

Albert SARRAUT
(1872-1962)
gouverneur général de l'Indochine
(mars 1911-janvier 1914)
(janvier 1917-mai 1919)

HAVAS
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1911, p. 2, col. 1)

Paris, le 20 mars 1911

Notre nouveau Gouverneur

Le conseil des ministres décida de confier à M. Albert Sarraut ¹ les fonctions de gouverneur général de l'Indochine, à titre de mission temporaire.

M. Klobukowski sera, à bref délai, pourvu d'un poste diplomatique important.

PAGES BRÈVES
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1911, p. 1, col. 3-4)

LE GOUVERNEUR DE DEMAIN

Donc, une fois de plus, l'Indochine va passer dans de nouvelles mains, M. Sarraut étant chargé d'une mission provisoire ayant pour but sans doute de liquider la succession de M. Klobukowski. C'est ainsi que le ministère et avec lui le parlement tout entier, donnent un éclatant démenti aux éloquentes discours prononcés à la tribune de la Chambre, à propos de notre politique coloniale. M. Messimy était parfaitement dans le vrai en représentant le gouvernement comme le principal responsable du gâchis indochinois, du fait de l'instabilité des gouverneurs, lesquels ne font que passer dans notre colonie. Or, [M. Klobukowski ne revenant plus, le Gouvernement métropolitain s'empresse de désigner M. Albert Sarraut pour une mission provisoire](#). Je sais bien qu'il ne faut pas trop s'illusionner sur le mot provisoire, surtout en France, et que la mission de M. Sarraut député, pourrait durer plusieurs années, ainsi qu'il advint en Algérie pour la mission de M. Jonnart, également député.

À vrai dire, quel que soit le nouveau grand chef de l'Indochine nous souhaitons qu'on lui donne enfin le temps et les moyens d'élaborer un programme, puis de l'appliquer.

Pour notre part, nous sommes tout disposé à faciliter la tâche de M. Sarraut, dans la mesure de nos forces, s'il veut accomplir ici œuvre durable en adoptant une politique vraiment nationale. Il est temps, en vérité, de cesser le piétinement sur place, alors

¹ M. .Albert est né est à Bordeaux le 28 juillet 1872. .Propriétaire viticulteur publiciste, docteur en droit, conseiller général du canton de Lézignan (Aude), depuis 1901. Auteur d'une étude historique et critique sur *le Referendum et le plébiscite ; le gouvernement direct en France* (1899).

Élu pour la première fois député de l'Aube, 2^e circ. de Narbonne, le 27 avril 1902. Réélu le 6 mai 1906 et aux dernières élections. Il fut sous-secrétaire d'État à l'intérieur dans le cabinet Sarrien (mars-oct. 1906), puis dans les cabinets Clemenceau (25 oct. 1906).

M. Sarraut est radical-socialiste.

qu'autour de nous toutes les nations rivalisent d'activité et d'entrain. Pour le salut de l'Indochine, pour sa prospérité aussi, nous souhaitons qu'un programme de réformes soit établi, puis exécuté, concurremment avec les grands travaux d'utilité générale. En ce qui concerne les économies, elles ne sont réalisables qu'en frappant à la tête des services et non au bas de l'échelle administrative. La plupart des directions générales doivent disparaître effectivement et non être supprimées en titre pour renaître sous une autre appellation, ainsi qu'il en fut aux débuts de la gestion de M. Klobukowski. Non pas que nous demandions la tête des directeurs généraux, car si quelques-uns apparurent tout à fait inutiles, sinon malfaisants, d'autres par contre ont rendu à la Colonie des services indiscutables, mais nous estimons que dès maintenant, la plupart de ces hauts fonctionnaires pourraient être rendus aux ministères métropolitains auxquels ils appartiennent, l'Indochine gagnerait encore en payant ces Messieurs pour ne rien faire, d'après le tarif de la solde d'Europe.

Le premier souci du nouveau gouverneur devra être la solution de l'emprunt indispensable aux travaux d'hydraulique agricole, puis à la création de voies de communications mettant les centres miniers, c'est-à-dire la Moyenne et Haute-Région, en communication avec le Delta. À ce propos, je crois qu'il y aurait tout intérêt à ce que les grandes voies désignées en France sous le vocable de routes nationales soient étudiées, construites, puis entretenues par les Travaux publics, les chefs de province n'ayant à s'occuper que les routes départementales, provinciales ici, avec l'aide de l'agent des travaux publics détaché auprès d'eux et remplissant l'office d'agent-voyer ; enfin les chemins de grande communication pourraient être mis à la charge des villages desservis, et ce par tronçons proportionnés au nombre d'habitants de chaque agglomération. En effet, il arrive très souvent que plus on approche des villages, plus les routes sont mal entretenues ; les buffles insuffisamment surveillés se vautrant dans les flaques d'eau, transforment rapidement en fondrières les moindres trous. Il en irait tout autrement, c'est certain, dans le cas où l'entretien de la chaussée incomberait aux habitants. Certes, nous sommes de ceux demandant pour les Annamites bienveillance et justice. Toutefois, il existe des limites à ne pas dépasser dans la voie de la bienveillance et incontestablement, au point de vue chemins, on peut obtenir beaucoup plus des indigènes.

En résumé, nous allons bientôt nous trouver avec un nouveau gouverneur auquel il faudra énormément d'énergie et d'esprit de suite s'il veut aboutir à un résultat appréciable, au milieu d'une population énervée par ces perpétuels changements de direction, travaillée en sourdine par les mécontents auxquels nos querelles politiques, nos dissensions intestines donnent des espérances de succès.

Cependant, l'Indochine est riche, nul ne le conteste plus ; au Tonkin, le sous-sol nous réserve très probablement plus d'une surprise heureuse, mais il serait temps d'adopter enfin une politique saine, puis de s'y tenir. Certes un gouverneur peut faire beaucoup, à la condition cependant, qu'il ne soit pas contraint d'être constamment au bout du câble le reliant à Paris et qu'on lui laisse une initiative aussi complète que possible.

Il importe également beaucoup à la bonne marche des affaires que le chef de la Colonie ne se voie pas contraint de se rendre à Paris tous les six mois, en vue de se justifier des attaques lancées contre lui par ses ennemis.

Maintenant, M. Albert Sarraut est-il l'homme de la situation ? Nous voulons l'espérer et vous attendrons ses actes pour le juger, en vertu du vieux principe : c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan.

Henri Laumônier.

Paris, le 23 mai 1911

Le nouveau gouverneur, M Sarraut, partira en septembre, il se consacrera jusque là à la préparation du projet d'emprunt de l'Indochine qu'il voudrait faite voter avant les vacances parlementaires.

La Cochinchine
ses habitants, leur situation économique,
morale et sociale : leurs vrais exploiters et leur œuvre d'appauvrissement
et de démoralisation
Une conférence de M^e [Auguste Loye](#),
procureur de la République à Soctrang
donnée en France en février et
avril 1913 et au mois de juillet suivant à Saïgon

.....
5° En juin 1911, envoi à M. Sarraut, nouveau gouverneur général d'un rapport lui montrant la situation économique et morale lamentable dans laquelle se débattait le peuple annamite qu'il était appelé à gouverner, afin qu'il connaisse, lorsque je le lui demanderais une audience à son arrivée dans la Colonie, la question dont je voulais l'entretenir.

6° Visite à Monsieur Sarraut quelques jours après son débarquement à Saïgon et impression que j'avais beaucoup intéressé le nouveau gouverneur général à qui cette question du crédit agricole mutuel n'était d'ailleurs pas étrangère.

Mais toujours rien.

(*L'Écho annamite*, 2 mars 1929)

LE DÎNER DES [FRANÇAIS D'ASIE](#) (*La Dépêche coloniale*, 5 juillet 1911)

Le grand dîner semestriel des Français d'Asie a été donné lundi soir, au restaurant Ledoyen, en l'honneur de M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine.

Il était présidé par M. Messimy, ministre de la guerre, qui avait, on s'en souvient, pendant son passage à la rue Oudinot, fait choix de M. Sarraut.

.....

LE PROJET D'EMPRUNT DE 200 MILLIONS POUR L'INDOCHINE (*La Dépêche coloniale*, 6 août 1911, p. 1, col. 1-2)

Les lecteurs de la *Dépêche coloniale* ont connu dans tous leurs détails les différentes phases de l'emprunt de 100 millions tel que M. Klobukowski l'avait préparé et fait adopter par le Conseil supérieur de l'Indochine à sa session de novembre 1910.

Nous sommes loin aujourd'hui de ce modeste projet ; M. Albert Sarraut a voulu présenter aux Chambres un plan plus vaste dont l'exécution serait poursuivie dans un

délai de douze à quinze ans et il a proposé au Conseil supérieur de l'Indochine, qui l'a adopté, un projet d'emprunt de 200 millions.

Mais avant d'exposer le programme détaillé du nouvel emprunt, je crois utile de dire quelques mots d'un projet intermédiaire qui avait été préparé par M. Klobukowski. Celui-ci avait été vivement frappé des observations auxquelles avait donné lieu son travail primitif ; il lui avait donc apporté d'importantes modifications, et on peut dire qu'il y avait parfaitement réussi, sans accroître le montant du capital à emprunter, et par conséquent sans imposer aucune charge nouvelle aux contribuables, puisque cet emprunt de 100 millions aurait été entièrement gagé par une réduction de la contribution militaire.

On se rappelle que dans ce premier projet, le capital de l'emprunt était ainsi réparti :

Liquidation du programme de 1898	25.000.000
Chemins de fer	35.500.000
Hydraulique agricole	12.900.000
Routes	13.000.000
Assainissements urbains	6.250.000
Enseignement et assistance	3.150.000
Divers et études	4.200.000
	<u>100.000.000</u>

Si l'on a vivement critiqué la modicité du crédit affecté aux travaux d'hydraulique agricole, en faisant remarquer qu'avec une somme aussi modique on ne pouvait réaliser qu'une faible partie du programme d'irrigations jugées indispensables, par contre, on objectait que dans les nouvelles lignes de chemin de fer figurait celle de Mytho-Cantho qui est loin d'être urgente puisqu'elle relie deux points en relations constantes par communications fluviales. D'une façon plus générale on estimait que ce programme éparpillait inutilement les efforts et qu'il paraissait procéder d'une façon trop visible du désir de faire profiter chacun des pays de l'Indochine des fonds du futur emprunt. Aussi dans le deuxième projet qu'il a établi avant de quitter l'Indo-Chine, M. Klobukowski proposait la dotation, pour les irrigations, d'un capital de plus de 24 millions, et les chemins de fer ne comportaient plus, par contre, qu'un crédit de 25.800,000 francs pour la construction de la ligne Phnom-Penh-Battambang et celle de la ligne Dong-Dang-Nacham.

Voici, du reste, le tableau de ce nouveau projet. On remarquera que le crédit affecté à la liquidation du programme de 1898 y est inscrit pour 26 millions, c'est là le chiffre définitivement arrêté par le service des travaux publics.

Liquidation du programme de 1898	26.000.000
Chemin de fer :	
Phnom-Penh-Battambang : 24.000.000	
Dong-Dang-Na-Cham : 1.800.000	
Irrigations	24.400.000

Routes :		
Routes du Haut-Tonkin :	4.000.000	
Route de Quang-Tri-Savannakhet :	5.000.000	
Route de Saïgon-Pnom-Penh :	3.000.000	
Route de Dong-ha-Vinh :	5.000.000	17.000.000
Instruction publique		3.000.000
À valoir : divers et études		3.800.000
		<u>100.000.000</u>

*
* * *

Le programme proposé par M. Sarraut est une combinaison des deux projets Klobukowski, et il comprend en outre : 1° la construction de la ligne de chemin de fer Vinh-Quang-Tri, destinée à relier les tronçons Hanoi-Vinh et Quang-Tri-Tourane ; 2° la ligne Saïgon-Pnom-Penh qui, avec le projet Pnom-Penh-Battambang, reliera directement la capitale de la Cochinchine à une riche région jusqu'ici inexploitée faute de moyens de communication ; la construction d'une route de Kanhoa à Tourane, en attendant que la colonie dispose des crédits suffisants pour terminer le Transindochinois ; 4° la construction de routes en Cochinchine qui desserviront les nouvelles plantations d'hévéas ; 5° enfin la construction d'une route du Langbian, destinée à remplacer le projet de chemin de fer inscrit au programme de 1898 et abandonné comme trop coûteux.

Voici, du reste, le tableau de ce programme :

Liquidation du programme de 1898		26.000.000
Chemins de fer :		
Ligne Pnom-Penh-Battambang :	24.000.000	
Ligne Dong-Dang-Nacham :	1.800.000	
Ligne Vinh-Quang-Tri :	45.000.000	
Ligne Mytho-Cantho :	13.500.000	
Ligne Saïgon-Pnom-Penh :	28.000.000	
Irrigations		27.400.000
Routes :		
Routes du Haut-Tonkin :	4.000.000	
Route Quang-Tri-Savannakhet :	5.000.000	
Routes de Cochinchine :	3.000.000	
Route Kanhoa-Binh-Dinh :	3.000.000	
Route Bin-Dinh-Tourane :	3.000.000	
Route du Langbian :	1.500.000	19.500.000

Instruction publique	3.000.000
Hygiène, assainissement des villes	2.500.000
À valoir : divers et études	9.300.000
	<u>200.000.000</u>

Le gage de cet emprunt de 225 millions environ, car la colonie se propose d'emprunter 200 millions nets à 3 1/2 %, s'élèverait à près de 8 millions ; et voici comment elle pense pouvoir payer cette annuité :

Réduction sur la contribution militaire	3.650.000
Economies sur le personnel	2.000.000
Economies sur les dépenses de matériel	600.000
Plus-values sur les recettes	1.600
	7.850.000

Si la colonie devait immédiatement réaliser ce gage, on pourrait estimer que les prévisions gouvernementales sont bien optimistes, surtout en ce qui concerne la plus-value escomptée sur les recettes, mais l'exemple du passé l'engage à la prudence et elle se proposerait de contracter ce nouvel emprunt par tranches, de façon que l'exécution du programme puisse être arrêtée si elle ne disposait pas des disponibilités financières suffisantes. Avec cette restriction, le projet d'emprunt de 200 millions peut paraître acceptable ; ce qui importe surtout, c'est que l'Indochine ne s'impose pas des charges nouvelles hors de proportion avec les moyens financiers que risque de diminuer encore une moins-value à appréhender sur les recettes provenant de la régie de l'opium.

PIERRE DASSIER.

M. Sarraut et le tourisme
EN INDOCHINE
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 août 1911, p. 2, col. 3-4)

Nous lisons dans le *Bulletin du Touring-Club de France* les lignes suivantes qui sont surtout à relever pour ce fait que, si elles sont l'expression des projets de M. Sarraut, elles montrent que notre nouveau gouverneur, — puisque, d'après d'autres déclarations, il ne doit nous rester que deux ans, — ne le» passera même pas entières parmi nous. Voici ce que dit le *Bulletin du Touring* :

« Le 31 mai, M. Ballif a été reçu par le Ministre des Colonies, auquel il a fait savoir que le Touring-Club serait heureux d'aider à la propagande en faveur de l'idée coloniale dan nos écoles. Dans ce but, nous mettrons à la disposition du Ministre des exemplaires du guide album de la conférence avec projections et de l'affiche que nous préparons en ce moment sur l'Indo-Chine.

« Le Ministre a manifesté le désir que cette publicité fût faite par les soins du Touring club, persuadé que la grande notoriété de notre Association contribuerait au succès de la diffusion de ces publications.

« D'autre part, notre Président a remis au Ministre une note sur l'ensemble des dispositions qui pourraient être prises dès à présent pour favoriser le tourisme en Indo-

Chine (Amélioration des moyens de transport maritimes et fluviaux, des gîtes d'étapes, etc...)

« Il a entretenu également, dans le même ordre d'idées, M. Albert Sarraut, le nouveau Gouverneur général de l'Indo Chine. M. Sarraut a donné à notre Président l'assurance qu'il ouvrirait, dès son arrivée en Indo-Chine, une enquête sur les éléments de tourisme de notre belle colonie d'Extrême-Orient.

« À son prochain voyage en France, qu'il compte faire d'ici un an, M. Sarraut communiquera au Comité le dossier qu'il aura constitué et confèrera avec nous sur les voies et moyens propres à la mise en valeur de la colonie au point de vue du tourisme. »

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 août 1911, p. 3, col. 3)

Travaux publics. — Le ministre des colonies a adressé au Président de la République le rapport suivant à la date du 15 juillet 1911 :

L'article 2 du décret du 9 décembre 1909, qui a supprimé en principe la direction générale des travaux publics de l'Indochine, complété par le décret du 21 juillet 1910, stipule que les arrêtés du gouverneur général fixant la nouvelle organisation du service des travaux publics de la colonie devront intervenir dans un délai de 18 mois, à dater de la promulgation dudit décret en Indochine,

Ce délai est expiré le 25 juillet dernier et il n'a pas été possible d'achever l'élaboration de la réglementation nouvelle à appliquer, eu raison des modifications survenues dans le haut personnel de la colonie.

Le gouverneur général demande en conséquence que ce délai soit prolongé jusqu'au 31 mars 1912, délai extrême qu'il y a lieu d'envisager pour la mise en application de l'organisation nouvelle de l'ensemble des services de l'Indochine.

J'estime qu'il y a lieu de donner satisfaction au désir exprimé par M. Albert Sarraut et j'ai préparé en conséquence le projet du décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Comme suite à ce rapport un décret a été signé le même jour prorogeant jusqu'au 31 mars 1912 le délai fixé par l'article 2 du décret du 9 décembre 1909, complété par l'article 1^{er} du décret du 21 juillet 1910.

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 août 1911, p. 3, col. 2)

L'arrivée de M. le gouverneur général et le 8^e fléau du Tonkin. — M. Sarraut, le nouveau gouverneur général de l'Indochine, quittera la France, pour rejoindre son poste, dans les dix premiers jours d'octobre prochain ; c'est du moins ce que nous laissent supposer les dernières nouvelles que nous avons reçues de Paris.

Malheureusement, dans la fièvre du départ, M. Sarraut vient d'avoir un geste éminemment regrettable en s'attachant comme secrétaire particulier M. P. Dassier qui fera le huitième fléau après les sept premiers dont il est l'auteur !!! ²

Dès que cette stupéfiante nouvelle est arrivée à Saïgon par les soins diligents d'ailleurs de M. P. Dassier, puis à Hanoï, un concert de protestations s'est élevé et des câblogrammes ont été envoyés à Paris dans l'entourage de M. Sarraut pour éclairer le nouveau gouverneur sur le choix malheureux qu'il vient de faire, choix qui, s'il est maintenu, sera une cause de grand discrédit pour M. Sarraut.

² Aucune confirmation de cette nomination. Pierre Dassier était un collaborateur de la *Dépêche coloniale*.

Si M. P. Dassier n'avait fait, jadis, que passer en Indochine, il serait resté dans le domaine de l'inconnu et tout le monde s'en serait félicité. Mais la colonie l'ayant « lancé » (car *pauvre* il est venu et *riche* il s'en est allé), M. Dassier a cru devoir témoigner de sa reconnaissance envers la colonie, dont il a vécu, en salissant honteusement celle-ci et les autres au moyen d'une suite de phrases — nous ne voulons pas dire une littérature — pornographique.

Et la détracteur de l'Indochine, reviendrait ici à côté du grand maître ?

M. Sarraut ne voudra pas se compromettre en pareille société. Il ne manque pas ici de fonctionnaires décorés, actifs et intelligents, capables de remplir les fonctions de secrétaire particulier, et d'être le précieux et honorable collaborateur de M. Sarraut.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 25 août 1911, p. 2, col. 2)

LE HUITIÈME FLÉAU. — On a beaucoup reproché — du moins à l'époque car maintenant qui s'en souvient ? — à M. Pierre Dassier, météoresque attaché au cabinet de M. Beau, qui n'émargea guère plus de six mois au budget, d'avoir écrit un livre sur l'Indochine sans la connaître. Il est bien certain que cet auteur n'avait ni su ni eu le temps de pénétrer suffisamment son sujet, car il eut sans peine découvert le huitième fléau du Tonkin, qui sévit d'ailleurs sur toute l'étendue du territoire de la colonie : nous voulons parler des travaux publics.

.....
[suit une histoire de réparations sur la villa du gouverneur à [Doson](#)].

INFORMATIONS (*Les Annales coloniales*, 1^{er} septembre 1911, p. 1, col. 3)

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, est actuellement au ballon d'Alsace où il compte prendre quelques semaines de repos avant son départ en Indochine.

LA PIASTRE EN INDOCHINE (*La Dépêche coloniale*, 7 janvier 1912, page 1)

Une fois de plus, la question de la stabilisation de la piastre indochinoise est à l'ordre du jour, et les chambres de commerce de la colonie, qui ont déjà, à plusieurs occasions, fait connaître leur avis à cet égard, sont de nouveau invitées à proposer une solution. On sait en outre que ce problème est un de ceux qui ont le plus vivement préoccupé M. Sarraut et, dans le discours qu'il a prononcé la veille de son départ à l'Institut colonial marseillais, le gouverneur général déclarait « que si les circonstances économiques continuent à être aussi favorables pour nous, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais moins éloigné que plus, à raison de cette ascension constante de nos exportations vers les pays à monnaie d'or, il nous sera peut-être possible d'annoncer au commerce français que nous avons, sans péril grave pour personne, les plus grandes chances pour résoudre la question. »

.....

POUR FAIRE CONNAÎTRE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1912, p. 2, col. 1)

Comme suite aux articles de nos collaborateurs Joseph Python, Henri Cosnier, E. Néron, Camille Picard, qui, à maintes reprises dans nos colonnes, ont fait une active propagande en faveur du tourisme et par conséquent du commerce en Indochine, il vient de se constituer à Saïgon un Syndicat d'initiative du Sud indochinois. Il est appelé, s'il veut s'en donner la peine, à rendre les plus grands services et à attirer un grand nombre de Français et d'étrangers vers les merveilles indochinoises. Le bureau du syndicat a été constitué comme suit : MM. Rimaud, président ; Germain Lacaze et Ulrich Speidel, vice-présidents ; Chalamel, secrétaire-trésorier.

Le concours de M. Ernest Outrey*, l'éminent résident supérieur au Cambodge, délégué général du Touring Club en Indochine, est tout acquis à cette nouvelle organisation qui rendra, nous en sommes persuadés, à l'Indochine, les mêmes services que les syndicats d'initiative de l'Algérie et de la Tunisie.

Les Colonies et la Presse

.....
Dans l'*Armée coloniale*, GRINIEU se plaint de l'organisation de l'hôpital d'Hanoï qu'il juge dispendieuse et peu pratique : il signale notamment le mauvais fonctionnement du pavillon des dames.

Dans le *Courrier d'Haiphong*, M. Charles ROUYER félicite M. Albert Sarraut du discours-programme qu'il a prononcé à Hanoï, et lui demande de demeurer de longues années à la tête de l'Indochine.

On a retrouvé le DE TIAM

Le vieux pirate qui faisait la joie de M. Klobukowski — c'était son triboulet et, pour rien au monde, il ne l'aurait arrêté est enfin retrouvé.

Sûr de l'impunité au temps de M. Klobukowski, il se livrait aux plus folles rapines et aux actes du brigandage le plus effréné ; certain d'avoir le cou coupé s'il continuait, il vit tranquillement dans la brousse au milieu de quelques serviteurs.

Prospérité de l'Indo-Chine
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1912, p. 2, col. 1)

On constate en Indo-Chine une intéressante reprise des affaires. Les prix des denrées alimentaires ayant augmenté en Europe, ont suivi sur le marché indo-chinois également une hausse.

La répercussion de la révolution chinoise dans tout le Tonkin va avoir pour conséquence immédiate une forte demande de draperies, tissus et articles divers, car les Chinois ne se font pas seulement couper la tresse, ce qui fait actuellement vendre beaucoup de tondeuses, ciseaux, etc., mais encore ils veulent se vêtir, se coiffer et se chausser à l'européenne. D'ici un an, il faudra aller loin dans les villages pour trouver des gens portant encore le costume chinois, à part les pauvres gens, des villes. Tailleurs et cordonniers chinois débordent de besogne.

Singuliers Commis
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1912, p. 2, col. 2-3)

L'arrivée de M. Sarraut a ouvert le champ aux espérances d'une catégorie de fonctionnaires essentiellement républicains, les commis des services civils.

C'est sur les commis que retombent la plupart des fatigues et des travaux des services civils indochinois, et c'est à eux qu'il a été fait les moindres faveurs de l'administration. Recrutés primitivement parmi les bacheliers, les licenciés et les docteurs en droit, ils se sont vu adjoindre d'anciens caporaux-clairons, nommés au titre militaire, parce que le ministre avait été égaré par ce titre de commis qu'un décret stupide leur a donné et qui ne représente en rien leurs fonctions et leur valeur propre.

Ainsi donc, le fait d'avoir été sous-officier dans l'armée métropolitaine ou coloniale, voire caporal, est considéré comme un titre égal à celui de bachelier, et au bout de 4 ans, le commis de 3^e qui passera à l'ancienneté, sera, même s'il ne sait pas mettre l'orthographe, sur le même plan que le licencié en droit qui aura décroché sa nomination de commis de second et son grand renfort de pistons.

M. Klobukowski, lorsqu'il était gouverneur général avait déjà signalé cette anomalie dans un rapport au conseil supérieur, et donné lecture de certains travaux qui émanaient de candidats militaires, mais paraissaient en réalité dus à la plume de quelque gendarme de 3^e catégorie.

À plusieurs reprises, les Amicales ont protesté, et ont proposé comme un palliatif ne portant pas atteinte aux droits acquis la reconstitution de l'ancien corps des comptables. C'est là, en effet, la meilleure solution. Elle ne coûterait rien à l'administration et mettrait chacun à sa place.

En, effet, autant un candidat militaire peut faire un excellent comptable, surtout lorsqu'il a été dressé à cette arithmétique plutôt compliquée qu'est la comptabilité militaire, autant il sera mauvais rédacteur ou administrateur, fonctions que remplissent la majorité des commis des services civils.

Il existait autrefois, en Indochine, à côté des corps des rédacteurs, devenu le corps des commis, un corps des comptables qui a rendu d'éminents services.

Ce corps avait en outre de sa spécialité très établie, l'avantage d'ouvrir à ceux qui le composaient, un avenir moins restreint et moins limité. Libre à ceux d'entre eux qui s'en sentaient capables de chercher à passer dans le corps des rédacteurs par voie de concours ou d'examen.

Une folie d'unification a passé ; pour tout réformer on a tout détruit. On a fait une salade sans nom des comptables et des rédacteurs, on a dépaysé totalement de vieux, calculateurs expérimentés pour en faire des administrateurs notoirement inférieurs ou incapables. On a donné, d'autre part, sans la moindre hésitation, des fonctions de comptable à des licenciés en droit ou à des bacheliers, ès lettres qui avaient passé leur baccalauréat ou leur licence es lettres avec l'espoir qu'on utiliserait plutôt leurs aptitudes réelles que celles qu'ils ne devaient jamais posséder.

Le titre de commis donné d'autre part à ces survivants de ce massacre administratif n'est pas fait pour relever aux yeux de l'indigène ou des colons auxquels ils ont à faire, le prestige de ces fonctionnaires. Il a, en outre, le fâcheux caractère d'être absolument disproportionné avec la fonction.

Quand on voit sur l'annuaire de M.X., commis des services civils, chef de bureau à la Résidence supérieure, on est tenté de demander à la Préfecture de la Seine, de nommer M. Untel, expéditionnaire, chef ou sous-chef de bureau.

Quand on lit : M. S..., commis de seconde des services civils, délégué de France à Kontoum, un territoire aussi grand qu'un département, on se demande pourquoi le

préfet de tel ou tel département ou le sous-préfet de tel ou tel arrondissement ne porterait pas en France un titre correspondant à la fonction correspondante à la colonie.

Il arrive de ce fait que lorsqu'un commis des services civils veut trouver dans le personnel métropolitain un permutant, il se heurte. trop souvent à cette réflexion : « Je permutterais bien avec vous, mais il me semble que votre fonction, de par son titre et nonobstant les émoluments qui y sont attachés, est une fonction par trop subalterne, et qui me réserverait les surprises fâcheuses d'une servitude administrative par trop grande, en même temps qu'une moindre considération. »

Aussi bien, puisque M. Sarraut paraît animé d'un esprit de réforme en même temps que d'économie, qu'il lui soit loisible d'examiner la question, et de reprendre la promesse que son prédécesseur avait fait aux membres de l'Amicale de Tonkin.

Il suffirait qu'il mît sa signature et proposât au ministre d'y ajouter la sienne au bas. d'un décret conçu comme il sera dit, pour que la question soit réglée aux mieux des intérêts de tous.

Puisqu'on parle de rajeunir les cadres, il me semble qu'il n'est guère possible de le faire, en maintenant dans des situations subalternes des fonctionnaires à qui l'on n'ose donner de l'avancement parce qu'on ne peut, en toute justice, mettre à la retraite, parce qu'en leur assignant une tâche au-dessous de leurs capacités, on les a voués à un traitement inférieur et, partant, à une retraite de misère.

L'Amicale des services civils proposait ceci :

Le corps des services civils se compose (cadre subalterne).

1° Sous-administrateurs de première, deuxième, troisième classes ou adjoints de première, deuxième, troisième classes.

2° De comptables.

Les sous-administrateurs de première classe se recrutent parmi les docteurs en droit, en médecine ou licenciés en droit.

Les sous-administrateurs de 2^e parmi les licenciés en droit et les bi-bacheliers.

Les sous-administrateurs de 3^e classe se recrutent :

1°) parmi les bacheliers ;

2° Parmi les comptables de 3^e classe qui auront subi, au bout d'un an de service un concours organisé à cet effet.

Leur ancienneté dans le grade de sous-administrateur de 3^e remontera à leur nomination dans le corps des services civils, jusque à concurrence de dix-huit mois.

Le corps des comptables se recrute parmi les candidats militaires et les candidats pourvus d'un brevet supérieur de l'enseignement primaire, ou reconnus admissibles aux épreuves orales du concours d'une école militaire.

Il comprend cinq grades :

1° Comptable de 3^e classe :

2° Comptable de 2^e classe :

3° Comptable de 1^{re} classe ;

4° Comptable principal de 2^e classe ;

5° Comptable principal de 1^{re} classe.

Il pourra être créé une classe de comptables principaux hors classe pour des fonctionnaires de ce corps qui se seront particulièrement distingués.

Les sous-administrateurs ou adjoints remplissent les fonctions suivantes : sous-chefs de bureau, rédacteurs dans les gouvernements généraux ou locaux, secrétaires de province, chanceliers, greffiers-notaires, délégués administratifs, chefs de poste.

Les comptables remplissent les fonctions de : chefs de comptabilité, comptables ,
percepteurs.

Au point de vue de l'assimilation, il sera procédé conformément au tableau suivant. Il
serait bon, dans ce tableau, de relever de 1.000 francs le traitement de début des
commis des services civils devenus sous-administrateurs ou comptables, en spécifiant,
qu'aucune indemnité pour fonction ne sera allouée, en dehors des indemnités de
résidence ou de cherté de vivre. Chacun y gagnerait, le Trésor comme le fonctionnaire.

Administrateur de 1^{re} : 18.000 fr.
Administrateur de 2^e : 15.000 fr.
Administrateur de 3^e : 13.000 fr.
Administrateur de 4^e : 10.000 fr.
(Comptable principal hors classe).
Comptable principal de 1^{re} : 9.000 fr.
Administrateur de 5^e : 8.000 francs.
Comptable principal de 2^e).
Sous-administrateur de 1^{re} : 7.000 fr.
(Comptable de 1^{re}).
Sous-administrateur de 2^e : 6.000 fr.
(Comptable de 2^e).
Sous-administrateur de 3^e : 5.000. fr.
(Comptable de 3^e).

À ceux qui pourraient prétendre qu'une pareille réforme lèse les candidats militaires.
il sera facile d'opposer en premier lieu l'intérêt du service, et en second lieu l'argument
plus péremptoire encore : Dans aucune administration il n'est fait aux anciens militaires
une situation aussi avantageuse que celle qui leur serait réservée dans le corps des
comptables, et il sera toujours loisible, à ceux d'entre eux qui se croiront en mesure de
le faire, de subir le concours d'admission au grade de sous-administrateur, l'ancienneté
dans ce grade leur étant accordée du jour, ou presque, de leur nomination dans les
cadres.

André Vernou.

La vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1912)

M. Sarraut a visité le concours de la soie à Hanoï. Le gouverneur général était
accompagné de MM. Baudoin, Malan et du lieutenant Renaud, son officier
d'ordonnance.

On sait l'importance de cette industrie pour l'avenir de l'Indochine. Les plus hautes
personnalités du Tonkin avaient tenu à se trouver aux côtés de M. Defaux [Debeaux],
président de la Chambre de commerce, pour recevoir M. Sarraut, qui s'est virement
intéressé à l'exposition.

La visite a duré plus d'une heure 1/2.

*
* * *

En Indochine, on semble bien décidé en haut lieu à réaliser des économies et ce par
la réduction des dépenses de personnel, qui absorbent une forte part des budgets.
C'est ainsi qu'il a été question de remplacer, dans ce but, un certain nombre de

fonctionnaires européens par des Annamites ayant poursuivi des études en France et dont le concours pourra être utilisé par l'Administration.

Mais, malgré ces affectations, on peut regretter qu'on n'ait pas orienté ces jeunes indigènes sur les professions libérales pour en faire, suivant leurs aptitudes, des médecins, des ingénieurs, des contremaîtres, ou des comptables.

Dans un article paru récemment dans le *Courrier d'Haïphong*, sous le titre : « Ce que l'on peut faire pour les jeunes Annamites », M. Samy a examiné cette question.

Voici son opinion :

En ce qui concerne les Services civils, leur exclusion pourrait ne pas être complète, à condition de remanier le statut de cette administration et de former avec des Annamites un corps spécial de commis-comptables, rédacteurs, et expéditionnaires, consacrés exclusivement au travail de bureau et ne participant en aucune façon à l'exercice des fonctions administratives et judiciaires dévolues aux administrateurs des S. C.

Rien n'empêcherait, du reste, de leur faire dans cette branche des situations convenables et qu'ils n'oseraient espérer aujourd'hui.

Par ailleurs, M. Samy formule la conclusion suivante, qui mérite d'être retenue et méditée :

« Quelle que soit la nécessité qui nous pousse à utiliser les Annamites dans l'Administration du pays, on ne saurait se départir d'une grande prudence. La substitution devra être faite progressivement, sans léser aucunement les droits acquis. S'il faut donner satisfaction aux Annamites, on doit le faire avec la plus grande modération, pour ne pas éveiller chez nos protégés de trop grandes espérances et sans mécontenter le personnel européen actuellement en service. »

Ces observations sont fort judicieuses, et la mesure indiquée ne saurait être prise sans une grande prudence.

C'est ainsi que dans l'administration des Douanes et Régies, un changement brusque pourrait avoir de fâcheuses répercussions sur les recettes.

Certes, on confie souvent à des agents français des besognes qui pourraient être laissées à des indigènes ; mais on ne saurait oublier que beaucoup sont incapables de toute initiative. Ils feront parfaitement leur service tant que celui-ci ne sera pas modifié, mais se trouveront dans l'impossibilité de continuer leur tâche si on y apporte la moindre modification.

D'autre part, dans le service actif, le remplacement des agents européens par des indigènes aurait des conséquences plus graves encore ; le métier de douanier réclame des qualités de doigté, de sang-froid et d'énergie que nos protégés ne possèdent généralement pas. Enfin, le penchant fréquent de l'Annamite à la concussion est trop connu pour que l'on n'ait pas à redouter de voir les transactions entre l'administration et les fraudeurs se transformer fréquemment en arrangements amiables entre ceux-ci et l'agent du fisc.

Des inconvénients du même genre se produiraient dans beaucoup d'autres administrations, ce qui semble justifier les conseils de prudence.

*
* * *

L'application du décret du 8 octobre 1911 rendant obligatoire la connaissance des langues, pour les fonctionnaires indo-chinois, soulève diverses difficultés.

Alors que, dans les Services civils, pour arriver administrateur de 5^e classe, il suffit d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen du 1^{er} degré, dans les Douanes et Régies, pour arriver contrôleur de 3^e classe — c'est-à-dire au même traitement —, il est

nécessaire de posséder le diplôme du deuxième degré. Un administrateur a-t-il moins de rapports avec les indigènes qu'un contrôleur des Douanes et, par suite, ses dialectes, doivent-elles être moins étendues ?

Pour administrer, faut-il davantage entrer en relations avec l'indigène que pour lui demander d'acquitter ses contributions ?

Un examen technique est réclamé aux candidats contrôleurs tandis que rien n'est exigé pour le grade d'administrateur de 5^e classe, sans ajouter une autre difficulté de plus qui porte à trois examens contre un, l'obtention d'un titre égal puisque les traitements sont équivalents.

Puisqu'on exige d'un brigadier chef le diplôme du 2^e degré pour être admis à subir l'examen de chef de brigade, pourquoi les commis de première classe seraient-ils favorisés en étant dispensés de tout examen pour être admis à concourir en vue du grade de contrôleur, il y a là une lacune à combler par des mesures transitoires.

*
* *

Les vols et les crimes, rares dans les colonies anglaises, sont fréquents en Indochine et ce, malgré le très faible contingent des fonctionnaires anglais, notamment dans l'Inde.

Il est vrai que la méthode anglaise va directement à l'encontre des principes de mode en France ; mais un système [se juge aux résultats] qu'il donne et non sur des raisons de sentiment.

Une réaction se dessine en France contre la sensiblerie et ce pour mettre fin aux crimes journaliers des souteneurs et des apaches dans les grandes cités.

Une sérénité plus grande semble nécessaire en Indochine avec l'institution du travail forcé dans les prisons, qui sont actuellement des lieux de villégiature et de loisir pour beaucoup d'indigènes. Ce serait le seul moyen d'arriver à réprimer les mauvais instincts de certaines catégories d'indigènes qui connaissent les dangereuses faiblesses de la justice indo-chinoise et en abusent.

*
* *

On ne saurait trop protester contre les brutalités gratuites dont certains Européens ont l'habitude d'accabler d'inoffensifs nahaqués ou des boys sans défense. Trop souvent, des Français irascibles passent leur colère sur des malheureux coolies et pour des motifs souvent futiles, les laissent à moitié assommés sur place.

Ces faits et d'autres identiques relevés récemment par M. Viollette doivent être sévèrement réprimés et les coupables poursuivis.

*
* *

M. L. Houel, commis des Douanes et Régies, vient de faire paraître à l'imprimerie Van-Minh, à Haïphong, une étude sur les plantes et fleurs comestibles de l'Indo-chine. On sait combien le commerce de ces produits employés à l'alimentation, à la médecine et à des usages industriels, est actif dans tout l'Extrême-Orient.

Ces plantes et fruits sont vendus tantôt frais, tantôt séchés. Les Annamites tirent d'assez grands profits de leur culture et de leur préparation, et les Chinois, qui se livrent à ce commerce pour l'exportation, en retirent des bénéfices assez élevés.

Ces végétaux, qui poussent pour le plus grand nombre à l'état sauvage en Indochine sont baptisés, par les Annamites. dont les connaissances en botanique sont des plus

élémentaires, de noms qui varient souvent de région à région. De plus, les Européens qui pourraient trouver dans ces productions locales, des ressources alimentaires fort utiles, répugnent souvent à en faire usage, de crainte de s'empoisonner.

Ce livre, venu à son heure, constitue une œuvre de vulgarisation des plus intéressantes, faite sans prétention et qui peut rendre aux Européens les plus grands services,

L'Emprunt de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1912, p. 1, col. 2)

L'emprunt tel que l'avait préparé M. Klobukowski avait été insuffisamment étudié par l'ancien gouverneur général de l'Indochine. Aussi M. Sarraut s'est-il attaché depuis son arrivée à Hanoï à élaborer un projet sérieux et basé sur des études raisonnées et documentées : peut-être M. Albert Sarraut reviendra-t-il dans la métropole, durant un mois ou deux, pour hâter le voté par les Chambres de l'Emprunt que nécessite, le développement économique de l'Indochine.

Le Programme de M. Sarraut
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1912, p. 1, col. 1-2)

Le magistral discours prononcé par le gouverneur général Sarraut, à l'ouverture de la session du Conseil de Gouvernement de l'Indochine, permet d'augurer de grandes choses de la part de ce haut fonctionnaire, éminemment sage en ses paroles, énergique en ses actes.

Ainsi que le déclare lui-même M. Sarraut, les cordiales paroles de bienvenue qu'il a adressées aux membres du Conseil ne demeureront pas une vaine formule de courtoisie ; elles sont l'écho d'un sentiment sincère, et celui qui les a prononcées, s'il est prêt à assumer toutes les obligations de la responsabilité qui lui incombe, revendique nettement toutes les libertés d'initiative inhérentes à sa charge.

On peut être, dès maintenant persuadé, en France, que l'homme à qui le Gouvernement de la République a confié les destinées de la plus florissante de ses colonies ne s'attardera pas aux bagatelles de la porte, et s'attaquera hardiment aux réformes urgentes depuis si longtemps réclamées par les Indochinois, Européens ou indigènes.

Le Gouverneur compte, d'ailleurs, pour l'aider de ses inspirations et de son expérience, sur l'Assemblée Consultative du Conseil de Gouvernement, qui réunit, à côté des plus hautes compétences administratives, les représentants qualifiés de la population indigène et française, et les défenseurs de tous les grands intérêts dont la somme constitue l'actif de labeur, de richesse acquise ou en formation du domaine colonial. Il estime que si le chef de la colonie, qui reste seul responsable de l'administration générale devant le Gouvernement français, doit par cela même demeurer maître unique de la décision, du moins ne doit-il la prendre qu'après avoir écoulé les voix capables de lui soumettre le jugement le plus autorisé sur les intérêts confiés à sa garde.

La détermination prise par l'honorable M. Sarraut de s'appuyer sur des compétences reconnues, pour mener à bien l'œuvre commune, doit rassurer ceux qui auraient une tendance à arguer de son inexpérience des choses coloniales.

Il est, d'ailleurs, trop fin politique pour tomber dans le travers qui consiste, pour ses semblables, à retomber, en fait d'innovations, dans les sentiers battus de la routine ; il

saura, nous en sommes persuadé, aller de l'avant, et assurer la continuité de l'effort civilisateur consacré par la France à cette partie de son domaine extérieur.

Le temps des hésitations est passé pour l'Indochine ; après les tâtonnements inévitables, après les erreurs ou les à-coups d'une politique discontinuée, les aspirations essentielles se sont dégagées d'une politique claire et précise, prévoyante et judicieuse, qui sache, avec sagesse, et, surtout, avec justice, faire la part, équitable des droits et des devoirs de la France sur son domaine colonial.

Cette politique trouvera son expression heureuse dans les principes féconds de l'association.

Comme le proclame justement M. Sarraut, la politique de la France vis-à-vis des indigènes, ses protégés, doit consister en l'amélioration constante des intérêts de ces derniers, à la satisfaction équitable de leurs espérances, de leurs aspirations et de leurs vœux.

» Nous vous apportons, dit le Gouverneur général, en un élan de réelle éloquence, les moissons de notre labeur, le butin de nos généreuses conquêtes, les œuvres et les découvertes de nos savants, de nos penseurs, de nos inventeurs, de nos ouvriers de la matière et de la pensée, de tous ceux, en un mot, dont le travail ou le génie a transformé la vie moderne. Nous vous apportons tout cela pour que vous en jouissiez à votre tour, dans un partage fraternel. Et c'est pour vous en assurer le bienfait que nous sommes venus vers vous. » Sous la phraséologie voulue des mots, la déclaration de M. Sarraut mérite d'être prise au sérieux par tous les amis de l'Indochine, car elle respire, d'un bout à l'autre, la franchise la plus absolue, et le sincère désir de travailler à la grandeur de la colonie.

Au sujet de l'emprunt contracté par l'Indochine, le Gouverneur général a dit des choses très justes, et il a tenu à exposer les raisons qui l'ont décidé, d'accord avec le Ministre des Colonies et le Gouvernement de la République, à en modifier, en apparence, le programme et le chiffre primitifs.

Par un sentiment de sagesse prévoyante, le Gouvernement de la République a résolu de limiter le premier emprunt indochinois à l'exécution des travaux dont les projets étaient capables d'affronter toutes les demandes de justification, tant au point de vue de leur utilité immédiate qu'au point de vue du soin apporté à leur étude.

Ainsi, et par une judicieuse sélection, s'est formé ce programme d'emprunt de 90 millions qui s'applique, pour une vingtaine de millions, aux travaux d'irrigation, pour 11 millions à des constructions de routes, pour 23 millions à la continuation du réseau de chemins de fer, pour 3 millions à l'enseignement et à l'assistance publique, pour 26 millions enfin au parachèvement des travaux et au règlement du compte de l'emprunt de 1898. Mais, en outre, une somme de 7 millions, expressément inscrite sous la rubrique de frais d'études, apparaît pour marquer nettement que les travaux distraits de ce premier programme restent, à l'état de projets retenus dont l'étude, sera poursuivie sans délai, et qui prépareront la matière d'un emprunt ultérieur.

Grâce à la décentralisation administrative réalisée par les nouveaux décrets, grâce à l'organisation financière et budgétaire qui en résulte, M. Sarraut estime que chacun des grands États de l'Union Indochinoise, et le Gouvernement général lui-même, pourront désormais mesurer plus exactement le geste de leurs dépenses à l'étendue de leurs ressources, et soumettre à toutes les investigations les résultats d'une politique financière qui doit pouvoir, à toute heure, affronter sans appréhension les contrôles les plus rigoureux.

Des protégés qui se sont confiés à la tutelle de la France, le Gouverneur général affirme que nous ne devons pas seulement améliorer la condition matérielle. Et plus haut que les appétits immédiats, de l'instinct de conservation, notre devoir est d'aller vers le cœur et le cerveau des multitudes indigènes pour susciter en elles le désir d'une pensée supérieure et le noble accroissement de la personnalité humaine.

Après avoir fait, en termes précis, le bilan de l'année écoulée, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, M. Sarraut ne peut que constater, d'une manière générale, que cette situation est restée très satisfaisante dans chacun des pays de l'Union Indochinoise.

Dans le calme et la paix féconde d'une situation intérieure aussi satisfaisante que possible, et sous les auspices favorables d'un avenir économique dont les promesses se font chaque jour plus heureuses, le Gouvernement de l'Indochine peut consacrer son effort à l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise.

À cette œuvre de solidaire effort pour la grandeur de l'Indochine, le Gouverneur convie tous les Français de bonne volonté qu'il exhorte à mieux connaître l'âme, le cœur et le langage des indigènes.

Celui qui, le premier, en a jeté l'exhortation ardente à ses compatriotes, Paul Bert, le grand Paul Bert, a créé une œuvre qui demeurera l'éternelle leçon de tous ceux qui reçoivent la mission de travailler au bien de l'Indochine.

Puissent ses successeurs se souvenir, en toutes circonstances, que lorsqu'ils partent vers l'Indochine lointaine, la République met dans leurs mains le drapeau sacré de la France.

HENRI COSNIER,
député de l'Indre.

La vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1912, p. 2, col. 5-6)

M. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, vient de régler ainsi les attributions de son cabinet civil et militaire.

CABINET

Réception et ouverture de la correspondance ; réception et expédition des télégrammes. - Chiffre; enregistrement général à l'arrivée et au départ ; signature ; délivrance des ampliations des arrêtés et circulaires ; centralisation des archives du gouvernement général et des publications officielles et périodiques ; préparation du Journal officiel, du Bulletin officiel et de l'Annuaire ; affaires confidentielles et réservées ; distinctions honorifiques ; relations avec la presse ; souscriptions aux ouvrages ou publications diverses ; demandes d'audience ; réceptions officielles et cérémonies ; dépenses politiques. — Secours; service intérieur.

BUREAU MILITAIRE

Centralisation de toutes les affaires militaires soumises à la signature du Gouverneur général : enregistrement de la correspondance au départ ; affaires traitées avec le général commandant supérieur des troupes, le commandant de la Marine. le Commandant de la Division navale de l'Extrême-Orient, l'Intendant des troupes coloniales et le directeur général de la Santé militaire ; personnel militaire hors-cadres — milices — force de police. — Réserves indigènes ; renseignements sur les armées et les marines étrangères ; justice militaire; missions militaires ; documents cartographiques ; passages à réserver sur les paquebots et affrétés ; haras, jumenteries, courses de chevaux.

La suppression de la Résidence supérieure du Laos
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1912, p. 1, col. 3)

Il est très sérieusement question dans les milieux officiels de la suppression de la résidence supérieure de France à Vientiane.

On sait par les nombreux et intéressants articles publiés dans nos colonnes par MM. Henri Cosnier, Édouard Néron et Joseph Python, députés, l'attrait que présente cette vaste région et les richesses naturelles qu'elle contient.

M. Albert Sarraut étudie en ce moment la possibilité de la suppression du poste de résident au Laos, après l'intérim accompli en ce moment par M. Aubry de la Noé.

Le gouvernement rattacherait les provinces du Nord et l'ancien royaume de Luang-Prabang au Tonkin, les provinces du centre relèveraient administrativement de l'Annam et l'autorité du résident supérieur à Phnom-Penh s'étendrait au delà de Khong jusqu'à Sapat et Saravane.

Mais ce n'est jusqu'à présent qu'un projet. Quand sera-ce réalité ?

M. Sarraut en Annam et au Laos
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1912, p. 1, col. 4)

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indo-Chine, a quitté Hanoï hier se rendant à Hué, à Savannakhet et Vientiane.

Le voyage du gouverneur général en Annam a pour objet l'étude des mesures nécessaires au développement économique du pays.

Durant son séjour au Laos, il étudiera particulièrement les voies de pénétration.

Le gouverneur général sera de retour au Tonkin vers le 15 mars.

Télégrammes particuliers
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1912, p. 2, col. 2)

HUÉ

Le voyage du Gouverneur

Le Gouverneur général a eu, lundi matin, une entrevue privée avec Sa Majesté le Roi d'Annam ; puis il a visité le Service de l'Agriculture et le laboratoire d'histoire naturelle. L'après-midi, M. Albert Sarraut s'est rendu en excursion aux tombeaux de Minh-Mang et de Gia-Long.

Le soir à 7 heures, champagne d'honneur au cercle de Hué.

Aujourd'hui mardi, M. le gouverneur général est parti pour Tourane et Faifoo.

M. Sarraut en Annam
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1912, p. 2, col. 1)

Dans tout l'Annam et notamment à Hué, M. le gouverneur général a été l'objet d'une réception chaleureuse de la part des populations indigènes.

Au palais du roi à Hué, puis à la résidence, le nouveau gouverneur général a affirmé en termes éloquents le désir de la République de resserrer les liens avec l'Annam par la direction politique donnée au protectorat, par la mise en valeur économique du pays, le développement des œuvres d'enseignement et d'assistance.

Le gouverneur a fait appel à l'union des bonnes volontés chez les colons, fonctionnaires et mandarins ; il a exprimé sa confiance dans le loyalisme et l'expérience du Conseil de régence. M. Sarraut a été partout très applaudi.

Le nouveau gouverneur a signé un arrêté rendant exécutoire l'ordonnance royale qui supprime les châtiments corporels en Annam.

Après une visite aux reines mères, M. Sarraut a présidé une grande fête donnée au palais.

Le lieutenant de vaisseau Delaborde, du *Dupleix*, a fait ses débuts comme aviateur en accomplissant sur biplan un vol à cent mètres de hauteur depuis Cholon jusqu'au port de Saïgon et retour. C'est la première fois qu'un vol aussi important a lieu en Indo-Chine.

En Indochine
(*Les Annales coloniales*, 27 février 1912)

Nous avons publié au fur et à mesure que les nouvelles nous parvenaient les diverses mises à la retraite dans le personnel des services civils de l'Indochine.

C'est maintenant le tour des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers. D'après les renseignements qui nous sont communiqués, MM. Sacomant (Just-Émile-Benjamin), trésorier général de l'Indochine, qui compte 31 ans de services et 55 ans d'âge, Gras (Joseph-Jean-Marius), trésorier particulier de l'Annam, Comte (Adrien-Joseph), trésorier particulier du Cambodge, Baudoin de Maisonblanche (Louis-Jean-Marie), trésorier particulier du Laos, seraient mis incessamment à la retraite. La plupart de ces postes seraient en outre supprimés.

Et ce n'est qu'un commencement, la garde indigène y passera ensuite, puis les autres corps, M. Albert Sarraut se disposant, d'accord avec M. le ministre des colonies, à pratiquer de nombreuses économies par la réduction du personnel et la suppression de multiples emplois inutiles.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1912)

La recette subordonnée des Douanes et Régies de Xieng-kouang (Laos) est supprimée.

*
* * *

M. Sarraut vient de rapporter l'arrêté du 19 février 1910, portant suppression de l'emploi d'inspecteur de l'Enseignement professionnel en Indochine et de désigner M. Bois (Georges) pour inspecter, par délégation du Gouverneur général, les écoles professionnelles officielles ou privées de l'Indochine.

Il est, en outre, chargé d'étudier les questions ayant trait aux conditions du travail en Indochine.

Il aura droit aux allocations qui lui étaient accordées par l'arrêté du 7 février 1906 et ses frais de transport seront supportés par les budgets locaux où se trouvent les écoles à inspecter.

*

* *

Sont mises en vigueur au Tonkin depuis le premier février 1912 :

1° La décision du Procureur général, Chef du Service de la justice indigène au Tonkin, en date du 17 mars 1910, réglementant le fonctionnement des Tribunaux indigènes au Tonkin et fixant les règles de procédure telles qu'elles sont tracées par les lois annamites, les décrets et les circulaires en vigueur;

2° La circulaire interprétative du Procureur général, chef du Service de la justice indigène au Tonkin, en date du 25 janvier 1912.

*
* *

Sur les sollicitations des indigènes, l'Administration indochinoise a été amenée à rechercher la possibilité de charger les villages d'assurer effectivement l'exploitation des bacs et marchés, tandis que l'ensemble des taxes serait remplacé par une contribution fixe, à déterminer dans chaque province, et payée en même temps que l'impôt.

La perception des taxes, par les employés des fermiers des bacs et marchés, a donné lieu, en effet, à des abus nombreux motivant des plaintes incessantes et justifiées, abus qu'il était pratiquement très difficile d'empêcher.

L'expérience de l'Administration a d'abord été limitée aux provinces de Thai-binh et de Ninh-binh où l'Administration supprima la ferme des bacs et des marchés, puis à celles de Langson et de Sontay.

Les résultats ayant paru concluants, le nouveau régime a été généralisé en 1911, et depuis, les résidents sont unanimes à signaler son heureuse répercussion sur le commerce indigène. L'accueil favorable que lui a réservé la population se traduit par une recrudescence significative des transactions que gênaient toutes les antiquités douanaires intérieures annamites.

Les anciens marchés ont vu s'accroître leur clientèle et des nouveaux se fondent chaque jour.

Les produits de chaque région affluent sur les marchés, parce que les routes sont désormais libres de bout en bout, et que les passeurs des bacs n'ont plus la possibilité de se livrer impunément aux exactions coutumières à leurs devanciers.

Il existe cependant encore au Tonkin un pont à péage, et des bacs avec fermiers, sur lesquels il faut payer pour passer. Et ce pont et ces bacs se trouvent situés en territoire français, à Haïphong et à Hanoï.

L'indigène des provinces voisines désirant venir aux marchés de ces deux villes doit ainsi payer une taxe de bac, et pour vendre sur les marchés haïphonnais et hanoïens payer une autre taxe.

L'Administration serait bien inspirée en supprimant ces derniers vestiges de perceptions qui donnaient lieu à tant d'abus.

D'autre part, l'Administration étudie un projet de perfectionnement du régime des bacs et des marchés, comportant la suppression totale des taxes. La question aurait été immédiatement mise à l'étude, si l'exécution du projet de cadastre général du Tonkin pouvait permettre de réaliser, au titre de l'impôt foncier (par suite de l'inscription régulière au rôle des terrains dissimulés qui ne payent actuellement aucune contribution) des recettes supplémentaires suffisantes pour contrebalancer les moins-values provenant de l'institution d'un régime entièrement gratuit pour les bacs et les marchés.

Mais puisque le cadastre existe à Haïphong et à Hanoï, l'Administration pourrait immédiatement expérimenter son projet dans ces deux villes.

PAGES BRÈVES

À PROPOS D'EXAMENS

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1912, p. 1, col. 4-5)

Les collaborateurs de ce journal et moi-même avons déjà formulé notre manière de voir en ce qui concerne les examens imposés aux fonctionnaires. En général, cette mesure réclamée depuis longtemps aurait été unanimement approuvée si on avait apporté dans son application un certain tempérament. Incontestablement, il y a une véritable injustice à contraindre des fonctionnaires déjà anciens dans la carrière qu'ils ont adoptée, à se livrer aux exercices fastidieux nécessités par l'étude d'une langue fort aride.

Il eut été plus logique, plus loyal aussi, disons le mot, de ne pas donner à cette mesure un effet rétroactif atteignant des hommes ayant dépassé l'âge auquel la mémoire se prête volontiers aux efforts intellectuels supplémentaires. D'autant mieux que les fonctionnaires occupant un certain rang dans la hiérarchie administrative étant astreints à une besogne absorbante, on peut craindre que les affaires publiques n'aient à souffrir de cet état de choses ; sans compter qu'un inspecteur des Douanes et Régies, par exemple, a beaucoup moins de raisons qu'un préposé de connaître la langue du pays où il exerce.

Que l'on me comprenne bien, je ne discute pas le principe, mais seulement l'application d'une mesure qui, pour si justifiée qu'elle soit, aurait gagnée à être moins radicale.

Certes, il n'est pas admissible que nos fonctionnaires soient toujours doublés d'un interprète dont, trop souvent, l'action néfaste annihile les meilleures dispositions. Toutefois, le décret du 8 octobre 1911 relatif à la connaissance des langues, va produire un effet diamétralement opposé à celui espéré et escompté par M. Sarraut, et la cause réside dans la teneur de l'article deux qui dit : « L'obtention des brevets ne donne droit à aucune prime. »

Le gouverneur connaît pourtant les difficultés rencontrées par les Européens pour se familiariser avec les dialectes d'Extrême-Orient et principalement en ce qui concerne la langue annamite, laquelle apparaît comme étant l'une des plus difficiles qui soit au monde.

En outre, il est bon de rappeler au chef de la Colonie que les agents servant dans l'intérieur du pays, voire dans les villes, et qui sont désireux d'apprendre les caractères chinois, doivent payer un professeur durant plusieurs années. Jadis, la prime servait à payer ces frais, mais maintenant ?

À ce propos, un lecteur m'écrit :

« Je suis diplômé du deuxième degré pour la connaissance de la langue annamite et pour les caractères chinois. Depuis dix ans, je pratique l'étude de cette langue et celle des caractères avec persévérance et cela m'a coûté quelques centaines de piastres : indemnité à des professeurs, achats de dictionnaires et de livres spéciaux, lesquels coûtent cher. Croyez vous que, jusqu'à ce jour, l'on m'ait tenu compte de ces connaissances à propos de l'avancement ? Pas le moins du monde.

Le résultat est que, à la vérité, ce sont encore les pauvres diables qui pâtissent du nouvel état de choses, puisque les administrateurs ne touchaient pas la prime.

À la suite de ces dispositions, quel est le fonctionnaire qui sera assez naïf pour admettre que des passe-droits ne se produiront plus ?

Qui donc s'imposera l'achat des cours de M. Chéon valant trente francs et des Genibrel de 12 piastres ; qui se paiera des professeurs à quinze piastres, au minimum,

par mois ; qui voudra produire un effort soutenu pour acquérir des connaissances spéciales lorsqu'il s'apercevra de la quasi-inutilité de son travail ?

Il est dit qu'il faudra passer tel examen pour obtenir un grade supérieur. Si aucun candidat ne se présente, ce qui peut arriver, que se produira-t-il ?

On spécifie encore que nul ne pourra être nommé au choix à une classe supérieure s'il n'a satisfait aux examens prévus. S'il n'y a aucun candidat, cette clause disparaîtra d'elle-même. Alors ?

Alors, la seule manière raisonnable d'agir se résume en ces mots : Exigez mais payez. Dans ces conditions, il ne subsistera aucune excuse valable pour les fonctionnaires. »

Nous transmettons bien volontiers ces doléances au gouverneur général en faisant remarquer que les études doivent être commencées dès l'entrée dans l'Administration, c'est-à-dire lorsque le titulaire d'un emploi ne se voit allouer qu'une faible solde. Le retrait de la prime n'est justifié, en somme, que par ce fait qu'on a, dans les hautes sphères gouvernementales, une tendance à supprimer toutes les indemnités ne paraissant pas justifiées, formule quelque peu dangereuse suivant la manière du personnage ou de la commission chargés de statuer sur la validité des allocations.

Cependant ici, comme en France, les conditions de l'existence se modifient, tout augmente dans des proportions sensibles, aussi apparaît-il comme injuste de supprimer la disposition bienveillante accordant une prime destinée [à compenser les] dépenses supportées par les candidats aux examens.

Je laisse à d'autres le soin de développer [ligne illisible] de M. Sarraut sur cette question de la prime relative à la connaissance des langues, persuadé qu'il l'examinera avec sa bienveillance habituelle

Voici pourquoi je me permets également de recommander à plusieurs de mes correspondants de ne pas se laisser aller au découragement, état d'esprit qui semble se dégager de leurs lettres,

Henri Laumônier.

Notes d'un Tonkinois
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1912, p. 1, col. 6)

On grappille partout et sur tout, au jour d'aujourd'hui, en Indochine, pour essayer de faire un gros tas d'économies. Malheureusement, le tas ne grossit pas à vue pour la simple raison qu'on y reprend presque aussi vite qu'on y met. C'est comme qui dirait le tonneau de ces pauvres Danaïdes, —vous savez bien, ces dames de l'antiquité qui s'échinaient à remplir d'eau un tonneau sans fond. Naturellement la nuoc fichait le camp à mesure qu'on la versait, et il n'en restait pas besef. Même chose pour les économies. On prétend qu'elles ne font que passer d'une poche dans l'autre. À ce compte-là, les coffres du Trésor ne s'emplieront jamais. Croiriez-vous pourtant qu'on trouve, parmi nos fonctionnaires, ce que je pourrais appeler des amputés volontaires, qui ne demandent pas mieux que de sacrifier une part de leur bonne et grosse galette sur l'autel des économies ? Parfaitement —on me l'affirme tout au moins —, il en est qui offrent de mettre au tas. Vous allez me dire tout de suite : « C'est pare qu'ils ne peuvent pas faire autrement. » Ça, c'est possible, mais ce n'en est pas moins vrai que cela est. Ainsi, vous connaissez M. Violet, directeur général des P. T. T. Les méchantes langues disent qu'il fait office de cinquième roue du carrosse [...]. Lors, on parlait de le renvoyer en France pour voir si les lettres du Tonkin y arrivent recta. Mais voici qu'il ne l'entend pas de cette oreille. Il prétend s'incruster en Indochine et propose de laisser une partie de ses plumes de paon pour endosser la modeste défroque dont on vient de déposséder M. Brien. Il n'offrirait rien moins que de rendre un galon. Si ce n'est pas du

désintéressement, je ne m'y connais plus. On va plus loin, on dit que cette sublime folie du sacrifice aurait tendance à dégénérer en épidémie, et que M. Gourdon, inspecteur-conseil de l'enseignement, en serait atteint lui aussi. M. Métin ayant osé dire, dans son rapport, que notre inspecteur conseil ne servait guère à autre chose qu'à préparer les voies aux futurs touristes des futurs trains de plaisir indochinois, et que, dans ces conditions-là, on pourrait peut-être l'économiser, M. Gourdon ne fut pas content, naturellement. Dame, mettez-vous à sa place ! Il est inspecteur-conseil cet homme Il inspecte et conseille. Qu'est-ce qu'on peut lui demander de plus ? Je vous le dis, en vérité, ces députés-là sont à fesser. Comme on voit bien qu'ils ne sont jamais venus en Indochine, qu'ils n'ont jamais respiré cet air humide qui nous enfièvre le sang, et qu'ainsi ils ne savent pas le mal qu'on a, et les chemises qu'on mouille, à inspecter et à conseiller ici. Quelque injuste que fût la critique de M. Métin, M. Gourdon, affirme-t on, s'est piqué d'honneur. — Ah ! se serait-il écrié, — je n'ai pas la prétention de donner le texte exact de ses paroles, je le déclare tout de suite — ah ! on ose dire et imprimer que je n'en fiche pas une secousse ! Eh ! bien, je vais montrer au monde de quoi est capable un inspecteur-conseil quand on lui émoustille le sang. Le directeur de l'enseignement au Tonkin aura droit prochainement à un congé ; je m'offre à faire l'intérim. Je ferai la besogne de deux et ne toucherai qu'une solde. Voilà comme je suis. » Pour un geste, c'est un beau geste. Voyez-vous que l'épidémie gagne et que tous les chefs de service soient pris de la même fringale de dévouement. L'Indochine ne saurait bientôt plus que faire de ses piastres. M. Sarraut, par exemple, pourrait absorber M. Malan ; les résidents supérieurs leurs chefs de cabinet, etc., etc. C'est cela qui mettrait du beurre dans nos épinards. L'Administration ferait ainsi le pendant de cet animal dont je ne sais plus le nom, qui se boulotte lui-même. Oui mais, voilà, qu'est-ce qu'on ferait bien de tous les absorbés qui seraient ainsi sur le pavé, du jour au lendemain ? On ne pourrait pourtant pas les tuer. On ne peut pas non plus en faire des sans-travail. Alors ?... Alors, je ne suis pas inquiet. L'exemple de MM. Vialet et Gourdon, si tant est qu'ils le donnent comme le bruit en court, ne sera pas contagieux, puisque, je vous le dis à l'oreille, s'ils le donnent c'est qu'à choisir, ils aiment encore mieux le moins que le rien. D'ailleurs, à serrer leur ceinturon d'un cran, il leur restera encore assez d'ampleur, — et donc je crois qu'ils ne sont point tant à plaindre.

Nguyễn.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1912, p. 3, col. 1-2)

[La torture dans la République]

La justice annamite se servait, et se sert encore au Tonkin, de la cadouille, sorte de jonc, pour châtier un coupable ou pour amener un prévenu aux explications qu'il met une trop mauvaise volonté à donner. Ce procédé n'est pas nouveau et encore pratiqué en Occident, chez certaines nations qu'un sentimentalisme suraigu et dangereux pour le corps social n'aveugle pas. C'est ainsi que l'Angleterre retire de très bons résultats de l'application du fouet et du hard-labour.

M. le gouverneur général Sarraut vient, avec raison, de rappeler que les châtiments corporels ne doivent pas être infligés comme moyens d'instruction.

Les aveux obtenus par la violence ou la douleur ne sont pas, en effet, des aveux, sans oublier ce qu'il y a de scandaleux et de dégradant dans une telle pratique.

Mais si l'on doit proscrire tous ces procédés d'un autre âge et punir sévèrement les mandarins coupables, quelque chose doit être fait aussi pour faciliter la tâche de tous les enquêteurs judiciaires.

En Indochine, où l'indigène ment par atavisme, l'instruction d'une affaire n'est pas une besogne aisée ! Au moment où l'on croit tenir la vérité, elle vous échappe parce que l'Annamite démentira ses déclarations de la veille, sans qu'il soit possible de dire s'il est plus sincère aujourd'hui qu'hier. Il ment par amour du mensonge, il ment par vengeance, il ment par crainte de représailles, il ment parce qu'il ne veut pas être mêlé dans une affaire qui ne peut lui rapporter que des ennuis.

Telle est la situation dans laquelle se débattent, le plus souvent, magistrats, commissaires de police et notables enquêteurs, sans avoir en main la possibilité de connaître la vérité.

*
* *

Depuis le 1^{er} janvier 1912, le service des Travaux publics de l'Indochine assure l'exploitation de la [ligne Saïgon-Mytho](#), remplaçant ainsi l'ancienne compagnie fermière.

.....

M. Sarraut en Annam
(*Les Annales coloniales*, 14 mars 1912)

M. Sarraut, gouverneur général, est arrivé à Thanh-Hoa le 4 février, accompagné de M^{mes} Sarraut et Malan, de MM. Malan secrétaire général ; Simoni, résident supérieur au Tonkin ; Baudouin, chef du cabinet ; et du lieutenant Renaud.

Une réception a eu lieu à la résidence au cours de laquelle ont été présentés les fonctionnaires et les colons. Des discours ont été prononcés par M. Pasquier, résident de France, et M. le tong-doc de Thanh-Hoa, auxquels M. le gouverneur général a répondu.

M. Sarraut a visité la pagode royale et inauguré l'hôpital et le poste de la garde indigène. Il s'est ensuite rendu à Sam-son, où un thé a été servi. Une réception a eu lieu ensuite au cercle, où le gouverneur général a été reçu par M. Guasco, président, et Bonhard, vice-président.

Le 5 février, M. Sarraut s'est rendu à Phutho où il a été reçu par les chefs muongs du Sud et le pho-quan ; il a visité la pagode sacrée de Pho-cat où il a été reçu par les chefs muongs du Nord. Après le déjeuner à la pagode, le gouverneur général a visité les tombeaux royaux. Il est ensuite parti pour Bimson, enchanté de l'accueil enthousiaste des populations européennes et indigènes.

Le 5 février, le gouverneur général Sarraut est arrivé à Vinh à 6 h. 29. M. Mahé, résident supérieur en Annam, l'accompagnait.

M. le gouverneur général a d'abord reçu les mandarins annamites, les fonctionnaires et les colons européens des centres Vinh-Benthuy, présentés par M. l'inspecteur-résident, dans un bref discours.

A 10 heures et demie, un punch a été offert à M. le gouverneur général. M. le docteur Hermant, président du Cercle, a exprimé le vœu que la ligne de chemin de fer Hanoi-Vinh soit continuée, non en suivant le tracé côtier, mais en remontant par Linh-Cam et la vallée du Ngàn-Sâu. M. Sarraut, en répondant, a déclaré que le tracé de la voie ferrée par la région haute du Ha-Tinh allait être immédiatement remis à l'étude, et qu'il espérait que les conclusions de cette nouvelle étude permettraient de faire passer par la vallée du Ngan-Sâu, le chemin de fer qui doit relier la province du Vinh à celle du Quang-Binh.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 21 mars 1912, p. 2, col. 3-6)

Depuis le 1^{er} mars, aucune demande en autorisation d'exploiter des carrières de phosphate de chaux faisant partie du domaine local n'est admise, jusqu'à nouvel ordre, en Indochine.

Les chefs d'administration locale, représentants du domaine local, apprécieront la suite à donner à toutes demandes de cette nature, antérieures à cette date et décideront de leur rejet ou de leur acceptation, après avis des Chefs de province et des Ingénieurs en chef des circonscriptions territoriales des Travaux publics dans le ressort desquels les carrières sont situées.

*
* *

Les prisons établies dans les diverses provinces du Laos sont destinées à servir :

1° De maison d'arrêt pour recevoir les inculpés mis à la disposition des tribunaux et ceux contre lesquels des mandats de dépôt ont été décernés par les magistrats compétents ;

2° De maison de correction pour les individus condamnés par les Tribunaux de répression à moins d'un an et un jour d'emprisonnement ;

3° De maison de peines pour les individus condamnés à des peines d'emprisonnement supérieures à un an.

Chaque prison servira de maison de justice pour recevoir les accusés qui devront être soumis au jugement de la Cour criminelle.

La prison centrale de Vientiane recevra, en principe, les indigènes et Asiatiques étrangers condamnés soit aux travaux forcés, soit à la réclusion par décision des divers tribunaux du Laos passée en force de chose jugée.

Néanmoins, ces condamnés pourront, sur demande du chef de province, subir leur peine dans la prison provinciale en vue de leur utilisation pour des travaux d'intérêt public.

Le Résident supérieur pourra également faire diriger sur le pénitencier de Poulo-Condore, après entente avec le gouverneur de la Cochinchine, ceux de ces condamnés dont le séjour et la garde du Laos offriraient des inconvénients.

*
* *

La sortie à destination des autres pays de l'Indochine et l'exportation du Cambodge des riz, paddys et dérivés viennent d'être interdites jusqu'à nouvel ordre.

Les exportateurs qui ont en magasin des quantités de riz, paddys ou dérivés prêtes à être chargées ou qui justifieront de l'existence de contrats de vente à terme passés avant la publication du présent arrêté auront la faculté de faire procéder au chargement à condition qu'ils aient déclaré lesdites quantités à l'Administration des Douanes qui fera les constatations nécessaires. Les déclarations relatives aux quantités prêtes à charger dans les conditions indiquées ci-dessus devront être faites le lendemain de la date de publication du présent arrêté ; celles relatives aux contrats de vente à terme devront être faites dans les cinq jours qui suivront la date de publication du présent arrêté, lequel sera publié conformément à l'article 3 du décret du 1^{er} février 1902 susvisé.

*
* *

Un arrêté du gouverneur général de l'Indochine vient de fixer la répartition des quantités de poivres récoltés au Cambodge et en Cochinchine, et admis chaque année au bénéfice de la détaxe prévue par la loi du 31 décembre 1909. Les propriétaires de poivrières qui désireront obtenir pour leurs produits le bénéfice de la détaxe devront se conformer aux prescriptions suivantes :

Les régions poivrières du Cambodge seront divisées en circonscriptions relevant, chacune d'une recette subordonnée des Douanes et Régies. Des arrêtés du Résident supérieur, sur la proposition du sous-directeur des Douanes et Régies, en fixeront le nombre et les limites.

Le receveur subordonné de chaque circonscription poivrière tiendra un registre d'immatriculation des poivrières. Les plantations d'un seul tenant y seront inscrites par village, khum, provinces cambodgiennes et circonscriptions administratives.

Avant le premier décembre de chaque année, le sous-directeur des Douanes et Régies du Cambodge établira la liste des planteurs de poivres d'après les rôles d'impôt des poivrières approuvés par le Résident supérieur et, prenant pour base de la répartition la quotité de l'impôt payé, calculera le pourcentage des quantités revenant à chaque planteur sur le quantum global accordé par la loi.

Chaque expéditeur aura la faculté de se faire délivrer par le bureau qui a établi l'original, autant d'extraits du « certificat de producteur » qu'il sera fait d'expéditions partielles jusqu'à concurrence de la part de détaxe accordée.

Dans ce cas, ces expéditions partielles seront inscrites sur un « compte courant des planteurs de la circonscription » sur lequel seront suivis, pour chaque intéressé, les mouvements des poivres de sa récolte admis à détaxe.

Tous les comptes apurés, les receveurs subordonnés adresseront à la sous-direction des Douanes et Régies de Cochinchine un relevé de ce compte courant.

Il ne sera pas délivré de certificat global de producteurs ou d'extraits dudit certificat pour des quantités inférieures à dix kilogrammes. Dans le calcul du contingent, les fractions supérieures à 500 grammes seront comptées pour 1 kilogramme ; les quantités inférieures seront négligées.

Les certificats de producteur seront négociables comme des effets de commerce et susceptibles d'endossement.

Les exportations des quantités de poivres admises au bénéfice de la détaxe en France ne pourront s'effectuer que par le port de Saïgon. Les certificats d'origine

donnant droit à cette détaxe ne seront délivrés aux exportateurs par le service des Douanes et Régies de ce port que contre remise des certificats de producteur.

Des certificats d'origine pourront être délivrés dans les ports de la Cochinchine et du Cambodge ouverts à l'exportation, pour les poivres en excédent du montant des quantités admises à la détaxe, expédiés sur la France ou l'étranger. Ces certificats devront porter à l'encre rouge la mention : « *Poivres ne devant pas bénéficier de la détaxe coloniale prévue par la loi du 31 décembre 1909.* »

Tout le déclarant reconnue fausse, et déposée dans le but de se faire allouer une part supérieure, entraînera contre le déclarant l'application d'une amende de 1 franc à 15 francs et d'un jour à 5 jours de prison, ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive Les deux peines seront cumulativement prononcées.

*
* *

Études de la voie de pénétration au Laos, de Dong-ha au Mékong.

*
* *

Par arrêté du Gouverneur général, une somme de 850.000 piastres vient d'être prélevée sur la caisse de réserve du Budget général en vue de parfaire le paiement à la [Compagnie générale du Tonkin et du Nord Annam](#), conformément à la convention transactionnelle, en date du 3 février 1912. du prix des immeubles, objets mobiliers. approvisionnements, matériel naval cédés par la Compagnie à la Colonie.

*
* *

Les conseils de révision des colonies de l'Indochine auront, en 1912, la composition ci-après :

MM. le gouverneur de la Cochinchine ou résident supérieur ou son représentant, président ; un administrateur ou résident ; un conseiller privé ou colonial ou de protectorat non indigène ; un officier supérieur, ou, à défaut, un officier subalterne ;

Ce conseil est assisté par :

Un fonctionnaire de l'Intendance ou officier des Troupes coloniales remplissant les attributions du sous-intendant militaire ; un officier représentant le commandant de recrutement ; et par un médecin militaire, ou, à défaut, un médecin civil.

En cas d'insuffisance des cadres présents dans la localité où siège le conseil de révision, l'officier remplissant les fonctions de sous-intendant militaire pourra représenter en même temps le commandant de recrutement.

Le conseil appelé à remplacer dans les colonies de l'Indochine le conseil départemental prévu à l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905 sera, en 1912, ainsi composé :

MM. le gouverneur de la Cochinchine ou résident supérieur, président; un fonctionnaire désigné par arrêté du gouverneur de la Cochinchine ou du résident supérieur ; un trésorier-payeur ou un payeur particulier, chef de service de la colonie ou du Protectorat ; deux conseillers privés, ou coloniaux, ou de Protectorat non indigènes ou leurs suppléants non indigènes.

Il prendra le nom de conseil territorial.

*
* *

Nous avons plusieurs fois signalé l'encombrement périodique qui se produit chaque année au printemps en Indochine dans le service des rapatriements.

Pour y remédier, M. le gouverneur général Sarraut vient de rappeler aux divers chefs de service, dans une circulaire fort intéressante, les règles qui régissent le fonctionnement du service des rapatriements.

Tout fonctionnaire ou militaire en instance de rapatriement doit être présenté par son chef de service ou par un Conseil de santé et figurer à ce titre sur les listes adressées par ces chefs de service ou le Directeur du service de Santé au Gouverneur général (Bureau militaire à Hanoi). Ces listes de demandes, établies en une seule fois pour chaque paquebot en partance, doivent indiquer, pour chaque fonctionnaire ou militaire, le nom, le grade ou la fonction, la catégorie et la classe correspondante, la destination et, s'il y a lieu, la composition de la famille, l'âge et le sexe des enfants, ainsi que la date du dernier retour dans la colonie.

Toutes ces indications doivent figurer aussi bien-sur les listes adressées par le Directeur du service de Santé que sur les autres.

Les arrêtés de congé précèdent, pour les fonctionnaires civils, les demandes de passage adressées au Gouverneur général ; ils ne dispensent pas les intéressés et leurs chefs de service de faire ces demandes.

Les réquisitions sont délivrées par les services ordonnateurs des divers budgets, mais seulement après que ceux-ci sont avisés que les passages ont été accordés par le Gouverneur général. Il est bien entendu que les services ordonnateurs sont seuls responsables de l'imputation de la dépense et du bien-fondé de la gratuité du passage et de la catégorie dans laquelle est classé le fonctionnaire ou militaire à rapatrier. Le Service des passages au gouvernement général n'intervient que pour centraliser les listes des divers services et dresser une liste unique, d'après laquelle le gouverneur général désigne, selon le nombre de places disponibles et suivant le degré d'urgence, les fonctionnaires ou militaires qui sont autorisés à prendre passage sur tel ou tel paquebot ou affrété.

Afin de permettre une bonne marche du service, les listes de demandes de passages adressées au gouvernement général, y compris celles du service de Santé, doivent parvenir dans un certain délai minimum, savoir : en ce qui concerne le Tonkin, l'Annam et le Territoire de Kouang-tchéou-wan, pour les paquebots, au moins huit jours avant la date fixée pour leur départ ; pour les navires affrétés, avant le 1^{er} de chaque mois, s'il s'agit de ceux des Messageries Maritimes, et avant le 10 s'il s'agit de ceux des Chargeurs Réunis.

Les demandes de passage pour les ports de l'Indochine doivent parvenir au gouverneur général quatre jours avant la date de départ du paquebot annexe.

Les demandes qui parviendraient au delà de ces délais, y compris celles du service de Santé, seraient ou ajournées ou portées à la suite des autres selon le cas.

Les places retenues pour un paquebot ou affrété ne sont valables que pour ce seul navire.

Lorsque, faute de place, des passagers n'auront pu être embarqués à la date demandée, ils devront être repropoés par leurs chefs de service ou la Direction du service de Santé en vue de leur embarquement sur un autre bateau.

Les Compagnies ont reçu des instructions pour refuser d'embarquer les fonctionnaires et militaires, même munis de réquisitions, s'ils ne figurent pas sur les listes arrêtées par le gouverneur général.

Si des raisons majeures s'opposent à son embarquement sur le paquebot où une place lui a été réservée, le fonctionnaire ou militaire doit les soumettre à son chef de service, qui informe *immédiatement* le service des passages au gouvernement général dans le cas où le départ est retardé. Tout retard, à ce point de vue, expose le service des passages à **laisser inoccupées** ³ des places qui pourraient souvent être attribuées à d'autres passagers ajournés.

Les passagers réquisitionnaires provenant du Tonkin ou de l'Annam ne peuvent retarder leur départ en séjournant à Saïgon sans une autorisation du Gouverneur général.

Les rapatriables désignés pour embarquer sur un paquebot des Messageries Maritimes ou de la Compagnie des Chargeurs Réunis, qui retarderaient leur départ sans motif valable, seront reportés en queue de liste de tous les passagers ayant pris rang sur la liste des tours de départ du gouvernement général, ceci-sans préjudice des peines disciplinaires qui pourront leur être infligées par leurs chefs de service.

Sauf dans des cas exceptionnels qui devront être spécifiés par le Conseil de santé, les malades ou convalescents seront embarqués d'office sur les vapeurs de la Compagnie

³ Erreur corrigée d'après le Recueil des instructions, circulaires et avis concernant le service judiciaire de l'Indo-Chine.

des Messageries Maritimes ou des Chargeurs Réunis où fonctionne mensuellement un service médical régulièrement organisé.

Pour éviter les erreurs qui pourraient provenir de l'inscription d'un rapatriable sur plusieurs listes, les chefs de service ne doivent pas comprendre dans leurs demandes les fonctionnaires ou militaires sous leurs ordres qui sont rapatriés par le Conseil de santé.

Pour ceux-ci, la Direction du service de santé se substitue complètement dans l'espèce à leurs chefs de service naturels.

Dès que les places de ces rapatriables sont accordées, le service des passages en avise les services dont ils relèvent, afin de permettre l'établissement en temps voulu des réquisitions.

Enfin, les fonctionnaires et militaires devront être avisés par les soins des chefs de service que toute démarche particulière, faite ou provoquée par eux, dans le but d'influencer sur les conditions de leur passage, est formellement interdite comme importune et inutile, car, le service étant réglé comme il vient d'être indiqué, il ne peut y avoir place pour aucune faveur. Toute intervention autre que celle des chefs de service et du directeur de santé est répréhensible et ne pourrait qu'être nuisible aux intéressés.

*
* *

L'Administration des Postes et des Télégraphes de l'Indochine vient d'être autorisée à faire distribuer par exprès, dans toutes les localités distantes de 25 kilomètres au plus d'un bureau de poste, les objets de correspondance d'origine postale et les colis postaux, lorsque l'expéditeur en aura fait la demande sur la suscription et a acquitté, en sus de la taxe prévue par les tarifs en vigueur, un droit spécial fixé comme suit :

1° par objet distribuable dans l'agglomération siège d'un bureau de poste : 0 fr. 30 (douze cents) pour les objets d'origine postal et 0 fr. 50 (vingt cents) pour les colis postaux ;

2° par objet distribuable dans toute autre localité : 20 cents pour les 5 premières kilomètres (retour non compris) quel que soit le poids ou la nature de l'objet ;

Pour le parcours excédant (retour non compris) ;

2 cents par kilomètre, jusqu'au poids de 5 kg. ;

3 cents par kilomètre, au-dessus de 5 kg. jusqu'à 10 kg.

La perception de ce droit est constatée par l'apposition de figurines postales sur les objets et peut donner lieu à versement d'arrhes de la part des expéditeurs.

Les personnes, dont le domicile est distant de 25 km. au plus d'une agglomération siège d'un bureau de poste, peuvent recevoir, par exprès, à leur domicile, tous les objets de correspondance à les colis postaux à leur adresse (sauf les objets chargés ou grevés de remboursement) en instance dans ce bureau lorsqu'elles en ont fait la demande par écrit et acquittent suivant la distance à parcourir (retour non compris) le poids total des objets transportés et le droit spécial prévu à l'article 1^{er}.

Si le poids total des objets, dont le port par exprès est demandé par le destinataire, est compris entre 10 et 20 kilogrammes (poids maximum qui pourra être confié à un porteur) la taxe kilométrique afférente au parcours à effectuer à partir du 58 kilomètre est de 4 cents. Lorsque le poids total est supérieur à 20 kilogrammes, l'excédent est confié à un second porteur et donne lieu à perception d'une nouvelle taxe calculée suivant les indications qui précèdent.

*
* *

Un agent de police de Haïphong, en service au poste de la rade, vient de découvrir tout un convoi de gamins. et de gaminés qu'une proxénète chinoise, avec la complicité des matelots chinois du bord, tentait d'embarquer sur le [Carl-Diederichsen](#) à destination de Hong-Kong. Quatre de ces enfants se trouvaient même déjà à bord et furent trouvés cachés dans la chambre des machines.

.....

M. Albert Sarraut en Annam
(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1912)

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indo-Chine, a poursuivi son voyage en Annam dans les meilleures conditions. M. Georges Mahé, résident supérieur à Hué, lui a fait les honneurs du pays.

À Benthuy, où M. Sarraut visita notamment les usines de la [Société forestière](#) et de la [Société des allumettes](#), la direction offrit le champagne et M. Sarraut loua les résultats obtenus par la collaboration des Européens et des indigènes.

Puis le cortège composé de six automobiles se dirige, malgré le mauvais temps, sur Hatinh où une pluie battante les oblige à rester à la résidence où eut lieu une longue réception des mandarins.

À sept heures et demie, dîner, et à neuf heures, soirée très intéressante donnée par les chanteuses annamites dans les salons de la résidence.

Vers Donghoi

Le huit février, départ de Hatinh à sept heures du matin par un temps humide mais sans pluie. Passage de la porte d'Annam à onze heures et déjeuner champêtre au bord du Song-giang à une heure.

À Quangtri

Le neuf, le départ eut lieu à sept heures, l'arrivée à Quangtri à onze, avec réception à la Résidence et déjeuner à midi. Le départ du train spécial pour Hué eut lieu à deux heures et à quatre heures, M. Sarraut était à Hué avec sa suite.

À Hué

Le dix, M. Sarraut et S. M. Duy-Tân ont échangé des visites, et le Gouverneur général a prononcé à l'occasion un très important discours. M. Sarraut, qui a visité les tombeaux et toutes les curiosités du pays, est vivement intéressé. Il est allé à Faifoo et a retardé son départ pour le Lao.

Retour à Hué

Le gouverneur général est arrivé à Hué l'après-midi venant de Tourane en automobile.

Il y a séjourné jusqu'au 19 courant pour régler les affaires de service et a assisté le 18 aux fêtes du Têt. M. Sarraut est très satisfait de tout ce qu'il a vu à Tourane.

Le Têt à Hué

Le gouverneur général passé la journée du 17 février, le matin, en promenades aux environs de Hué ; le soir, en recevant le Conseil de Régence qui lui rendit visite.

Le 18 février 1912. jour au Têt, vers huit heures, dit *le Courrier d'Haïphong*, le canon tonne annonçant que M. S. Duy-Tan quitte ses appartements particuliers pour se rendre, dans la salle du trône au Thai-hoa-Dieu, palais de la Concorde Absolue.

Tous les Français de Hué attendent le Gouverneur général, M. Sarraut et M. Mahé, résident supérieur, à l'entrée de la porte monumentale qui donne accès au palais. La garde royale, les Thi Ve, a été renforcée pour la circonstance par des gendarmes qui interdisent aux profanes l'entrée de la poterne.

Les rites ne permettent pas aux dames d'assister à la fête ; elles sont venues néanmoins nombreuses, espérant fléchir les gardiens de la consigne.

Tous les colons et les fonctionnaires qui assistaient à cette imposante cérémonie, gravissent les terrasses dallées où sont réunis tous les mandarins de la Cour d'Annam, les porteurs de sabres, d'oriflammes, d'encensoirs, les musiciens joueurs de flûte, de viole, batteurs de gongs, de cymbales, de tamtams. Là aussi, sont les éléphants caparaçonnés de pourpre avec leurs défenses cerclées d'anneaux d'or.

La vaste salle du Palais de la Concorde Absolue, avec ses quatre-vingts colonnes de bois précieux supportant l'entrelacement compliqué des vaisseaux de sa toiture où l'imagination des sculpteurs annamites a fait naître une effrayante armée de monstres apocalyptiques; où la laque rouge, les ors étincellent, attend la venue de l'Empereur.

À l'entrée de la salle, sur le côté, se tiennent debout les membres de la famille de S. M. Duy-Tân, vêtus de robe rouge, et, contre la muraille, les deux censeurs du royaume, vêtus de bleu.

Pas d'autre meuble qu'une petite table sur laquelle sont placés dans des coffrets de peluche pourpre les vœux du Comat et de la Cour au souverain de l'Annam.

Au fond de l'immense salle vide s'élève le trône brillant comme une châsse avec ses trois gradins dorés, son siège à dossier en demi-cercle, dont les bras portent des têtes de dragon en or pur ; son immense vélum de soie jaune, couleur impériale, où le dragon, symbole de la Puissance, déroule les anneaux de sa broderie délicate en un point de Pékin.

Lorsque le Gouverneur général et les Européens pénètrent dans la salle, S. M. Duy-Tân se lève de son trône. Il a revêtu une merveilleuse robe de soie jaune brodée de soie violette, et sur la poitrine, le kim-khanh de jade. Aux pieds, des bottes chinoises à épaisses semelles de feutre blanc. Sur la tête, un précieux diadème en or ciselé, garni de perles fines.

Derrière le trône, les eunuques au glabre visage, vêtus de robes vertes.

Le Gouverneur général présente au roi ses souhaits, à l'occasion du Têt, au nom du Gouverneur de la République française et en son nom personnel.

S. M. Duy-Tân répond et remercie M. Sarraut. Le roi a son discours écrit sur une planchette d'ivoire qu'il tient dans les deux mains. La voix chantonne, accentuant chacune des notes pendant qu'un léger balancement des épaules semble donner le rythme d'une mesure.

Lorsque la chanson a pris fin, le chef des Thi-Vé, ayant rang de ministre, donne la traduction du discours du trône.

Un chœur s'élève de la vaste esplanade où les mandarins des neuf degrés ont pris place. Les flûtes et les violes se font entendre à leur tour. Et, à un signal, la foule des fonctionnaires annamites se prosterne le front sur les dalles devant le Fils du Ciel.

Gloire au Prince aux vertus éclatantes !

Le regard de tout un peuple se porte vers lui ! clame le chœur.

Et dix fois les mandarins à barbe blanche et aux dos voûtés par les ans s'abîment dans l'adoration de cet enfant qui est pour eux l'émanation de la divinité.

« Le Ciel, en venant en aide au genre humain, lui donne un pasteur, un maître, représentant l'Empereur d'En Haut dans la direction des mondes », est-il écrit dans le Thâi-The-Tho.

S. M. Duy-Tan rend visite à M. Sarraut.

Le 19 février 1912, à neuf heures du matin, le roi, accompagné de tous les mandarins, rendit visite à M. le Gouverneur général.

Le trajet du Palais à la Résidence supérieure s'effectue en chaise à porteurs.

Le départ de Hué

Le Gouverneur général a reçu, le 19 février 1912, dans la matinée, le roi d'Annam, venu le saluer avant son départ pour le Laos et lui présenter ses souhaits de bon voyage.

M. Sarraut, accompagné de MM. Mahé, Baudouin, le docteur Bargy, le lieutenant Renaud et Gastilleur, est parti par train spécial à midi pour Dongha, terminus du chemin de fer Tourane-Quangtri.

Le président du conseil, le ministre de l'Instruction publique et le prince Tuyen-Hoa avaient pris place à Hué dans le train spécial. À Quang-Tri, le gouverneur général a été reçu par M. Gariot, administrateur de la province.

En route pour le Laos

Après avoir pris congé des représentants de la cour de Hué et fait ses adieux à Mme Sarraut et à ses collaborateurs, le gouverneur général a continué à cheval avec MM. Mahé, Bargy, Hopp et Renaud vers Lao-Bao, première étape du voyage au Laos.

Il est arrivé à Langhoi le même soir et a quitté ce poste le 20 au matin, se dirigeant vers Lao-Bao.

Nous rendrons compte dans nos prochains numéros du voyage de M. Sarraut au Laos.

(L'Avenir du Tonkin, 13 mars 1912, p. 3, col. 3)

Le gouverneur général au Laos. — M. Albert Sarraut est arrivé à Manthié après une longue étape à travers une très pittoresque région.

M. le gouverneur général est arrivé à Xiêng-Kouang le 10 mars. Il a reçu, de la part des Européens ainsi que des indigènes venus de tous les points de la région, un accueil particulièrement empressé. Aux paroles de bienvenue de M. Barthélemy, le gouverneur général a répondu en donnant l'assurance de son appui efficace pour aider au développement économique du Tran-Ninh. Le gouverneur général a visité pendant l'après-midi l'exposition des produits du pays.

(L'Avenir du Tonkin, 23 mars 1912, p. 3, col. 3)

Le retour de M. le gouverneur général. — Sur la foi d'un communiqué officiel, publié dans tous les journaux, de nombreuses personnes se rendirent, jeudi soir, vers 6 h., à la gare, dans l'espoir d'y saluer M. le gouverneur général de retour — selon toute probabilité — de son voyage au Laos. Cet espoir fut déçu.

M. Albert Sarraut, en effet, — comme nous l'annoncions hier, trop tard malheureusement pour éviter d'inutiles déplacements — n'est arrivé à Hanoi que ce matin vendredi, à 7 h. 25 très exactement, par train spécial.

L'heure matinale et le déconvenue de la veille avaient fait éclaircir les rangs de ceux qui, à chaque départ ou arrivée, viennent présenter leurs devoirs au chef de la Colonie.

Néanmoins, l'accueil fait à M. Albert Sarraut fut très cordial, et toutes les notabilités de la ville se trouvèrent [mots illisibles] pour le saluer. .

M. le gouverneur général avait une mine superbe et ne semblait se ressentir aucunement des longues et pénibles étapes parcourues. Le lieutenant Renaud le suivait, puis M. le docteur Bargy, puis M. l'ingénieur des Travaux publics Hopp.

En cours de route, M. le gouverneur général avait tout d'abord rencontré, à Phu-Diên, M. Jaubert. Partis de cette localité jeudi, à 2 heures de l'après-midi, les voyageurs arrivaient à 7 heures 1/2 à Thanh-Hoa, où M. Simoni, résident supérieur, attendait M. le gouverneur général.

M. Pasquier, résident de Thanh-Hoa, et M^{me} Pasquier, reçurent à dîner M. Albert Sarraut et sa suite ; puis le train spécial quittait, à 1 heure de matin, la gare de Thanh-Hoa pour filer rapidement sur Hanoi.

M. l'ingénieur en chef Denain se joignait alors à M. le gouverneur général et à sa suite.

Vers 6 heures du matin, tandis que le train spécial se rapprochait de la capitale, une automobile quittait le gouvernement général emportant à la rencontre des voyageurs M^{me} Albert Sarraut, M. Malan, secrétaire général, et M. Baudoin, chef de cabinet.

L'automobile et le train se rencontrèrent à Van-Diên où M. le gouverneur général eut l'agréable surprise de retrouver M^{me} Sarraut, tandis que MM. Malan et Baudoin, après l'avoir salué, le mettaient au courant des dernières nouvelles.

Nous avons pu joindre, dans la matinée, M. le lieutenant Renaud qui a bien voulu nous faire part du véritable enchantement que M. le gouverneur général et ceux qui l'accompagnaient rapportent du Laos et de ce long voyage à travers la brousse qui ne fut marqué d'aucun fâcheux incident.

Souhaitons maintenant que cette randonnée aboutisse à des résultats économiques satisfaisants.

(L'Avenir du Tonkin, 31 mars 1912, p. 3, col. 3)

Retour de Hué — M. Jaubert, chef de cabinet, et le capitaine Doucet, qui étaient allés représenter M. le gouverneur général à Huê, lors des fêtes de Nam-Giao, sont revenus ce soir, à Hanoi, après un excellent voyage.

Reçus en audience solennelle à la Cour de Hué par S.M. l'empereur Duy-Tân, ces Messieurs ont présenté au jeune souverain les regrets de M. le gouverneur général.

Sa Majesté a répondu en exprimant à son tour ses propres regrets, et a chargé les envoyés de M. Albert Sarraut de remercier celui-ci d'avoir bien voulu faire représenter le gouvernement français aux fêtes de Nam-Giao.

SUR LA FRONTIÈRE

UNE VIEILLE QUESTION

par le colonel Jules Révérony

(L'Avenir du Tonkin, 25 avr. 1912, p. 1, col. 1-3)

Hanoï-frontière de Chine

TÉLÉGRAMMES PARTICULIERS

LE VOYAGE DU GOUVERNEUR

Par télégramme. — Lang-Son, le 24 avril 1912

En route

(L'Avenir du Tonkin, 26 avril 1912, p. 2)

Au départ, le gouverneur est en blanc avec boutons en or, parements et broderies en or ; il porte la plaque du Kim-Boi, insigne des hauts dignitaires de la cour d'Annam.

À Yen-Vien, des étendards ont été déployés, les satellites en dalmatique rouge forment la haie ; les mandarins revêtus de leur tunique bleue de cérémonie montent dans le train pour saluer M. Sarraut, faisant preuve d'une inexpérience complète à sauter du train qui s'est remis en marche sans qu'ils s'en aperçoivent.

À Bac-Ninh, M. Sarraut descend, salué par de nombreux Européens en smoking blanc et gante noirs. Le général Colonna est absent. L'arrêt est assez long.

À Phu-lang-Thuong, réception également des autorités du lieu. M. [Alfred] Bouchet monte dans le train, suivi de mandarins en tunique bleue, au visage fin et fermé, présentant des produits du sol. Les clairons de la milice s'époumonent à souffler dans leurs instruments. Partout se montrent des partisans affairés Craindrait-on une tentative d'enlèvement de la part du Dê-Tham (virtuellement disparu cependant) ?

À Lang-Son, M. Conrandy reçoit le gouverneur, entouré des fonctionnaires, des colons, des mandarins et autres personnages influents.

Le gouverneur laisse au résident le soin de lancer les invitations pour le déjeuner officiel ; le résident attend les ordres du gouverneur : aussi, oublie-t-on d'inviter le commandant Bonnelet, le brave officier qui, jadis, sauva à Figue M. Jonnard. alors gouverneur général de l'Algérie.

À 3 heures et demie eut lieu à la résidence une présentation incomplète des habitants de Lang Son. Tenue en smoking blanc. À 4 heures et demie, dans la grotte de Ky-Lua, divertissements chinois, féerie de couleurs, et étincellements dans l'ombre.

Au fond de la crique de l'Aiguilleur, un buffet avait été préparé, c'est-à-dire qu'une nappe avait été étendue sur des nattes, près de la grotte. Après le goûter, les dames

...

il y avait 22 ménages.

De nombreuses lanternes éclairaient cette scène champêtre préparée par les soins de la Résidence.

NACHAM

De notre correspondant particulier, le 25 avril 1912.

Le gouverneur général est arrivé à Nacham ce matin à 10 heures. Il en est reparti pour That-Khé à dix heures trente.

BAC-GIANG

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mai 1912, p. 4)

On nous écrit :

Information indigène. — Le passage du gouverneur fut à peine remarqué de la masse. À Kep, aucune démonstration des autorités indigènes. M. Bouchet, délégué du Yen-Thê, descend, suivi des mandarins ; la train repart et chacun regagne son logis.

Sur l'itinéraire des mandarins, le bruit circule que : 1° l'an prochain, la fabrication de l'alcool sera libre ; 2° que cette année, au 10^e mois, l'examen des lettrés qui se tient habituellement à Nam-Dinh, aura lieu à Hanoï : M. Sarraut en aurait donné l'assurance formelle à S. E. le comte Lê-Hoan en passant à Haiduong.

Information officielle. — M. Bouchet aurait déclaré qu'il était tenu au courant jour par jour des faits et gestes du Dê-Tham. Le vieux bandit serait toujours aux abois ; il erre de Thê-Loc à Cho-Go à Mo-Trang, dans le Rung-Phê, descend vers Phu-Lo, Vê-Linh où il resta cinq jours en dévotion.

Malheureusement, malgré les progrès du loyalisme, les renseignements parviennent avec une semaine de retard à M. Bouchet. De sorte que lorsque les poursuivants tombent sur un repaire, les cendres du foyer sont froides et il n'y a plus ni marmites ni provisions.

NGUYỄN-BINH

De notre correspondant particulier, le 30 avril 1912.

Le voyage du gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1912, p. 2)
[Mines d'étain du Haut-Tonkin]

Aujourd'hui, le gouverneur général est chez les mineurs. Après avoir acheté de jolis costumes brodés Mans et distribué des pièces de dix cents aux enfants, le gouverneur quitta le poste à 7 h. Durant la traversée de la cuvette de

.....
À 9 h. 1/4, M. Simoni, résident supérieur, arrive à cheval à Tinh-Tuch où M. Vandouer, comptable de la société, attend, les voyageurs ; M. Rottach, de retour de Beau-Site, le croise sur la route.

Des guirlandes de feuillages sont tendues ; partout des arcs de triomphes, faits de palmes vertes ont été dressés.

À 9 h. 1/2, M. le gouverneur général, en tenue blanche avec broderie aux manches et au col, arrive, précédé d'un peloton de 9 lanciers, escorté de son entourage en tenue kaki. Cinq pétards de dynamite saluent le grand chef. Les voyageurs peuvent alors prendre des rafraîchissements ; ils sont tous alertes, sauf un ou deux que la chaleur a mis en nage.

Le lieutenant, officier d'ordonnance, dispose les places pour le déjeuner des onze : le gouverneur, le général en chef, M. Simoni, résident supérieur, le commandant Viala, les capitaines Scheidhauer, Marty, les lieutenants Renaud, Carême, le docteur Bargy, M. Lantenois, M. Vandouer.

Cette tâche finie, le lieutenant Renaud reçoit un verre de boisson des mains de M. le gouverneur général pour porter dans une salle fermée où M. Lantenois donne une conférence secrète pour dire des choses très délicates à des supérieurs, mais devant tous les officiers, même subalternes.

Les civils ne sont pas admis à cette conférence, même pas l'amphitryon. Puis, le gouverneur assiste à la laverie de terres riches, juste faite pour l'occasion.

On déjeune ensuite pendant que toutes les cantines à deux porteurs arrivent.

À midi, un orage éclate, coups de tonnerre, l'avenue crève après le dessert.

Le signal du départ est alors donné pour l'escalade de Cao Son.

À 4 heures, la pluie reprend, tandis qu'on arrive à Beau-Site : le personnel des mines de Jany-Mine et de Binh-Dong attend chez le délégué, M. Levêque, qui, avec ses employés, a organisé une table ronde de 16 couverts.

Dès l'arrivée, visite des chantiers et de la laverie.

À 7 heures, dîner des plus cordial : rien ne manque, le maître de maison est des plus hospitaliers.

Toasts heureux après le gigot. Le menu était inscrit au dos de photographies très réussies.

Pour la nuit, des lits sont improvisés. Nous sommes en pays perdu sans télégraphe, ni journaux.

Grande journée.

EN INDO-CHINE

LES DEUX MÉTHODES
(*Le Figaro*, 18 juin 1912, p. 2)

La mort de l'honorable M. Malan, secrétaire général du gouvernement de l'Indo-Chine, brusquement emporté par une attaque de dysenterie, peut être le signal de modifications profondes dans la politique locale.

M. Malan, en effet, désigné à l'un des plus hauts postes de l'Asie française par une longue expérience africaine, avait transporté chez les Jaunes les procédés dont il avait, avec succès, usé chez les Noirs : et il les appliquait jusque dans ses relations, officielles et particulières, avec les Blancs.

Or, nos colons du Tonkin et de l'Annam, qui ont acquis, dans la conscience de leurs efforts et de leur propre valeur, un sentiment assez jaloux d'individualisme et d'indépendance, prisait médiocrement les actes, les paroles et les allures du secrétaire général. Et ils lui faisaient porter toute la responsabilité des témérités et des déboires qui ont parfois marqué l'administration de M. Sarraut.

Certes, il était exagéré — comme on l'a dit — de voir en M. Malan le mauvais génie de l'Indo-Chine. Il n'est cependant pas douteux que M. Malan fut un apôtre-déterminé de la méthode unitaire, qui consiste à appliquer à toutes les colonies des décisions qui eurent de bons résultats dans l'une d'entre elles. Cette généralisation, qui veut qu'on agisse d'une certaine sorte en Indo-Chine, parce que « ça se passait ainsi chez les nègres », est un déplorable effet de notre esprit centralisateur et simplificateur à l'excès. Et on peut ainsi opposer la méthode de M. Malan, autoritaire, rigide et vieillotte, dont les Indo-Chinois si souvent se plaignirent, à la souplesse énergique qui, seule, convient à l'administration des pays neufs, et dont le général Lyautey donne, au Maroc, un exemple si magnifique. De l'une de ces méthodes à l'autre, il y a toute la distance qu'il y a entre le fer — ou le fer-blanc — et l'acier.

Toutefois les critiques ne doivent pas faire oublier la carrière très honorable et l'individualité très marquante du fonctionnaire qui vient de mourir à la tâche ; tout en espérant que son successeur — si l'on maintient un poste dont l'utilité paraît contestable à plusieurs — suivra des directions plus conformes à l'intérêt national de l'Indo-Chine et au génie de ses populations, il convient de ne pas oublier les réelles qualités personnelles de M. Malan. Gardons-nous des exagérations. Et puis, il ne faut pas tenir rigueur à la mort, ni danser autour d'une tombe fraîche, bien que « ça se passe comme ça chez les nègres ».

*
* * *

C'est M. van Vollenhoven, gouverneur des colonies, chef du cabinet de M. Lebrun, qui succédera à M. Malan. Comme son prédécesseur, M. van Vollenhoven s'est surtout spécialisé dans les choses d'Afrique. Il a, depuis lors, fait partie de l'administration centrale, et les stages qu'il a faits au Pavillon de Flore et rue Oudinot, lui ont permis tout à la fois, d'acquérir un bagage notable d'idées générales et de convaincre le monde colonial de ses aptitudes remarquables, de son ardeur et de sa courtoisie avisée.

Il n'est pas douteux — du moins nous voulons l'espérer — que M. van Vollenhoven n'apporte, dans ses nouvelles fonctions, les qualités qui le distinguent, et qu'il reçoive le meilleur accueil des Français de l'Indo-Chine. La tâche, à laquelle vient de l'appeler la confiance du ministre des colonies et du gouverneur général de l'Indo-Chine, n'est facile en aucune de ses parties. Elle demande un fonctionnaire énergique, clairvoyant et souple. C'est là un beau champ pour l'activité du nouveau secrétaire général. Il y est accompagné des vœux sincères de tous ceux qui le connaissent et l'apprécient.

Albert de Pouvourville.

Le nouveau secrétaire général

DE L'INDOCHINE
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1912, p. 2-3)

C'est un certain M. Van Vollenhoven, dont le non sent un peu le cacao ⁴, qui est appelé à ces hautes fonctions, Hier encore, il était chef de cabinet du ministre des colonies, et demain, dans quelques mois, quand M. Sarraut ira goûter en France, avec sa famille, un repos bien gagné par quelques semaines d'incursions hygiéniques et instructives dans les divers pays de l'Union, sous la haute direction de M. Simoni et autres résidents supérieurs, M. Van Vollenhoven, qui connaîtra encore de l'Indo-Chine si peu de chose que ce n'est guère la peine d'en parler, remplira par interim les fonctions de gouverneur général.

M. Van Vollenhoven n'a que 35 ans. Il est jeune, mais c'est un défaut dont on se corrige un peu chaque jour ; et ce défaut est même une qualité dans un pays où les fonctionnaires de 50 ans sont considérés comme de vieilles badernes, mûres pour la réforme, et à qui M. Malan fendait impitoyablement l'oreille, comme le fera son successeur et élève, le jeune Van Vollenhoven, jusqu'à ce qu'on la lui fende à lui-même par un juste retour des choses d'ici-bas.

Beaucoup de nos jeunes administrateurs, qui sont encore de 4^e et de 5^e classe, ont connu à l'École coloniale leur futur grand chef, cette prochaine Éminence grise, qui fut leur camarade, mais qui, d'ailleurs appartenait à la section africaine — ce qui le désignait évidemment pour administrer et, à l'occasion, gouverner l'Indo-Chine.

Si M. Onésime Reclus a proféré le célèbre blasphème : *Lâchons l'Asie, prenons l'Afrique*, on peut dire que les anciens élèves de la section africaine n'en ont pas été fort reconnaissants à l'éminent géographe, ou que, du moins, sont pris sa parabole au rebours, eux qui lâchent si volontiers l'Afrique pour prendre l'Asie ⁵. C'en serait même amusant si ce n'était pas dangereux pour notre pauvre Indo-Chine qui devient ainsi le champ d'essai de la faune africaine.

M. Van Vollenhoven ne doit pas être un homme ordinaire ; mais c'est en tout cas, un homme qui va vite, et sinon un arriviste, au moins un homme arrivé : car, en huit années de service, il a gravi ou pour mieux dire escaladé tous les échelons que d'autres, de pauvres Français, timides et hiérarchisés par les 40 années de liberté que la République nous a valu, mettent vingt-cinq ans et plus à gravir péniblement. Et encore beaucoup d'entre eux n'arrivent à franchir, avec l'humilité qui convient à leur condition, que les plus bas degrés de cette échelle qui monte vers l'assiette au beurre.

Mais c'est à tort qu'on reprocherait à M. Van Vollenhoven de ne pas être français : il l'est, puisqu'il a été naturalisé lors de son entrée à l'École coloniale : il jouit donc de toutes les prérogatives attachées au titre de citoyen français, et non seulement il en jouit, mais on peut même dire qu'il en use sans la moindre réserve.

Assurément il est né à Rotterdam, en pleine Hollande, laquelle est, comme on sait, le pays des bons fromages ; et si mes souvenirs géographiques sont exacts, Rotterdam est dans l'ancienne Gaule.

À divers divers titres, notre nouveau secrétaire général est doublement français, tandis que vous et moi ne le sommes que tout simplement.

Et puis, nous ayons déjà eu M. Klobukowski et ce n'est pas dans un pays où s'étaient sur toutes les enseignes et toutes les lanternes des noms japonais, des noms chinois, des noms valaques. des noms indous, des noms anglais, allemands américains, annamites, et même français, qu'on peut s'étonner que tout le monde ne s'appelle pas Dupont, Durand, Dumas, Laffont Joubert ou Sarraut.

Notre bon roi Henri IV, qui passe pour avoir été un assez bon Français, était un type dans le genre de M. Van Vollenhoven : car on prétend que, s'il fut un aussi bon

⁴ Allusion à la célèbre marque de chocolat van Houten.

⁵ Suivront les gouverneurs Roume, Merlin, Brévié.

Français, c'est tout simplement parce qu'il était juif, en sa qualité de fils d'un médecin israélite et conseiller des plus intimes de Jeanne d'Albret. Il est certain qu'Henri IV avait le nez juif, et nous verrons bien celui dont M. Van Vollenhoven est pourvu. Mais cela n'empêcha pas le Roi de Navarre d'être protestant, tout comme aussi M. Van Vollenhoven.

Et, si là se bornent les analogies entre ces deux personnages, nous saurons bientôt à quoi nous en tenir. Peut-être ce nouveau secrétaire général va-t-il nous apporter la poule au pot, à défaut de la messe qui ne lui vaudrait pas l'Indo-Chine.

Par exemple, il y a peut-être quelqu'un qui fera un nez en se trouvant sous la coupe de Van Vollenhoven, et ce sera M. Gourbeil si, à l'expiration de son congé, il vient reprendre ses fonctions de lieutenant-gouverneur de Cochinchine : car il se trouvera alors le subordonné du jeune homme qu'il eut sous ses ordres il n'y a pas bien longtemps au ministère, alors que M. Gourbeil était chef du personnel, et M. Van Vollenhoven, commis rédacteur de 5^e classe. Mais il y aurait lieu de s'en réjouir, comme on jouit dans la *Grande Duchesse* lorsque — soit sans comparaison — on voit passer le général Boum sous tes ordres de ce paltoquet de Fritz si cela pouvait procurer à M. Gourbeil un poste plus élevé que celui de lieutenant gouverneur et surtout si cela devait procurer à l'Indo-Chine gauloise la bonne fortune de voir titulariser dans les hautes fonctions qu'il remplit actuellement par intérim un homme de la valeur et de l'expérience qui distinguent M. Destenay.

M. Destenay, qui n'est ni juif, ni protestant et dont l'origine est simplement française cumule actuellement, et avec l'aisance que lui donnent ses remarquables capacités, les fonctions de lieutenant-gouverneur de Cochinchine et celles de secrétaire général et de directeur des Finances de l'Indo-Chine. Pour un début dans les hautes fonctions, c'est quelque chose, et qui montre que tous les Français de pure origine ne sont pas des incapables dont l'insuffisance a besoin de la tutelle étrangère et cosmopolite.

Mais il est fort douteux que cette appréciation (qui n'est pas que la nôtre) des mérites de l'homme qui, en ce moment, possède seul la confiance de l'Indo-Chine, puisse suppléer aux protections qui lui manquent auprès des Loges pour le faire titulariser dans une seule des fonctions dont il assume simultanément les charges. Peut-être même qu'avec [pluie, mots illisibles] il flaira dans ces éloges intempestifs, quoique justifiés, une vague parenté avec le pavé de l'ours.

Cependant, on est en droit de se demander si l'inexpérience de M. Sarraut a été consultée sur l'opportunité de lui adjoindre celle de M. Van Vollenhoven en matière indo-chinoise. Oui, sans doute, il est probable que M. Sarraut a été consulté, mais pour la forme seulement et de manière à ce qu'il ne puisse répondre que, puisqu'on lui demandait son avis sur le choix de son bras droit et peut-être aussi de tête, il aurait préféré une tête plus mûre et un bras mieux exercé que la tête et le bras de M. Van Vollenhoven.

Avant tout, quand on est un homme politique, il convient d'être politique soi-même et de savoir s'incliner avec grâce devant ce qu'on ne peut éviter ; sur ce point, M. Sarraut n'a pas à recevoir de leçon : il en donne de main de maître et avec une éloquence que tout le monde a récemment appréciée à Saïgon.

Et c'est en maître aussi que M. Vollenhoven va prendre les rênes du gouvernement de cette Indo-Chine énigmatique et compliquée comme le sont pour un profane les mystérieux caractères chinois, et il le fera sans doute avec la même désinvolture qu'il eût pris celles du gouvernement de Madagascar ou du Soudan, de l'Algérie ou du Maroc : et, s'il jette le pavé dans la mare aux grenouilles, ce sera du moins avec cette assurance qui répond du succès.

Paris est la ville-lumière, où il suffit d'avoir séjourné quelque peu pour posséder toute science, savoir sonder d'un coup d'œil les replis de l'âme tortueuse et contournée de l'Extrême-Orient qui nous semble, à nous autres, aveugles, si impénétrable, découvrir au débotté le sûr moyen d'étouffer les révoltes qui couvent dans l'œuf et de faire vivre en

bonne harmonie, sous la même loi étrangère, les peuples les plus différents. Un seul mot y suffit d'ailleurs : Fraternité universelle , et après quoi, on peut diminuer les effectifs, réaliser de nouvelles économies et acheter un nouveau mobilier pour M. le nouveau secrétaire général.

Il y a, dans l'album de Joyeux, un dessin qui représente un jeune monsieur, lequel, derrière son bureau, fait, avec une aisance hautaine, la leçon à un vieil Annamite attentif, obséquieux et ironique : c'est intitulé : le Renard et le Paon, fable indo-chinoise. Ce dessin pourrait être encadré dans les bureaux de presque tous nos administrateurs.

Où nous dit bien : » Vous êtes en République ; le régime odieux du bon plaisir a pris fin ; les droits de l'homme, et même ceux du citoyen-fonctionnaire ne seront plus outrepassés — et, pour le prouver — on nous bombarde comme secrétaire général et futur gouverneur p.i. un petit jeune homme, très intelligent sans doute et très instruit, mais qui n'a que huit ans de services effectifs (non compris ceux qu'il a pu rendre sous les drapeaux de la reine Wilhelmine), et il saute d'un bon pied du grade de commis-rédacteur de 5^e classe à celui de gouverneur de 3^e classe des colonies et de secrétaire général du gouvernement de l'Indo-Chine.

Et pourquoi ?

Tout bonnement parce que M. Van Vollenhoven a été assez avisé pour poser sa candidature à ces hautes fonctions. Et ça colle. Un pauvre Français n'aurait évidemment pas osé même y penser, et il n'en continuera pas moins à observer le plus grand respect — qu'au besoin M. van Vollenhoven pourra lui rappeler avec autorité — pour la hiérarchie.

Mais il s'en dégage une leçon dont les Français, qui sont tout de même malins, pourraient profiter : c'est que le poste de chef de cabinet du ministre des colonies qu'occupait précédemment M. Van Vollenhoven, est devenu vacant. Nous n'avons malheureusement pas ici cinq classes de commis-rédacteurs, comme au ministère : mais nous avons dans les services civils des commis de 3^e classe. Ils pourraient, eux aussi, poser leur candidature à l'emploi de chef de cabinet du ministre, et peut-être également l'obtenir. Il n'y a plus à se gêner, et il ne suffit pas d'être modeste pour arriver à devenir quelqu'un, ou même, simplement, quelque chose.

Organisation d'un village de lépreux à la léproserie de Tè-Truong (*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1912, p. 3, col. 3)

L'emprunt est voté
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1912, p. 2-3)

Havas

Paris, le 5 juillet 1912

La chambre termina la discussion de l'emprunt de 90 millions de l'Indochine. Au cours de cette discussion, M. Pierre Leroy Beaulieu défendit, puis retira un amendement tendant principalement à supprimer le projet de route du Mekong à la mer établi dans un désert et qu'il considère comme onéreux, comme d'ailleurs la plupart des lignes de railways

M. Lebrun expliqua que dix kilomètres sont actuellement terminés, trente sont défrichés et cinquante tracés sur le budget local du Laos.

Il ajouta qu'il examinerait encore les prévisions du projet avant son exécution.

M. Leroy-Beaulieu combattit aussi le prolongement de la ligne de Vinh au sud de l'éperon de la porte d'Annam.

M. Pâris insista afin qu'on n'abandonne pas les 35 kilomètres de la ligne Phan-Rang-Xongom. M. Lebrun répondit qu'il faudrait au minimum un million pour approvisionner la ligne, qu'on renonça à la remplacer par une route parce que les observations de la commission des affaires extérieures du budget firent abandonner le projet de 1898. M. Viollette appuya le ministre, les travaux exécutés devant valoir comme route. L'amendement de M. Pâris fut rejeté par 187 voix contre 58.

Sur la demande de M. Pâris, M. Lebrun accepta de scinder en deux parties la somme de 1 million 1/2 attribuée aux routes de Cochinchine.

M. Pâris retira son amendement en faveur de la route du Langbiang, combattu par M. Lebrun et M. Leroy-Beaulieu. Un autre amendement de M. Pâris relatif aux lignes Mytho-Cantho, Dong-dang-Nacham, Vinh-Quang-tri fut repoussé par 132 voix contre 110. M. Métin défendit le projet sérieusement étudié. L'Indochine et le Ministre des Colonies seront très sévèrement contrôlés. Les crédits visent des travaux pouvant être terminés ; d'ailleurs d'autres travaux seront aussi exécutés. Le budget de la colonie fera le reste.

M. Leroy-Beaulieu demanda la suppression de l'article huit, disjoignant la contribution de l'Indochine pour les dépenses militaires de la métropole des intérêts, et amortissement des emprunts. MM. Métin, Viollette, et Lebrun combattirent cet amendement. Le ministre déclara qu'il était nécessaire de prouver ainsi l'intérêt que la métropole attache au développement de l'Indochine dont la situation s'améliore sensiblement. L'amendement de M. Leroy-Beaulieu est rejeté à mains levées.

M. Klotz ayant déclaré que l'application aux colonies du mode d'émission de l'emprunt de l'Ouest-État frapperait les titres des emprunts coloniaux de tous les impôts métropolitains, M. Bluysen retira son amendement en ce sens.

Répondant au vœu de M. Viollette, M. Klotz déclare que le gouvernement et la Banque de France négocient pour donner aux emprunts coloniaux des certificats nominatifs que la banque délivrera.

Tous les articles du projet puis l'ensemble sont adoptés à mains levées. -

La commission accepta et la Chambre adopta un amendement de M. Mauger à l'article trois de l'emprunt indochinois relatif à la conduite des travaux, et imposant aux entrepreneurs des mesures d'hygiène et de sécurité pour les ouvriers employés et le paiement en numéraire.

Un exemple des attaques du marquis de [Monpezat](#) contre van Vollenhoven

[Meeting contre Nacquart, Pennequin et van Vollenhoven]
(*Le Cri de Saïgon*, 12 juillet 1912)

INDOCHINE
Arrivée de M. Van Vollenhoven à Saïgon
(*Le Temps*, 16 août 1912, . 3, col. 2)

On mande de Saïgon le 15 août :

M. Van Vollenhoven, secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, est arrivé ce matin par le vapeur *Bourbon*. Il a été reçu par le gouverneur général, par tous

les chefs de service et par les présidents des corps élus. Le secrétaire général a été l'objet d'un accueil extrêmement sympathique. .

Réorganisation de la zone frontière de l'Indochine (*Les Annales coloniales*, 6 septembre 1912)

Dans la première quinzaine de juillet, M. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, a envoyé le câblogramme suivant n° 1617 au général Pennequin, commandant supérieur des troupes de l'Indochine :

« Après mûr examen des opinions exprimées dans la Commission instituée pour étudier la réorganisation de la zone frontière, je donne mon entière approbation à la solution de principe qui a rallié l'assentiment du Résident supérieur, de l'administrateur Bosc et du capitaine Doucet, à savoir : 1° remise de la province de Moncay sous le commandement de l'autorité militaire qui concentrera, sous la haute autorité du Résident supérieur, Les pouvoirs civils et militaires, par une organisation de marche frontière comparable aux 2^e et 3^e territoires militaires ; 2° maintien de l'administration civile, à la tête des provinces de Lang-son et de Lao-Kay, avec collaboration de délégués militaires.

« J'approuve également les propositions prises à l'unanimité de la commission, à savoir que :

« 1° La police frontière relèvera désormais du général commandant supérieur, sous le contrôle évidemment du gouverneur général ;

« 2° Les partisans des provinces frontières dépendront de l'autorité militaire pour la défense de la frontière ;

« 3° Toutes les délégations des provinces frontières seront confiées à des officiers, de façon que ceux-ci puissent avoir à tous moment l'action, la plus directe et la plus étendue sur les partisans de leurs circonscriptions.

« Je vous prie de préparer d'urgence sur ces bases un arrêté de principe de concert avec le Résident supérieur et mon représentant, le capitaine Doucet, et de m'en soumettre le texte sans délai.

« Je vous invite également à poursuivre sans retard avec les mêmes autorités, l'étude des instructions pour l'application pratique du *modus vivendi*, devant résulter de ces décisions de principe. »

Avant de commenter cet important document, je crois bon d'exposer rapidement cette question discutée des territoires militaires.

En arrivant au Tonkin en 1891, M. de Lanessan trouvait une situation des plus troublées. La paix avec la Chine était signée depuis six ans, mais des bandes de pirates chinois sillonnaient tout le pays, attaquaient les convois et les postes, enlevaient les Européens et ne les restituaient que contre le paiement d'énormes rançons. Les mandarins des provinces frontières de la Chine, Quang-si, Quang-toung et Yunnan, soutenaient ces bandes et les encourageaient à envahir notre territoire.

Devant l'inefficacité des « colonnes en coup de lance » à assurer la pacification définitive des régions montagneuses du Tonkin, le nouveau gouverneur décidait l'établissement des territoires militaires.

Le général Lyautey, dans sa brochure, intitulée « Du rôle colonial de l'armée », a exposé simplement la méthode créée et employée dans ces territoires par nos grands chefs coloniaux et notamment par son illustre maître, le général Gallieni

« Cette méthode, écrit-il, peut se formuler ainsi : « L'occupation militaire consiste moins en opérations militaires qu'en une organisation qui marche. »

« Le système repose sur trois organes essentiels : le territoire, le cercle, le secteur. Il présente une différence fondamentale avec notre ancien organisme d'administration

par les militaires, les bureaux arabes. Ceux-ci étaient constitués par un corps d'officiers spécial, uniquement administrateurs. Or l'emploi de la force armée est forcé dans ces immenses pays coloniaux où il faut assurer la sécurité avec une poignée d'hommes en face de peuples entiers. Le système des bureaux arabes, en maintenant deux autorités parallèles, créait donc souvent, au lieu de l'unité d'action, un dualisme avec ses inconvénients.

Le système appliqué, d'une manière absolue, par le général Gallieni repose, au contraire, sur l'identité du commandement militaire et du commandement territorial.

La circonscription minimum, qui est le secteur, correspond à la région que peut tenir une compagnie, un peloton, dont le chef, capitaine ou lieutenant, est en même temps le chef du secteur

Le cercle, réunion de plusieurs secteurs et, par conséquent, de plusieurs compagnies, correspond à l'action d'un officier supérieur.

« Le territoire est l'organe supérieur d'action politique et militaire. Son rôle est de fondre l'action particulière des cercles dans l'action d'ensemble, d'empêcher que l'intérêt général ne soit subordonné aux intérêts régionaux. Ce sont de vraies lieutenances du gouvernement général, destinées à mettre en liaison des régions qui s'ignoraient entre elles, à les faire entrer en relations économiques les unes avec les autres, à coordonner et à faire converger vers un but commun aussi bien les opérations militaires que les travaux de premier établissement. Ils correspondent à l'action d'un colonel. »

L'œuvre était complétée en 1895-96 par l'organisation des populations montagnardes de la frontière en corps de partisans, réunis par communes et par cantons et armés de fusils 74.

Le général Duchemin, commandant en chef du corps d'occupation de l'Indochine, exposait ainsi, en 1895, l'efficacité de cette méthode :

« Lorsqu'il s'agit de mettre en culture une partie d'un terrain envahi par les herbes sauvages, il ne suffit pas d'arracher celles-ci, sous peine de recommencer le lendemain, mais il faut, après y avoir passé la charrue, isoler le sol conquis, l'enclore, puis y semer le bon grain qui seul le rendra réfractaire à l'ivraie.

« De même de la terre livrée à la piraterie ; l'occupation armée avec ou sans combat y passe le soc ; l'établissement d'une ceinture militaire l'enclôt et l'isole ; enfin la reconstitution de la population, son armement, l'installation des marchés et des cultures, le percement de routes, y sèment le bon grain et rendent la région conquise réfractaire au pirate, si même ce n'est ce dernier qui, transformé, coopère à cette évolution. »

Et M. le gouverneur général Rousseau rendait à l'œuvre réalisée un éclatant hommage :

« En arrière de la frontière, écrivait-il, il existe une vaste région ravagée par vingt ans de piraterie, terrain vague qui constitue un danger constant s'il reste à l'état inorganique, véritable matelas de protection au contraire s'il se constitue, se repeuple, si les voies de communication s'y rouvrent, si la culture y renaît.

Or, à cet objet, convient merveilleusement la méthode de colonisation militaire, pratiquée sous l'impulsion du général Duchemin. Cette méthode consiste à couvrir le pays d'un réseau serré de secteurs à chacun desquels correspondent des unités militaires réparties en postes, constituant autant de noyaux de réorganisation locale, sous la direction d'un personnel essentiellement dévoué et intègre et formant ainsi une population provisoire, à l'abri de laquelle se reconstituent la population réelle et la remise en exploitation du sol.

« Certains territoires témoignent déjà de l'efficacité de cette méthode, l'évidence des résultats obtenus est une des choses qui m'ont le plus frappé à mon arrivée au Tonkin.

Cette méthode a fait ses preuves ; hors d'elle, il n'y a, vis-à-vis de la piraterie, que compromissions louches ou expéditions onéreuses et inefficaces. »

Cet hommage était mérité, car en l'espace de six ans, de 1891 à 1897, l'ordre et la paix avaient succédé à l'anarchie et à la piraterie ; les 4 territoires militaires (Langson, Cao-Bang, Hi-giang, Lao-kay) s'étaient couverts d'un merveilleux réseau de routes, aussi utiles aux transactions commerciales qu'aux opérations militaires ; les partisans, assurés en toutes circonstances de l'appui efficace des postes voisins, couraient sus aux pirates, les traquaient, les tuaient ou les refoulaient au-delà de la frontière ; les officiers commandant les secteurs, les cercles et les territoires, concentrant dans leurs mains les pouvoirs civils et militaires, avaient le plus grand ascendant sur les autorités indigènes et obtenaient tous les renseignements utiles ; tout mouvement était ainsi éventé dès l'origine et étouffé dans l'œuf.

L'administration militaire, très peu coûteuse, était, en outre, bien appropriée à un pays, ravagé depuis plus de trente ans par la grande piraterie chinoise. Les différents officiers, employés dans les territoires militaires ne touchaient, en effet, en dehors de leurs soldes, que de faibles indemnités de fonctions. On arrivait ainsi à réduire les dépenses de personnel à très peu de chose et à consacrer la majeure partie des impôts à des dépenses productives.

Pendant dix ans, de 1897 à 1907, le Tonkin allait profiter des bienfaits de cette organisation et jouir d'une paix profonde, à peine troublée par quelques incidents de frontière.

En 1907, le corps d'occupation, fort de 20 bataillons européens et 26 bataillons indigènes, était réduit à 13 bataillons européens et 16 bataillons indigènes. Cette énorme diminution de forces avait paru extrêmement dangereuse au Comité consultatif de défense des Colonies mais rien n'avait pu prévaloir contre la volonté de faire des millions d'économies, au titre des dépenses militaires.

La forte armature de la zone frontière était en même temps brisée : les territoires militaires de Lao-kay et de Lang-son étaient transformés en provinces civiles et deux brèches béantes étaient ainsi ouvertes, aux flancs des deux territoires restants.

Au point de vue militaire, M. Barthélémy a déjà indiqué, dans un récent article de l'*Armée coloniale*, les événements désastreux qui avaient immédiatement suivi ces mesures imprudentes. Dès 1908, nous étions ramenés à vingt ans en arrière ; nous étions obligés de revenir à ces « colonnes en coup de lance » dont le peu d'efficacité avait été mis en lumière à l'époque de la conquête.

Au point de vue économique, les deux provinces de Laokay et de Lang-son étaient trop pauvres pour se payer le luxe d'une administration civile. Les seules dépenses de personnel y sont aujourd'hui supérieures aux recettes. Rien d'étonnant, dans ces conditions, qu'aucun crédit ne puisse être affecté aux dépenses utiles.

C'est ainsi, par exemple, que les admirables routes, construites jadis par l'administration militaire, ont cessé d'être entretenues, ont disparu sous la brousse et sont devenues impraticables.

Ni ces piteux résultats économiques, ni les fâcheux événements politiques et militaires des années 1908-09 n'ont amené l'administration tonkinoise à reconnaître et à réparer l'erreur commise en détruisant l'œuvre féconde de M. de Lanessan. Les opérations régulières contre le Dé-Tham une fois terminées (fin février 1910), elle croyait ou affectait de croire que l'ère des difficultés était close.

Le rapport sur la situation du Tonkin (année 1911) respire l'optimisme le plus complet.

« Une tranquillité parfaite règne actuellement dans toutes les provinces du Tonkin. On peut l'affirmer désormais, les actes de piraterie, du moins ceux qui pourraient avoir un caractère quelconque de rébellion politique, ont entièrement disparu. »

Et plus loin :

« À l'issue des opérations poursuivies dans le Yen-thé par ses colonnes de police, il avait paru utile d'organiser temporairement cette région en un district autonome, dont la direction avait été confiée à un officier supérieur des troupes coloniales. Le calme profond qui n'a cessé de régner dans Le Yen-thé, depuis l'éviction des bandits qui le mettaient, ainsi que les circonscriptions voisines, en coupe réglée, a bientôt paru tel que rien ne légitimait plus, pour le district, l'application d'un régime d'exception. Par arrêté du 2 novembre 1910, le Yen-thé a donc été replacé dans le droit commun, comme il était rentré dans la vie commune. » (*Indochine. Situation générale de la colonie pendant l'année 1911*, page 11).

Mais les mêmes causes produisent les mêmes effets et le 22 novembre 1911, le Dé-tham, enterré depuis de longs mois par l'administration tonkinoise, montrait aux plus aveugles la vanité des affirmations officielles et prouvait surabondamment son existence en infligeant à 120 miliciens l'échec sanglant de Tao-Thuong.

La résurrection du Dé-Tham, l'agitation politique en Annam et au Tonkin, les menaces de soulèvement et de violation de notre frontière par les bandes chinoises, tels sont les événements qui, vraisemblablement, ont amené M. Sarraut à décider la réorganisation de la zone frontière, quelques mois après son voyage dans le Haut-Tonkin et ses conférences avec le général Pennequin.

Son câblogramme n° 1617 pose les principes de cette réorganisation.

Je vais essayer d'en faire la critique brève et impartiale.

Les deux provinces actuelles de Langson et de Moncay formaient jadis le premier territoire militaire, supprimé en 1905 ; la province de Lao-kay a remplacé en 1907 le 4^e territoire.

Le gouvernement général remet purement et simplement la province de Moncay, sous le commandement de l'autorité militaire. Il reconnaît par là que la sécurité de cette partie de la zone frontière lui paraît incompatible avec l'administration civile.

Ce fait, une fois reconnu, on s'explique difficilement le maintien de cette même administration à la tête des provinces de Lang-son et de Lao-kay, autres parties de la zone frontière.

Sans doute, « la police frontière relèvera désormais du général commandant supérieur ; les partisans des provinces frontières dépendront de l'autorité militaire ; toutes les délégations des provinces frontières seront confiées à des officiers » ; mais tout cela n'empêchera pas « le principe de l'identité du commandement militaire et du commandement territorial » d'être violé, le fâcheux dualisme entre l'autorité civile et l'autorité militaire de se produire.

Notre histoire coloniale abonde en situations de ce genre qui, toujours, ont amené les résultats les plus néfastes. Pour ne rappeler que la plus récente, il est aujourd'hui hors de doute que les nombreuses fautes qui ont abouti aux massacres de Fez ont eu leur principale origine dans le partage d'autorité entre le général Moinier et M. Regnault.

Pourquoi répéter une expérience cent fois faite et cent fois défavorable ?

Rien n'est plus mauvais que les demi-mesures : ou l'administration civile, ou l'administration militaire, mais pas d'administration mixte.

Enfin, le câblogramme n° 1617 passe entièrement sous silence la question du Yen-thé. Là aussi, on a essayé pendant quelques mois un système mixte d'administration : le passage du rapport sur la situation du Tonkin, que j'ai cité plus haut, y fait allusion. Là, comme à Lang-son et à Laokay, l'administration tonkinoise ne peut se résoudre à laisser passer aux mains des militaires un district infesté par la piraterie.

Et pourtant combien suggestive est l'appréciation de M. Rousseau, l'éminent prédécesseur de M. Sarraut, au sujet de l'efficacité des territoires militaires dans des cas semblables : « Cette méthode a fait ses preuves ; hors d'elle, il n'y a, vis-à-vis de la piraterie, que compromissions louches ou expéditions onéreuses et inefficaces. »

Tant il est vrai que les leçons de l'histoire ne profitent jamais ni aux peuples, ni aux gouvernements.

Ces réserves une fois faites, reconnaissons cependant le mérite qu'a eu M. Sarraut à vaincre les résistances de son entourage et à imposer une partie des mesures exigées par la situation.

Le gouverneur général a, sans doute, été pris entre le désir d'assurer la sécurité de la frontière sino-tonkinoise et celui de ne pas trop mécontenter ses collaborateurs immédiats, notamment M. Simoni, résident supérieur du Tonkin, notoirement hostile au rétablissement des territoires militaires.

Le malheur est que ces compromis ne satisfont personne.

Lieutenant XXX.

Le voyage du gouverneur
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1912, p. 2, col. 2-3)

Le gouverneur général et M^{me} Sarraut, partis, samedi soir, de Saïgon, accompagnés par MM. Van Vollenhoven et Destenay, arrivèrent en automobile, à Tay-Ninh où ils couchèrent. Les voyageurs arrivèrent le dimanche, vers 9 heures du matin, à Soai-Rieng, après avoir suivi la nouvelle route de Tay-Ninh à Kompong-Trabec. Une réception des fonctionnaires et colons eut lieu et fut suivie d'une visite de la localité.

M. Sarraut et les personnes de sa suite arrivèrent à Kompong-Trabec à midi et l'embarquement à bord du contre-torpilleur eut lieu après le déjeuner.

Le gouverneur et M^{me} Sarraut, MM. Van Vollenhoven, Destenay, Constantin, le capitaine de vaisseau Bousicaux, le lieutenant Gouzien, Delmas. Destieux, Ferrière arrivèrent à Phnom-Penh à huit heures du soir, sur le contre-torpilleur *Fronde* portant le pavillon du gouverneur général.

La *Comète*, le yacht de S.M. Sisowath, le *Nan-Vian*, des Messageries fluviales, et une escadrille formée par les chaloupes de la résidence supérieure, celles des compagnies chinoises et par des pirogues indigènes, toutes parées et illuminées, allèrent à la rencontre du contre-torpilleur et l'escortèrent jusqu'à Phnom-Penh.

Avec les illuminations, les projections du *Styx*, l'embrasement des feux de Bengale, la réception prit l'aspect d'une fête vénitienne très réussie.

Le contre-torpilleur *Mousquet* suivait le bateau gouvernemental, lui faisant escorte.

Les canons de l'artillerie royale (?) et ceux du *Styx* saluèrent l'arrivée de la petite armada.

Les Cambodgiens, les Annamites et les Chinois se pressaient nombreux sur les bords du fleuve, en un assemblage pittoresque.

Le gouverneur et M^{me} Sarraut, suivis de MM. Van Vollenhoven, Outrey, Constantin et Ferrière, débarqua à l'appontement de la Résidence supérieure. M^{mes} Collard et Sylvestre offrirent des gerbes de fleurs à M^{me} Sarraut.

Le gouverneur gagna la Résidence supérieure, il était 8 heures et demi.

Les troupes de la garnison et la Garde indigène formaient la haie, rendant les honneurs. La musique royale joua la « *Marseillaise* ».

Colonies françaises
(*La Dépêche coloniale*, 12 septembre 1912, p. 2, col. 3)

Indochine

Phnom-Penh, 11 septembre.

Au cours de son voyage d'inspection dans les provinces du Cambodge, le Gouverneur Général, accompagné de M. Van Vollenhoven, a assisté aux fêtes données à l'occasion du soixante-treizième anniversaire du roi Sisowath. Présidant à la remise et à l'inauguration de la magnifique salle de réception du Palais Royal, édifiée et décorée dans le style khmer, M. Sarraut a formé des vœux pour le président de la République et la nation française.

Le Conseil du gouvernement ouvrira ses séances le 20 septembre.

Essaie de pousser culture du coton cambodgien : voir Vandelet.

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1912, p. 4, col. 2)

M. Van Vollenhoven reçoit. — Le 2 septembre, M. Van Vollenhoven avait convié à un dîner intime quelques personnalités saïgonnaises. M. le secrétaire général de l'Indochine avait à sa droite M^{me} Constantin et à sa gauche M^{me} Kircher.

Nous avons noté : M. le gouverneur de la Cochinchine qui avait à sa droite M^{me} Lauret et à sa gauche M^{me} Jeffriaud ; M. Michel, M. Kircher, M. Constantin, M. de Kératry, M. et M^{me} Policand, M. le sous-intendant et M^{me} Delmas, M. Lauret, M. Bosc, le lieutenant et M^{me} Gouzien, M. et M^{me} Dupuy, MM. Baudoin, Jeffriaud, Bataulr, Eutrope, Ferrand, Détieux, Lemaire, de la Brosse, Balencie, Przyluski, Delmas, Bourjade et Morel-Revoil.

Les invités de M. Van Vollenhoven firent honneur au repas servi par l'excellent Watel du Continental. En voici le menu :

Potage crème Sultane
Langoustes à l'américaine
Jambon à la Metternick
Cœurs de filet à la Richelieu
Canetons Lambertie
Petits Pois au sucre
Selles de Pré salé à la broche
Salade de saison
Omelette soufflée
Rosemberg 1906 frappé
Château Bellefont 1901
Pomard 1904 (étampe)
Irroy frappé.

À l'issue du dîner, quelques toasts furent portés, empreints de la plus extrême cordialité.

PROMOTIONS D'HIER
LÉGION D'HONNEUR
(*Les Annales coloniales*, 5 novembre 1912)

CHEVALIERS
Joost Van Vollenhoven

La promotion de Van Vollenhoven au grade de chevalier de la Légion d'honneur sera bien accueillie dans les milieux coloniaux. Ancien élève de l'École coloniale, J. Van Vollenhoven, a marqué, d'une façon très brillante, son passage aux cabinets de MM. Doumergue et Clémentel, au gouvernement général de l'Afrique équatoriale, puis enfin aux cabinets de MM. Messimy et Lebrun. Travailleur infatigable, d'une activité sans cesse renouvelée, homme aux vues claires, le gouverneur, des colonies, secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, réunissait les titres les plus sérieux à la croix. Il aurait pu — et ç'eut été justice — se faire accorder plus tôt cette haute distinction. Il n'a pas voulu. Ce fut un beau geste qui permet à ses amis — dont nous sommes — d'applaudir plus bruyamment aujourd'hui à sa promotion, et il permettra à un vieux camarade d'école de s'en réjouir tout particulièrement.

L. G. T[HEBAULT]

La Vie Indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1912)

Divers échantillons de jute de l'Annam et du Laos, présentés à des acheteurs d'Anvers, ont été trouvés excellents à tous les points de vue, notamment pour la longueur des fibres de ce textile. Les marchands et industriels anversoïis voudraient seulement ,qu'on se livrât à l'opération du rouissage aux lieux de production. La question vaut la peine d'être approfondie car le marché d'Anvers vient immédiatement après ceux d'Angleterre pour la consommation du jute.

*
* *

Le gouverneur de la Cochinchine, conformément aux instructions de M. le gouverneur général, a prié la Chambre de commerce de donner son avis sur le principe de la création éventuelle d'une 3^e charge de commissaire-priseur pour Saïgon et Cholon⁶.

La Chambre, après délibération, se rangeant à l'avis de son Président et considérant que le service des ventes aux enchères publiques a été, jusqu'à ce jour, assuré par les commissaires-priseurs actuellement en exercice d'une façon satisfaisante et sans qu'aucune marchandise soit jamais restée en souffrance, a déclaré ne voir, dans ces conditions, aucune raison militent en faveur de la création d'une nouvelle charge de commissaire-priseur pour Saïgon-Cholon avant l'expiration de la période prévue par l'arrêté du 23 novembre 1910.

Cet arrêté fixe, jusqu'au 1^{er} janvier 1915, le nombre des commissaires-priseurs de l'Indochine à cinq, dont deux pour Saïgon et Cholon.

*
* *

Le gouverneur général a signé un arrêté autorisant à titre exceptionnel et provisoire la [Société industrielle et commerciale de l'Annam](#) à importer en Annam une quantité d'alcool d'usine égale à la moitié de la production annuelle autorisée de ses six établissements de Ba-Don, Kim-Long, Phu-Cam, An-Than, Bông-Son et Phu-My ; un arrêté autorisant le versement à la caisse de réserve et de prévoyance du Tonkin d'une somme de 309.317 \$ 06, excédent des recettes sur les dépenses ordinaires du budget

⁶ En plus de MM. Tourniaire et Bru.

local du Tonkin, exercice 1911, et un arrêté portant attribution sur le budget local du Tonkin des secours scolaires pour l'année 1912-1913.

*
* *

L'*Officiel* de la colonie publie un arrêté déléguant aux chefs des administrations locales le pouvoir d'accorder des congés administratifs et de convalescence, les permissions de toutes natures et les passages gratuits ou à charge de remboursement préalable aux fonctionnaires et agents des Services relevant du Gouvernement général et en service dans leurs circonscriptions respectives, à l'exclusion des chefs desdits services et des fonctionnaires du Gouvernement général ; un arrêté nommant une commission à l'effet d'examiner les terrains disponibles pour la construction du futur Lycée d'Hanoï et de présenter des propositions en vue de l'achat desdits terrains.

*
* *

Une grave épidémie de choléra vient de se déclarer à Luang-prabang où se produisent de nombreux décès.

*
* *

D'après les renseignements fournis par les résidents de la région de Phnom-Penh pour la première quinzaine de septembre, on peut prévoir une récolte. moins bonne que la moyenne. Presque partout c'est le grain pour ensemercer qui a fait défaut.

*
* *

MM. Van Vollenhoven, secrétaire général de l'Indochine, et M. Baudoin, directeur des Bureaux et du personnel au Gouvernement général, ont quitté Saïgon par le train de Biênhoà, et sont descendus dans la région de Xuan-Loc où ils ont visité diverses plantations de caoutchouc, notamment celles de MM. Ascoli et Gicard [Girard].

Le lendemain, ils ont visité d'autres plantations à Suzannah, puis sont rentrés à Saïgon, fort satisfaits de leur voyage dont ils rapportaient une impression excellente.

*
* *

Le général Leblois. commandant la brigade et le point d'appui Saïgon-Cap-Saint-Jacques, est rentré en France après avoir, pendant deux ans, commandé les troupes de Cochinchine et dirigé avec compétence et tact les travaux de défense de la. colonie.

Télégrammes particuliers

SAIGON

(L'*Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1912, p. 2, col. 2)

De notre correspondant particulier, le 18 novembre 1912.

Gouvernement général

MM. Van Vollenhoven et Constantin sont partis samedi soir pour Phan-Thiêt et le Lang-Biang.

Hanoï

Société de géographie

Conférence du commandant Cédié sur l'Inde à la [Société philharmonique](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1912, p. 3)

Au premier rang de l'assistance, on remarquait M. le gouverneur général et M^{me} Albert Sarraut ; M. le secrétaire général Van Vollenhoven...

Indochine

(*La Dépêche coloniale*, 19 décembre 1912, p. 2, col. 2)

Le Gouverneur général a quitté Saïgon le 19 novembre pour se rendre à Nhatrang afin de parcourir la région dévastée par le dernier typhon. M. Sarraut a visité ensuite le port de Camranh où il a été rejoint, le 21, par le secrétaire général du gouvernement général revenant du Langbian.

Le Gouverneur général, accompagné de M. Van Vollenhoven, a pris passage à Camranh sur un contre-torpilleur de la division de Cochinchine pour revenir à Saïgon.

La province de Moncay a été transformée en territoire militaire à la date du 20 novembre dernier. Le commandant Vitard en a pris la direction.

Une session extraordinaire du Conseil de gouvernement de l'Indochine se tiendra à Hué au mois de janvier.

Aux termes d'un arrêté pris par le résident supérieur au Tonkin, aucun établissement industriel réputé dangereux, insalubre ou incommode ne pourra être ouvert désormais sans une autorisation délivrée par l'autorité après enquête de commodo et incommodo. Ces établissements sont divisés en trois classes, d'après un tableau annexé à l'arrêté.

a) Établissements dangereux pour la sécurité et la salubrité publiques, qui doivent être éloignés des habitations ;

b) Manufactures et ateliers dont l'éloignement n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe de ne permettre la formation qu'après certitude que les opérations seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires voisins ou à leur causer des dommages ;

c) Établissements mis sous la surveillance de la police.

Militarisation de la frontière tonkinoise

(*Les Annales coloniales*, 26 décembre 1912)

Des troubles fréquents agitant nos provinces frontières du Tonkin du côté de la Chine, M. Sarraut vient de décider la remise à l'autorité militaire de l'administration de la province de Moncay*. Des officiers chargés d'organiser et de commander les forces

militaires plus importantes que celles qui y séjournent depuis quelques années, seront placés auprès des administrateurs chefs des provinces de Lang-Son et de Laokay.

Les bandes chinoises violaient trop souvent nos territoires et les pirates avaient trop d'aisance pour accomplir leurs exactions.

M. Sarraut vient de réaliser une mesure préconisée depuis deux ans par le général Famin*.

Hanoï
Société de géographie
Conférence du commandant Cédié sur l'Inde à la [Société philharmonique](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1913, p. 3)

Hanoï
Société de géographie
Conférence du commandant Cédié sur l'Inde à la [Société philharmonique](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 janvier 1913, p. 1)

ANNAM

VINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1913, p. 4)

De notre correspondant :

Le 2 février, par le train du soir, 4 h. 48 m., sont arrivées ici : MM. Van Vollenhoven, secrétaire général ; Destenay, résident supérieur au Tonkin, et d'autres membres du conseil supérieur du Protectorat, se rendant à Hué par la voie de terre.

La colonie de Vinh et Bèn-Thuy a tenu à faire une réception à son ancien résident de la province. La réunion a eu lieu au cercle, hôtel Desgrais. Après les souhaits de bienvenue adressés par M. le docteur Hermant, M. Destenay et M. le secrétaire général ont pris la parole.

Ces messieurs ont continué leur voyage le lendemain, dès 4 heures du matin. Par ce temps de crachin, leurs automobiles ont dû être contrariés le long de la route, au sud de Đông-Hoi.

ANNAM

VINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1913, p. 4)

De notre correspondant :

L'accident du bac. — Les voyageurs pour Hué, MM. Destenay et Van Vollenhoven, ont quitté Vinh le 2 février, à 4 1/2 du matin. Peu après 5 heures, ils se trouvaient à 30 kilomètres au sud, dans le Hà-Tĩnh, au bac appelé Do-Nghèn. Il faisait encore nuit, on

allait à une vitesse de 50 kilomètres à l'heure, et on est arrivé sur les bords du canal sans s'en apercevoir, si bien que les automobiles se sont précipitées dans l'eau l'une après l'autre. On s'en serait tiré avec le seul désagrément d'un bain forcé, matinal, un peu frais et de plus pris en cours de route, c. à. d. sans habits de rechange. Malheureusement, M. Destenay, à peine remonté de l'eau, ne put se garer à temps, et la troisième automobile arrivant à la même vitesse que les deux premières, le projeta à terre. Contusions à la tête et à un genou ; rien de grave. M. le résident supérieur fut immédiatement ramené à Vinh, d'où peu après il put reprendre la route de Hanoï. Mais adieu la présence au conseil du gouvernement ! Les autres voyageurs ont continué leur route.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1913, p. 3, col. 2)

L'arrivée de M. le général de division Lefebvre. — M. le général commandant supérieur des troupes de l'Indochine Lefebvre est arrivé à Hanoï cet après-midi, à 4 h. 58.

Il a été salué à son arrivée à la gare de la part de M. le gouverneur général par M. Jaubert, chef du cabinet, et le capitaine Doucet, chef du bureau militaire.

Le général Lefebvre sera reçu en audience, à 6 heures, par M. le gouverneur général et rendra visite à M. le secrétaire général Van Vollenhoven, à M. le résident supérieur Destenay, et à M. Pherivong, inspecteur général des colonies, chef de mission en Indochine.

Touring Club de France à Hué
(*La Dépêche coloniale*, 13 mars 1913, p. 2, col. 5)

Le 7 février a eu lieu, à Hué, une réunion officielle du Touring Club de France à l'occasion de la présence en Annam de M. Maurice Rondet-Saint, vice-président du comité nautique du Touring Club de France et secrétaire général du Comité de Tourisme colonial de la grande Association.

M. le Gouverneur général avait bien voulu accepter la présidence de la séance, assisté de M. le résident supérieur E. Outrey, délégué général du Comité colonial du Touring club de France en Indochine.

La plupart des hautes notabilités, réunies à Hué, à l'occasion du Conseil supérieur et rendues à l'invitation des organisateur et, parmi elles, MM. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine ; Mahé, résident supérieur en Annam ; de La Noë, résident supérieur au Laos ; Pherivong, inspecteur général des colonies ; Clarac, inspecteur général du service de santé ; Van Vollenhoven, secrétaire général de l'Indochine, plusieurs ministres de la cour, etc., etc.

La musique de l'infanterie coloniale prêtait son concours à cette cérémonie qui s'est déroulée devant un très nombreux public dans lequel figuraient beaucoup d'Annamites porteurs des insignes du Touring club de France dont nombre d'entre eux sont membres à Hué.

M. Eberhart, docteur ès sciences, en mission spéciale à la Cour de Hué, a ouvert la séance par un discours de forme élevée dans lequel il a préconisé la constitution, en Indochine, d'une association ayant pour but la protection et l'entretien des monuments anciens et historiques de la colonie. M. Eberhart a conclu en demandant à M. le

gouverneur général de porter sa sollicitude sur une institution si utile et, tout à la fois, d'objectif si élevé.

Après lui, M. Saint-Pouloff, l'actif et dévoué délégué du Touring-Club de France, à Hué, a lu une allocution fort bien venue sur la bienfaisante mission que remplit le Touring club de France dans les colonies, et en particulier en Indochine, où il invite à fraterniser sous son égide « unis dans une même atmosphère de courtoise camaraderie, le peuple d'Occident avec le peuple d'Orient ».

Après quelques paroles de gracieuse bienvenue au représentant du Touring Club, M le résident supérieur E. Outrey. s'adressant en particulier à M. le Gouverneur général, s'est attaché à démontrer le haut intérêt qu'ont les pouvoirs publics de l'Indochine à seconder efficacement, matériellement, les efforts actuellement faits pour provoquer dans notre belle colonie, l'adduction d'un courant permanent du tourisme, puissant adjuvant moral, source d'incalculable prospérité pour les pays qu'il adopte comme champ d'action.

Puis M. Rondet-Saint a pris la parole. Il a exposé à grands traits ce qu'est le vaste mouvement de tourisme international qui sillonne ce monde. Il a montré quelle regrettable lacune représente pour l'Indochine le fait d'être à peu près exclue de ce mouvement, dont il a succinctement exposé le statut actuel. Enfin, adressant plus particulièrement aux membres indigènes de l'association présents, il leur a rappelé qu'une des sphères d'action les plus importantes du Touring Club de France, fort de l'appui de ses 140.000 adhérents, est la protection des sites et monuments pittoresques, protection qui s'étendra dorénavant à ceux de l'Indochine en général et de l'Annam en particulier.

M. Rondet-Saint a conclu, en signalant l'importance du débouché offert aux industries d'art locales par la présence permanente dans un pays de cet acheteur de haute capacité financière qu'est le touriste.

« Au Touring-Club, a-t-il dit en terminant, nous affectionnons cette devise : « Faire aimer la France en la faisant connaître ». Je veux, de notre admirable colonie, rapporter dans la métropole, cette autre devise, qui complète la première : « faire aimer l'Indochine en la faisant connaître ».

Enfin, M. le gouverneur général a clos la séance par une charmante improvisation au cours de laquelle, après avoir félicité en la personne de M. Rondet-Saint, le Touring-club de France de l'œuvre admirable qu'il s'est assignée, il a donné à tous l'assurance que la portée de cette œuvre est, non seulement appréciée en haut lieu, mais que la collaboration matérielle et morale des pouvoirs publics lui est d'ores et déjà intégralement acquise.

*
* * *

Les différents orateurs ont été chaleureusement applaudis, et l'auditoire a emporté de cette belle réunion la conviction que de son succès naîtront d'heureux résultats pour l'avenir.

1913 (19 mars) : instauration d'une
[Chambre consultative indigène au Tonkin](#)

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 25 avril 1913, p. 2, col. 2)

Afin d'assurer la tenue régulière du cadastre, le lieutenant-gouverneur de Cochinchine vient d'inviter les chefs de province, par voie de circulaire, à appliquer strictement les instructions relatives au service du cadastre, et à communiquer régulièrement à ce service tous les actes concernant des terrains.

En transmettant un arrêté du Gouverneur Général sur l'emploi des poids et mesures indigènes jusqu'à la mise en vigueur du système métrique, la résidence supérieure en Annam a appelé l'attention des chefs de provinces sur l'intérêt qui s'attache à la stricte observation des règles édictées par ce texte.

Avant d'imposer aux pays du protectorat le système métrique dont les avantages ne sont plus à démontrer, il est nécessaire de procéder par essais successifs et de connaître l'accueil qui sera fait par les intéressés à la réduction partielle des mesures dont ils font usage.

Dans ce but, la résidence supérieure a prié les chefs de province de lui faire connaître les constatations auxquelles les aura conduits la mise en application de l'arrêté dont il s'agit et de lui donner leur avis sur la possibilité éventuelle de rendre obligatoire le système métrique, ainsi que sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour réaliser cette réforme.

Le Conseil de protectorat de l'Annam a émis un vœu tendant à ce que les déclarations de commerce soient strictement exigées des commerçants asiatiques.

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin, les postes de l'assistance sont autorisés à délivrer, à titre de cession, des médicaments et objets de pansement urgents, dans les circonscriptions dépourvues de pharmacien civil.

Le Gouverneur Général a fait parvenir à la résidence supérieure en Annam des directives en vue de l'établissement des rapports économiques trimestriels et annuels.

En ce qui concerne spécialement l'élevage, le chef de la colonie tient à ce que ces documents contiennent des indications relatives aux principaux marchés du bétail et aux prix.

M. le Gouverneur Général Sarraut, accompagné de MM. Van Vollenhoven et Destenay, a effectué, au début de ce mois, une tournée d'inspection dans la région de Ninh-Binh.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 3 octobre 1913, p. 2, col. 3)

EN BAIE D'ALONG. — M. Van Vollenhoven, accompagné du M. Jardin, son secrétaire particulier, s'embarquera cette nuit, à 2 heures, sur le *Querné*, se rendant à Hongay.

À son retour, le secrétaire général montera à Dap-Cau et reviendra ensuite à Doson où il villégiaturera encore pendant quelques jours.

HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1913, p. 3, col. 2)

Vers Saïgon — M Van Vollenhoven, sociétaire général, accompagné de M. l'administrateur Jardin, son secrétaire particulier, partira samedi prochain pour Saïgon.

Ce voyage est nécessité par la solution prochaine des deux grandes questions : le renouvellement du contrat de vente des alcools ; la concession et l'exploitation des services maritimes subventionnés de l'Indochine.

LE VOYAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN ANNAM Inauguration du tronçon Sud du Transindochinois*

Le port de Bang-Hoi relié à la grande route Mandarine
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1913)

De notre correspondant particulier :
Saïgon, le 4 octobre 1913.

Ainsi que je vous l'ai câblé, M. Albert Sarraut, profitant d'une escale de 24 heures de l'*Amiral-Magon*, à Tourane, a fait à Hué une courte visite que l'accueil le plus chaleureux a marqué. Le Roi a été visiblement satisfait de la venue du gouverneur général, et la ville avait pris un air de fête que l'empressement de ses habitants a souligné. Un jour après, M. Sarraut débarquait à Bang-Hoi pour l'inauguration officielle du chemin de fer Bang-Hoi-Phan-Rang-Song-Mao. Un train spécial l'emportait aussitôt vers Phan-Rang ainsi que MM. le résident supérieur Charles, M. Constantin, S. E. Truong-nhu Cuong, président du conseil de Régence ; S.E.Nguyễn-huu-Bai, ministre des Travaux publics ; le lieutenant-colonel Thonard, M. Bosc, M. Parera, le baron Pérignon, M. Caville ⁷, M. Gayet-Laroche, etc. Sur tout le parcours, les autorités annamites avaient rivalisé de zèle pour que la réception fut la plus réussie. À Phan-Rang, un arrêt d'une demi-heure permit à M. Sarraut de prendre contact avec les colons de cette intéressante et active région. À Phan-Tiêt, un déjeuner rapide mais des mieux servis eut lieu à la résidence. Il fut l'occasion pour M. Sarraut de prononcer une de ses meilleures, une de ses plus vivantes improvisations. Rarement son aisance élocutoire se manifesta avec autant de chaude et substantielle simplicité. Le discours de M. Caville, ingénieur en chef des chemins de fer du Sud, auquel répondait celui du chef de la colonie, mérite d'être reproduit. Le voici *in extenso* :

Monsieur le gouverneur général,
Messieurs,

Le tronçon de chemin de fer que vous venez de parcourir, depuis Phanrang jusqu'à la bifurcation de Muong-Man, complète la ligne de Saïgon au Khanhhoa, qui va être ouverte, de bout en bout, à l'exploitation, à partir de demain.

Par lui l'Indochine va se trouver dotée d'un nouveau réseau de près de 500 km. d'étendue, qui reliera le Sud-Annam, jusqu'alors isolé, à l'opulente Cochinchine. Je ne développerai pas ici les avantages que vont retirer l'un et l'autre pays de pareilles circonstances, mais vous me permettrez de retracer brièvement les diverses étapes de ce travail considérable que fut la construction de la ligne de Saïgon au Khan-hoa.

Les premières études en commencèrent en 1890 Elles aboutirent au décret du 17 juin 1900 autorisant la construction de la ligne de Saïgon au km 132, dont l'adjudication avait lieu le 17 novembre de la même année.

⁷ *Adrien* Jean Marie Joseph Caville (Mazamet, 9 nov. 1867-Saïgon, 4 janvier 1927) : ingénieur E.C.P. Entré dans les T.P. en 1901 comme conducteur de 1^{re} classe du cadre auxiliaire au Tonkin. Administrateur des Hévées de Tayninh, président-fondateur de la Société des plantations des agaves de l'Annam.

Pendant que les travaux de construction de ce premier tronçon se poursuivaient péniblement, au milieu de difficultés de tout genre, que pourront sans peine concevoir, tous ceux qui ont parcouru ces régions, pour aboutir à la mise en exploitation, 4 ans après, des 75 premiers kilomètres, et aussi à la résiliation de l'entreprise, les brigades d'études poursuivaient leurs travaux au-delà du km. 132 et recherchaient un passage, à travers la chaîne Annamitique, pour diriger le chemin de fer sur le plateau du Langbian, dont on voulait faire un sanatorium. Mais les obstacles à surmonter, pour porter le rail à 1.500m. d'altitude, à travers une région désertique et souvent chaotique, étaient trop grands, la dépense à engager, hors de proportion avec les avantages à réaliser.

Le tracé par les cimes fut abandonné et les efforts des opérateurs se portèrent sur l'étude du chemin de fer de plaine qui aboutit, à quelques variantes près, au tracé actuel que vous venez de parcourir.

Un décret du 27 janvier 1905 autorisa, d'après ce tracé, l'exécution du chemin de fer entre le km. 132 et Khanh-Hoa, et la construction de la section Phan-Rang-Nha-Trang était adjugée le 29 août 1905. Il n'y avait pas preneur pour les autres sections.

En 1908 seulement, le rail venant de Saïgon atteignait le km. 132, et, le 15 janvier 1910, la ligne de Saïgon à Phanhiêt était inaugurée.

Du côté de Phan-rang, on n'était pas plus heureux avec l'entreprise qu'on ne l'avait été du côté de Saïgon, et, en janvier 1909, celle-ci avait dû être résiliée.

On pouvait se demander à cette époque si on entendrait jamais siffler une locomotive à Khanhhoa. Il avait, en effet, fallu dix ans pour construire 188 kilomètres de voie ferrée. Combien faudrait-il encore d'années pour achever les 230 kilomètres à peine ébauchés, qui restaient à exécuter ?

Ce travail a été fait, cependant, et quatre années ont suffi pour le mener à bien.

L'expérience des grandes entreprises avait été concluante dans le sens le plus défavorable. Celles-ci se bornaient à un rôle d'intermédiaire entre l'Administration et les entrepreneurs qui exécutaient pour elles les travaux. L'Administration s'adressa directement à ces derniers. Elle les répartit, sur la ligne à construire, de façon qu'ils ne puissent se gêner les uns les autres. Les chantiers progressèrent rapidement, laissant, partout où ils venaient de passer, une plate-forme finie, des piles et des culées de pont édifiées, sur lesquelles il ne restait plus qu'à poser les travées mécaniques, puis le rail. Les travaux difficiles étaient exécutés par régie directe. Grâce à ces procédés, la section Phan-Rang-Nha-Trang, abandonnée par l'entreprise en 1909, était ouverte à l'exploitation le 1^{er} avril 1912 et la pose des tabliers métalliques et de la voie, entre Muong-Man et Phan-Rang, commençait à la fois, par ces deux points, en juillet de la même année.

Le 23 août. 1913, les deux tronçons se rencontraient à Song-Long-Song.

Ainsi en 13 mois, il avait été transporté de Saïgon et de Ba-Ngoi, mis en place, et rivé 1.300 mètres de tabliers métalliques, pesant 2.000 tonnes, 150 kilomètres de voie ferrée représentant 18.000 tonnes d'acier et il avait été répandu 80.000 m. c. de ballast sous la voie.

La continuité du rail était enfin assurée entre Saïgon et Khanhhoa.

Si c'est une légitime satisfaction pour ceux qui ont pris part à ces travaux de considérer aujourd'hui l'œuvre accomplie, il en est, trop nombreux hélas ! qui, moins heureux, payèrent leurs efforts, de leur vie. Il ne faut pas les oublier. À ceux-là, ingénieurs, officiers et agents de tout grades, j'adresse un souvenir ému.

Mais ces deuils évoqués ne sauraient ralentir l'ardeur de ceux qui restent. Ils espèrent que le buttoir de Nha-Trang ne marquera pas le terminus définitif du rail, et qu'ils pourront, dans un avenir prochain, poursuivre leur marche vers le nord et réaliser, enfin, l'œuvre grandiose du Transindochinois.

Je vous ai déjà télégraphié l'essentiel de l'improvisation de M. Sarraut — que je n'ai pas eu malheureusement le loisir de sténographier. Ce qu'il en faut retenir surtout, c'est la promesse de parachever, tant avec l'aide du budget général qu'au moyen d'un

nouveau grand emprunt qui sera bientôt possible, l'œuvre totale des chemins de fer indochinois, de Battambang à Hanoï ; c'est l'hommage ému rendu à tous les travailleurs de l'idée française en Indochine, à tous ceux, obscurs ou célèbres, qui contribuèrent à faire de ce pays une réalisation bien à nous, aux humbles qui payèrent cet honneur de leur vie, aux colons qui risquent la leur, aux indigènes qui nous aident de tous leurs sacrifices et de toute leur confiance. Il faut retenir enfin l'éclatante déclaration faite par M. Sarraut de vouloir chercher, comme un des plus beaux titres de sa carrière, la gloire de couronner l'œuvre commencée par M. Doumer, reprise et continuée par MM. Beau et Klobukowski. Et c'est à M. Doumer que le gouverneur général a levé son verre en terminant.

De Phan-Tiêt, on marcha bon train, et après quelques minutes d'arrêt à Biën-Hoà, le convoi officiel entra en gare de Saïgon, littéralement bondée de monde. La réception la plus chaleureuse était faite au gouverneur général. Tous les journaux commentent d'ailleurs sa présence avec sympathie.

M. Sarraut se propose de demeurer à Saïgon jusqu'au 15 octobre, date à laquelle il montera au Cambodge pour inaugurer la nouvelle route de Battambang, visiter les monuments d'Angkor et certaines provinces du royaume.

Il convient maintenant d'ajouter quelques mots sur la nouvelle ligne de chemin de fer qui vient d'être ouverte à l'exploitation. Le remarquable raid que le train officiel y a parcouru à une vitesse moyenne de 50 kilomètres à l'heure, sans une panne, sur un ballast non encore tassé est une garantie de la bonne construction de l'œuvre. Son utilité n'est pas à démontrer et son pittoresque en fera une des plus magnifiques excursions de l'Indochine. Partis de la mer qu'elle côtoie — mer latine par la splendeur de ses teintes, l'harmonie de ses rivages — la ligne traverse des cirques de montagnes verdoyantes, de grasses vallées, de merveilleux terrains de culture. Jusqu'à Phan-Tiêt, le pays — à peu près complètement en friche — offre les ressources les plus riches à ses futurs occupants.

Et déjà l'on peut pressentir le moment très proche où le travail des colons l'aura transformé. Ceux qui ont vu Bang-Hoi à l'état de forêt vierge, il y a quelques années, ont peine à se rendre compte de la vigoureuse réalité. La gare, les magasins, les docks, les maisons ont remplacé la haute futaie. Là où nous chassâmes les éléphants, on répare les locomotives. Un appontement des plus commodes, avec de puissantes grues mécaniques, a été installé. Bref, tout est prêt pour que Bang-Hoi, relié enfin à Saïgon, devienne, avec Cam-Ranh, le point central du transit indochinois. Il deviendra aussi le sanatorium le plus accessible de la Cochinchine, avec son climat maritime sec et salubre, ses sites pittoresques, son eau pure et ses terrains de chasse où le marécage n'est pas de rigueur.

On ne peut guère parler de l'achèvement des travaux de Bang-Hoi sans rendre un hommage nécessaire à l'inlassable patience de M. de Barthélémy, qui, depuis treize ans, a dévoué sa vie et sa fortune à l'idée en partie réalisée aujourd'hui. Grâce à lui, le grand port de transit de l'Indochine existera et le Sud-Annam sortira de sa torpeur. En attendant le moment nécessaire où Cam-Ranh-Bang-Hoi sera devenu le rival de Hongkong, voici déjà toute cette partie de l'Annam ouverte, jointe à l'Europe et à l'Extrême-Orient. On a compté une augmentation de trafic de plus de 5.000 tonnes depuis la mise en exploitation du réseau Bang-Hoi-Phan-Rang. L'ouverture du réseau complet drainera tous les produits riches du Sud-Annam et du pays Moï — où tout commerce était auparavant impossible. Et quand le nouveau contrat avec la compagnie de navigation, qui assurera les services annexes de l'Indochine, lui imposera de desservir tous les petits ports de la côte, ce sera la fin de l'isolement d'un des pays les plus riches en possibilités économique de toute l'Union.

Il faut cependant lutter encore. Les questions de personnes ne sont pas éteintes dans cette concurrence d'un port avec un autre, et Nha-Trang ne se résigne pas à n'être plus

desservi par une escale maritime que remplace si avantageusement et avec plus de sécurité la station du chemin de fer.

C'est là une mauvaise humeur d'habitues abandonnés par leurs habitudes. Les prôneurs du port de Nha-Trang seront bien forcés de reconnaître que l'incertitude et la difficulté du mouillage rendaient toutes opérations sinon impossibles, du moins fort aléatoires. Le chemin de fer coûte un peu plus cher, mais il est plus rapide et plus sûr. Et la petite ville de Nha-Trang, qui est un beau jardin d'agrément et où les colis-postaux fournissent le plus fort du commerce, ne peut songer sérieusement à entrer en ligne de compte avec un port qui doit devenir le point d'appui commercial de toute l'Indochine et l'aboutissement du réseau de ses activités.

X. N.

Pour les cafés du Tonkin

Relance de la lutte contre le borer
(*La Dépêche coloniale*, 19 oct. 1913, p. 1, col. 12)

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 octobre 1913, p. 3, col. 3)

Pas de cumul — M. Van Vollenhoven, par délégation du gouverneur général, a adressé la circulaire suivante aux résidents supérieurs :

Il m'a été signalé que des fonctionnaires des Services civils, remplissant les fonctions d'adjoints à un chef de province ou de délégués d'un chef de province dans un centre administratif, et recevant à ce titre une indemnité forfaitaire pour frais de service et de tournées, avaient parfois obtenu l'allocation des indemnités de route réglementaires à l'occasion des déplacements provoqués par une opération d'ordre judiciaire.

L'irrégularité de ce cumul ne saurait être douteuse. Les textes qui ont institué les indemnités forfaitaires pour frais de tournées aux adjoints ou délégués n'ont pas fait de distinction entre les divers déplacements que ces fonctionnaires peuvent avoir à effectuer dans leur circonscription. Le forfait s'applique donc à tous les déplacements inhérents aux fonctions administratives des adjoints ou délégués, sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant la nature ou la cause des déplacements effectués. J'ajoute que les tarifs des indemnités forfaitaires ont été établis en conséquence et que, dès lors, le cumul dont certains fonctionnaires ont pu bénéficier, ne trouve pas plus sa justification en équité qu'il ne la trouve en droit.

J'ai, en conséquence, l'honneur d'attirer votre attention sur les errements condamnables qui ont été quelquefois suivis, et je vous prie de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour en éviter le retour.

CHAU-DOC

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 novembre 1913)

De notre correspondant, le 2 novembre à 9 h.

Le voyage du Gouverneur

Le gouverneur partit le 1^{er} novembre de Kampot pour s'embarquer à Kep sur la chaloupe *Vigilante*, à destination de l'île de Phu Quoc. En suivant la route des poivrières,

M. Sarraut s'arrêta devant la principale plantation qu'il visita, admirant l'excellent entretien de la propriété.

Le gouverneur arriva à midi à Phu-Quoc*, où il fut reçu par M. Jourdan, directeur des plantations, et M. Lefèvre-Pontalis, ministre de France au Siam et venu pour se concerter avec M. Sarraut, au sujet du service de cabotage projeté dans le golfe de Siam et qui fut l'objet d'un long et attentif examen de la part du gouverneur. Ce dernier visita, dans l'après-midi, les intéressantes cultures entreprises dans l'île et qui comprennent surtout des plantations d'hévéas et de cocotiers — 800 hectares.

Départ pour Ha-Tien à deux heures du soir. L'ingénieur en chef Comte et l'ingénieur, chargé de la navigation en Cochinchine vinrent à la rencontre du gouverneur afin de lui montrer les travaux de dragage entrepris dans le canal de Ha-Tien. M. Sarraut arriva à Chau-Doc à 4 heures. Lors de la réception à l'inspection, le gouverneur déclara notamment qu'il parlait, assuré que la politique suivie par lui serait continuée par l'homme éminent qu'est M. Rodier, dont il fit un vif éloge, l'administrateur prudent et expérimenté que, d'accord avec lui, le ministre a désigné pour remplir les fonctions de gouverneur intérimaire.

Arrivée à Saïgon le 3 à midi.

[Van Vollenhoven succède à Albert Sarraut
au gouvernement général de l'Indochine]

Succession vacante
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1913)

La mort de M. Rodier rouvre assez inopinément la question de l'intérim du gouvernement général de l'Indochine. Bien qu'elle doive être résolue assez rapidement, M. Sarraut, quittant l'Indochine le 18 décembre, elle ne sera réglée que dans le courant de la semaine prochaine. M. le gouverneur général de l'Indochine, actuellement en tournée au Cambodge depuis le 3 octobre, pour six semaines, n'a pas encore accusé réception au département du câble annonçant la mort de M. Rodier ; encore moins a-t-il pu envoyer au ministre des propositions concernant le haut fonctionnaire chargé de faire l'interim. Ce n'est qu'après ces propositions que M. J.-B. Morel soumettra la nomination du futur gouverneur général p. i. au Conseil des ministres qui prendra une décision.

Aucun renseignement définitif ne peut donc être donné. Il serait prématuré.

Deux hypothèses, comme l'indique plus haut notre éminent collaborateur Victor Augagneur, peuvent être envisagées.

Ou bien en désignera un haut fonctionnaire de l'Indochine et alors trois noms se trouveront en présence : M. Van Vollenhoven, secrétaire général du gouvernement général, qui a l'entière confiance de M. Sarraut, et se trouve son collaborateur immédiat ; M. Édouard Picanon, gouverneur de 1^{re} classe des colonies, qui compté les plus brillants états de service, a été lieutenant gouverneur de la Cochinchine et est à l'heure actuelle directeur général des Douanes et régies de l'Indochine. Sa personnalité est unanimement estimée dans les milieux indochinois. Il est en outre le plus ancien des hauts fonctionnaires indochinois.

Le troisième, enfin, est M. Paul Simoni, résident supérieur. Ayant fait toute sa carrière en Indochine, il a, en 25 ans, gravi tous les échelons de la hiérarchie et joint à une incomparable expérience administrative, une intelligence, une activité et une connaissance des questions indochinoises qui en font le plus aimé des résidents supérieurs et gouverneur de l'Indochine.

Ou bien au contraire, le gouvernement ferait appel à un fonctionnaire n'appartenant pas au cadre indochinois et son choix se porterait alors sur le plus ancien gouverneur de 1^{re} classe. M. Clozel, qui a déjà rempli avec autorité les fonctions de gouverneur général p. i. en A.O.F.

HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 novembre 1913, p. 2, col. 3)

ARRIVÉE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL. — Hier soir, à 6 heures, un télégramme annonçait que l'*Euphrate*, n'ayant pu passer la barre du Cua-nam-trieu, était mouillé au premier feu aval de la rivière. Aussitôt, la direction des Douanes mettait à la disposition de M. Tournois, la chaloupe *Vinh*, et le résident maire, accompagné de M. Duhoux, partait au devant du gouverneur général. Il rejoignait l'*Euphrate* vers 9 h. 1/2, mais M. Sarraut décidait de coucher à bord pour ne débarquer que le matin.

À 10 h. 30, MM. Destenay et Van Vollenhoven, accompagnés de M. Jardin et du lieutenant Langeais, étaient arrivés à la gare, salués par M. Verignon et les autorités de Haiphong.

Ce matin, à 6 h., l'*Euphrate* ayant accosté vers du matin, M. Sarraut débarquait et se rendait la gare où il fut salué par MM. Tournois, Porchet, le capitaine de frégate André ; Boucher, payeur, ...hermes, Béziat, Giltay, Dumas, Lavedan, Lanthy, Allata, Verignon, et Chesneau. Il prenait place dans le régulier accompagné du résident supérieur et de M. Van Vollenhoven, de M. Outrey, résident supérieur, de M. Garnier, Dalmas, lieutenant Renaud.

L'INTERIM D'HANOÏ

(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1913)

Le dernier conseil des ministres s'est occupé, quoi qu'en dise le communiqué officiel, de la désignation du gouverneur général p. i. de l'Indochine, en remplacement de M. Albert Sarraut, mais il n'a pris que des solutions négatives éliminant diverses candidatures véritablement impossibles.

En présence de cette décision, il est probable que l'affaire ne reviendra devant le conseil des ministres que la semaine prochaine.

On parle avec beaucoup d'insistance d'envoyer à Hanoï, pour suppléer le député de Narbonne, M. Clozel, le doyen des gouverneurs de première classe en service en A. O. F., dont les qualités d'intelligence, de pondération, d'activité et de sang-froid sont unanimement appréciées. Il est probable néanmoins que le conseil des ministres arrêtera son choix sur un haut fonctionnaire du cadre de l'Indochine, et quatre noms demeurent seuls possibles, qui sont, par ordre d'âge, de grade et d'ancienneté de service : MM. Edouard Picanon, Ernest Outrey, Paul Simoni et J. van Vollenhoven.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1913, p. 4, col. 8)

Le départ du gouverneur général. — M. le gouverneur général, accompagné de MM. Van Vollenhoven, secrétaire général ; Destenay, résident supérieur, qui s'arrêteront à Haiphong ; de MM. le commandant Cédié, de la Brosse, et le lieutenant

Renaud, qui le suivront à Hongkong et Canton, est parti ce matin par le régulier de 6 h. 22, auquel un wagon-salon avait été ajouté.

À son départ, M. le gouverneur général a été salué par MM. le général en chef Lefebvre, Baudoin, Bosc, Detieux, le général Barrand, l'intendant Delmas, Jaubert, Hollard, Cornu, l'administrateur Jardin, le capitaine Doucet, le lieutenant Grandvincent, de Bottini ; Nguyễn-huu-Thu, président de la Chambre consultative indigène, etc.

Par le même train est parti M. Ardin, président de la chambre de commerce de Saïgon.

M. Kircher, directeur général des Douanes, qui doit accompagner M. le gouverneur général jusqu'au *Montcalm*, était descendu hier soir.

M. le secrétaire général Van Vollenhoven et M. le résident supérieur Destenay seront de retour ce soir à Hanoï.

La vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1913, p. 2, col. 2-3)

Gouvernement général
La vie administrative.

— Une circulaire du 18 octobre 1913 précise les conditions du transit à Marseille du matériel provenant de l'Indochine.

COCHINCHINE

La vie administrative.

Est autorisé à titre temporaire le maintien à la circonscription territoriale de Cochinchine de l'arrondissement d'ingénieur chef du service technique existant dans l'ancienne organisation et qui sera dénommé : Arrondissement du service technique et des provinces du Sud-Annam.

En raison des nécessités de la défense, le général de brigade commandant la défense du point d'appui de la flotte Saïgon–Cap Saint-Jacques est autorisé à faire déboiser et à maintenir déboisées dans la réserve forestière n° 41 deux parcelles d'une surface totale de 296 hectares.

Il est créé dans les provinces de Rach-gia et Tay-ninh trois réserves forestières dont la situation, la contenance approximative et les limites sont fixées conformément à un tableau que publie l'*Officiel* du 27 octobre 1913.

Il est créé dans la province de Thu-dâu-môt, trois réserves forestières dont la situation, la contenance approximative et les limites sont fixées conformément à un tableau paru au même *Officiel*.

Les événements et les hommes.

— L'inauguration des halles centrales de Saïgon* a été reportée au 31 janvier 1914. Il est probable qu'à cette occasion, la population saïgonnaise sera invitée à une grande redoute costumée qui aura lieu dans le nouveau marché.

— La pose de la première pierre de l'[institution de jeunes filles annamites](#) a eu lieu à Saïgon, sous la présidence du Gouverneur général, le mercredi 5 novembre. M. Sarraut y a prononcé un discours de tenue très littéraire.

— Le mercredi 5 novembre, ont commencé, devant la cour d'assises de Saïgon, les débats d'une affaire qui ne devait pas occuper moins de quinze audiences. Dès antifrçais notoires et tous ceux qu'ils réussirent à gagner à leur cause, eurent à s'expliquer sur leurs actes criminels dont quelques-uns sont déjà connus, comme le dépôt de bombes dans Saïgon et l'affichage de placards séditions un peu partout en Cochinchine et même jusque dans la capitale du Cambodge.

Les débats étaient dirigés par M. le conseiller Joyeux, assisté de MM. les conseillers Carme et Dain. La Cour a été complétée par quatre jurés annamites : MM. Phuc, Mai, Hein et Tham.

Des avocats d'office étaient désignés pour la défense des accusés. Ce sont : Mes Foray, un accusé ; Girard, 13 ; Duval, 27 ; Pétin, 14 ; Naquart, 15 ; Gallois-Montbrun, 16 ; Garros, 11 ; Truchement, 23.

Il y eut donc huit plaidoiries et deux réquisitoires.

Les verdicts nous parviendront probablement sous peu par câble.

Une soixantaine de témoins étaient cités, parmi lesquels : MM. Etievant, chef du service de la sûreté ; Poillot et Maroselli, commissaires de police ; Viguier, Tassel, André, agents de police ; Huin, gendarme à Phanhiêt ; capitaine Madec, directeur de la Pyrotechnie ; Bussy, chimiste ; Kodorolymarécar, propriétaire à Cholon, demeurant chez Go-Tam. Citons aussi une jeune et charmante congâie qui fut, pendant, quelques jours, la compagne... morganatique ⁸... de l'empereur.

On n'a pas oublié l'arrestation de celui-ci, jeune homme de 20 ans, Phan-phat-Sanh, dit Lac, dit aussi l'empereur Phan-xich-Long.

Nos lecteurs se rappellent qu'il avait en sa possession, lorsqu'il fut pris, une malle pleine de bijoux d'or et d'argent, des vêtements d'une splendeur royale, d'armes ornées de pierres précieuses. Son identité fut assez difficile à établir.

Le chef du complot a vingt ans ; il se dit bonze, fils d'un agent de police de Cholon. Et comme on lui demanda s'il reconnaissait les faits qui lui sont reprochés, l'empereur répondit humblement qu'il a eu le tort de suivre les conseils d'un de ses co-accusés.

La lecture du long acte d'accusation et les premières séances des assises ont révélé publiquement les détails du complot, qui fut mieux machiné qu'on ne le sut généralement, car une assez nombreuse quantité de nhaqués qui se reconnaissent entre eux à des signes convenus, avaient envahi Saigon et Cholon à l'époque, et se préparaient au pillage et au carnage méthodique des Européens si le complot avait réussi.

— Le 20 octobre dernier, la [succursale de Phnom-Penh](#) expédiait par la poste à l'agence de la Banque de l'Indochine à Saigon mille billets de cent piastres. La « valeur déclarée » faite au bureau de Phnom-Penh était de 200 piastres.

Le paquet, placé dans l'un des sacs dont se sert le service des Postes et des Télégraphes pour le transport des lettres et des colis postaux, fut porté à bord de l'« Attalo » des Messageries fluviales qui, le 31 octobre, à 3 heures du matin, débarqua à Mytho les sacs postaux qui furent transportés au bureau de poste du chef-lieu.

À quatre heures et demie du matin, ces mêmes sacs étaient mis au train et arrivaient à Saigon à 7 heures 30.

Or, quelques minutes après, au bureau central de cette ville, on ne trouvait pas trace de l'envoi de la Banque de l'Indochine à Phnom-Penh. Les mille billets de cent piastres avaient disparu.

À quel moment et par qui le vol a été commis ? Une enquête fut aussitôt ouverte pour l'établir.

Paris et Londres ont eu l'histoire du collier de 3.000.000 ; Saigon et Phnom-Penh pouvaient bien avoir une histoire de 100.000 piastres.

On fit publier la liste des billets ; les journaux la reproduisirent ; les commerçants la reçurent. Mais à la date du 7 novembre, un seul billet avait été retrouvé, malgré les recherches effectuées tant sur le parcours du précieux colis que chez les commerçants de Saigon.

TONKIN

⁸ Se dit de l'union contractée par un prince et une femme de condition inférieure (qui n'a pas les privilèges d'une épouse)

La vie administrative.

— Un bureau secondaire de Poste et de Télégraphe est ouvert à Ban-lao à compter du 1^{er} novembre 1913.

Ce bureau est classé à la 2^e catégorie du tableau inséré à l'article premier de l'arrêté du 11 novembre 1904.

Ce bureau participe au service des colis postaux du poids maximum de 5 kilos et il est classé, pour la perception de taxe, à la 2^e catégorie prévue par l'arrêté du 14 septembre 1912.

Les événements et les hommes.

L'ordre et le calme ne semblent point régner de manière absolue. Le courrier arrivant aujourd'hui nous annonce qu'un groupe de 10 agents européens du service de la sûreté d'Hanoï, partirent le samedi 25 octobre, à une heure de l'après-midi, pour Phu-ning-Giang où une réunion de révolutionnaires avait été signalée.

Quatre arrestations eurent lieu, dont le boy d'un des décapités d'Hanoï.

D'importants papiers, des brevets et quatre revolvers 92 furent saisis.

La présence de deux bombes était signalée, mais elles n'étaient pas encore trouvées quand la sûreté revint, le lundi 27 octobre, à 10 heures du matin, à Hanoi.

La vie indochinoise
Gouvernement général
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1913)

Le gouverneur général a ouvert à Hanoï, le 19 novembre, à 3 heures, le Conseil du Gouvernement.

M. Albert Sarraut a prononcé un discours qui dura trois heures 35 avec une interruption de dix minutes.

Assistaient à la séance d'ouverture : MM. Van Vollenhoven, le général Lefebvre, Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine, Outrey, Destenay, Charles, résidents supérieurs ; Michel, Kircher, [Pierre] de Kératry, Baudouin, Détéux, Porchet, Laumonier [pdt chambre d'agriculture et dir. de l'*Avenir du Tonkin*], Blot, Sarda, Girard, Ardin*, Lantenois, Ponn, Garnier, etc.

A l'ordre du jour figuraient, entre autres, les points suivants :

Organisation des débits d'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam [Debeaux] ;

Organisation des transports d'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam [Debeaux] ;

Droits de phare et d'ancrage ;

Taxe de consommation sur les absinthes, les cartes à jouer, la poudre de chasse, les pétards et les artifices pour divertissements ;

Suppression des droits de transit des marchandises à destination ou en provenance du Siam ;

Prohibition de l'exploitation de l'exploitation de l'opium brut ;

Relèvement du droit de statistique ;

Exonération du droit de consommation pour les sels, destinés aux usages industriels et agricole ;

Régime des alcools en Cochinchine [SFDIC] ;

Budgets locaux des diverses colonies du groupe pour l'exercice 1914 ;

Budget général de l'Indochine pour l'exercice 1914 ;

Comptes administratifs des budgets locaux des diverses colonies du groupe et du budget général de l'Indochine pour l'exercice 1914 ;

Régime des patentes en Cochinchine ;

Modification à l'arrêté du 13 novembre 1900 réglementant la contribution du timbre en Indochine.

Dans son discours d'ouverture, M. Albert Sarraut prit l'engagement

« de dire au gouvernement métropolitain son admiration profonde pour l'œuvre française accomplie en Indochine et de dire comment tous ici présents, ont travaillé ensemble à la grandeur de cette féconde colonie. »

Puis, déclarant qu'il voulait dresser le bilan du chemin parcouru et faire avec les membres du Gouvernement une manière, d'examen de conscience, dit qu'il relisait quelques jours plus tôt

« les déclarations publiques prononcées par lui à Saigon le 26 novembre 1911 et quelques jours plus tard au Tonkin pour la prise de possession de ses fonctions. Ces déclarations précisaient son mandat et reflétaient les instructions ministérielles, les directions essentielles, les réformes à opérer. »

M. Albert Sarraut déclare « avoir pu relire ses engagements, datant de deux ans, sans éprouver aucun malaise, sans crainte que les résultats obtenus eussent pu être meilleurs ; ils sont conformes aux intérêts généraux du pays, conformes à la politique que la France doit poursuivre dans cette partie la plus admirable, la plus belle de son domaine colonial. »

Il fit l'éloge de ses prédécesseurs, dont il affirme poursuivre la politique, l'éloge de la colonie, dont les finances sont prospères, la situation morale et matérielle excellente, l'éloge de la population indigène « qui reste sourde aux menées de quelques énergumènes », et promit qu'il répéterait ces éloges en France.

M. Albert Sarraut dénonce l'existence en Métropole d'un « monde colonial de dénigreur, qui n'est pas chez les parlementaires, et qui prétend soumettre les gouvernements locaux on ne sait à quel pouvoir occulte pour satisfaire ses appétits ; ce sont des financiers, des hommes d'affaires, des thuriféraires qui trouvent parfois à qui parler, pour lesquels la politique coloniale est une exploitation du peuple et des colonies.

Il faudra que ce conflit des deux partis politiques coloniaux se tranche devant la France. »

M. Albert Sarraut entreprit alors la question des chiffres. Examinant la situation financière de l'Indochine qui, malgré une disette en Cochinchine, des inondations au Tonkin, présente pour l'exercice 1913 un excédent de trois millions, il dit que :

« les résultats eussent été plus beaux sans les inondations du Tonkin qui ont coûté un million de piastres.

Ces résultats ont été obtenus sans charges nouvelles ; au contraire, il convient, déclara M. Sarraut, de retenir le dégrèvement en matière d'alcool ; ces résultats ont été obtenus sans comprimer des dépenses utiles, déclara encore M. Sarraut ; la caisse de réserve présente une situation de plus de neuf millions. »

Il semble que ce dernier passage soit quelque peu restrictif des éloges précédemment décernés aux anciens gouverneurs généraux de l'Indochine.

Nul doute que M. Sarraut, dont l'urbanité, même envers ses prédécesseurs, est bien connue, n'ait eu là aucune intention dépréciative.

Dans le passage suivant, il semble que quelque velléité d'ironie ait animé l'orateur :

Le Gouverneur général fait l'historique de l'Administration indochinoise. L'administration doit beaucoup faire, elle doit donc être probe et active ; elle fut trop centralisée, trop onéreuse ; la réforme administrative s'enchaînait à la réforme financière. M. Albert Sarraut parle de l'organisation des services, des modifications apportées ; pour l'ordre et la clarté les cadres furent réduits, il y eut une économie de deux millions sept cent mille francs, mais les intérêts de la colonie n'en souffrirent pas.

Le Gouverneur Général s'empessa de faire l'éloge de tous ses collaborateurs.

Les possibilités économiques s'étant accrues le budget général consacrera aux travaux publics et aux œuvres d'intérêt général 4.546.500 piastres. Des travaux agricoles sont prévus pour la Cochinchine.

Excellente et sage promesse. La suivante fut plus profondément empreinte de ce large esprit d'indigénophilie dont le sympathique député de Narbonne a donné tant de preuves manifestes :

Après un exposé des travaux le Gouverneur général parle de la situation industrielle, agricole, commerciale. La colonie, dit-il, est de plus en plus prospère : nous ne devons pas nous contenter d'augmenter les ressources économiques du pays dont bénéficie l'indigène, nous voulons qu'il ait une part plus grande, plus large dans notre vie et notre pensée.

Par un enchaînement de pensées fort naturel, M. Sarraut développa longuement alors le programme de la politique indigène par l'instruction et l'éducation.

Ce qui le mena, par antithèse sans cloute, à évoquer la mémoire des commandants Montgrand et Chapuis, tombés, en avril dernier, victimes des révolutionnaires.

Et M. Sarraut fit alors l'éloge de la population d'Hanoï, qui resta calme, et celle des Annamites qui se ressaisirent bientôt.

Seule, la population saïgonnaise qui ne resta pas calme - n'eut pas sa part dans le palmarès, mais les bons rapports de la capitale cochinchinoise avec le Gouverneur Général ne sont que de trop fraîche date pour que cela puisse étonner.

Dans un grand mouvement d'éloquence, M. Albert Sarraut déclara :

La mort des commandants Montgrand et Chapuis apparaît comme un symbole qui prouve que la France, même quand on la blesse, ne montre pas le poing, mais tend sa main largement ouverte aux peuples qu'elle prétend faire bénéficier des bienfaits sociaux de la civilisation occidentale. La France n'efface pas les patries : elle protège les peuples venus à elle ou qui lui demandent aide. Ceci est pour répondre à ceux qui ne savent que parler de la force pour conduire les peuples. La France est une tutrice, non une despote ; sa souveraineté c'est à coups de sacrifices et non à coups de rotin qu'elle la garde, pour cette raison elle a droit qu'on la respecte.

Le Français doit être ici un frère aîné, un tuteur ; aîné conservant tous ses droits et prérogatives à la tutelle.

L'excellent député de l'Aude s'étendit longuement sur ce sujet qui plaît à sa sensibilité, mais, peut-être, risque d'encourager ceux qui comprendraient mal, à donner à la France l'occasion de trop nombreux « coups de sacrifices ».

Il définit alors sa politique, qui « n'a rien d'une politique d'exploitation ».

Les idées qu'il expose furent fort sages. Elles n'indiquaient point non plus de tendance à la politique d'assimilation. Il fit successivement l'éloge des colons, l'éloge du général Lefebvre et des forces militaires de l'Indochine désormais assez importantes pour venir éventuellement en aide à la Métropole.

Il dit encore que l'Indochine est prête à seconder le Gouvernement de Pékin, pourvu qu'il soit loyal, mais il rappelle qu'il n'en fut pas toujours ainsi et que, près de nos frontières, des mesures défensives durent parfois être prises.

Le Gouverneur général fit alors l'éloge des rapports existant actuellement entre l'Indochine et le Japon.

Puis, arrivant à la Cochinchine, il mentionna la magnifique assemblée des « bienfaiteurs de l'humanité » qui vient de s'y tenir sous les espèces d'un congrès

médical. Plein de bonne volonté, d'enthousiasme et d'un heureux optimisme, M. Albert Sarraut glorifia ce congrès de médecine tropicale, où le rapprochement dans un même but altruiste d'hommes de toutes couleurs permet d'espérer en la fraternité des peuples.

Et il termina, selon l'usage, son discours par une triple exclamation fervente où il résumait sa foi, son espérance et ses efforts: Vive la France ! Vive l'Indochine ! Vive la République !

Au Conseil de Gouvernement, réuni pour l'examen du régime des alcools en Cochinchine, M. Van Vollenhoven fit l'exposé de la question.

La conclusion est que désormais, en Cochinchine, le gouvernement de l'Indochine entend que la production de l'alcool soit libre, à des prix libres, accessible à tous ; sur une simple demande d'autorisation, on pourra ouvrir une distillerie.

On compte actuellement deux distilleries françaises, onze distilleries chinoises ; le Gouvernement entend que l'ouverture de distilleries dans l'Ouest de la Cochinchine soit la part réservée aux Annamites.

Nos lecteurs savent ce que nous pensons à ce sujet et combien nous sommes convaincus que le but poursuivi ne sera pas atteint et nous arriverons à un monopole de fait plus dangereux que le monopole de droit.

COLONIES ET PROTECTORATS

INDOCHINE

(*Le Temps*, 24 décembre 1913)

La situation budgétaire

M. Van Vollenhoven, secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, a fait, le 24 novembre, au conseil du gouvernement, un exposé du budget général, de la colonie.

L'excédent pour 1913 atteindra 3.500.000 piastres, chiffre supérieur à tous ceux des exercices précédents, sauf pour 1899. L'avoir de la caisse de réserve, qui était de 6.400.000 piastres en 1900, atteindra 9 millions de piastres en 1913 et 12 millions en 1914, sans que le budget général ait été pour cela obligé de faire appel aux contributions des budgets locaux. M. Van Vollenhoven ne craint pas d'ajouter que l'Afrique occidentale elle-même, dont on a vanté à juste titre le prodigieux développement, ne peut désormais rivaliser avec l'Indochine.

Le secrétaire général estime que les circonstances ne furent jamais plus favorables pour entreprendre la stabilisation de la piastre, qui vient d'être étudiée d'une manière approfondie par M. Détéux, sous-directeur des finances.

INDOCHINE

(*Le Temps*, 1^{er} janvier 1914, p. 2)

La départ de M. Albert Sarraut

Le gouverneur général de l'Indochine a quitté le Tonkin hier 30 décembre. Il a été chaleureusement salué par une grande affluence de Français et d'indigènes. Les corps élus et les mandarins ont affirmé leur loyalisme et leur dévouement à la politique-suivie.

Les notabilités indigènes se sont réunies pour offrir un banquet au gouverneur général. L'ancien vice-roi du Tonkin a remercié, au nom de ses compatriotes, M. Albert

Sarraut, pour la politique bienveillante et juste à l'égard de la population. L'empereur et les ministres d'Annam ont exprimé les mêmes sentiments.

Le gouverneur général s'embarquera à Saïgon le 3 janvier. C'est par erreur que son départ a été annoncé comme ayant eu lieu le 20 décembre.

Le brigandage au Tonkin

Le *Courrier d'Haïphong*, arrivé par le paquebot *Amazon*, reçoit de Mongtzeu à la date du 3 décembre la nouvelle qu'une bande de 200 pirates a pillé le village de Long-Choi-Kéou. Les habitants, après avoir été dépouillés, se sont joints aux pirates et ont attaqué le poste de police de Kou-Shan, auquel ils ont mis le feu. Une dizaine d'agents ont été brûlés vifs. La garnison de Mongtzeu a été renforcée ; une colonne a été envoyée à la poursuite des bandits.

D'autre part, un groupe de pirates a envahi une mine à Ko-Kiéou, après en avoir saccagé les dépendances. Un mécanicien chinois, le chef de la police et six agents ont été tués.

Indochine

(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1914, p. 2-3)

M. le gouverneur général Sarraut, avant de quitter Hanoï, a offert un dîner en l'honneur des membres du conseil de gouvernement.

Il a prononcé à cette occasion un discours dans lequel il a déclaré que la dernière session aura permis, une fois de plus, au chef de la colonie d'apprécier à sa haute valeur la collaboration du grand corps consultatif que la prévoyance du législateur a institué près de lui.

L'importance, la durée et la diversité de ses travaux, la liberté de ses débats, l'ampleur des discussions qui s'y sont déroulées, le calme des délibérations attentives qui marquent le scrupule de consciences soucieuses de leur responsabilité, ont montré quelle juste conception l'autorité supérieure et les membres de ce conseil conservent au rôle essentiel de cette assemblée en Indochine.

Aussi au nombre de ces légendes imprudentes par lesquelles notre esprit critique s'évertue trop souvent ici contre les réalités de l'effort français, faut-il espérer voir disparaître celles qui tendent à représenter le conseil supérieur comme un rouage inerte ou passif, une simple assemblée d'enregistrement. Ceux qui, de bonne foi, osent croire et jugent ainsi, sont dupes, une fois de plus de cette fâcheuse illusion d'optique à laquelle sont dues des erreurs d'adoption trop hâtive de certains domaines coloniaux, de certaines formes ou manifestations de souveraineté qui s'expliquent parfaitement dans la vie de la métropole.

Peuple latin, nous avons le désir d'installer partout, des réductions ou des copies, plus ou moins défectueuses, du forum national. Il n'est peut-être pas excessif de penser que pour beaucoup trop d'esprits encore, l'efficacité et l'utilité d'un organisme délibérant se mesurerait au bruit qu'on y peut faire beaucoup plus qu'au labeur produit.

Messieurs, poursuit le Gouverneur général, au moment où je vais aller retrouver les rumeurs des assemblées populaires, il m'est doux de penser que ma conscience emporte d'ici, à la fois comme règle d'ordre et de saine discipline et comme leçon de travail utile et fécond, l'impression de ces séances paisibles où les grands intérêts de l'Indochine et les problèmes essentiels qu'ils soulevaient ont été exprimés et ont reçu la solution dans une atmosphère de paix, de bonne volonté, de concorde unanimes.

C'est de cela que j'ai à cœur de remercier très haut en ce moment les membres du Conseil de gouvernement et l'impression reste si forte en moi de cette atmosphère

favorable que je n'ai plus qu'à formuler désormais le souhait, par avance exaucé ; c'est que cette confiance féconde, cette concorde salubre président toujours dans les sessions qui vont suivre, dans les délibérations dont je vais être pour quelque temps éloigné.

Comme moi, Messieurs, autant que moi, la France elle-même y a bien compté et c'est bien là le sens éloquent, véridique, qui se dégage de la résolution dont le conseil des ministres nous a hier notifié les desseins ; si j'y recueille pour ma part le témoignage de confiance dont on feindrait en vain d'en reconnaître le prix, je veux surtout en retenir la satisfaction que le gouvernement français vient de donner à ce vœu si souvent, si ardemment formulé par l'Indochine : la stabilité de son gouvernement la durée des pouvoirs constitués, la continuité régulière et constante des directions qui président à sa vie politique, économique et sociale.

À l'organisme supérieur qui dirige et contrôle l'évolution collective de la grande union indochinoise. comme aux pouvoirs locaux qui administrent chacun des domaines des États respectifs le gouvernement français a voulu que rien ne fût changé ni dans la politique générale, ni dans l'action locale. Rien ne doit interrompre ni modifier le cours normal de l'œuvre entreprise. La France et son gouvernement font ainsi large confiance à l'Indochine, à ceux qui en régissent toutes ses parties.

L'affection et la haute estime que je garde personnellement à mes collaborateurs du premier degré dans le secrétariat général et les administrations locales ne pouvaient en vérité être le plus éclatant témoignage que celui que la France leur donne en demandant que chacun d'eux reste au poste par lui occupé. Il n'est pas besoin de cela pour susciter en eux les ferveurs d'un dévouement plus vif au bien de la chose publique ; les résultats de ce dévouement et celui que leur exemple a stimulé dans tous les rangs de notre laborieuse administration indochinoise apparaissent comme la noble récompense à tous et à chacun.

La clarté des récents débats du conseil de gouvernement et les exposés lumineux présentés par celui de mes collaborateurs éminents qui présidera désormais vos sessions, mon ami, le secrétaire général Van Vollenhoven, tous ces résultats proclament la puissance matérielle et morale de l'Indochine, ses finances magnifiques, sa prospérité chaque jour accrue, la paix profonde où s'affirme le loyalisme des populations indigènes. Force et beauté plus rayonnantes chaque jour, cette grande œuvre de civilisation où le triple et fraternel effort de nos fonctionnaires, de nos soldats, de nos colons s'associe pour élever à la foire du génie français le monument le plus haut, le plus durable.

C'est avec mes compliments pour la fierté patriotique que fait naître l'action civilisatrice de notre grande justice, que je vous convie à lever vos verres pour un respectueux et sympathique hommage en l'honneur du premier représentant de la France républicaine, M. Raymond Poincaré.

*
* *
*

Par ordonnances royales approuvées par le Gouverneur général de l'Indochine, S. E. Cao-Xuan-Duc, ministre de l'instruction publique de l'Annam, a été mis à la retraite et remplacé par S. E. Hô Dac-Trung, tong-doc de Quang-Nam.

L'effectif des gradés et gardes indigènes de l'Annam est fixé à 2.930 unités, à compter du 1^{er} janvier 1914.

Un arrêté du Gouverneur Général vient de déterminer les formalités à accomplir pour l'exhumation et la translation des corps des personnes décédées au Laos.

L'arrêté du 6 août 1912, portant rattachement des provinces de Thanh-hoa et Vinh à l'arrondissement du delta de la circonscription territoriale des travaux publics du Tonkin, vient d'être rapporté.

INDOCHINE
(*Le Temps*, 11 janvier 1914, p. 2)

Le voyage de M. Sarraut au Yunnan

Le dernier courrier du Tonkin apporte le compte rendu détaillé du voyage que M. Albert Sarraut fit au Yunnan au début de décembre.

Notre envoyé spécial en Chine, M. Jean Rodes, signalait dans un télégramme du 15 décembre l'heureux effet produit en Chine par cette visite du gouverneur général de l'Indochine française. Le ton des discours échangés à Yunnan-Fou entre le toutou (gouverneur militaire) du Yunnan et le gouverneur général est à cet égard significatif.

.....

[L'autonomie du port de Saïgon](#)

Un décret du 2 janvier dote le port de Saïgon de la personnalité civile. Cette autonomie administrative permettra à ce port d'utiliser immédiatement les ressources financières dont il ne pouvait jusqu'à présent faire emploi.

INDOCHINE
(*Le Temps*, 21 janvier 1914, p. 2)

La visite de M. Albert Sarraut à Hongkong et Canton
(Dépêche de notre correspondant particulier)

Hanoï, décembre.

Dans son récent discours prononcé à Hanoï à l'ouverture du conseil de gouvernement, M. Albert Sarraut prononçait les paroles suivantes :

Ce m'est un devoir de rendre un spécial hommage au concours que les hautes autorités britanniques de Hongkong ont bien voulu prêter, à diverses reprises, à l'administration de l'Indochine. Certaines provinces du Sud de la Chine ne doivent pas demeurer le temple d'asile où, forts de l'appui de hautes personnalités chinoises, quelques Annamites exaltés, insoucieux du mal qu'ils font à leur pays, s'efforceraient de propager sous un faux prétexte patriotique des théories de meurtre et d'anarchie. Sans doute le gouvernement chinois lui-même réproouve ces actions criminelles, auxquelles se sont associés ses propres adversaires ; il doit cependant être assez fort pour empêcher de telles complicités et assez-net pour ne pas tolérer dans le voisinage immédiat de notre frontière des agissements préjudiciables à une entente de plus en plus cordiale entre la République chinoise et l'Indochine française.

La visite, que le gouverneur général vient de faire à Hong-Kong et à Canton, après son voyage au Yunnan, a été le corollaire naturel de ces déclarations.

À Hong-Kong, la réception que lui ont faites les autorités civiles et militaires a été particulièrement cordiale. Dans un toast porté au gouverneur général de l'Indochine, sir Claude Severn tint à faire remarquer que cette visite coïncidait avec les fêtes organisées à Toulon en l'honneur d'une escadre britannique et qu'ainsi s'affirmait la solidarité des deux grands peuples, sur les divers points du globe.

Ce n'était pas sans appréhension que l'on attendait en Indochine l'issue de la visite de M. Albert Sarraut à Canton, qui a été depuis longtemps le foyer des révolutionnaires annamites. Le gouverneur général a tenu à y faire un geste énergique en traversant les quartiers les plus dangereux, alors que tout récemment encore, le général Long Tsi Kouang, toutou de Canton, échappait par miracle à un attentat dirigé contre lui par un de ses propres gardes qui tira sur lui deux coups de Mauser. Fort heureusement, le séjour de M. Albert Sarraut ne fut genre. Le général Long lui fit une réception magnifique. Toutes les canonnières chinoises sur rade rendirent les honneurs à l'arrivée du gouverneur, général et l'une d'entre elles fut mise à sa disposition pour parcourir les canaux de l'immense ville. Le soir même de l'arrivée, le général Long, accompagné par l'administrateur civil du Kouang-Toung, rendait à M. Sarraut sa visite au consulat de France et avait avec lui un long entretien, au cours duquel des vues précises furent échangées sur toutes les questions intéressant les deux pays.

Je crois savoir que l'un des résultats de cette prise de contact aura été de stimuler le zèle de la police chinoise. Deux agitateurs dangereux, directement impliqués dans l'attentat de Hanoï, Pham Boi Chau et Maï Lao Bang, vont sans doute être appréhendés prochainement. On sait que le lettré Pham Boi Chau a été le bras droit du prince Cuong Dé et l'ennemi le plus acharné de la domination française en Indochine. .

Prolongation *in extremis* de la concession des [Messageries fluviales de Cochinchine](#)
à l'issue d'un appel d'offres assez chaotique

1914 (3 janvier) : Sarraut rentre en France mais reste gouverneur général en titre.

Accompagné de son chef de cabinet, de son directeur des finances et d'autres fonctionnaires, il entreprend de mener à bien l'œuvre de réorganisation générale des grands services de l'Indochine.

Joost van Vollenhoven
devient son délégué en Indochine,
chargé de l'expédition des affaires courantes intérieures,
et ne reçoit le titre de gouverneur général par intérim
que le 7 août 1914,
après la déclaration de guerre et la nomination de
Sarraut au ministère de l'Instruction publique

M. Sarraut en France
(*La France*, 26 janvier 1914, p. 3)

Marseille, 25 janvier. — M. Sarraut, gouverneur général de l'Indo-Chine, est arrivé ici ce soir, à cinq heures, par le *Polynésien*, des Messageries Maritimes, courrier d'Extrême-

Orient. M. Sarraut était accompagné de sa femme, de son fils et de sa fille, de MM. Baudoin et Jaubert, directeur et chef de son cabinet ; Renaud, officier d'ordonnance. Il a été salué par M. Guesde, chef adjoint du cabinet du ministre des colonies ; le préfet des Bouches-du-Rhône ; le préfet de l'Aude ; le directeur du service colonial à Marseille ; le président de la chambre de commerce de Marseille ; le directeur des Messageries Maritimes, ainsi que par son frère, M. Maurice Sarraut, sénateur, et son beau-frère, M. Estève. M. Maurice Sarraut lui a présenté une délégation de la Société marseillaise des Enfants de l'Aude.

Le gouverneur de l'Indo-Chine et sa famille se sont rendus immédiatement à l'Hôtel Régina.

M. Sarraut visitera demain les terrains affectés à l'Exposition coloniale de 1916 et l'Institut colonial ; il présidera, le soir, un banquet offert par la chambre de commerce.

Un entretien avec M. Sarraut

Dès son arrivée à l'hôtel, avant de recevoir ses amis et les délégations, M. Sarraut a bien voulu déclarer :

— Je reviens en France pour rendre compte de mes deux ans d'administration et, en même temps, pour faire part de l'emploi de mon temps à mes électeurs, leur demander le renouvellement de mon mandat et de me laisser la faveur de retourner en Indo-Chine, véritable ruche appelée à devenir une colonie modèle.

« Je rapporte de mon séjour une impression de confiance ; si l'Indo-Chine a subi quelques crises, sa santé est actuellement parfaite et il ne dépend que de la France que son autorité soit toujours respectée, à condition de pratiquer une politique de bonté et de sage collaboration avec les indigènes. »

M. Sarraut a insisté sur l'attitude qu'il a observée : il s'est conformé aux conseils du Parlement, pour lequel il manifeste une grande reconnaissance, ainsi que pour les deux ministres, Lebrun et Morel, qui l'ont soutenu dans la réalisation de son programme comportant une amélioration de la situation politique, financière et administrative.

L'œuvre accomplie a élargi l'accès des indigènes aux emplois publics, tout en respectant les stipulations du traité de protectorat.

« Jamais les finances n'ont été plus solides, m'a dit M. Sarraut en terminant. À mon arrivée, j'avais trouvé vingt millions dans les caisses de réserve ; à mon départ, cette somme avait doublé. »

Après avoir fait allusion à deux graves événements : la bombe d'Hanoï et le complot de Saïgon, le gouverneur général de l'Indo-Chine m'a répété que ce pays est appelé au plus bel avenir et qu'il sera d'ailleurs permis d'en juger par sa participation à la prochaine exposition coloniale de Marseille.

À l'Élysée
(*Le Temps*, 1^{er} février 1914, p. 3)

Le président de la République a reçu, hier après-midi, M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine.

INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 11 février 1914, p. 3)

M. Bosc, administrateur de 1^{re} classe des services civils, chef du service des affaires politiques et indigènes au gouvernement général, assurera, tout en conservant ses

fonctions actuelles, la direction du cabinet et du personnel, pendant la durée de l'absence de M. Baudoin.

COLONIES ET PROTECTORATS

INDOCHINE

(*Le Temps*, 12 février 1914, p. 2)

Au cours d'une conversation qu'il a eue avec un rédacteur du journal *l'Information*, M. Albert Sarraut a annoncé son intention de stabiliser prochainement le cours de la piastre.

Les variations actuelles du change, a-t-il déclaré, sont très préjudiciables à la colonie.

Aux budgets de la colonie, d'abord. Le risque couru par le budget général de l'Indochine est double. En premier lieu, il est exposé, en cas de baisse, à subir dans ses paiements une perte qui à la limite peut atteindre 30 millions de francs. Mais en second lieu, il garantit contre toute perte l'avoir de la métropole qui se trouve détenu dans les caisses de la colonie de ce fait, comme la métropole s'est fréquemment trouvée créditrice de la colonie, il s'est vu contraint, dans le passé, à lui rembourser des sommes considérables : 1.100.000 piastres en 1901, 4.246.418 piastres en 1908.

Le contre-coup sur le commerce de la colonie est plus grave encore. L'Indochine subit pour sa principale exportation, celle du riz, les prix du marché mondial. Les prix du marché intérieur ne sont que la traduction en piastres de prix en or inexprimés. « Chaque hausse du prix de la piastre équivaut par suite à une baisse des prix mondiaux ; il en résulte une crise pour le commerce d'exportation et un arrêt momentané dans les affaires. D'autre part, le commerce d'importation est lui-même entravé dans son développement par le régime monétaire actuel. Il subit nécessairement le contrecoup des crises qui frappent le commerce d'exportation. De plus, il a pris l'habitude, pour se couvrir contre les risques du change, de vendre en or sur le marché intérieur, ce qui l'empêche d'atteindre directement la clientèle indigène, qui compte en piastres.

Pour ces raisons essentielles, j'estime que la stabilisation de la piastre ne saurait être différée davantage. Elle sera un fait accompli en 1916. Ce qui la facilitera, c'est l'emprunt de 90 millions de francs que le Parlement nous a autorisés à contracter l'an dernier. Grâce à cet emprunt et aux fonds que nous pourrions laisser provisoirement dans la métropole, le gouvernement de l'Indochine se trouvera, vis-à-vis de la France, créateur de sommes qui constitueront une véritable caisse de garantie. Nous constituerons d'ailleurs nous-mêmes en Indochine une réserve permanente d'une dizaine de millions que la direction des finances juge suffisante pour stabiliser la piastre.

M. van Vollenhoven à l'[usine des cheddites](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 février 1914, p. 3, col. 2)

Continuant sa visite des établissements industriels, M. van Vollenhoven, accompagné de son secrétaire particulier, M. l'administrateur Jardin, a visité, hier après-midi, l'usine des explosifs Cheddites de Phu-Xa, sous la conduite de son directeur-propriétaire M. Lachal, le sympathique trésorier de la chambre de commerce de Hanoï.

M. Lachal fit visiter minutieusement à M. le secrétaire général les divers ateliers où les produits chimiques subissent leur préparation spéciale, et l'incorporation des dérivés

nitrés avec les chlorates de potasse au préalable pulvérisés à l'électrolyse a retenu toute son attention et motivé de nombreuses explications de sa part.

Les essais de combustion furent faits au laboratoire sur les produits fabriqués, des expériences d'explosion suivant les méthodes en cours eurent lieu, et M. le secrétaire général fut enchanté de voir un peu de près, ce qu'était la cheddite, sa force brisante incontestable, et ses remarquables qualités qu'offre sa sécurité.

La visite terminée, une coupe de champagne fut offerte à M. van Vollenhoven et à M. l'administrateur Jardin qui se retirèrent, félicitant vivement M. Lachal d'avoir doté la colonie d'une industrie d'une utile indiscutable pour les mines et les grands travaux publics de routes et de chemins de fer. M. Lachal remercia, et déclara à M. le secrétaire général, que les industriels du Tonkin, lui étaient très sensibles de la marque de haut intérêt qu'il leur portait, en venant visiter dans leurs moindres détails les établissements qu'ils ont fondé, et qui sont le témoignage vivant de la confiance qu'ils ont eux aussi dans les destinées du pays.

THAÏ-NGUYEN

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 février 1914, p. 5, col. 4)

M. van Vollenhoven visite la région. — Mardi dernier, le gouverneur p. i., accompagné par M. Jardin, son secrétaire particulier, et par M. Darles, chef de la province, a visité les mines de Lang-Hit.

Lors du retour sur Hanoï, ces Messieurs se sont arrêtés à Song-Cot, sur les plantations Reynaud, Blanc et Cie, où ils ont vu employeurs et employés en plein travail de fumure des caféiers et de mise en place des jeunes plants.

Malheureusement, Il était déjà tard, cinq heures du soir, et les visiteurs n'ont pu rester que quelques minutes. M. Van Vollenhoven s'est montré très satisfait de ce qu'il a pu voir et a promis de revenir pour une visite plus longue.

Ajoutons que les plantations Reynaud, Blanc et Cie comptent parmi les plus importantes et les mieux soignées.

Le borer a fait pas mal de ravages l'année dernière, une moyenne de 20 % des caféiers ont dû être arrachés et brûlés. Toutefois, ils sont actuellement tous remplacés.

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 février 1914, p. 3, col. 3)

Le sous-lieutenant Baretge. — M. Van Vollenhoven, secrétaire général, accompagné de M. l'administrateur Jardin, son secrétaire particulier, s'est rendu, ce matin, à 8 heures, à l'hôpital, pour saluer le sous-lieutenant Baretge et lui apporter ses félicitations pour sa belle conduite au feu.

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1914, p. 3, col. 4)

Le voyage du Secrétaire général. — M. le secrétaire général, parti de Donghên [Dongha] le 8 mars à 15 heures, est arrivé le 9 mars à une heure à Banalouei, d'où il a continué le même jour à 15 heures son voyage sur Tchépone.

M. Van Vollenhoven sera à Vinh le 12 mars dans la soirée.

1914 (19 mars) : réception de Sarraut par
le [Comité du commerce et de l'industrie](#) à Paris

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1914, p. 3, col. 3)

Vers Bac-Ninh. — M. le sociétaire général Van Vollenhoven et l'administrateur Jardin ; le général en chef Lefèbvre, le lieutenant Grandvincent, officier d'ordonnance et M^{me} Grandvincent ; le général et M^{lle} Barrand ; le capitaine et M^{me} Marchal, de nombreux officiers de la garnison et de nombreuses dames se rendront demain à Bac-Ninh pour assister aux noces d'argent du général et de M^{me} Arlabosse et prendre part aux fêtes qui seront données à cette occasion et qui promettent d'être très brillantes.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1914, p. 3, col. 3)

Le voyage de secrétaire général. — M. le secrétaire général partira, par voie de terre, avec le capitaine Gouzien, à la fin du mois.

M. Bosc, directeur p.i. des bureaux, et l'administrateur Jardin partiront par le courrier du 7 avril.

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mai 1914, p. 3, col. 3)

Nos malades. — M. Beneyton, l'aimable chef de cabinet de M. le résident supérieur, souffrant, doit garder la chambre ; M. Jardin, secrétaire particulier de M. Van Vollenhoven, est également souffrant depuis plusieurs jours.

Nous prions ces Messieurs d'agréer nos meilleurs souhaits de prompt et entier rétablissement.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1914, p. 2, col. 3-4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— M. Van Vollenhoven, accompagné de M. Jardin, est parti, le 1^{er} mars, d'Hanoï pour le Laos. Il a suivi l'itinéraire de Vinh, Hatrai, Pakinboun, a redescendu le Mékong jusqu'à Savannakhet et est revenu par le Lao-bao et Quangtri. Il a examiné les études des voies d'accès au Laos, confiées au capitaine Civet.

— La Commission permanente s'étant réunie, le 27 février, à l'ouverture de la séance, M. Van Vollenhoven, se faisant l'interprète de la Colonie, adressa un hommage ému et vibrant à la mémoire des soldats français et annamites tombés au champ d'honneur en défendant le sol indochinois contre les bandes venues de Chine. Nos lecteurs ont suivi de près ces tragiques épisodes.

— Le gouverneur p. i. dit, qu'ayant vu, le matin même, le lieutenant blessé, il a reçu l'assurance des médecins que cet officier était hors de danger, qu'il ne resterait pas infirme et qu'il pourrait continuer sa carrière.

M. Van Vollenhoven demanda au général Lefèvre d'être l'interprète de l'Indochine entière en transmettant aux blessés, aux familles des militaires tués et aux combattants, une expression fervente de la reconnaissance de tous.

Le général Lefèvre, commandant en chef, répondit qu'il transmettrait avec empressement, aux troupes du corps d'occupation, les paroles élogieuses et reconnaissantes prononcées par le gouverneur général p. i.

Le général affirma que les troupes européennes et indigènes étaient prêtes à remplir leur devoir dans toutes les occasions.

Comme membre de la grande famille militaire, le général Lefèvre adressera aux familles des morts l'expression de la gratitude publique de la Colonie et l'hommage rendu par le gouverneur.

Tous les membres du Conseil du gouvernement, présents, s'associèrent aux paroles prononcées par M. Van Vollenhoven et témoignèrent de leur ardente sympathie pour les troupes du corps d'occupation.

COCHINCHINE

La vie économique.

Dans un de nos précédents numéros, nous avons conté l'inauguration de la nouvelle chambre d'agriculture de Saigon par M. le Gallen, gouverneur de la Cochinchine.

Le 2 mars, il installait les nouveaux élus de la chambre de commerce* de Saïgon.

Il prononça un long discours auquel répondit M. Jacque, doyen d'âge.

Après le départ du gouverneur, on procéda à l'élection du bureau. M. Garriguenc fut élu-président à l'unanimité et par acclamations.

Furent élus à l'unanimité et à mains levées : vice-président : M. Bergier ; trésorier : M. Tréfaut ; secrétaire : M. Triadou.

Délégués au Conseil colonial :

Titulaires : M. Jacque et M. Arduser.

Suppléants. : MM. Labbé et Tréfaut.

Délégués au Conseil d'hygiène : M. Garriguenc ; délégué à la Commission permanente de pilotage : M. Maurice.

Délégué à la surveillance des bateaux à vapeur : M. Grégori.

À la fin de la séance, les membres de la Chambre de commerce envoyèrent à M. Sarraut le télégramme suivant :

« Notre chambre reçoit du Syndicat des commerçants, protestation contre arrêté du 21 décembre 1913 sur le timbre, à laquelle elle s'associe en principe et dont elle vous fait part, vu l'urgence, en vous priant surseoir à exécution, attendant argumentation, qui fera objet de sa séance du 10 courant et qu'elle vous adressera sans délai. »

— L'inauguration des halles centrales de Saigon* vient d'avoir lieu ; cette cérémonie marque une nouvelle étape dans l'assainissement et l'embellissement de la capitale indochinoise. Le maire et le gouverneur ont évoqué l'œuvre des premiers administrateurs de la ville, depuis le lieutenant de vaisseau Voresse, et celle des gouverneurs, notamment de M. de Lanessan, qui a fait élaborer le plan des travaux actuels.

Plus de 200.000 indigènes étaient accourus à Saïgon, venant de tous les points de la Cochinchine, de l'Annam méridional et du Cambodge.

TONKIN

Les événements et les hommes.

— M. Didier, agent d'affaires, rentrant chez lui, à Hanoi, après une villégiature de quelques jours, tomba dans l'escalier de sa vérandah. Il avait à la main, son fusil de

chasse, chargé à chevrotines ; la violence de la chute fit partir le coup et M. Didier reçut la charge au côté gauche de la poitrine.

La plaie faite par les chevrotines est énorme. L'autopsie montra les côtes et le poumon broyés, la colonne vertébrale brisée.

— Sur mandat du procureur de la République, une instruction a été ouverte par M. Weil, juge d'instruction, contre M. Georges Bois, inspecteur des écoles professionnelles et du travail, et contre M. Dubois, géomètre, prévenus, le premier de trafic d'influence, et le second de corruption.

Tous deux protestent de leur innocence. Tous deux ont été écroués le 28 février à la prison civile de Hanoi.

M. Dubois se déclare innocent du chef de la prévention. Il prétend que M. Bois était intervenu auprès de M. Baudoin*, directeur du cabinet du gouvernement général, pour lui faire obtenir l'adjudication du cadastre au Tonkin, mais qu'il n'y avait eu, ni de sa part, ni de celle de M. Bois, aucun acte répréhensible. Il dit, en outre, que M. Didier, agent d'affaires, dont nous relatons plus haut la mort accidentelle, avait tenté d'exercer un chantage autour de cette affaire, en réclamant une somme de 4.000 piastres.

Ministère des colonies
ORDRE DU DRAGON DE L'ANNAM
(*JORF*, 8 avril 1914, p.3292)

Grade d'officier.

M. Van Vollenhoven (Joost), gouverneur des colonies, secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine.

À la chambre de commerce de Lyon

Une conférence de M. Albert Sarraut
(*Le Temps*, 23 mai 1914, p. 4, col. 1)

À l'occasion de la visite à Lyon des délégations des comités bordelais et du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France, le comité lyonnais des conseillers du commerce avait organisé pour hier après-midi, à la chambre de commerce, une conférence qui a été faite par M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, et que présidait M. J. Coignet, président de la chambre de commerce, entouré de nombreuses personnalités. On remarquait notamment MM. Rault, préfet, J. Godart, député, Perrin, président du comité organisateur, Charles Cazalet, du commerce bordelais, etc., etc.

M. Albert Sarraut a examiné la situation économique et financière de notre colonie d'Extrême-Orient et fait ressortir sa prospérité. Un banquet a été offert le même soir à M. Albert Sarraut, au palais de la Bourse, sous la présidence de M. Perrin.

COLONIES ET PROTECTORATS

INDOCHINE
(*Le Temps*, 23 mai 1914, p. 6, col. 5)

La situation financière en Indochine
(Dépêche de notre correspondant particulier)

La situation financière de la colonie demeure favorable. À la faveur des beaux résultats de la campagne agricole, la perception des impôts a été particulièrement facilitée au cours du premier trimestre 1914. Les quatre premiers articles du budget général ont donné, au 31 mars, une recette de 10.526.469 piastres, accusant une plus-value de 2.050.744 piastres sur trois douzièmes budgétaires, et une plus-value de 730.252 piastres sur le premier trimestre 1913.

Les douanes figurent dans ce total pour 2.237.630 piastres, soit une plus-value de 207.405 piastres sur trois douzièmes budgétaires et de 209.616 piastres sur le premier trimestre 1913.

La mise en vigueur des réformes touchant les régies — suppression du monopole d'alcool de la Compagnie du Tonkin et du Nord-Annam et rétablissement en Cochinchine du régime de liberté — n'a provoqué nul incident, nulle protestation ; bien au contraire, ces réformes ont été partout accueillies avec faveur, et il n'en pouvait être autrement puisqu'elles faisaient disparaître, avec la contrebande, le système vexatoire des perquisitions domiciliaires, tout en dégageant le contribuable. Les finances de la colonie n'en ont point pâti et le premier trimestre 1914 a produit 7.734.243 piastres, soit une plus-value de 1.921.243 piastres sur trois douzièmes budgétaires et de 600.380 piastres sur le premier trimestre 1913.

De son côté, le budget annexe des chemins de fer a donné au 31 mars 1914 dernier 508.727 piastres de recettes, contre 456.324 piastres au 31 mars 1913, soit une plus-value de 52.403 piastres, et sur trois douzièmes budgétaires de 42.852 piastres.

La situation des budgets locaux n'est pas moins bonne. L'assouplissement des instruments fiscaux, entrepris à la fin de 1913, semble déjà porter ses fruits. Pour l'impôt personnel, le recensement plus exact des inscrits et l'établissement d'un état civil indigène régulier feront peu à peu disparaître les inégalités choquantes entre les habitants d'une même commune. Et la réforme de l'impôt foncier par la reprise de la législation des concessions et l'institution du cadastre mettra fin à ces répartitions, trop souvent arbitraires, effectuées par les notables.

L'exercice 1914 se présente donc dans des conditions satisfaisantes. On continue à espérer que l'importante réforme de la stabilisation de la piastre pourra être accomplie prochainement.

INDOCHINE
La mission de M. Albert Sarraut
(*Le Temps*, 27 mai 1914, p. 2, col. 6)

Par décret rendu en conseil des ministres M. Albert Sarraut, député, est maintenu, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Indochine pour une nouvelle période de six mois.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1914, p. 3, col. 3-4)

Remise de décoration. — Hier, dimanche, à 8 h. 30 du matin, M. l'administrateur Bosc, directeur du cabinet et du personnel au gouvernement général, accompagné de M. l'administrateur Jardin — tous deux revêtus de la tenue de leur grade — s'est rendu

au cantonnement de la garde indigène, pour, en présence des troupes de l'arme, remettre à M. Joseph, Louis Nicolas, inspecteur ce 1^{re} classe de la garde indigène, titulaire de la médaille commémorative du Tonkin, et de la médaille coloniale agrafe Tonkin, chevalier du Dragon de l'Annam, médaille militaire, chevalier de l'ordre royal du Cambodge, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

.....
M. Nicolas entra dans la garde indigène en 1895, commanda la brigade de Hoa-Binh, prit part en 1900 à la répression de la piraterie et à la poursuite de la bande « Ly-Ba » ; en 1900-1901, opérations de police exécutées dans les provinces de Hung-Hoa et de Van-Bu ; en 1909, il fit partie de la colonne de garde indigène opérant contre les réformistes chinois du Haut-Tonkin, fut blessé grièvement le 30 janvier 1909, au combat de Kha-La, réprima la piraterie sur la rivière Noire en octobre et novembre 1909. Entre-temps, il gagnait ses grades dans la garde indigène [...].

Tels sont les beaux états de service— tant militaires que civils — qui méritent bien la Légion d'honneur.

1914 (2 juillet) : Sarraut assiste au dîner
du [Comité du commerce et de l'industrie](#) à Paris

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 4 juillet 1914, p. 2, col. 3)

M. le secrétaire général Van Vollenhoven est attendu au Tonkin dans le courant de ce mois, venant de Saïgon.

ÉCHOS
(*La Dépêche coloniale*, 4 juillet 1914, p. 3, col. 3)

Tourisme colonial. — Le Touring-Club* vient de faire paraître un nouvel album de propagande sur *Le Tourisme en Indochine française*.

Cette publication, rédigée en français et en anglais, contient de nombreux itinéraires, des renseignements pratiques et de très jolies photogravures ; elle est envoyée gracieusement contre 10 centimes pour frais de port, adressés 65, avenue de la Grande-Armée.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 17 juillet 1914, p. 2, col. 3)

Le Gouverneur Général par intérim est parti de Saïgon le 11 juin pour la région de Kratié, dans la direction de la route à poursuivre entre la Cochinchine et cette partie du Cambodge. M. Van Vollenhoven était de retour à Saïgon le 20.

Le résident supérieur au Tonkin a été saisi d'un rapport de l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin, tendant à la transformation de la cuvette du Vinh-

yên en un déversoir destiné à empêcher les ravages causés par les crues du fleuve Rouge* dans les provinces du delta.

Les crédits annuels affectés à la conservation des monuments d'Angkor viennent d'être portés à 52.500 francs.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 20 juillet 1914, p. 2, col. 3)

Saïgon, 17 juillet.

Les élections pour le renouvellement partiel du Conseil colonial de la Cochinchine* se sont terminées dans le calme par un scrutin de ballottage. Ont été élus : MM. Ardin, imprimeur ; Mayer, planteur, et Maurel, avocat.

M. Cuniac [*sic* : *Eugène Cuniac*], ancien président du conseil, maire de Saïgon, n'a pas été réélu.

Les territoires peuplés d'Annamites et de Cham formant actuellement une partie de la circonscription dépendant du centre administratif de Phan-rang sont rattachés à la province de Khanh-hoâ.

Le centre administratif de Phan-rang est placé sous l'autorité d'un délégué de l'administrateur-résident de France à Nha-rang.

La région Moi, dépendant actuellement de la circonscription de Phan-rang demeure rattachée à la province de Binh-thuya.

Une somme de 60.000 piastres vient d'être prélevée sur les ressources générales du budget général de l'Indochine, exercice 1914, et portée en addition aux crédits inscrits sous la rubrique : Construction de la route du Mékong à la mer* sur le territoire du Laos.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 21 juillet 1914, p. 2, col. 4)

Saïgon, 20 juillet.

Le [réseau radiotélégraphique indochinois](#) actuellement en préparation sera complètement terminé en mars 1915.

Il comprendra une section centrale à Saïgon communiquant d'une part avec Pondichéry, premier relai pour la France, et d'autre part avec Singapour, Bangkok, Manille, Hanoï et le poste français établi dans la concession française de Shanghai, les stations secondaires seront installées à Tourane, Kiên-An, Hanoï et Kouang-Tchéou-Wan.

Pour le Laos, deux postes seront établis à Vientiane et à Luang-Prabang.

Le *Journal officiel de l'Indochine* publie un arrêté déterminant les délais de distances en matières civile et commerciale devant les juridictions de l'Indochine.

Un arrêté du Gouverneur Général déclare d'utilité publique les lignes télégraphiques ou téléphoniques construites ou à construire en Indochine pour la police de la navigation et le service des bacs des grands cours d'eau.

Une somme de 70.000 piastres vient d'être prélevée sur la caisse de réserve pour l'achat et l'aménagement du terrain nécessaire à la construction du lycée indochinois* de Hanoï.

AU CABINET DE M. ALBERT SARRAUT
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1914, p. 1)

C'est M. Pasquier*, administrateur des services civils de l'Indochine, qui fut, pendant quelques semaines, le chef adjoint du cabinet de M. Albert Lebrun, qui remplacera M. F. Marius Baudoin, nommé résident supérieur au Cambodge, comme directeur du cabinet de M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine.

Ministère des colonies
(*JORF*, 24 juillet 1914, p.6766)

Par décret en date du 18 juin 1914, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Van Vollenhoven (Joost), gouverneur de 3^e classe des colonies, hors cadres, secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine, a été maintenu pour une nouvelle période de deux années dans les fonctions de directeur des finances de l'Indo-Chine.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 25 juillet 1914, p. 2, col. 2-3)

Un décret du 27 juin 1914 décide que l'organisation du service du cadastre et de la topographie en Cochinchine et dans les divers pays de l'Union indochinoise, de même que celle du personnel de ce service au point de vue du recrutement, de l'avancement, de la discipline et des traitements, sont réglées par arrêtés du Gouverneur Général *[sic]* de cette possession, soumis à l'approbation préalable du ministre des colonies, et qui ne peuvent être rendus exécutoires qu'après cette approbation.

Ces arrêtés pourront également déterminer les formes et les conditions dans lesquelles la responsabilité pécuniaire dudit personnel, vis-à-vis des budgets généraux, locaux ou spéciaux de l'Indochine, pourra être recherchée à l'occasion de l'exécution des plans produits ou vérifiés par lui.

Lorsque les mesures prises par le Gouverneur Général de l'Indochine, en exécution du premier paragraphe ci-dessus, seront susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense non prévue au budget, elles ne pourront être rendues exécutoires avant d'avoir été l'objet d'une inscription budgétaire correspondante, régulièrement approuvée.

Un décret en date du 27 juin 1914 réorganise le service de l'Assistance médicale en Indochine.

Les services sanitaires et médicaux de l'Indochine comprennent, en dehors des établissements hospitaliers du service général, qui continuent à être régis par le décret du 4 novembre 1903 :

i° L'assistance médicale, tant à domicile que dans les dispensaires, maternités et hôpitaux autres que ceux du service général ;

2* La police sanitaire maritime et la protection de la santé publique, la vaccine mobile et la prophylaxie des maladies transmissibles ;

3° Les laboratoires autres que ceux qui relèvent de l'institut Pasteur de Paris;

4° Les établissements divers d'instruction médicale : Ecoles de Médecine indigène, de sages-femmes et d'infirmiers ;

5° Les postes médicaux consulaires de la frontière de Chine et du Siam, entretenus par le gouvernement de l'Indochine ;

6° Le contrôle technique des établissements hospitaliers, asiles, dispensaires, léproseries, établissements sanitaires entretenus ou subventionnés par le budget général, les budgets locaux, provinciaux et municipaux; le contrôle technique des établissements sanitaires non subventionnés; le contrôle et l'inspection des pharmacies européennes et sino-annamites ; la surveillance médicale des écoles, des prisons et casernes, des chantiers de mines et de travaux, d'exploitations industrielles ou agricoles.

Le décret institue, près du Gouverneur Général de l'Indochine et sous son autorité immédiate, une inspection générale des services sanitaires et médicaux de l'Indochine. Cette fonction est exercée par le directeur du service de santé des troupes du groupe, qui prend le titre d'inspecteur général des services sanitaires et médicaux.

Choses d'Indochine

Les juges et les codes

(*La Dépêche coloniale*, 3 août 1914, p. 1, col. 1-2)

Un projet de refonte du service judiciaire du protectorat est sur la table du Gouverneur Général de l'Indochine. Il est là, massif, démolisseur et pompeux, parmi cent autres projets d'intimidante apparence, sous le poids de quoi la table de M. Sarraut se plaint, s'incurve et fléchit. .

L'affaire de la justice en Indochine est une des plus complexes qui soient, et probablement insoluble. Il s'agit, en effet, de cette chose idéale, merveilleuse, surhumaine, presque divine, qui est la justice. Mais comme cette justice doit être rendue, en pays jaune soumis à un gouvernement blanc, par des tribunaux blancs, qui ont à appliquer des codes tantôt blancs, tantôt jaunes, mais sans tradition ni jurisprudence, il s'ensuit que cette justice admirable, intangible, rarissime et unique n'est plus, passée au crible de tant de difficultés, qu'un composé de contingences, de confusion et d'empirisme, où l'on trouve tout ce qu'on veut hormis le juste. Il est donc une réforme à opérer. Chacun y a dit son mot. J'y dirai le mien, me souvenant que j'ai vu longtemps fonctionner cette justice, que je l'ai même, à certaines époques, fait fonctionner, et que j'ai recueilli, de la bouche des justiciables, des confidences qui n'étaient pas toujours des éloges.

N'essayons pas de faire la justice des hommes meilleure qu'elle ne peut être et égale à celle des Dieux. Rendre la justice, pour un peuple ce n'est pas du tout y faire descendre la justice éternelle : aucun mortel n'en serait satisfait. C'est bien mieux et plus facilement, satisfaire la conscience traditionnelle de ce peuple. Et c'est là une chose possible : car il y suffit d'avoir étudié et d'avoir une âme droite, tandis que pour faire régner la justice de Dieu, il faut pour le moins être inspiré. Et le chef du service judiciaire en Indochine m'accordera volontiers que, même sur les territoires de sa juridiction, le temps n'est pas aux Mages, aux Prophètes et aux Sibylles.

Restons à notre plan, et soyons, dans notre justice, humains. Nous aurons assez de mal à l'être à peu près dans toutes les circonstances, sans chercher le Midi des Pandectes aux quatorze heures du Code Napoléon.

On va refondre — c'est le terme officiel — le service judiciaire de l'Indochine, à commencer par les cours d'appel et à finir par le modeste tribunal de l'Ansat, en passant par les prétoires français qui jugent les causes des Blancs, et les tribunaux mixtes de l'intérieur, qui jugent ceux qui veulent bien d'eux. Certes, il y a beaucoup de rouages, de toute sorte et de toute origine ; il y en a tant qu'on s'y reconnaît mal, et que cette incroyable diversité n'amène pas plus de clarté que d'équité. La juxtaposition, la superposition même de ces successives institutions n'est pas faite pour rassurer le justiciable et pas davantage pour ménager sa bourse. On propose donc — et la proposition vient du Tonkin même — de tout supprimer et d'ériger uniquement, à n'importe quel degré, des tribunaux exclusivement composés de magistrats français de carrière, auxquels, en certains cas, on adjoindra des mandarins de justice indigène, avec voix consultative.

Voilà sans doute une simplification. Est-ce une amélioration ? On peut hésiter sur la réponse à faire. Cette simplification — ou cette amélioration, comme on veut — est-elle de nature à faire notre justice plus prompte, plus juste et meilleur marché, c'est-à-dire plus respectable en soi, et mieux acceptable par les indigènes ? Je suis obligé de dire que non. Et je donne ici tout de suite la raison de cette négative.

Cette raison gît tout entière dans la base même de la réforme. On refond le service : on change le personnel, si l'on ne fait que cela, c'est comme si l'on ne faisait rien, et c'est peut-être pire, car on aura cru faire quelque chose. Et on n'aura fait qu'un faux départ.

Je m'explique. Et je dois dire que je n'ai pas la prétention de donner le moindre conseil aux magistrats, non plus qu'au législateur. En matière juridique, je m'y connais dix mille fois moins que le moindre d'entre eux : et je suis bien leur serviteur. Mais je me place ici au point de vue indigène, qui est, après tout, le principal. Et je dis ici ce que dirait tout indigène jaune, si on voulait lui donner la parole, et si, la parole lui étant donnée, on daignait écouter ce qu'il dit.

Que les Français se jugent entre eux. Je veux laisser à d'autres le soin d'apprécier si les résidents, qui sont des administrateurs, peuvent être en même temps, au regard de leurs compatriotes, des juges, sans que les principes fondamentaux des sociétés organisées en soient tout hérissés. Je ne m'occupe que du pauvre diable de paysan annamite, à qui on veut enlever ses mandarins idoines, ses juges naturels, sous prétexte qu'ils sont suspects de vénalité et de concussion et à qui on entend imposer, *a priori*, des magistrats français jugeant souverainement, sans qu'il soit tenu un compte suffisant de leur évidente incapacité de comprendre et de satisfaire la conscience indigène, laquelle satisfaction est, je l'ai dit en commençant, toute la justice.

Ce n'est pas le service qu'il s'agit de refondre : c'est la jurisprudence ; ce ne sont pas les juges qu'il faut déterminer d'abord : ce sont les codes. Quand la loi à appliquer sera connue, sans obscurité ni conteste, le choix de la personne qui appliquera cette loi sera bien facile et viendra par surcroît.

Or un indigène qui se plaint, au civil, d'un autre indigène, un indigène accusé, au criminel, par un autre indigène, ne croient pouvoir être jugés sainement et valablement, que par les lois indigènes, civiles et criminelles. Affaire de bon sens. Pour ces gens là, la loi, française autant que romaine, n'est pas juste. Elle leur fait l'effet précis que nous font, à nous, les lois de Kongtzeu et les Codes de Tsouhi et de Gialong. Notre loi, à nous Blancs, leur apparaît, à eux Jaunes, tantôt trop sévère, tantôt trop douce, jamais exacte, presque toujours fantaisiste, et souvent d'une plaisante originalité.

Deux exemples, un au civil, un au criminel, pour montrer jusqu'où vont les anomalies et les incompréhensions. Un indigène, convaincu de vol dans l'intérieur de la commune qu'il habite, sera condamné par le juge français pour larcin. Et le juge annamite, que cette faute ne concerne pas, se scandalisera d'une telle violence, et demandera pourquoi le juge français a manqué de respect à la puissance du chef de famille, à qui le voleur devait être renvoyé.

Un indigène se plaint que sa femme ait dit du mal du beau-père et de la belle-mère : le juge français se mettra à rire ; il entend cela chez lui tous les jours, s'il est marié. Le juge annamite, gravement, appliquera la loi, qui est la Répudiation. Pas davantage.

Et dans ces deux cas, et dans cent autres, et dans presque tous les autres, les juges des deux races, l'un à l'autre affrontés, se prendront réciproquement, tantôt pour des sanguinaires, et tantôt pour des baladins.

Dans le fait réel, la loi indigène est seule applicable aux crimes et délits des indigènes. Et tout le monde aujourd'hui semble en convenir. Mais comment faire appliquer les codes indigènes par les magistrats français ? C'est de toute impossibilité, matérielle aussi bien qu'intellectuelle et morale.

Impossibilité matérielle. — Les codes jaunes sont bien plus longs et difficiles à apprendre que les langues jaunes, dont on veut pourtant exempter nos magistrats. Car il y a, à côté du texte général et unique de la loi, autant de cas exceptionnels qu'il a pu se présenter de crimes et délits sur ce texte de loi. En réalité, la loi jaune n'est pas le code du législateur, c'est la tradition, c'est la totalité des arrêts rendus par tous les juges du pays. Il faut les connaître, les analyser, les interpréter tous. Croit-on que, pour un magistrat français, ce soit chose possible ?

Impossibilité intellectuelle.— Quand même l'assimilation matérielle serait passible, il n'en résulterait rien de bon. Car le juge français, après avoir connu la loi, serait tenu, s'il veut l'appliquer congrûment, de la comprendre,. Et comment la comprendrait-il ? Il est né, a été élevé, instruit pour en comprendre une autre, toute différente. Il n'y verrait rien de ce qu'y voit l'indigène. Et il ne pourrait, ni en saisir la valeur traditionnelle, ni l'adapter aux cas judiciaires, ni en apprécier, au fond des consciences jaunes, le retentissement. Et, avec la meilleure mémoire et le meilleur désir, il se tromperait dans l'application du texte, comme dans la mesure du détail.

Impossibilité morale. — Et cela est le pire. Je suppose le juge français sachant et comprenant toute la loi indigène : sa conscience, qui est demeurée française, lui interdirait l'application d'une loi qui n'est pas faite pour elle, qui la scandalise et, à chaque instant, la soulève. Le juge français reculerait devant un arrêt indigène normal, comme devant une mauvaise action professionnelle ; le souci de sa propre estime et le hérissément de sa personne morale lui interdiraient de suivre les suggestions de sa mémoire et de son intelligence. Il serait donc, du point de vue indigène, un magistrat insuffisant et un juge médiocre, pour pouvoir rester, vis-à-vis de lui-même, un honnête homme.

Voilà ce que pense l'indigène : je ne dis pas qu'il ait entièrement raison. Mais ses craintes sont valables et ses arguments se tiennent. Et il nous est impossible de les réfuter, parce que nous ne pouvons pas libérer ce Jaune de sa conscience nationale et de sa tradition.

Alors ? J'imagine que ce Jaune ne va pas être [du] tout satisfait de la réforme que nous lui annonçons. Et ce sera déplorable. Car pour que nous ayons des protégés tranquilles et disciplinés, il faut qu'ils acceptent notre justice, et non pas seulement qu'ils s'y résignent. Et il ne l'accepteront que s'ils la respectent. Et ils ne la respecteront que s'ils la comprennent, et que s'ils y croient.

Albert de Pouvourville.

4 août 1914 : Sarraut ministre de l'Instruction publique

Joost VAN VOLLENHOVEN,
gouverneur général de l'Indo Chine p.i.

Ministère des colonies
(*JORF*, 7 août 1914, p. 7244)

Par décret en date du 5 août 1914, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Van Vollenhoven (Joost), gouverneur de 2^e classe des colonies, hors cadres, secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine, a été délégué, jusqu'à nouvel ordre, dans les fonctions de gouverneur général de l'Indo Chine.

Dans cette situation, M. Van Vollenhoven possèdera tous les pouvoirs et exercera toutes les attributions du titulaire de la fonction.

GOUVERNEUR DES COLONIES
(*La Dépêche coloniale*, 25 août 1914, p. 2, col. 2)

Par décret en date du 21 août 1914, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Van Vollenhoven (Joost), gouverneur de 3^e classe des colonies, hors cadres, secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, délégué dans les fonctions de gouverneur général de l'Indochine, a été nommé gouverneur de 2^e classe des colonies, pour compter du 15 août 1914.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 14 octobre 1914, p. 2, col. 5)

L'organisation du personnel de l'enseignement (y compris l'inspecteur-conseil de ce service), au point de vue du recrutement, de l'avancement, de la discipline et des traitements, est réglée par arrêtés du gouverneur général de cette possession, soumis à l'approbation préalable du ministre des colonies, et qui ne peuvent être rendus exécutoires qu'après cette approbation. (Décret du 19 octobre 1914.)

Cochinchine
(*La Dépêche coloniale*, 21 octobre 1914, p. 3, col. 2-3)

Les versements de la seule Cochinchine à la souscription nationale dépassent aujourd'hui un million de francs, non compris un certain nombre de listes non rentrées.

Les élans de la participation des Annamites ont été remarquables, comme en toutes circonstances, depuis les débuts de la guerre, leurs démonstrations d'ardent loyalisme et leurs vœux pour la France.

Indochine
Mobilisation

On écrit de Hanoï :

Au lendemain de la déclaration de guerre, M. Van Vollenhoven avait l'obligation légale d'ordonner la mobilisation en Indochine.

Sous sa responsabilité, il ne l'a pas fait.

Si la mobilisation générale en Indochine avait dû avoir pour effet de nous renvoyer tous en France pour combattre à côté des troupes métropolitaines engagées dans la lutte de géants qui se poursuit actuellement, M. Van Vollenhoven aurait forcé à son devoir en nous maintenant ici.

Mais, en réalité, comme il est aussi impossible d'abandonner momentanément l'Indochine à la garde des troupes annamites que de demander au voisin d'en assurer l'administration en notre absence, que de ce chef, par conséquent, des forces militaires sont indispensables ici — que si rassurant que soit l'état d'esprit actuel des indigènes, rien ne nous garantit pour demain — la mobilisation de l'Indochine ne pouvait, au point de vue militaire, avoir d'autre effet que de nous astreindre tous au service de garnison.

Un tel résultat ne valait pas que l'on désorganise et trouble toute la vie économique du pays. M. Van Vollenhoven a donc eu absolument raison, à la première heure, de ne pas ordonner la mobilisation.

L'exportation du riz

Dès le début des hostilités, le gouvernement général avait décidé qu'aucune exportation de riz de provenance indochinoise n'aurait lieu sur la Chine. Mais devant les demandes réitérées de notre représentant à Pékin, M. Van Vollenhoven vient d'autoriser l'exportation de 5.000 à 6.000 tonnes de cette denrée pour les régions minières de la Chine, où il y a surpopulation et où le riz fait complètement défaut.

Les officiers désignés pour partir en Europe sont arrivés à Haïphong lundi 31 août par train spécial.

Indochine

(*La Dépêche coloniale*, 11 novembre 1914, p. 3, col. 3-4)

RÉORGANISATION DES MUNICIPALITÉS DE SAIGON, HANOI, HAIPHONG

L'article 36 du décret du 11 juillet 1908, portant réorganisation des municipalités de Saïgon, Hanoi et Haïphong, est remplacé, en vertu d'un décret du 16 octobre 1914, par les dispositions suivantes :

« Les Conseils municipaux se réunissent en session ordinaire, chaque trimestre, à des dates fixées par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine.

« La durée de chaque session est de quinze jours, hormis pour celle du trimestre où est voté le budget et qui dure trente jours.

« Les sessions peuvent être prolongées avec l'autorisation du chef de l'administration locale. »

LE LOYALISME DES ANNAMITES

Saïgon, 10 novembre.

Au cours de la session du conseil colonial de Cochinchine, les conseillers annamites ont renouvelé, en termes vibrants, leurs hommages affectueux pour la France et leur admiration pour ses armées.

Aviation

M. Do Huu, lieutenant aviateur, dont la presse a signalé la brillante conduite au Maroc et qui avait été chargé par M. Sarraut d'étudier en Indochine l'usage des

hydroaéroplanes glisseurs, a remis son rapport à M. le Gouverneur de l'Indochine. Cet officier a demandé l'autorisation de partir pour la France pour y remplir le rôle périlleux et si utile d'aviateur et pour rejoindre son frère aîné, M. le colonel Do Huu Chan, qui commande un régiment dans l'Est.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 25 novembre 1914, p. 3, col. 3-4)

RÉBELLION AU LAOS FRANÇAIS

On mande de Saïgon :

M. Lambert, commissaire du gouvernement à Samneua, dans le Laos, a été tué avec quatre miliciens indigènes, le 10 novembre, au cours d'une attaque de son poste par les pirates.

M. Neveu, commis des services civils dans le même poste, a réussi à s'échapper.

Trois forçats indigènes, condamnés à mort pour avoir tenté d'assassiner un de leurs gardiens, ont été exécutés à Saïgon, sans incident.

L'EMPRUNT DE 53 MILLIONS

Le ministre des colonies a approuvé, par un décret du 12 novembre, un arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 8 septembre 1914, portant notification au budget de l'emprunt de 53 millions pour l'exercice 1914.

UN TYPHON EN ANNAM

Le typhon, peu important, est passé le 3 et le 4 octobre dans les provinces de Quang-Nam, Thua-Thiên, Quang Tri et Donghoi. Il s'est fait surtout sentir entre Tourane et Huê. De nombreux arbres ont été brisés et plusieurs bâtiments endommagés à Faifoo, Tourane, Huê et Quang-Tri.

L'exploitation forestière de M. Bogaert à Thua-lu a particulièrement été éprouvée.

La route mandarine est inondée et coupée en maints endroits.

Selon les derniers renseignements, les récoltes n'ont pas beaucoup souffert.

Indochine
À PROPOS DES MAISONS ALLEMANDES
(*La Dépêche coloniale*, 2 décembre 1914, p. 3, col. 3-4)

La chambre de commerce de Saïgon a adressé la dépêche suivante au gouverneur général relative aux maisons allemandes ⁹ :

Considérant que les maisons allemandes de la colonie continuent, comme par le passé, à se livrer à des opérations commerciales et à effectuer les encaissements des sommes qui leur sont dues pour des livraisons antérieures ;

Considérant que cet état de choses est tout à fait anormal et incompatible avec la situation qui résulte de l'état de guerre existant actuellement entre la France et l'Allemagne ;

⁹ Même demande faite au ministre des colonies par le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine à Paris et visant essentiellement Speidel et Cie.

Considérant que cette tolérance, qui serait le fait d'une fiction juridique, produit un effet moral désastreux, tant sur la population chinoise que sur la population indigène dont l'esprit est complètement fermé aux arguties de notre droit ;

Considérant que ces populations taxent, de ce fait, de pusillanimité, l'attitude de la France en Indochine à l'égard de ses ennemis ;

.....
Etc.

COCHINCHINE
(*Le Temps*, 16 décembre 1914, p. 6)

Saïgon, 13 décembre.

Le conseil du gouvernement, en ouvrant, à Hanoï, la session de 1914, a décidé de câbler au ministre des colonies les hommages d'admiration, d'amour et de confiance de toute la colonie envers la mère-patrie.

M. Vollenhoven a prononcé un discours d'un patriotisme élevé. Il a rappelé les hauts faits de l'armée française et de ses glorieux alliés et la grandeur de la cause commune. Il a évoqué l'héroïque fin du *Mousquet*. Il a constaté que l'Indochine a pu contribuer, pour sa part, à la mobilisation de la France, ainsi qu'aux envois de matériel et de denrées, et s'est félicité du chiffre élevé atteint par les versements à la souscription nationale en faveur de la Croix-Rouge.

Il s'est déclaré fier de l'attitude de la population, de ses initiatives fraternelles, et a montré la brillante situation financière ; les plus-values des recettes sont imposantes. L'encaisse métallique est de 17 millions et demi de piastres.

M. Vollenhoven a ensuite salué la mémoire de l'administrateur Maître, tué par des sauvages, de Moïse Lambert et du garde Tuyaa, tués à Samneua à l'instigation de sorciers. Il a terminé en parlant avec enthousiasme de l'union de l'Indochine à la France, Son discours a été acclamé.

L'Année coloniale 1914
INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1915, p. 1-2)

Avant la guerre, il ne manquait point de gens mal renseignés ou, simplement, d'inclination pessimiste, pour s'alarmer sur le sort que réserverait à nos possessions lointaines une vaste conflagration européenne. Certains même voyaient ces possessions livrées sans défense à l'ennemi ou bien alourdissant gravement l'effort de la résistance métropolitaine. À ces gens-là, l'histoire de l'Indochine française, au cours de l'année qui vient d'expirer, offre un superbe et rassurant enseignement.

Au début de 1914, le gouverneur général de l'Indochine, M. Albert Sarraut, rentrait en France en mission, confiant au secrétaire général l'intérieur de la direction de la colonie, direction limitée, d'ailleurs, à l'expédition des affaires courantes.

M. Sarraut ne venait pas seulement dans la métropole pour y jouir d'un repos bien mérité. Accompagné de son chef de cabinet, de son directeur des finances et d'un certain nombre de fonctionnaires choisis, il voulait, en étroit accord avec les bureaux de l'administration centrale des colonies, mener à bien l'œuvre de réorganisation générale des grands services de l'Indochine.

L'esprit général qui présidait à cette œuvre, logique développement des principes posés dans les décrets d'octobre 1911, consistait dans la substitution progressive à

l'organisation par décret de tous les services locaux, réserve faite des services civils, d'une organisation plus souple résultant d'arrêtés pris par le gouverneur général avec l'approbation du ministre qui conservait ainsi son droit supérieur de contrôle.

De plus, dans certains services, notamment dans celui des travaux publics, dont la gestion réclame le concours de spécialistes et de techniciens, était prévue la possibilité de recruter le personnel au moyen de **contrats** de trois ans renouvelables. Initiative fort intéressante appelée à rajeunir la conception ancienne du service public, par l'emprunt à l'initiative privée de ses meilleurs procédés de sélection dans le recrutement des compétences indispensables.

La plupart des textes de réorganisation étaient préparés ou soumis à l'examen de commissions spéciales ; certains même étaient signés, entre autres ceux qui réorganisaient les personnels des Douanes et Régies, des forêts et des travaux publics lorsque éclatèrent les hostilités.

M. Albert Sarraut, abandonnant le gouvernement général de l'Indochine, entrait bientôt, en qualité de ministre de l'instruction, dans le ministère de défense nationale et les pouvoirs les plus étendus étaient immédiatement conférés, par décret, à son intérimaire, M. van Vollenhoven.

À ce moment, soit au mois d'août 1914, la situation d'ensemble de l'Indochine était des plus satisfaisantes au triple point de vue administratif et financier, économique et politique.

Au point de vue administratif et financier, d'abord, la réorganisation des services locaux, nous venons de le voir, s'élaborait avec précision et méthode. Certains textes même entraient en application. Quant aux finances, habilement et prudemment gérées, elles étaient en excellent état : les résultats de l'exercice 1913, clos au 31 mai, donnaient des excédents importants sur tous les budgets :

- 7.008.307 piastres pour le budget général.
- 1.070.000 piastres pour le budget de la Cochinchine.
- 430.000 piastres pour le budget du Tonkin.
- 254.000 piastres pour le budget de l'Annam.
- 580.000 piastres pour le budget du Cambodge.
- 140.000 piastres pour le budget du Laos.

Soit un excédent total de plus de 9 millions de piastres, versés dans les caisses de réserve et provenant, pour partie, d'une sévère compression des dépenses résolument poursuivie par M. Albert Sarraut et, pour le reste, de plus-values très sensibles dans le rendement de divers impôts.

Au point de vue économique, la récolte au riz en Indochine avait été abondante au début de 1914 et les importations s'annonçaient en sérieuse progression.

Au point de vue politique, enfin, le calme régnait dans les divers pays de l'Union. Sans doute, il ne fallait pas s'attendre à ce que l'agitation des révolutionnaires annamites, qui s'était manifestée par les violents incidents de 1913, cessât brusquement. En janvier et février 1914 des incursions de bandes armées chinoises s'étaient produites sur la frontière du Tonkin. Mais, grâce à une répression énergique et aux judicieuses précautions prises, l'ordre était partout assuré et l'état d'esprit général des populations demeurait excellent.

La guerre éclate, le vieux continent s'embrase à l'Occident et le conflit le plus formidable qui se soit produit dans l'histoire, de tous les temps vient mettre aux prises les puissances européennes les plus formidablement armées.

Que va devenir l'Indochine ? Comment cette belle possession située à trois semaines de mer de la métropole va-t-elle se comporter ? Quelles répercussions va-t-elle subir du fait de la lutte effroyable engagée ?

L'Indochine, à tous les points de vue, s'est montrée digne de la mère patrie et n'a pas failli aux espoirs de ses amis et de ses admirateurs : quelle pierre de touche infaillible pour établir indiscutablement la sincérité de sa prospérité !

Financièrement, après cinq mois de guerre, son crédit n'a pas fléchi et les excédents de rendement de l'impôt ont même atteint près d'un million de piastres !

Administrativement, en dépit du retour en France d'un nombre important de fonctionnaires volontairement accourus pour remplir leur devoir, le fonctionnement de tous ses rouages est pleinement assuré.

Économiquement, la colonie a fait face aux premières difficultés rencontrées du fait des hostilités. Au lendemain de la déclaration de guerre, une crise des frets s'était produite. La flotte allemande de commerce avait disparu et le nombre des transporteurs avait été ainsi considérablement réduit. D'autre part, les navires alliés et neutres étaient rentrés dans les ports d'Extrême-Orient, attendant que des mesures fussent prises en vue de garantir et d'assurer la liberté de la navigation. Enfin, les lignes subventionnées voyaient leurs navires réquisitionnés pour le transport, à travers la Méditerranée, des troupes d'Afrique et les ports de l'Indochine, par suite, cessaient immédiatement d'être desservis.

Pour mettre fin à cette situation, [le gouverneur général intérimaire, par une louable initiative, prit à la charge des finances de l'Indochine l'assurance des navires chargeant des cargaisons dans ses ports. Ultérieurement, l'État prit cette assurance à son compte, laissant à celui de l'Indochine celle des navires assurant le cabotage en Extrême-Orient.](#)

En même temps, étaient étendues à la colonie les mesures de prohibition qui restreignaient en France même le droit d'exporter certaines denrées. Parmi ces denrées se trouvaient compris les riz utiles au ravitaillement de nos ennemis. Par ailleurs, deux décrets réduisaient les droits d'entrée applicables aux riz à l'importation en France. Cette mesure désavantageait fortement les producteurs indochinois et pouvait entraîner une répercussion fâcheuse sur les cours des riz en Cochinchine. Il faut espérer que l'année qui commence verra un rapide retour au régime antérieur qui établissait un équilibre harmonieux entre les besoins de la métropole et les conditions de la production coloniale.

Au point de vue politique enfin, non seulement, du fait des hostilités, l'ordre ne fut pas troublé, mais, bien mieux, les manifestations du loyalisme de la population indigène ont été nombreuses et spontanées, notamment en Cochinchine. Des adresses enthousiastes ont été rédigées par les habitants, les conseillers coloniaux et la Chambre consultative indigène du Tonkin. Des souscriptions qui ont atteint le chiffre de plus de deux millions et demi ont été réalisées pour les victimes de la guerre.

Cet état d'esprit loyaliste a permis à l'Indochine de renvoyer en France des effectifs militaires considérables évalués par M. Paul Bluysen à « 2 généraux, 250 officiers, 450 sous-officiers, plus de 2.000 hommes, 17 batteries de 75 approvisionnées à 3.000 coups chacune, 80 mitrailleuses, 10.000 fusils et l'équipement pour toute une division », cela, tout en maintenant en Indochine des forces suffisantes pour assurer le maintien de la souveraineté française en Extrême-Orient.

Ce maintien, au reste, n'a pu être mis en discussion.

Sans doute, sur nos frontières, quelques incidents sans portée se sont produits qu'on peut attribuer aux menées des agents allemands en Chine. Des incursions ont été tentées sur notre territoire du côté du Kouang-Si et la population Man a été soudoyée pour se livrer contre nos postes du Haut fleuve Rouge à des démonstrations armées. Mais toutes ces attaques ont été facilement repoussées et ne semblent pas devoir se renouveler.

Ainsi, non seulement l'Indochine a pu assurer sa défense personnelle sans recourir à l'aide de la mère patrie et sans rien distraire des forces consacrées à la défense nationale, mais encore, en fille reconnaissante et dévouée, elle a contribué à cette défense. Elle ne s'est pas bornée, en effet, à des envois de troupes. Elle a, de plus,

contribué au ravitaillement de la métropole en y important près de 100.000 tonnes de riz et de 20.000 tonnes de maïs.

L'Indochine a réalisé cet admirable effort,— il convient de le bien noter, — en réduisant au minimum les entraves que pouvait apporter l'état de guerre à la vie normale de ses habitants. Pas de moratorium dans la colonie, où le gouverneur général a usé de la faculté qui lui était laissée de ne pas promulguer les textes **qui avaient été** édictés. De même, ni état de siège, ni mobilisation générale.

En vérité, notre belle possession d'Extrême-Orient a fourni là, et fournit encore à cette heure, un admirable exemple. Loin de constituer pour la mère patrie un pesant fardeau, elle lui a apporté une aide aussi précieuse que généreuse. Un si noble geste devrait suffire, si, par hasard, il en était besoin, à démontrer la monstruosité des bruits tendancieux qui se font jour, ces temps-ci, et d'apures lesquels l'Indochine pourrait être abandonnée au Japon pour prix de son intervention dans la grande lutte occidentale. Ces bruits sont, à coup sûr, dénués de fondement. En tout cas, l'exposé rapide qui précède prouve de manière éclatante que l'Indochine prospère, fidèle et loyale, ne saurait être arrachée à la France, à laquelle l'attache le plus fort et le plus indestructible des liens, celui des sacrifices réciproquement et spontanément consentis.

Henri Durieu.

Mutations et nominations
dans le personnel colonial
(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1915, p. 3)

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté du ministre des colonies en date du 22 décembre 1914. M. Cottret (Pierre-Dominique), sous-chef de bureau de 2^e classe à l'administration centrale du ministère des colonies, hors cadres, à la disposition du gouverneur général de l'Indochine, a été réintégré dans les cadres en remplacement numérique de M. Salaun, sous-chef de bureau de 1^{re} classe, mort au champ d'honneur.

INDOCHINE

M. Georges Coedès*, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême Orient, est chargé d'une mission d'études au Siam.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Un témoignage officiel de satisfaction a été donné à MM. Gouy, rédacteur des postes et télégraphes ; Saurel, receveur comptable à Tourane ; Héritier, commis à Tourane ; Castagnier, receveur à Hué ; Charpentier, surveillant à Tourane ; Bour, surveillant à Tourane ; Gautier, télégraphiste militaire à Huê-Mangca, à l'occasion du relèvement des communications télégraphiques interrompues par le typhon qui s'est abattu sur la côte d'Annam dans la nuit du 2 au 3 octobre 1914.

ASSISTANCE MÉDICALE

M. Levot*, médecin stagiaire de l'assistance médicale de l'Indochine, en service au Tonkin, est nommé médecin titulaire.

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 13 janvier 1915, p. 4)

Le *Courrier saïgonnais* relate un grave incident qui vient de se passer à Saïgon. Le directeur et le rédacteur en chef de l'*Opinion*, un des principaux journaux de la colonie, coupables d'avoir mené depuis quelque temps une campagne d'une extrême vivacité contre le gouvernement général, ont été emprisonnés.

Le motif de cette mesure est qualifié « délit de presse en temps de guerre, à raison de faits concernant la défense nationale. »

Les journaux saïgonnais ont immédiatement adressé un énergique appel qui, en fait, est une protestation, au procureur général, chef du service judiciaire en Indochine.

Un câble annonce que M. Lucien Héloury a été condamné à deux mois de prison et M. Camille Devilar à trois mois de prison.

Ils ont immédiatement fait appel de ce jugement.

Indochine
QUESTIONS ÉCRITES
AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(*La Dépêche coloniale*, 20 janvier 1915, p. 2, col. 4)

M. Outrey, député, demande à M. le ministre des colonies : 1° pourquoi le gouvernement ne procède pas à la nomination d'un gouverneur général titulaire en Indochine ; 2° s'il ne juge pas urgent, en présence des graves événements actuels, de faire cesser au plus tôt la situation fâcheuse qui existe en Indochine depuis plusieurs mois déjà, et qui a entre autres conséquences regrettables celle de confier à l'intérimaire actuel un poste qui place sous ses ordres et son autorité des fonctionnaires d'un grade plus élevé que le sien.

M. Henri Labroue, député, demande à M. le ministre des colonies s'il juge digne de l'administration : 1° qu'un commis des douanes de l'Indochine ait été privé de son traitement pendant dix-sept mois ; 2° que ce fonctionnaire sans ressources, marié et aujourd'hui mobilisé, demande vainement, depuis le 20 octobre 1914, soit une provision sur le montant de sa retraite, soit une avance sur son compte d'assistance, avance spécifiée par l'article 7 de l'arrêté du 5 avril 1898 du Gouverneur Général de l'Indochine.

Cochinchine
L'affaire HÉLOURY-DEVILLARS [sic][DEVILAR].

Nos confrères indochinois continuent à s'occuper activement de l'affaire des deux journalistes saïgonnais condamnés à huis clos à des peines de prison pour deux articles parus dans leur journal l'*Opinion**, de Saïgon.

Nous croyons savoir, d'autre part, qu'au Parlement et surtout à la Chambre des députés, le cas Héloury-Devillars est très vivement discuté et commenté.

Nous ne pouvons que réserver notre opinion dans cette affaire, tant que nous n'aurons pas les précisions nécessaires. Mais nous ne pouvons manquer de signaler la protestation *unanime* de la presse d'Extrême-Orient contre les poursuites intentées à deux confrères qui furent, dit-on, pendant plusieurs jours soumis au régime des détenus de droit commun.

Laos
LE DRAME DE SAM-NENA [sic]

Le drame de Sam-Neua qui coûta la vie à l'administrateur Lambert et à plusieurs miliciens n'est pas encore terminé. La colonne de secours envoyée au Laos et commandée par l'inspecteur Tuyaa, de la garde indigène, a été attaquée. M. Tuyaa a été tué.

Une nouvelle colonne commandée par M. le chef de bataillon Sourisseau, de l'infanterie coloniale, est partie pour Sam-Neua.

Il est évident que les quelques bandits chinois et laotiens qui tiennent la brousse seront vite réduits et capturés.

Mais quand le calme sera revenu, une enquête sévère s'impose. Il est inadmissible qu'au Laos, nous puissions avoir à enregistrer de pareils faits, et qu'une poignée de bandits puisse terroriser deux provinces.

Jamais de pareils actes de brigandage ne se sont produits, tant que le Laos a eu des chefs véritables et connaissant le pays qu'ils administrent.

Hanoï
Les obsèques de M. Maurice Garand
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1915)

Remarqué dans l'assistance : MM. van Vollenhoven, secrétaire général ;
M. l'administrateur Jardin, représentant M. le président de la commission municipale

Ernest ROUME
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
(mars 1915-mai 1916)

suivi de

Jean-François CHARLES
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE p.i.
(mai-décembre 1916)

INTERMÈDE

La Désorganisation des Services civils
par Ernest Outrey, député de Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1915)

[malgré ses attaques renouvelées, Outrey siégera au conseil des Plantations réunies de Mimot en Cie de Pierre Guesde]

La fièvre de réorganisation, on pourrait plus exactement dire de désorganisation, qui a sévi sur l'Indochine sous le gouvernement de M. Albert Sarraut, et dont, ainsi que je l'ai exposé dans de précédents articles, le service des postes et télégraphes a éprouvé les rudes effets, n'a pas épargné les Services civils de l'Indochine parmi lesquels elle a jeté le trouble, la démoralisation et le découragement.

Les Services civils : leur rôle

Le corps des Services civils de l'Indochine est l'agent général, le représentant direct du gouvernement, il est donc d'intérêt public que sa situation ne soit jamais amoindrie et qu'il puisse se consacrer avec le calme et l'autorité nécessaires à sa tâche administrative et politique. Il aurait donc dû être à l'abri des fantaisies réformatrices d'un gouverneur général mal préparé aux hautes fonctions dont l'avait investi la faveur gouvernementale.

M. Albert Sarraut, dès son arrivée en Indochine, sans étude préalable de la question et sans tenir le moindre compte de l'avis des chefs d'administration locale, conçut un remaniement complet du corps des Services civils.

Comme M. Hollard, certains administrateurs pensant pouvoir arriver d'autant plus facilement à la réalisation de leurs visées ambitieuses qu'ils se prêteraient plus facilement aux fantaisies du nouveau gouverneur général, secondèrent ses vues en se faisant les instigateurs de mesures radicales propres à leur déblayer la route et à leur permettre une marche accélérée vers les destinées qu'ils ambitionnaient.

Retraites inconsidérées

On commença donc par faire admettre à la retraite d'office des résidents supérieurs et des inspecteurs qui faisaient obstacle à la réalisation des projets de réorganisation favorisant les désirs d'un certain administrateur embusqué depuis plusieurs années au cabinet même du ministre des Colonies, M. Pierre Guesde. Ce fonctionnaire, à la faveur des mesures qu'il sut inspirer au nouveau gouverneur général et faire adopter par les différents ministres sous les ordres desquels il servit, put ainsi, de 1910 à 1914, passer du grade d'administrateur de 3^e classe à celui de résident supérieur et cela sans avoir servi un seul jour aux colonies durant toute cette période.

Une carrière laborieuse

Un autre résident supérieur, M. Simoni, dont les brillantes qualités étaient reconnues par tous en Indochine, mais qui eut le tort impardonnable de ne pas vouloir se prêter à toutes les conceptions fantaisistes du chef de la colonie et de retarder, par sa présence en Indochine, l'avancement de M. Pierre Guesde, fut aussi sacrifié. Trop jeune encore pour que sa mise à la retraite put être prononcée, il fut nommé à la tête d'un gouvernement de l'Afrique Occidentale, bien qu'ayant fait toute sa carrière au Tonkin où il avait débuté en 1886 comme commis de résidence ! Et ainsi le veto de M. Albert Sarraut et les intérêts de carrière de son insatiable protégé ont-ils privé l'Indochine des services de ce distingué fonctionnaire qui vient d'être nommé gouverneur des Établissements français de la Côte des Somalis.

La mise à la retraite des résidents supérieurs, l'éloignement définitif de la colonie de M. Simoni, et la mise à la retraite de plusieurs inspecteurs et administrateurs de première classe, sous prétexte qu'ils avaient atteint cinquante ans d'âge, étaient de nature à faciliter l'avancement rapide de l'ambitieux embusqué du ministère des Colonies aux intérêts de carrière duquel a été sacrifié tout le corps des Services civils.

Fonctionnaire arrivé

Lors de la désignation de M. Albert Sarraut au poste de gouverneur général de l'Indochine, M. Pierre Guesde n'était encore qu'administrateur de 2^e classe. Aussi, trouvant bien longues les étapes de la route qui devait le mener au grade de résident supérieur se fit-il inscrire au tableau d'avancement pour la 1^{re} classe par le nouveau gouverneur général de l'Indochine avant même que le successeur de M. Klobukowski n'eut pris effectivement possession de ses hautes fonctions. Il fut même nommé en passant sur le dos de bon nombre de ses camarades beaucoup plus anciens que lui et qui avaient le grand tort de servir en Indochine pendant que leur heureux collègue affrontait depuis si longtemps le dur climat de la rue Oudinot ! !

Ad usum delphini

Toutefois, comme pour atteindre le grade de résident supérieur, il fallait obligatoirement passer par celui d'inspecteur des services civils et qu'il importait à tous prix d'éviter un stage trop long, la difficulté fut tournée avec une rare élégance par la suppression pure et simple du grade d'inspecteur dans la hiérarchie du corps des Services civils, grade dont il sut démontrer l'inutilité au ministre des Colonies et au gouverneur général de l'Indochine.

L'accès rapide au grade de résident supérieur était ainsi désormais assuré au jeune Pierre Guesde, inspirateur de toutes ces mesures de désorganisation qui n'avaient qu'un but : hâter par tous les moyens son accession à ce grade qui lui donnait l'assimilation de gouverneur de 1^{re} classe.

Toutefois, comme en faisant supprimer le grade d'Inspecteur des Services civils, il convenait de ne pas être privé du traitement qui était afférent à ce grade, Pierre Guesde fit-il comprendre à son ami Sarraut qu'il convenait de renforcer la solde des administrateurs de 1^{re} classe qui fut portée à celle antérieurement prévue pour les inspecteurs, soit 20.000 fr. Cette mesure devait lui permettre d'attendre avec plus de patience sa nomination de résident supérieur.

Économies fallacieuses

Il est bon de remarquer que les inspecteurs avaient été supprimés sous prétexte de réaliser des économies alors que le véritable motif de leur suppression était de déblayer les cadres pour favoriser l'avancement du protégé de MM. Albert Sarraut, Messimy et Lebrun.

Les huit inspecteurs des Services civils à 20.000 fr. furent ainsi remplacés par quinze administrateurs de 1^{re} classe à 20.000 fr. et la solde des administrateurs de 2^e classe fut en outre élevée de 15.000 à 16.000 fr.

C'était là une façon assez inattendue de donner satisfaction aux vœux des associations amicales qui demandaient le relèvement des soldes de début des commis des Services civils !

Il était cependant de toute nécessité de démontrer au gouverneur général que les modifications qu'il proposait au Département permettraient de réaliser une sérieuse économie budgétaire au chapitre du personnel. Il importait en effet de flatter la manie de M. Albert Sarraut, moyennant quoi on pouvait tout obtenir de lui.

En outre de la suppression des huit places d'inspecteurs des Services civils, la nouvelle réglementation réduisait à 15 l'effectif des administrateurs de 1^{re} classe qui était auparavant de 23. C'est-à-dire que le personnel des Services civils, qui disposait

autrefois de 36 places au sommet de la hiérarchie, voyait brusquement ce nombre réduit de 60 pour cent. Il est à peine besoin d'insister sur les inconvénients qui peuvent en résulter pour un corps lorsque l'on vient ainsi brusquement comprimer ses cadres par la tête,

Une économie sérieuse était évidemment ainsi réalisée, mais l'avancement se trouvait de ce fait complètement enrayé, sauf toutefois pour quelques privilégiés ; aussi le découragement et la démoralisation s'emparaient-ils de fonctionnaires qui ne pouvaient plus espérer obtenir avant leur retraite la juste récompense de leurs longs services.

Mais de cela, M. Guesde n'avait cure, puisque toutes ces mesures devaient lui permettre d'atteindre plus sûrement et plus rapidement le grade de Résident Supérieur en Indochine.

Ce poste obtenu, M. Guesde a trouvé une heureuse combinaison qui lui a permis de prolonger encore son séjour en France.

Il a pu en effet être récompensé de ses bons offices envers M. Albert Sarraut qui, n'oubliant pas le zèle déployé par M. Guesde pour le servir utilement au ministère des Colonies, lui offrit la situation de chef de cabinet du ministère de l'Instruction publique peu après la mobilisation qui l'empêchait de profiter de la situation avantageuse qu'il avait eu soin de se ménager aussitôt après sa nomination de résident supérieur, en se faisant désigner comme délégué général à l'Exposition coloniale de Marseille.

La guerre a donc quelque peu modifié les projets de M. Guesde, mais on remarquera qu'il a tout de même été assez heureux pour se mettre, pendant quelque temps encore, à l'abri du risque colonial et aussi des risques du front.

Dans la comptabilité de ses intérêts professionnels, M. Guesde veut bien enregistrer les profits mais non les pertes !

Devant le Conseil d'État

Les procédés administratifs de M. Albert Sarraut ont provoqué quelques recours au Conseil d'État, mais qu'importe à cet ancien gouverneur général de l'Indochine les récriminations des fonctionnaires lésés par de tels agissements, lui et son protégé ne sont-ils pas irresponsables... et largement pourvus.

Toutes les administrations indochinoises ont subi, plus ou moins, la fâcheuse influence des conceptions fantaisistes de M. Albert Sarraut : suggérées par le seul objectif qu'il ait eu pendant son séjour en Indochine : pouvoir à son retour en France démontrer qu'il avait pu réaliser d'importantes économies budgétaires.

Résultats fâcheux

Les effets de cet état de choses se sont déjà malheureusement fait sentir.

Des troubles ont éclaté au Tonkin, au Laos, au Cambodge, qui ont provoqué la mort de plusieurs fonctionnaires français des Services civils de la garde indigène et des postes et télégraphes.

On ne pouvait réduire, sans compromettre la sécurité publique, les effectifs de la garde indigène que l'on a inconsidérément diminués pour faire des économies et la situation politique devait fatalement subir le contre-coup de la réunion en une seule province de plusieurs circonscriptions déjà difficiles à administrer.

Le gouvernement général de l'Indochine est heureusement passé, depuis la nomination de M. Roume, entre des mains expérimentées. Le nouveau chef de la colonie saura remettre toutes choses au point et l'Indochine reprendra sous sa haute direction la marche, un moment interrompue, qu'elle suivait avant l'arrivée de M. Albert Sarraut, dans la voie du progrès et de l'activité économiques assurés par une situation politique exempte de toute surprise.

SECOND RÈGNE (1917-1919)

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1917, p. 3, col. 5)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— A été signé, le 15 novembre, un arrêté prescrivant le versement par la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse de retraite d'une somme de 20.549 fr. 29, représentant le montant total des versements effectués aux comptes de prévoyance de divers agents du cadre auxiliaire classés dans le cadre permanent des Travaux publics.

— L'*Officiel* du 25 novembre publie deux arrêtés qui concernent la guerre :

Un arrêté portant modification à l'arrêté du 30 mai 1916 sur l'alimentation des troupes et un arrêté instituant en Cochinchine un Comité local chargé d'assurer la défense des intérêts des mutilés et des réformés de la guerre.

Il en va de même à l'*Officiel* du 29 novembre, qui publie un arrêté portant ouverture au directeur de l'*École professionnelle à Haïphong* d'un crédit supplémentaire de 600 \$ 00 pour la formation de 40 nouveaux apprentis destinés aux arsenaux de la Métropole.

.....

Les événements et les hommes.

La souscription de l'Indochine au deuxième emprunt s'élève environ à 24.250.000 francs de capital nominal souscrit.

Sur cette somme, 3.450.000 fr. seulement sont des conversions. Il a donc été fourni, sous forme de souscriptions nouvelles, 20.800.000 francs.

Si on en retranche la souscription des caisses de réserve, 6.500.000 fr. et celles des cours d'Annam et du Cambodge, environ 1.000.000 de francs, il reste une somme de 13.300.000 fr. produit de souscriptions individuelles, provenant pour une énorme majorité des colons français.

ANNAM

La vie administrative.

A été signé, le 5 novembre 1916, un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve de l'Annam d'une somme de 40.000 piastres pour être affectée aux oeuvres de bienfaisance en faveur des blessés de la guerre.

INDOCHINE

L'arrivée du nouveau gouverneur général
(*Le Temps*, 25 janvier 1917)

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, est arrivé à Saison le 22 janvier. Son retour dans la colonie a été l'occasion d'une émouvante manifestation de la population européenne et indigène, qui a fait à M. Albert Sarraut un accueil particulièrement cordial.

Le gouverneur général, dans un discours chaleureusement applaudi, a exposé son programme de politique indigène et d'action économique. Il a fait appel au concours et aux efforts de tous en vue d'une contribution toujours plus large de la colonie à la défense nationale.

L'ARRIVEE DE M. SARRAUT
(*Le Journal des débats*, 25 janvier 1917)

Saigon, le 23 janvier. – M. Albert Sarraut, gouverneur général, est arrivé hier soir à Saigon. Son retour a eu lieu au milieu de grandes sympathies des Européens et des indigènes et a donné lieu à des manifestations enthousiastes.

M. Sarraut a été reçu à son débarquement par les gouverneurs Charles et Rivet, par le maire de Saigon, M. Foray, qui lui a souhaité la bienvenue, par les autorités constituées et une foule énorme.

Sur le parcours, des Annamites venus en masse de l'intérieur ont acclamé M. Sarraut. La démonstration est devenue très émouvante quand, sous l'arc de triomphe dressé en son honneur, le gouverneur a reçu les hommages des notables cochinchinois et a passer devant les délégations des vingt et une provinces de la Cochinchine, qui ont affirmé leur dévouement et leur loyalisme inaltérable à la France.

À la réception au palais du gouvernement, après l'allocution du gouverneur Charles, M. Albert Sarraut a prononcé un discours préconisant, sur la base d'une politique indigène, un effort intensif en vue de faire contribuer l'Indo-Chine à la défense nationale et au renouveau économique dans une paix victorieuse.

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE
(*Les Annales coloniales*, 27 janvier 1917, p. 1, col. 2 RDC)

Le ministère des Colonies nous communique le télégramme suivant qu'il vient de -recevoir de M. Albert Sarraut lui-même :

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, est arrivé à Saïgon le 22 janvier. Son retour dans la colonie a été l'occasion d'une émouvante manifestation de la population européenne et indigène (*sic*), qui a fait à M. Albert Sarraut un accueil particulièrement cordial (*resic*).

Le Gouverneur général, dans un discours chaleureusement applaudi (*reresic*), a exposé son programme (?) de politique indigène (??) et d'action économique (???). Il a fait appel au concours et aux efforts de tous en vue d'une contribution toujours plus large de la colonie à la Défense nationale.

LA CENSURE EN INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1917, p. 1, col. 2 RDC)

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, vient de supprimer la censure. La presse est aujourd'hui libre dans notre colonie asiatique. Puisse-t-elle faire entendre quelques paroles de vérité au-delà des mers.

L'ŒUVRE FRANÇAISE EN INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1917, p. 2, col. 4)

Il y a cinquante ans, la région de Saïgon n'était, selon M. H. Blaquière, du *Courrier saïgonnais*, qu'une plaine boueuse, sillonnée d'arroyos aux méandres capricieux, la suite naturelle du marais de Boresse, dominée par une citadelle annamite, enfermée dans des murs de terre et des fossés infects.

De nos jours, Saïgon est la « Perle de l'Extrême-Orient », et de nombreuses routes en partent qui conduisent aux autres villes coquettes de Biën-Hoà, Cholon, My-tho, Baria, etc. Si on veut bien remarquer l'ancienneté relative de notre occupation par rapport à celle des colonies anglaises voisines datant de plus d'un siècle, et par rapport à celle tricentenaire des colonies hollandaises, on sera émerveillé des progrès que nos ancêtres ont obtenu dans des régions jadis si malsaines, où le moindre travail est un travail de Titan.

Avec M. H. Blaquière, nous souhaitons que le gros volume et le travail important pour recueillir ces efforts des pionniers de l'Indochine française soient confiés à la Société des études indochinoises, que dirige avec tant de compétence son distingué président, M. Berquet.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1917, p. 3, col. 4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Les événements et les hommes.

— On pourrait intituler cette histoire *Un particulier qui n'a pas peur*, car c'est, en effet, celle d'un contribuable qui osa s'attaquer à la Toute-Puissante Administration, et, pour plus de certitude, à son chef en qui il la personnifia.

Nous cueillons le récit dans le *Courrier saïgonnais* du 20 janvier :

M. O'Connell ayant à se plaindre des procédés du gouvernement et de l'administration des Douanes et Régies à son égard, à l'occasion du débarquement de ses bateaux à son retour de l'île de Poulo-Condore et de leur visite douanière en présence d'un représentant de la police, assigna devant le Tribunal de 1^{re} instance le gouvernement général de l'Indochine, l'administration des Douanes et Régies et M. Kircher personnellement.

.....

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Quatre réserves forestières ont été créées dans la province de Biênhoa.

.....

M. Sarraut à Hanoï
(*Le Temps*, 5 mars 1917)
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1917, p. 1, col. 2)

Hanoï, 3 mars.

Le gouverneur général, M. Sarraut, est arrivé hier à Hanoï, venant de Hué, où il a été reçu par l'empereur d'Annam, qui lui a donné l'assurance de son dévouement absolu à la France et du loyalisme sans réserve de son peuple.

Après la traversée des principales provinces du nord de l'Annam, le chef de la colonie est arrivé à Hanoï, où il a été accueilli avec un grand enthousiasme. Dès son arrivée au palais du gouvernement, M. Sarraut a reçu les corps constitués et les notabilités françaises et indigènes.

Après le discours de bienvenue de M. Le Gallen, résident supérieur, M. Monpezat, délégué de l'Annam et du Tonkin, au nom des Européens de la colonie, et M. Sen, président de la chambre consultative, au nom de la population annamite, ont assuré le représentant de la France de leur collaboration et de leur dévouement loyal et absolu.

M. Sarraut a répondu par un discours empreint du plus haut patriotisme. Il a ému très profondément l'assistance en retraçant les épreuves de la mère patrie et en affirmant la certitude de la victoire. Il a conclu en disant que tous les efforts de la colonie doivent tendre vers un seul but, le concours à la France bienfaitrice pour le triomphe dans la lutte de la justice et du droit.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1917, p. 1, col. 2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Un arrêté du 14 janvier décide que :

Toute personne convaincue d'avoir acheté, vendu ou cédé, d'avoir tenté ou proposé d'acheter, de vendre ou de céder des espèces et monnaies indochinoises, à un prix dépassant leur valeur légale ou moyennant une prime quelconque, sera condamnée à une peine de un jour à 15 jours d'emprisonnement et une amende de 16 à 100 francs ou à l'une de ces deux peines seulement.

La confiscation des espèces et monnaies indochinoises pourra être prononcée à l'encontre des délinquants au profit du Trésor.

— Un arrêté du 11 janvier modifie les cadres du personnel français de la Garde indigène et la répartition de ce personnel entre les divers pays de l'Union.

En conséquence du retour en Indochine de M. Sarraut, les arrêtés suivants ont été signés le 22 janvier :

1° — M. Charles, Jean-François-Eugène, résident supérieur en Annam, chargé de l'intérim du gouvernement général de l'Indochine, reprendra possession de ses fonctions de résident supérieur en Annam à compter du 22 janvier 1917.

2° — M. Le Marchant de Trigon, Henri, administrateur de 1^{re} classe des Services civils de l'Indochine, précédemment résident supérieur p. i. en Annam, reprendra possession de ses fonctions d'inspecteur des Affaires politiques et administratives en Annam à compter du 23 janvier 1917.

3° — M. Le Fol, Aristide-Eugène*, administrateur de 2^e classe des Services civils, directeur du cabinet et du personnel p. i. au gouvernement général, est désigné pour remplir les fonctions de directeur des bureaux de la résidence supérieure en Annam à compter du 22 janvier 1917.

4° — M. Bonhomme, Albert-Émile, administrateur de 3^e classe des Services civils de l'Indochine, précédemment directeur des bureaux p. i. de la Résidence supérieure en Annam, reprendra possession de ses fonctions de résident chef de la province de Quang-Tri à compter du 22 janvier 1917.

5° M. Pasquier, Pierre-Antoine-Marie, administrateur de 1^{re} classe des Services civils de l'Indochine, président de la commission municipale de Hanoï, est désigné pour remplir les fonctions de directeur du cabinet et du personnel au Gouvernement général de l'Indochine à compter du 22 janvier 1917.

.....

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

Saïgon a eu, le mois dernier, trois fêtes de charité : l'une le 6 février, au Casino ; l'autre, le 15, à l'Eden, et la troisième, le 21, au théâtre municipal, celle-là sous le patronage de la Ville, en l'honneur du Gouverneur général.

Les détails manquent, mais nous sommes convaincus que nos soldats n'ont pas été oubliés.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1917, p. 1, col. 3)

MORT DE LUU-VINH-PHUOC

D'après les renseignements parvenus à la résidence supérieure du Tonkin et qu'un communiqué officiel du gouvernement général apprit à la presse, Luu-vinh-Phuoc, ancien chef des Pavillons Noirs, serait mort à Kin Tcheou, le 9 janvier.

LE LANCEUR DE BOMBES DE HANOÏ

Nguyễn-van-Minh vivait à Shanghaï en territoire chinois et s'était vanté, à qui voulait l'entendre, d'avoir lancé les fameuses bombes d'Hanoï-hôtel, qui firent plusieurs victimes.

Nguyễn-van-Minh, repéré et surveillé, commit l'imprudence de venir se promener dans la concession française. La police en profita pour lui mettre la main au collet.

Comme Nguyễn-van-Minh avait commis son crime à Hanoi, on l'expédia au Tonkin sous la garde d'un sergent. Le criminel et son vigilant gardien s'embarquèrent à Shanghaï sur l'*Armand-Béhic*.

À bord, Nguyễn-van-Minh fut enfermé dans une cabine de troisième et toutes les précautions furent prises pour l'empêcher de sauter par-dessus bord. Le commandant fit visser le sabord et on laissa à Nguyễn-van-Minh les entraves dont on l'avait muni à Shanghaï.

Réussissant cependant à tromper la surveillance dont il était l'objet, Nguyễn-van-Minh se pendit dans sa cabine, à la barre de la couchette supérieure, le lendemain du départ de Shanghaï. Un matin, à six heures, le sergent préposé à sa garde, rentrant dans la cabine, découvrit son cadavre. Nguyễn-van-Minh fut immergé à dix heures du matin. Le médecin du bord a pu prendre la photographie du cadavre qui permettra probablement de l'identifier.

Voici d'ailleurs le « communiqué officiel » que le Gouvernement général a fourni à la presse au sujet de ce suicide :

« Le nommé Nguyễn van-Thuy, alias Kan Minh, alias Tai-Xé, auteur de l'attentat commis à Hanoï-Hôtel, à Hanoï en 1913, a été arrêté à Hong-kong [sic] dans le courant de janvier 1917.

Embarqué sur l'*Armand-Béhic*, qui le ramenait à Haïphong, il a réussi à tromper, la nuit, la surveillance de ses gardiens et s'est pendu dans la cabine où il était enfermé.

« Tai-Xé avait été condamné à mort par contumace, par la Commission criminelle de 1913. »

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1917, p. 3, col. 6)

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— M. le gouverneur général Sarraut n'a pas voulu attendre davantage pour se rendre compte de la reconstitution de la ville de Gocong, qu'un typhon avait ravagée il y a quatorze ans.

C'est à l'occasion de l'inauguration du marché de Gocong que M. Sarraut est allé dans cette région où il a reçu un accueil enthousiaste.

Les acclamations des populations et les discours qui ont été prononcés ont donné des preuves certaines du loyalisme qui anime les indigènes vis à vis de la France.

Les traces du typhon ont disparu sous des rizières en parfait état, et la ville de Gocong entièrement reconstruite.

Le nouveau marché fut inauguré en grande pompe et le Gouverneur général a vivement félicité M. Reich, directeur de la Société de Levallois-Perret*, constructeur du marché, ainsi que M. Fontaine, administrateur de la province.

La facilité prodigieuse de la Colonie à se relever de ses pertes et le loyalisme absolu de ses sujets, telle est la conclusion que l'on doit tirer de ces fêtes magnifiques.

— Le sanatorium du Lang Biang va enfin être installé à Dalat*. M. le Gouverneur général Sarraut s'est rendu lui-même à Dalat avec les autorités compétentes pour étudier sur place les projets d'organisation de ce sanatorium. La route Xomgon-Daben-Bellevue-Dalat va être rendue accessible aux camions et tracteurs automobiles pour mener facilement les matériaux à pied d'œuvre. Ensuite, les bâtiments seront élevés d'après les plans de M. Cunhac et de M. Barthe.

Plus que jamais, la nécessité de cette station de repos se fait sentir, car la mobilisation de nombreux fonctionnaires impose aux non-mobilisables un très long séjour à la Colonie qui ne pourrait que compromettre leur santé sans la possibilité de réparer leurs forces par un séjour de quelques semaines au Lang-Biang.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1917, p. 3, col. 5)

COCHINCHINE

La vie économique.

— Parmi les avis des membres de la Chambre d'agriculture sur les concessions de terrains pour militaires, nous devons signaler celui d'un des membres les plus distingués, M. Christophe ; malgré les larges coupures de l'Anasthasie indochinoise, nous y trouvons de précieuses indications :

Le principe de l'obtention de concessions domaniales par d'anciens militaires, avec des moyens leur facilitant les débuts dans leurs entreprises, résoudrait complètement, à mon avis, cette intéressante question de la colonisation par le colon. Cette vérité, qui a

l'air d'une lapalissade, devrait cependant devenir un axiome, car l'emprise d'une nation colonisatrice ne peut se faire que par la terre et non par la bureaucratie.

J'estime que la preuve est faite que la colonisation française est possible ici.

Les admirables efforts des planteurs de caoutchouc, des riziculteurs cochinchinois, qui sont parvenus par leurs seuls moyens, parfois bien restreints, à créer de splendides plantations, sont des arguments de fait indéniables, car chaque propriété de colon, disséminée dans la brousse est une petite forteresse pacifique qui fait connaître et aimer notre Patrie. L'indigène se rend compte que le colon l'aide à vivre en lui donnant du travail, en lui faisant des avances les années de mauvaises récolte, et enfin que le Français est capable de ne pas être que fonctionnaire.

Pour que des colons anciens militaires puissent réussir ici dans la colonisation, il faudrait que l'arrêté de M. le gouverneur général Sarraut, pris en 1913 et limitant à 50 hectares le maximum des concessions gratuites à accorder soit rapporté. En effet, cet arrêté est un véritable *non possumus* à la colonisation européenne.

L'attribution par décret au Conseil colonial de la Cochinchine du droit de disposer des terrains domaniaux de la Colonie, sauvegarderait cette colonisation ; il faudrait donc abroger l'arrêté de 1913 précité.

Des concessions d'un minimum de 250 hectares devraient être accordées à ces colons soldats avec un système d'avances à étudier pour leur fournir cheptel, outillage, habitation et les moyens de vivre un an ou deux pour pouvoir attendre l'époque des récoltes.

Pour permettre à une famille de colons riziculteurs de vivre et de prospérer, il faut ce minimum de 250 hectares, qui peut donner un revenu moyen de 10 piastres net par hectare tous frais payés. C'est ce qui est strictement nécessaire à une famille. Encore ce résultat ne pourrait-il être acquis qu'après la complète mise en valeur de ces 250 hectares.

La Cochinchine vient de rendre propre à la culture une superficie de plusieurs centaines de mille hectares dans les provinces de l'Ouest par le percement de canaux d'irrigation. Sur le nouveau canal du Quan-Lô seulement, on pourrait disposer d'une centaine de mille hectares de terres magnifiques qui pourraient toutes être attribuées à nos vaillants soldats de la Métropole.

Notre riche colonie pourrait, en leur faveur, renoncer à la vente de ces terres nouvelles, cela ne l'appauvrirait pas et donnerait un essor magnifique à la colonisation française.

La Vie indochinoise

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

(*Les Annales coloniales*, 28 avril 1917, p. 3, col. 5-6)

La vie économique.

— De même qu'en A.O.F., la question des sursis d'appel a été soulevée à plusieurs reprises en Indochine et le 16 février 1917, une note postale du Gouverneur général l'a définitivement mise au point en se basant sur le câblogramme ministériel du 22 décembre 1916 :

Renouvellement jusqu'au 15 mars 1917 des sursis d'appel.

Les fonctionnaires attendront dans la position de sursis les instructions annoncées par le ministre. Les non fonctionnaires qui n'auront pas fait de demande ou dont la demande aura été refusée, seront convoqués à partir du 15 mars 1917.

— La commission interministérielle chargée d'étudier la question du tarif douanier indochinois a décidé de proposer deux solutions au gouvernement en lui laissant le soin

de choisir celle à laquelle il devait s'arrêter. L'une de ces solutions consisterait à accorder à l'Indochine la personnalité douanière et l'autre, à relever simultanément les tarifs douaniers général et minimum.

Nous devons signaler un projet gouvernemental qui consisterait à créer, à Paris, [un bureau commercial de l'Indochine](#). Cet organisme n'aurait rien de commun avec l'Office colonial ; *il serait entretenu aux frais du budget général* qui lui ouvrirait largement les crédits nécessaires à son bon fonctionnement. On placerait à sa tête un homme compétent qui aurait pour mission de vulgariser en France, surtout dans le monde industriel et commercial, la connaissance des choses de l'Indochine, de ses ressources si variées, de ses richesses minières et des débouchés nombreux qu'elle peut offrir à l'industrie métropolitaine. Au nombre des principes directeurs que devra observer le chef de ce nouveau service, figurera la recommandation pressante d'éviter avec soin les travers et les errements qu'on reproche si justement à l'administration. Son rôle devra être essentiellement pratique et s'inspirer des méthodes commerciales qui, lorsqu'elles sont appliquées avec discernement, donnent toujours les plus heureux résultats.

Les événements et les hommes.

— Le cinématographe va jouer un rôle qui le changera des films policiers. Une **mission cinématographique** se rend en Indochine pour y représenter des vues prises en France ou en Orient relatives à la campagne de guerre contre l'Allemagne et en particulier des Indochinois aux opérations de guerre (Macédoine) ou au travail des arsenaux.

D'autre part, la mission doit rapporter en France des vues cinématographiques et photographiques relatives aux ressources économiques à l'ethnographie des populations et, en général, aux questions se rattachant à la meilleure connaissance du pays et de ses ressources.

Des avances d'indemnité seront faites aux membres de la mission, mais s'ils ont touché en trop il leur faudra rendre gorge en s'embarquant pour la métropole ; jamais en France nous ne pouvons prendre des mesures larges, généreuses, en un mot dignes d'un grand pays. Il était facile de déterminer exactement l'indemnité nécessaire à une mission de ce genre. Quand renoncerons-nous à ces mesures mesquines ?

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 5 mai 1917, p. 3, col. 1-2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Un arrêté du Gouverneur général vient de créer, à titre provisoire, à la direction des affaires civiles, un service de centralisation des renseignements concernant la politique indigène.

La vie économique,

— Au sujet des relations commerciales franco-indochinoises, le *Courrier d'Haïphong* du 4 mars 1917 écrit entre autres choses :

La question des frets est d'une importance vitale ; les produits indochinois, surtout le riz et le maïs, qui forment la plus grande partie du tonnage exporté sur l'Europe, sont terriblement handicapés en cas de hausse des frets, par les pays plus proches de l'Europe. Il ne saurait être question, pour un commerçant, de se fournir en Indochine, s'il doit, de ce fait, payer sa marchandise beaucoup plus cher qu'en s'adressant à l'Argentine ou aux États-Unis. D'autre part, il sera manifestement impossible d'établir des taxes douanières susceptibles de rétablir l'équilibre ; ce serait augmenter dans une

proportion exorbitante le coût des grains et des produits qui en dérivent ; par ailleurs, la France s'exposerait ainsi à de terribles représailles douanières, au moment où, pour rétablir son crédit, elle aura justement besoin d'exporter le plus activement possible à l'étranger.

L'approvisionnement de la Métropole par ses colonies est donc subordonné directement au retour des frets aux cours normaux, par conséquent, à l'activité des chantiers navals et à la reconstitution de la marine marchande.

La question ne dépend donc pas seulement de l'Indochine, ni des colonies en général, dont la puissance économique n'est pas encore assez grande pour leur permettre d'organiser la puissante flotte commerciale nécessaire à des relations suivies avec l'Europe. Il est absolument nécessaire que la Métropole intervienne et elle ne pourra tirer de son empire colonial le parti qu'elle est en droit d'en espérer qu'à la condition de consacrer de très sérieux efforts à la reconstitution de sa marine marchande.

Ce qui ne fait que confirmer les opinions de nos distingués collaborateurs parlementaires.

Les événements et les hommes.

— Les journaux indochinois ne sont pleins que du voyage de *Joyeuse Entrée*, par lequel M. Albert Sarraut, tel un souverain à son avènement ou M. Poincaré à son élection, prend possession de ses bonnes et féales terres.

De Phnom-penh à Hué, de Tourane à Saigon, ce ne furent que fleurs et guirlandes. Rois, mandarins, collégiens et lycéennes, blancs et jaunes, tout le monde se répandit en éloges, en discours, en saluts, devant le Gouverneur général et devant M^{me} Sarraut qui, personnification des mères et des femmes de France, l'accompagnait.

Tout va pour le mieux dans le meilleur des fiefs !

— À son arrivée à Tourane, le Gouverneur général fut accueilli par une population sympathique et les discours de bienvenue de MM. Lapouyade, résident-maire, et Charles, résident supérieur en Annam, reflétèrent le loyalisme indéfectible des populations indigènes qui contribuent pour une très large part à l'impôt de guerre auquel se sont volontairement soumises toutes les colonies du groupe.

À Hué, réception encore plus enthousiaste, caractérisée par le silence absolu mais respectueux de la foule qui formait la haie sur tout le parcours, depuis l'entrée de la ville jusqu'au palais impérial, où l'empereur d'Annam reçut le Gouverneur général, du haut de son trône, avec tout le faste qui sied si bien aux races orientales.

Apportant à l'empereur d'Annam le salut affectueux et cordial du Président de la République française et les vœux de la nation protectrice pour la prospérité du règne de l'empereur et le bonheur du peuple d'Annam, le Gouverneur général rendit hommage à la collaboration du peuple annamite à l'œuvre civilisatrice de la France.

De la réponse de l'Empereur d'Annam, nous extrayons le passage significatif suivant :

Vous avez déjà pu apprécier le dévouement, l'attachement à la France de ses sujets d'Indochine ; vous les retrouvez animés des mêmes sentiments auxquels s'ajoute une admiration sans cesse grandissante pour le rôle héroïque et glorieux joué dans le conflit mondial par notre Noble Protectrice.

La France a droit à notre gratitude éternelle : elle a transformé notre pays après l'avoir mis à l'abri des incursions des pirates, elle l'a doté de voies de communications précieuses pour les échanges commerciaux, elle a multiplié de toutes parts hôpitaux et écoles, montrant son souci d'améliorer à tous points de vue les conditions d'existence de ses sujets.

Des conférences, des visites d'écoles primaires et professionnelle, une longue causerie entre le gouverneur général et l'empereur d'Annam ont terminé cette visite.

— Sous le titre de *Louable initiative*, le *Courrier saïgonnais* publie le filet suivant, lequel prouve heureusement que tout effort n'est pas assoupi dans nos colonies et que la métropole peut prendre exemple à l'occasion.

Seulement, c'est d'une initiative privée qu'il s'agit, et c'est moins rare tout de même que de voir l'administration avoir des idées utiles et les exécuter, ou même exécuter les idées utiles que d'autres lui auraient suggérées :

« Nous apprenons qu'un petit vapeur, construit au Tonkin, commencerait bientôt, si ce n'est déjà fait, un service régulier de cabotage entre Haiphong, Tourane et, peut-être Qui-Nhon.

« Nous ne pouvons qu'applaudir à une initiative aussi louable et souhaiter que de semblables efforts se généralisent.

« On objectera sans doute que le haut prix des matières premières et la difficulté de se les procurer opposent des obstacles insurmontables à la réalisation actuelle de ces travaux.

« Mais l'Indochine a des bois, et elle a besoin d'une flotte, de sa flotte, et, en attendant l'heure prochaine où la victoire permettra de créer cet indispensable outil de progrès, ne serait-il donc pas possible d'appeler de France des spécialistes de la construction des voiliers, yachts, goélettes, tartanes ou autres et de construire un certain nombre de petits caboteurs qui, grâce aux moussons, assureraient des communications fréquentes et constantes entre les divers points de la côte indochinoise ?

« Si, sans doute, et nous soumettons cette idée à M. le gouverneur général, avec la certitude que nous serons entendu.

« Les grosses jonques de rivière pour le transport du paddy sont au moins aussi difficiles à construire que ces légers bâtiments côtiers et ce que font les Chinois à Cholon nous pourrions, semble-t-il, le faire aussi bien et mieux qu'eux. »

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Le *J. O. de l'Indochine française* publie un arrêté réorganisant le personnel indigène de l'Enseignement en Cochinchine qui est placé sous l'autorité directe du gouverneur de cette colonie.

Ce personnel est assimilé au personnel des secrétaires du service local et comprend trois cadres distincts :

- a) Des professeurs ;
- b) Des instituteurs et institutrices
- c) Des instituteurs et des institutrices élémentaires.

Toutes les garanties sont prises pour assurer un excellent recrutement de ce personnel des écoles franco-annamites.

Ce n'est qu'après un stage d'une année au cours normal de préparation professionnel que les professeurs peuvent enseigner après avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique dans les conditions fixées pour les maîtres français.

Les instituteurs et institutrices primaires sont astreints à suivre les cours normaux.

Des dispositions transitoires faciliteront le passage du cadre actuel dans le nouveau cadre créé par cet arrêté.

— La fantaisie et l'imprévoyance — les assurances optimistes les plus réconfortantes suivies des cartes les plus rationneuses —, tout cela n'a pas cours qu'en France. Il est certaines de nos colonies qui s'il faut en croire le filet ci-dessous emprunté à l'*Opinion*

de Saigon souffrent aussi de ce « manque à prévoir », qui, pour être souriant. d'abord, n'en a pas de moins cruels effets... après...

Notre stock de lait

Nous avons déjà déclaré que la privation qui serait la plus sensible à la population cochinchinoise, si par hasard, le ravitaillement de la colonie devenait irrégulier, serait la privation de lait.

Lorsque nous avons écrit notre dernier article à ce sujet, nous ne pensions point que le danger que nous signalions se ferait sentir dans un délai aussi proche.

Nous sommes menacés de manquer de lait demain.

Nous avons à Saigon un stock tout à fait restreint de lait condensé sucré et de lait liquide stérilisé. Ce stock est à peine suffisant à la consommation locale. Or, nous apprenons qu'un télégramme serait parvenu au directeur de la [Compagnie Nestlé](#) lui enjoignant d'avoir à expédier sur Singapore la totalité du stock de lait stérilisé liquide.

Si le gouverneur de la Cochinchine n'intervient pas, nous sommes menacés de manquer de lait demain. Il appartient à M. Rivet, s'il est soucieux des intérêts de ses administrés, d'interdire la réexportation de ce lait.

Mais voilà, voudra-t-il prendre la responsabilité de cette interdiction ?

La vie économique.

— Parmi les réponses que les membres de la chambre d'agriculture de Cochinchine ont adressées à leur Président, au sujet de la collaboration de la Colonie à l'alimentation de la métropole, celle de M. Michel Villaz¹⁰ nous a paru digne d'être citée en ses parties essentielles :

1° a) Les riz, maïs, caoutchouc, peaux, etc., demandés à l'étranger par la métropole, pourraient être avantageusement fournis à cette dernière par notre colonie.

b) Les diverses machines agricoles, voitures automobiles, soieries diverses importées de l'étranger dans notre colonie pourraient être fournies par la métropole.

2° Une des principales mesures à prendre pour la mise en valeur des nombreux terrains domaniaux encore incultes de la colonie, consisterait dans l'application d'une plus large mesure dans la délivrance des concessions gratuites que celle prévue par les divers arrêtés actuellement en vigueur.

Les superficies concédées devraient se limiter aux moyens d'action des demandeurs, au point de vue financier et projets bien définis.

Par contre, les délais impartis pour la mise en valeur des terrains concédés seraient appliqués strictement, de façon à éviter toute spéculation de nature à retarder la culture desdits terrains.

3° L'installation d'une ou de plusieurs banques ouvrant des crédits aux industriels et commerçants, dans les mêmes conditions que celles appliquées par les établissements financiers de la Métropole, est absolument indispensable pour la mise en valeur de notre colonie. Ces établissements financiers devraient, en outre, prêter leur concours aux entreprises agricoles dans des conditions analogues à celles appliquées par le crédit foncier métropolitain.

L'installation d'un ou plusieurs établissements financiers de ce genre est la première amélioration à apporter dans notre colonie, car ce sera le seul moyen de permettre de nom tireuses entreprises industrielles, commerciales et agricoles, de n'avoir plus recours aux banques asiatiques : chettys, chinois et autres, qui ne sont, en réalité, que des usuriers très chers et dont le concours est toujours néfaste à ceux qui ont recours à eux dans des cas de force majeure et pressants, n'ayant pas d'autres maisons de crédit sur place auxquelles ils peuvent s'adresser.

¹⁰ Ferdinand Michel-Villaz : contrôleur général, chef de la comptabilité des [Messageries fluviales de Cochinchine](#), colon.

TONKIN

La vie administrative.

— L'*Officiel* du 28 février publie un arrêté créant à l'Institut d'hygiène et de bactériologie du Tonkin une section des analyses agricoles et industrielles.

La vie économique.

— Dans un très intéressant article du *Courrier d'Haïphong* du 4 mars 1917, M. G. de B. regrette que nous nous laissions devancer au Kouang-Si et au Kouang-Toung, où cependant notre situation privilégiée devrait nous assurer la prépondérance commerciale.

La voie ferrée Langson-Nan-Ning, dont le projet est établi depuis longtemps par la maison Fives-Lille aurait empêché la construction du railway sino-américain qui partira du Long-Moun (Golfe du Tonkin) pour aboutir à Tchoung-Lafou, capitale du Hounam.

Il faut donc agir au plus vite si nous ne voulons pas nous laisser évincer d'affaires commerciales de premier ordre.

Les événements et les hommes.

— Notre confrère l'*Avenir du Tonkin* du 18 février 1917 publie une proposition d'un de ses lecteurs qui ne manque pas d'intérêt en cette période de « levée en masse ».

Il s'agit d'un colon ,réserviste mis en sursis d'appel sans avoir rien demandé mais par pure et simple application des règlements. Il demande la publication de deux listes : l'une donnant les noms de ceux qui sont mis en sursis d'appel, l'autre de ceux qui le sont sur leur demande.

— Au sujet d'un projet de création d'une école des arts et métiers à Haïphong, le même confrère écrit le 24 février 1917 :

La création d'une école des arts et métiers annamites judicieusement adaptée aux besoins locaux constituerait dans cet ordre d'idées une initiative des plus intéressantes. Elle correspondrait d'ailleurs à une nécessité que nous tenons à présenter sous tous ses aspects : la coopération de toutes les forces et de toutes les énergies pour la plus grande prospérité de la colonie en particulier et de notre France en général.

On ne saurait écrire d'ailleurs que l'idée n'a pas eu déjà un commencement d'exécution. Nous avons, en effet, une [école professionnelle à Haïphong](#) qui fera d'ailleurs l'objet d'une très prochaine chronique de notre part.

Mais les très beaux résultats obtenus par M. [Fioleau](#), directeur de cette école, permettent justement de dire qu'on pourrait faire mieux encore dans cette voie. Il ne s'agirait plus, en l'espèce, d'initier des ouvriers indigènes à nos méthodes de travail, mais de permettre à une élite de collaborer plus intimement avec l'élément européen.

C'est pourquoi le certificat d'études primaires français serait exigé des élèves avant leur admission. Le temps aidant, on leur demandera ensuite le brevet élémentaire. Inutile d'ajouter que l'instruction donnée serait spéciale et pratique. Les Caïs auxquels nous confions à l'heure actuelle la surveillance et l'exécution de travaux importants font parfois de bien soudaines fortunes ou apparaissent et disparaissent avec une rapidité qui ne laisse pas d'être souvent douloureuse pour l'employeur.

D'anciens élèves diplômés seraient au contraire classés, connus, auraient tout avantage à employer des moyens corrects puisque leur situation même en dépendrait.

Leur éducation technique leur permettrait d'être des auxiliaires plus utiles. Leur connaissance de la langue et des mœurs annamites les mettrait à même de se défendre contre les équipes volantes qui passent d'un chantier à l'autre avec emport d'argent.

Si on était tenté de nous objecter que les écoles des arts et métiers de France sont ouvertes aux Annamites suffisamment préparés à recevoir l'instruction professionnelle qui y est donnée, nous répondrions : qu'en premier lieu, les frais sont extrêmement

élevés soit pour la colonie s'il s'agit de boursier, soit pour l'intéressé, s'il est interne payant. En outre, l'accès en est extrêmement difficile pour des indigènes dont nous ne voulons pas à tout prendre faire des ingénieurs ou des architectes. Nous ajouterons enfin que l'instruction ne serait pas suffisamment spécialisée aux besoins de l'industrie locale.

Nous ne demandons en somme que la formation de bons sous-ordres capables de seconder intelligemment le constructeur dans ses usines, l'entrepreneur sur ses chantiers, l'Européen dans ses mines.

Leur concours sera non seulement précieux, mais nécessaire après les hécatombes sanglantes qui fauchent la jeunesse française. Il serait injuste, d'autre part, de ne pas créer cette école à Haiphong où la chambre de commerce a déjà pris l'initiative féconde de fonder une école professionnelle, et que notre situation de port maritime désigne comme devant être le centre normal des développements industriels futurs.

CINÉMATOGRAPHIE SCIENTIFIQUE (*Les Annales coloniales*, 5 mai 1917, p. 2, col. 6)

Dans la *Vie indochinoise* du numéro du 28 avril 1917, les *Annales coloniales* ont annoncé l'envoi en Indochine d'une mission cinématographique qui vulgarisera les opérations de guerre glorieuses auxquelles ont pris part les contingents indochinois.

Il existe encore une autre application plus scientifique du cinéma et dont le mérite revient au docteur Comandon, médecin aide-major de 2^e classe.

Bactériologiste éminent, le docteur Comandon, qui semble se jouer des infiniment petits, les a photographiés sur des films de la maison Pathé, dans son très curieux laboratoire de l'usine de Vincennes, et l'on peut voir, entre autres, en projection cinématographique, avec un fort grossissement, les tripanosomes de la maladie du sommeil, le microbe de la fièvre récurrente, la filaire loa, de découverte toute récente, que l'on voit mettre au monde une énorme quantité d'embryons qui se répandent de suite dans le sang du malade.

La cinématographie est donc appelée à jouer un rôle considérable dans le travail de laboratoire bactériologique et nous devons rendre hommage à ces savants qui, par de longues et minutieuses recherches, arriveront à détruire ces microbes jusqu'ici presque inconnus et qui faisaient courir à la race humaine les plus grands dangers.

La Vie indochinoise (*Les Annales coloniales*, 12 mai 1917, p. 3, col. 1-2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL La vie administrative.

— C'est le 24 mars que s'est ouverte à Hanoï, la session extraordinaire du conseil de gouvernement.

M. Sarraut a prononcé un discours exposant la situation financière de la colonie et indiquant les mesures d'ordre économique immédiates en vue du concours de l'Indochine à la Défense de la mère-patrie. Il constata l'heureux effet pour la situation de l'Indochine de l'entrée de la Chine dans le concert des Alliés. Il se félicita des bonnes relations avec les pays voisins et de l'excellente situation intérieure permettant à la colonie de donner maintenant une aide immédiatement efficace à la mère-Patrie et de préparer utilement l'après-guerre.

Après le discours, la procédure des travaux du Conseil a été fixée ; une commission fut nommée en vue de l'étude d'un régime douanier approprié à l'Indochine.

Le Conseil du gouvernement s'est réuni en séance plénière le lendemain 28 mars, dans l'après-midi, la matinée étant réservée pour les travaux des Commissions.

La première journée a été réservée à l'examen des questions administratives.

Ensuite ont été examinées trois questions : 1° la création d'un Office économique à Paris ; 2° le programme de constructions des digues contre les inondations ; 3° les modifications à apporter au budget général et au budget des colonies au sujet de l'abondement des soldes militaires afin d'y inscrire les dépenses qui en découleront.

Pendant les séances suivantes, a été examinée la question de la modification du régime douanier.

Les événements et les hommes.

Le roi de Luang-Prabang est arrivé à Hanoï le 21 mars 1917 et a été reçu par les hautes autorités de la colonie en l'absence du gouverneur général, indisposé.

Trois jours plus tard, le gouverneur général a reçu le roi du Laos, accompagné de son frère et de son fils, et présentés par M. Garnier, résident supérieur du Laos.

— Continuant la prise de possession de ses bonnes et féodales terres, M. le gouverneur général de l'Indochine est arrivé à Haiphong le 13 mars 1917.

Ne portant, pour toute décoration, que la croix de guerre sur sa grande tenue de Gouverneur général, M. Albert Sarraut fut reçu avec le cérémonial habituel, sans oublier le bouquet offert par une fillette.

La visite la plus intéressante de la journée fut celle de la pagode de Hang-Kên, où le ly-truong, créateur de l'[École de jeunes filles annamites](#), prononça un beau discours pour assurer le Gouverneur général du loyalisme de la population d'Haiphong et de ses environs, artisans et cultivateurs.

La réception faite par la [congrégation chinoise](#) au gouverneur général est à retenir, car c'est une heureuse démonstration amicale à rapprocher de la rupture des relations diplomatiques de la République chinoise avec l'Allemagne.

C'est la base solide d'une entente commerciale entre les deux nations voisines qui se sont solidarisées.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— Dans toutes nos colonies, l'indigène s'adonne rapidement à l'automobile : voyageur, s'il a de l'argent, chauffeur, s'il en manque. Et tout comme le chauffard parisien, il fait des excès de vitesse.

Une honorable famille cochinchinoise vient d'être tout près de Biênhoà, victime de l'incompétence d'un chauffeur novice : une jeune fille a été tuée, deux autres personnes ont été blessées, le chauffeur est indemne.

— Un touchant exemple d'amont conjugal nous vient de Saïgon.

M^{me} Poissant se suicide avec un [mélange d'opium et de vinaigre](#) après la mort de son mari.

— Trois bagnards se sont évadés du pénitencier de Poulo-Condore.

.....

CAMBODGE

La vie administrative.

— Un bureau de Poste et Télégraphe secondaire est ouvert à Tukméas. Celui de Ksach-Kandal est fermé.

— L'*Officiel* du 28 février publie un arrêté réorganisant le personnel indigène des services pénitentiaires du Cambodge.

Les événements et les hommes.

— Nos lecteurs n'ont pas oublié le récit que nous avons fait, en son temps de l'assassinat du conservateur des ruines d'Angkor*, M. Commaille, drame épouvantable au cours duquel, en avril dernier, notre compatriote trouva la mort. Assailli par une bande de pirates, au moment où il se rendait sur les chantiers pour la paye des coolies employés à la restauration des ruines, M. Commaille succomba d'un coup de feu tiré à bout portant, dans la région de l'abdomen, par un bandit caché derrière un arbre.

Sept indigènes étaient inculpés dans le meurtre du regretté conservateur des ruines d'Angkor. La Cour criminelle de Phom-Penh a condamné à mort trois d'entre eux, les nommés Them, Thoun et Mey.

Trois des inculpés ont été acquittés, les nommés Nuon, Long et Lin Thang.

Quant au boy de M. Commaille, l'Annamite Nguyễn-van-Ngoc, une condamnation à 18 mois de prison est venue punir sa complicité dans le vol dont fut victime son maître.

— Le général Diguët, commandant la 3^e brigade, les subdivisions militaires territoriales de Saïgon et de Phnom-Penh et la défense du point d'appui de la flotte, Saïgon–Cap Saint-Jacques, a fait en mars une tournée d'inspection au Cambodge, accompagné du lieutenant de réserve Bary, administrateur des services civils.

Le général Diguët est arrivé officiellement à Phnom-Penh le 14 mars. Venu de Saïgon par la route de terre, il avait pris passage à Néak-Luong (Banam) sur une chaloupe du protectorat.

À son débarquement, les honneurs militaires lui ont été rendus par les troupes de la garnison. Le lendemain eurent lieu, avec le cérémonial réglementaire, les visites de corps.

Le général commandant la 3^e brigade a continué son voyage au Cambodge par la visite des postes militaires de Battambang et de Sisophon. Il a passé 24 heures dans chacun de ces centres, puis est rentré à Phnom-Penh, où il a été reçu en audience officielle par S.M. Sisowath. Il est rentré en Cochinchine par la voie de Banam-Saïgon.

LAOS

Les événements et les hommes.

— Un douloureux accident, dont le dernier courrier nous a apporté le récit, s'est produit au Laos.

La chaloupe *La-Grandière*, faisant route vers Savannakhet, heurta, le 16 mars, à huit heures du matin, une roche cachée par l'eau et s'arrêta en donnant de la gîte à gauche.

Cette unité de la flottille laotienne des [Messageries fluviales](#) est du tonnage des chaloupes qui assurent les communications entre les postes de Cochinchine.

La chaloupe s'inclina à gauche. Les passagers indigènes, effrayés, se portèrent brusquement, dit le *Courrier saïgonnais*, à tribord de la chaloupe précisément au moment où, faisant machine en arrière, elle parvenait à se dégager.

Ces deux mouvements faits ensemble ont occasionné la catastrophe. La chaloupe, trop inclinée à tribord, s'est remplie et a coulé.

L'accident s'est produit à sept miles au-dessus des rapides de Kanien, en aval de Savannakhet.

Il y avait à bord : M. Augier, inspecteur des Douanes et Régies au Laos, sa femme et ses trois enfants, l'adjudant Beirard, le sergent Faugeras, un passager italien, le commissaire, 28 tirailleurs annamites et leurs familles et une douzaine d'indigènes.

De renseignements parvenus ensuite, il résulterait que l'on a à déplorer la mort de M^{me} Augier et de M^{lle} Alice Augier, du sergent Faugeras, de cinq tirailleurs et de plusieurs autres passagers indigènes, ainsi que, probablement, du commissaire, M. Ganzerla.

La chaloupe *La-Grandière* a coulé et son arrière seul émergeant d'environ un mètre, rendait les opérations de renflouement très difficiles.

MOBILISATION GÉNÉRALE EN INDOCHINE

Aussitôt averti par le ministre de la guerre qu'il pouvait accorder des sursis aux classes 1914 et antérieures, le gouverneur général de l'Indochine a pris des mesures très logiques que nous aurions aimé, car il faut être juste, voir prendre dans nos autres colonies. C'est pourquoi nous croyons devoir publier les paragraphes essentiels du télégramme du gouverneur général à ses administrateurs :

Seront astreints au service militaire :

2° En ce qui concerne les territoriaux, à quelques exceptions près justifiées par le besoin de leur présence permanente dans leurs entreprises, tous les territoriaux habitant une ville, siège de la garnison, étant bien entendu que les intéressés seront libres de vaquer à leurs occupations après neuf heures du matin. Par contre, je vais accorder largement des sursis aux territoriaux résidant hors d'une ville de garnison et dont la présence est nécessaire pour assurer soit l'activité économique du pays, soit la tranquillité publique ;

3° Il paraîtrait choquant, dans les villes-siège de garnison, que des réservistes y ayant, une entreprise jouissent d'un sursis complet, quand les territoriaux seraient astreints chaque matin au service militaire. J'ai, donc demandé au ministre de la guerre d'astreindre les réservistes bénéficiaires de sursis habitant une ville-siège de garnison, au même service que les territoriaux lorsque leur présence permanente ne sera pas indispensable à leur entreprise.

4° Le souci d'équité et le sentiment public réclamant impérieusement que les fonctionnaires ne soient pas soustraits à l'égalité des charges militaires, j'envisage leur mobilisation progressive dans les mêmes conditions que pour les territoriaux, c'est-à-dire pour ceux seulement qui habitent une ville-siège de garnison et jusqu'à neuf heures du matin. Les fonctionnaires habitant hors d'une ville-siège de garnison seront maintenus à leur poste. Je vous prie de mettre les fonctionnaires réservistes bénéficiant d'un sursis et habitant une ville de garnison, à la disposition de l'autorité militaire dès le 15 mars, étant entendu qu'ils continueront leurs services dans leurs administrations après 9 heures du matin. Des instructions détaillées suivront pour l'appel des fonctionnaires territoriaux.

Le souci de ne pas entraver le développement économique de la colonie tout en la préparant à payer largement, quand il le faudra, sa part dans le dur impôt du sang, telle semble avoir été la direction de ce télégramme. En rappelant dans les colonies les territoriaux mobilisés en France depuis le début des opérations, M. le ministre des colonies semblerait à son tour préoccupé du même souci, et nous sommés certains qu'il trouverait dans des classes plus jeunes des éléments maintenus en sursis dans les colonies pouvant assurer la relève des territoriaux dont les intérêts commerciaux sont de plus en plus compromis par cette mobilisation générale, elle aussi, mais inconsiderée.

PEUT-ON SONGER AUX FRANÇAIS ?

Nous découpons dans le *Courrier saïgonnais* un filet intitulé modestement *Requête pour un peu d'équité*. On verra qu'il n'y a rien d'excessif dans ce titre. On verra aussi que M. le gouverneur général Sarraut semble n'avoir guère perdu son habitude ancienne de considérer ses compatriotes comme bien peu de chose auprès des natifs de

l'Asie et que sa devise pourrait toujours être « le jaune d'abord. Il sera toujours temps de penser aux blancs. »

Comme, d'autre part, nous rendons hommage à la façon dont il a compris la mobilisation générale de nos compatriotes en Indochine, il ne nous semble pas abusif de demander que de mesures, excellentes en soi, ne deviennent pas des primes à l'Asiatique et des brimades au Français.

Il doit y avoir moyen de concilier les intérêts de la patrie à ceux de nos compatriotes.

Voici donc l'article de notre excellent confrère :

« Un de nos amis nous prie de signaler aux pouvoirs publics une regrettable anomalie et de demander s'il ne serait pas possible d'obtenir un traitement équitable pour les mobilisés commerçants.

« L'anomalie est la suivante : Tandis que certaines maisons françaises sont fermées, le matin, en raison de la présence de leur chef ou de la plupart de leurs employés à la caserne jusqu'à neuf heures, les commerçants chinois* et autres Asiatiques, qui ne sont pas soumis aux obligations militaires, peuvent, tout à loisir, vaquer à leurs occupations sans craindre la concurrence.

« Il est évident qu'il apparaît très difficile de remédier à une semblable situation. Interdire l'ouverture des magasins avant l'heure de la sortie du quartier des mobilisés pourrait être un remède pire que le mal en empêchant les consommateurs de s'approvisionner.

« Il est toutefois à peu près certain que ces derniers, s'ils étaient avertis, prendraient leurs précautions le soir, et, dès lors, il n'y aurait aucun inconvénient à imposer une heure fixe d'ouverture des boutiques.

« Quel qu'il en soit, il est certain qu'il est fâcheux que, par le fait de remplir leur devoir militaire, nos compatriotes soient placés en état d'infériorité.

« Il doit y avoir un moyen de pallier cet inconvénient. Quel que soit ce moyen, il paraîtrait équitable de l'employer, car on ne peut admettre que des mesures de défense nationale se tournent contre nous et livrent certains des nôtres à la concurrence étrangère.

« Nous pensons qu'il suffira d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ces faits pour qu'une solution intervienne qui rétablisse l'équité compromise dans son équilibre. »

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1917, p. 3, col. 4)

JOYEUSES ENTRÉES

Les journaux de l'Indochine, pleins déjà du récit du voyage de M. Albert Sarraut à travers « ses bonnes et féales provinces », nous apportent aussi, par le dernier courrier, l'écho de la Joyeuse Entrée à Saïgon de M. [Ernest Outrey](#), député de la Cochinchine.

Oreste allant retrouver Pylade n'a guère moisi en sa loyale cité de Saïgon ; il s'est dépêché de se rendre à Hanoï pour le conseil de gouvernement présidé par son frère d'élection.

Mais il a promis à ses électeurs de revenir et de faire de la « Perle » son quartier général de tourisme : l'endroit d'où, « pour remplir la mission à lui confiée par le gouvernement », il rayonnerait sur le Siam, la Chine, le Japon et les Philippines.

Comme tous ces pays ne se trouvent pas dans le « rayon » de la rue Taberd à la rue Catinat, les électeurs du fringant député vont se plaindre de voir trop peu leur mandant.

La Vie indochinoise
COCHINCHINE
(*Les Annales coloniales*, 19 mai 1917, p. 3, col. 1)

Les événements et les hommes.

— Le *Bulletin quotidien des mouvements du port de Saïgon* ayant publié des renseignements fournis par M. Chenet, attaché commercial pour la Chine et le Japon, sur le marché des serviettes éponges de Shanghai, un des vice-présidents de la chambre de commerce de Saïgon a prétendu que M. Chenet était sorti de son rôle.

Or, nous sommes d'accord avec le directeur du *Bulletin quotidien* quand il estime que M. Chenet, en adressant sa communication, n'est nullement sorti de son rôle, qui est de renseigner le commerce indochinois tant sur les débouchés qu'il peut trouver sur les marchés étrangers que sur les possibilités d'approvisionnement qu'il y peut également découvrir. Il est même assez rare qu'un attaché commercial, comprenne aussi complètement son rôle.

FOIRES INDOCHINOISES

L'écho des succès des foires de l'Afrique Occidentale étant arrivé jusqu'en Indochine, les différentes associations économiques ont émis le vœu de l'organisation de ces manifestations de la production locale.

Malheureusement, toutes ces initiatives se heurtent non seulement au traditionalisme annamite, mais encore et surtout aux marchés occultes de ce bétail tenus par les Chinois* dont la cupidité n'a d'égale que l'usure.

Pour obtenir quelque résultat dans l'organisation des foires de bétail, il faudrait enlever le monopole du commerce du bétail aux Chinois qui l'exploitent. Mais si l'on veut que le Chinois ne soit plus le grand conseiller, il faut diminuer les formalités administratives et toutes les mesures souvent vexatoires qui en découlent. Ce ne sera qu'au bout de longs efforts que nous amèneront l'Annamite à se passer du Chinois.

Dégagé des contingences administratives, l'Annamite comprendra rapidement les bénéfices qu'il pourra tirer des marchés à bestiaux et notre cheptel indochinois ne fera qu'y gagner.

Au moment où les besoins de l'armée exigent une économie de 35.000 bêtes par mois pour sauver notre cheptel, nous devons recourir à toutes les mesures qui développeront notre cheptel colonial.

LA FOIRE DE PARIS
(*Les Annales coloniales*, 19 mai 1917, p. 3, col. 3)

.....
Le stand de l'Indochine est particulièrement coquet, il ne pouvait en être autrement d'un pays d'artisans.

Les caoutchoucs tonkinois sont présentés sous forme de larges bandes fort curieuses. Des échantillons de charbon nous rendent pleins d'espoir pour cet hiver (si, toutefois, les moyens de transports sont plus certains).

À L'OFFICIEL

Par décret du 15 mai, M. Sarraut (Albert), député, est maintenu, à titre temporaire, dans les fonctions du gouverneur général de l'Indochine.

*
* *

Par décret en date du 2 mai 1917, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Gourbeil (Maurice), gouverneur de 1^{re} classe des colonies, gouverneur de la Cochinchine, a été nommé gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, en remplacement de M. Merwart, qui recevra ultérieurement, sur sa demande, une autre destination coloniale.

Le Conseil de Gouvernement de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1917, p. 3, col. 3-4)

Le Gouverneur général ouvrit la session extraordinaire du Conseil de gouvernement, le mardi 27 mars, par le discours dont nous reproduisons les passages essentiels. Il exposa la situation financière présente de la colonie.

Il indiqua les mesures d'ordre économique immédiates du concours de l'Indochine pour la défense de la Mère-Patrie. Il constata l'heureux effet pour la situation de l'Indochine de l'entrée de la Chine dans le concert des Alliés. Il se félicita des bonnes relations avec les pays voisins et de l'excellente situation intérieure permettant à la colonie de donner maintenant une aide immédiate efficace à la Mère-patrie et de préparer utilement l'après-guerre.

M. Sarraut fit l'exposé du programme économique qu'il compte exécuter avec la collaboration de la haute assemblée sur la réorganisation de laquelle il s'exprima ainsi :

Pour la collaboration indigène au gouvernement...

J'ai le ferme dessein, surtout en présence de l'importance croissante des questions que nous aurons à trancher, de communiquer une activité et une autorité plus grandes à la collaboration que votre Assemblée apporte au gouvernement général. Avant de quitter Paris, j'ai marqué cette intention à M. le ministre des colonies, en lui exprimant mon désir d'accroître le domaine de vos travaux, d'améliorer la méthode de vos délibérations et d'élargir le mode de recrutement qui appelle, dans ce Conseil, les représentants des intérêts français et indigènes. Il n'est, je crois, que de formuler ces vues pour en apprécier l'opportunité. À mesure que le progrès pénètre nos institutions, que le sens des nécessités générales impose davantage le contact étroit de l'administration et des administrés, et que la solidarité plus profonde, non seulement des intérêts mais des sentiments, associe plus fortement ici Français et indigènes, les organismes de l'action publique doivent évoluer dans un sens qui permette auprès de la puissance souveraine l'accès plus libre et plus direct des expressions de la volonté générale.

... M. Sarraut propose la réforme de décrets

C'est dans cet esprit que j'ai résolu de soumettre à l'approbation du pouvoir métropolitain la réforme des décrets organiques qui ont fixé la composition et les attributions du Conseil de gouvernement.

C'est dans cet esprit, également, qu'interviendra une discipline nouvelle de nos délibérations, permettant d'instituer, sur des propositions et des textes communiqués en temps utile, des études et des discussions où toutes les opinions auront loisir de se

mûrement déterminer. Et s'il est juste que dans les Conseils dont elle s'entoure, l'autorité responsable accorde une place plus large aux représentants du labeur et des intérêts français, il n'apparaîtra pas moins équitable qu'elle concède aussi une part légitime à ceux qui pourront valablement traduire, au sein de cette assemblée, les vœux et les aspirations des populations indigènes.

Administration indigène

Le haut loyalisme dont ils ont fait preuve à l'égard de la France justifie la marque de confiance que nos sujets et protégés recueilleront de cette participation plus directe à la gestion des intérêts généraux. Avec leurs représentants qualifiés, nous examinerons ici les réalisations essentielles que notre programme de politique poursuit sur les différents domaines de l'administration indigène, de la justice, du régime fiscal, de l'enseignement, de l'assistance médicale, de la représentation des collectivités et de l'organisation défensive du territoire indochinois. Avec eux, nous, étudierons le processus méthodique d'une œuvre de progrès qui doit, sans brusquerie comme sans négligence, s'adapter normalement aux évolutions de la mentalité générale.

Il apparaît bien, Messieurs, que cette œuvre de progrès doit s'accomplir désormais en Indochine dans l'atmosphère favorable d'une paix et d'une confiance qui vont s'affermissant tous les jours. Et je ne saurais dire, à cet égard, quel réconfort et quel-encouragement j'ai puisés dans les témoignages éloquents dont j'ai vu, depuis mon arrivée, la ferveur et. la gratitude s'élever ici de toutes parts vers la grande France protectrice.

*
* *

Le conseil de gouvernement a examiné l'es projets suivants :

1. Arrêté autorisant un prélèvement sur la caisse de réserve du Cambodge de 100.000 piastres pour travaux neufs de routes et de bâtiments ;
 2. Arrêté ajoutent un cas de dispense comme soutien indispensable de famille à ceux prévus par l'arrêté du 4 octobre 1910 (recrutement en Cochinchine) ;
 3. Arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1917 portant virement de 14.090 piastres-entre les chapitres du budget du Laos ;
 4. Deux arrêtés de virement de 997.500 piastres entre les chapitres du budget général ;
 - 5^e et 6^e arrêtés rendant exécutoires en Annam les ordonnances royales du 27 février 1917, relatives à l'impôt personnel et foncier de la population, moi de Son-ha, et du 14 février 1916, rattachant à Kontum des villages mois et certains villages annamites -de Tân-phong et de An-khe ;
 - 7^e arrêté autorisant un prélèvement de 50.000 piastres sur la caisse de réserve de l'Annam pour paiement à Cholon d'une partie du matériel électrique de Hué et construction de l'usine ;
 - 7^e bis. Arrêté modifiant le plan de campagne annexe du budget de l'Annam ;
 - 7^e ter. Arrêté portant virement de 48.000 piastres entre les chapitres du budget de l'Annam de 1917 ;
 - 3^e Marché de gré à gré Grammont-Cox pour fourniture de laiton en feuilles pour boîtes d'opium ;
 - 8^e bis. Modification au marché Graf, Jacque pour fourniture de pièces pour les locomotives du réseau du Sud.
- Tous ces projets ont été adoptés.

Le Conseil de gouvernement clôtura ses travaux après une discussion longue et documentée. Il adopta le tarif douanier, en deux colonnes, approprié à l'Indochine. Il

approuva aussi des arrêtés mettant en action les premiers travaux à effectuer conformément au plan d'ensemble déjà approuvé et ayant pour but de mettre le Tonkin à l'abri des inondations.

*
* *

Le Gouverneur général signa un arrêté complétant le chapitre VI : « Services militaires maritimes » du budget général de l'Indochine ainsi qu'il suit :

Art. 2 *bis*. — Abondement des soldes militaires ;

Paragraphe unique. — Remboursement au budget métropolitain des dépenses résultant de l'abondement de la solde des militaires des armées de terre et de mer présents en Indochine.

Cet arrêté fut pris à la suite d'un vote émis par le Conseil de gouvernement sur la proposition du Gouverneur général.

Cette initiative, qui a pour but de mettre fin aux retards apportés dans la solution de la question de l'abondement des soldes payées sur le budget de l'État, fut accueillie par l'approbation unanime du Conseil de gouvernement qui, par l'intermédiaire du général commandant supérieur des troupes et du député de la Cochinchine, remercia le Gouverneur de son geste de justice envers nos vaillantes troupes du corps d'occupation.

NÉCROLOGIE

Le *J. O. de l'Indochine* du 17 mars 1917, faisant part du décès de M. Dumoutier (Louis-Étienne), payeur de 1^{re} classe de la Trésorerie de l'Indochine, ajoute :

« Parti en congé de convalescence le 28 septembre 1914, M. Dumoutier fut mobilisé sur sa demande le 8 février 1915. Nommé ,sous-lieutenant au 3^e régiment d'infanterie coloniale, il fut affecté à l'armée d'Orient.

« Il est disparu en mer le 26 février 1916 à bord du croiseur auxiliaire *Provence-II* torpillé en Méditerranée. »

Je dois à mon tour rendre hommage à la remarquable énergie dont M. Dumoutier donna tant de preuves au cours de la campagne de Champagne en 1915.

Mobilisé comme caporal, M. Dumoutier, qui était de la classe 1889, demanda à suivre le cours d'instruction des sous-officiers, y gagna ses galons de sergent et prit le service à la tranchée comme sous-officier aux rudes affaires de Ville-sur-Tourbe. Nommé sous-lieutenant, il eut toujours à cœur d'être en tête du bataillon que j'avais l'honneur de commander et ses chefs comme ses camarades et ses soldats salueront sa mort glorieuse qui les a privés d'un ami et la France d'un brave soldat.

E. D.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 16 juin 1917, p. 3, col. 4-5)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Le *J.O. de l'Indochine* du 17 mars 1917 publie les arrêtés suivants, qui indiquent combien la presse... jaune est florissante, malgré la crise du papier blanc.

— Arrêté autorisant M. Vo-van-Thom à faire paraître un journal hebdomadaire en *quoc-ngu*, édité sous le nom : *Le Courrier de l'Ouest*.

Arrêté autorisant MM. G. Renoux et Nguyễn-van-Cua* à faire paraître un journal hebdomadaire en *quoc-ngu*, ayant pour titre : Nam-Trung-Nhut-Bao.

Arrêté autorisant M. Héloury, directeur du journal l'*Opinion**, à Saïgon, à publier en langue indigène, sous le titre de *Gông-Luan-Bao*, une feuille indépendante dudit journal.

Arrêté autorisant M. G. Renoux à faire paraître mensuellement en langue annamite une publication ayant pour titre : *Vê-Sinh-Bao*.

TONKIN

La vie administrative.

— Dans un long rapport très documenté du résident supérieur Le Gallen, expose ce que doit être la défense du Tonkin contre les [inondations](#).

.....
— Au moment où une bagarre entre soldats annamites et civils a motivé des mesures assez énergiques contre quelques Annamites en garnison à Paris, il est bon de publier cette fin d'un rapport sur les tirailleurs tonkinois :

« À la suite des opérations auxquelles prit part la compagnie de tirailleurs tonkinois, dans la région de Verdun, fin octobre, 3 dôï, 12 cã, 81 linh ont été décorés de la croix de guerre; trois cã et deux linh ont obtenu une citation spéciale pour blessures.

« J'ai vu à Saint-Raphaël quelques-uns de ces braves gens qui s'entraînent gaillardement à la préparation d'une nouvelle campagne. Leur moral est excellent. Ils ne cachent pas leur satisfaction d'avoir fait leur devoir « comme les soldats français » et ils appuient sur ces mots comme pour faire voir qu'ils s'identifient avec les soldats de France qui, tous sans distinction de race ni de couleur, ont, pour le même idéal, affronté les mêmes périls et accompli les mêmes sacrifices. L'un d'eux, à qui je demandais s'il était content d'être venu en France se battre contre les Boches, me répondit : « Oui, je suis très content ; souvent je pense à ma famille, à mon village, mais je veux rester en France tant que durera la guerre. Je mourrais de honte si on me renvoyait au Tonkin avant la victoire ».

« Les officiers n'ont qu'à se louer de l'esprit et de la tenue des hommes qui ont un sentiment très élevé de leurs devoirs et de leurs obligations militaires ; ils se plient également, sans aucune contrainte, aux rigueurs de la discipline et aux exigences des règlements. Les punitions sont, à effectif égal, moins nombreuses en France qu'en Indochine. »

Les événements et les hommes.

— Les journaux d'Indochine arrivés à Marseille publient la nouvelle suivante communiquée par le gouvernement général :

Dans la nuit du 27 au 28 mars dernier, le village de Trinh-Tuong, situé sur le fleuve Rouge, au nord du poste militaire de Baxat (province de Lao-kay), fut attaqué par une bande de pirates chinois, forte d'environ 100 fusils.

Après une énergique défense du li-truong (maire) du village et de ses partisans, la bande dut repasser en Chine, laissant six cadavres sur le terrain et emportant de nombreux morts et blessés. Un pirate fut fait prisonnier.

Il résulte des renseignements reçus que les bandits auraient eu environ 30 tués et 40 blessés.

Le chef des partisans de Trinh-Tong a été tué au cours de l'attaque.

On ne signale pas d'autres pertes de notre côté.

— M. Outrey*, député de la Cochinchine, a prononcé, dans une réunion à Haïphong un discours, où il exposait que la mission spéciale à lui confiée n'avait pas pour unique but de lui permettre de venir serrer affectueusement la main de M. Albert Sarraut.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1917, p. 3, col. 3)

GOUVERNEMENT GENERAL

La vie administrative.

— Le *J. O.* du 24 mars 1917 publie les arrêtés suivants :

Arrêté modifiant celui du 28 mai 1912, portant réorganisation du personnel secondaire de la Direction des Finances.

Arrêté ordonnant la mobilisation du personnel des Douanes et Régies de l'Indochine.

— Le *J. O.* du 28 mars 1917 publie :

Un arrêté prescrivant le renvoi dans leurs foyers des réservistes indigènes de race cambodgienne en service au 1^{er} régiment de tirailleurs annamites appartenant aux classes 1904 à 1911.

Un arrêté autorisant la Caisse des pensions civiles indigènes à affecter une somme de 300.000 francs à un achat de fonds d'État français.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

La légende qui entourait la fin du « Magellan », torpillé en Méditerranée, vient d'être réduite à de plus simples proportions par une lettre du colonel Friquegnon, publiée dans l'*Opinion* de Saïgon du 19 avril 1917.

L'*OPINION*, de Saïgon, a publié un papier disculpant un officier d'une accusation inexacte.

La Censure parisienne nous interdit de le reproduire.

ANNAM

Les événements et les hommes.

— Le receveur des Douanes de Bonghoï (Quang-Binh) a été assassiné le 24 mars 1917, par un matelot de garde, pendant une ronde qu'il faisait surtout pour contrôler ce gardien.

Blessé par des coups de coupe-coupe, M. Le Dorner allait être secouru par le surveillant Lieu, accouru à ses cris, quand ce dernier décida de fuir pour chercher du renfort. M. Le Dorner fut alors achevé de deux coups de revolver par son assassin.

Le boy du receveur des Douanes fut tué au moment où il sortait de la maison de son maître.

L'assassin réfugié chez lui menaçait de tuer quiconque approcherait. Néanmoins, M. Villard, l'Inspecteur de milice, fit sauter la serrure et se voyant pris, le matelot Diem se fit justice d'un coup de revolver au cœur.

M. Le Dorner Joseph-Marie, était commis des Douanes de 2^e classe. Né le 19 avril 1878, il entra à la Douane le 19 avril 1902 et fut promu commis de 2^e, le 1^{er} janvier 1915.

M. Le Dorner était très aimé par tous ses collègues et estimé de tous ses chefs. On s'explique difficilement le geste criminel de Diêm, car les subordonnés de M. Le Dorner eux-mêmes étaient unanimes à reconnaître son extrême bienveillance.

INDOCHINE

Une agence économique indochinoise à Paris

(*Le Temps*, 23 juin 1917)

Dès son arrivée en Indochine, en février dernier, M. Albert Sarraut s'est attaché au problème de la mise en valeur des ressources de la colonie. Un de ses premiers actes a consisté à faire approuver par le conseil du gouvernement la création à Paris d'une [agence économique indochinoise](#).

.....

Lettre d'Indochine

M. Sarraut parle !
(*La Croix*, 28 juin 1917)

Depuis son retour en Indochine, M. Sarraut ne fait guère que parler, mais il s'est sans doute rendu compte lui-même qu'il y avait mieux à faire, car, au dernier Conseil du gouvernement, il a commencé son discours par ces mots qui sont tout un programme : « Nous sommes ici pour agir. »

Puis, brièvement, M. Sarraut nous a dit son bonheur d'être revenu — les poilus de son âge n'en peuvent faire autant, — et il a tout de suite abordé la situation du pays. L'Indochine, a-t-il dit, a fait tout ce qu'elle a pu pour hâter la victoire, elle continuera et s'efforcera aussi, de préparer l'après-guerre. Il nous faudra donc augmenter les surfaces cultivées, acclimater telles ou telles denrées, parer aux inondations du Tonkin, développer notre production industrielle, faire l'inventaire de nos richesses et vulgariser cet inventaire, d'où la création à Paris d'une agence économique indochinoise.

La situation financière est excellente : au. 30 juin, le seul budget général aura 12 millions de piastres de reliquat. Mais il nous faut désormais prendre à notre charge les dépenses de souveraineté que payait jusque-là la Métropole, et nous préparer à de nouvelles contributions réclamées par la France. Ajoutons que la création de notre outillage économique sera coûteux et que nos ressources vont diminuer du fait qu'il nous faudra renoncer à l'opium. et aux emprunts. Néanmoins, il ne faut pas ralentir nos travaux, il faut seulement les sérier, de façon à faire passer les plus importants d'abord.

Il nous faudra encore réviser nos taxes directes et indirectes, mieux répartir les ressources et les charges, et créer de nouvelles ressources. Des modifications au Conseil du gouvernement seront proposées, et l'élément indigène y sera représenté dans une proportion plus considérable. Souhaitons aussi que l'élément non fonctionnaire y trouve un peu plus de place. Sur 34 membres présents à la première séance, nous n'avons compté que 10 représentants élus. M. Sarraut termina en assurant que la situation extérieure était des plus favorables et que quelques attaques de pirates chinois étaient peu de chose, même quand il en tombe une centaine sur le carreau comme à Dong-van ou 70 comme à Trinh-tuong.

La maison de tous

À M. Sarraut a succédé M. Lê-van-Trung, qui est venu nous parler du large fossé qui existe entre l'élite française et l'élite indigène, et du sommeil des capitaux annamites de Cochinchine. À tout cela, M. Trung trouve un remède qui n'est autre que la création de la maison pour tous, qui serait un mémorial, qui se chargerait d'instruire, d'éduquer, de renseigner et de distraire, bibliothèque, théâtre, lieu de réunion, etc. M. Trung est certainement sous les influences d'un Européen, que nous ne sentons point le besoin de désigner aujourd'hui, mais dont la moralité nous est suffisamment connue. Quoi qu'il en soit, ladite maison est purement une utopie si on l'entend réalisable avec ces données grandioses, et si elle ne doit être qu'un simple lieu de réunion ; elle existe

depuis longtemps sous le nom de « Dinh » en chaque village. M. Trung ne s'arrête pas à la question financière ; une loterie et les divers budgets de la colonie en payeraient les frais. C'est simple ou possible, mais le Conseil du gouvernement, qui a donné 100.000 piastres aux travaux publics du Cambodge, 50.000 à l'usine électrique de Hué, approuvé certains virements, voté l'aménagement des affluents du fleuve Rouge, de ce dit fleuve et des déversoirs, approuvé l'agence de l'Indochine* à condition qu'elle soit « pratique et réaliste », voté d'amélioration des soldes et le tarif douanier nouveau, ne semble pas avoir eu le loisir de nous donner la maison pour tous.

Missionneux

En Indochine, depuis des années, nous nous sommes habitués à qualifier de ce péjoratif les diverses personnalités qui nous viennent chargées de missions officielles. La guerre n'a pas ralenti le zèle des missionneux. Les Annamites étant en France, il a fallu transporter avec eux notre double administration. Nous avons donc vu, assez loin du front, s'embusquer de vagues directeurs ou inspecteurs de travailleurs indigènes en France. On leur a adjoint des visiteurs, et, comme si cela ne suffisait pas, on a fait venir tout exprès des mandarins, un pour l'ensemble, quelques autres pour chaque partie de l'Union indochinoise. Et cela continue ; voici M. Hô-dac-Khoi et M. Bosc, dont on nous annonce les nouvelles missions. Mais quand ouvriers et tirailleurs annamites catholiques réclament en France le missionnaire qu'on leur avait promis pour les décider à s'engager, on ne trouve plus ni ressources, ni hommes, et l'armée ne peut se décider à détacher deux ou trois auxiliaires pour remplir les promesses formelles faites par l'État français.

Un député pratique

Ne lâchons pas les missionneux. M. Outrey, député de la Cochinchine, nous est revenu, non sans s'être fait octroyer une triple mission — le mot est de lui — de la part du ministère des Affaires étrangères, de la Commission des affaires extérieures et de la Commission interparlementaire. Ce qui ne l'empêche pas de s'occuper d'une quatrième, celle-là toute personnelle. M. Outrey a, en effet, profité de son passage à Saïgon pour fonder une Ligue des électeurs et électrices. On reconnaît à la rédaction des statuts un ancien et brillant fonctionnaire dont l'autocratie était déjà connue ; l'autocratie de nos élus démocrates ne fait-elle donc que s'accroître sous les voûtes du Palais-Bourbon ?... Mais le Saïgonnais est un sage !

Pierre Ngay.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 7 juillet 1917, p. 3, col. 2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Les événements et les hommes.

— L'utilité et l'économie des sanatoria coloniaux n'est plus à démontrer. Sur la Côte occidentale d'Afrique, où les sanatoria font défaut, il est d'usage depuis longtemps, chez les commerçants (sans que ce soit une règle administrative) d'aller se refaire aux Iles du Cap Vert ou, mieux encore, aux Iles Canaries, dont Ténériffe présente les meilleures conditions atmosphériques. Ils évitent ainsi les frais d'un voyage en France et diminuent la durée du congé en réduisant la longueur du trajet de la Colonie à l'endroit où ils vont passer leur congé.

Les Indochinois demandent, par la plume autorisée de M E. Daure, du *Courrier saïgonnais*, à aller passer leur congé de convalescence au Japon. C'est une excellente

idée, mais il paraît que le contrôle financier s'y oppose, tandis que le Gouverneur général est tout disposé à autoriser ces congés.

Comme le chansonne dans une spirituelle gazette rimée M. E. Daure,

N'y a qu'un seul homme par qui tout est réglé,
C'est l'Gouverneur général d'l'Indochine,
Par qui l'contrôle pourrait être contrôlé !

— On nous signale qu'un entrepreneur français aurait été systématiquement écarté d'une adjudication de travaux de terrassement pour la ville de Cholon, tandis que des Annamites et des Chinois, dont un fut déclaré adjudicataire, avaient été facilement autorisés à déposer leurs soumissions.

Des références, impossibles à se procurer dans un délai relativement court, avaient été exigées de M. X., à qui on remit son enveloppe de soumissions sans l'avoir décachetée, bien qu'il eût versé le cautionnement prescrit et qu'on l'eût accepté. Nous donnerons les explications que nous promet notre confrère l'*Opinion* du 2 mai 1917, qui relate les faits ci-dessus. Mais il semble vraiment que le temps où les jaunes passent avant les blancs soit définitivement arrivé.

— D'un rapport au Gouverneur général sur l'emploi des travailleurs indochinois à l'arsenal de Toulon, il résulte que :

D'une manière générale, la direction de l'Arsenal est satisfaite du travail des ouvriers Indochinois. Il y a parmi eux quelques excellents travailleurs qui rendent de bons services : ce sont, notamment, des tourneurs et des ajusteurs employés spécialement à des travaux délicats et minutieux. La grande majorité des ouvriers donne un rendement d'une moyenne sensiblement inférieure à celui d'un ouvrier français, mais néanmoins d'une valeur très appréciable comme qualité et qui s'améliore de jour en jour.

Les mécaniciens de la marine chargés de la direction des ateliers ont pris soin de spécialiser les indigènes en tenant judicieusement compte de leurs aptitudes naturelles et de leur résistance physique.

Avec beaucoup de patience et de douceur, ils ont dressé les ouvriers encore inexpérimentés en les soumettant à un véritable apprentissage, dont ils ont obtenu les résultats les plus encourageants.

Les ouvriers sont divisés en deux équipes ; l'une est employée à la Salle des machines où sont utilisés spécialement les ajusteurs et les tourneurs ; l'autre travaille aux ateliers de chaudronnerie, de tréfilerie ou de ferblanterie. La fonderie occupe quelques indigènes qui excellent dans la fabrication des moules en terre.

Les chefs d'atelier n'ont qu'à se louer du bon esprit et de la discipline des ouvriers ; ils se montrent très attentifs à leur besogne ainsi qu'aux indications et aux conseils qui leur sont donnés ; en outre, ils apportent au travail, avec une réelle bonne volonté, une régularité et une assiduité irréprochables qui rachètent le manque de rapidité dans l'exécution.

UNE AGENCE ÉCONOMIQUE INDOCHINOISE A PARIS

La création de cette agence a été approuvée par le conseil de gouvernement de l'Indochine.

La mission de cette agence sera, selon les termes du Gouverneur général, de vulgariser en France la connaissance des richesses indochinoises. Elle devra fournir au monde industriel et commercial le catalogue précis de ce que l'Indochine produit et peut produire, déterminer entre la métropole et la colonie un courant continu d'affaires et surtout attirer vers l'Indochine des capitaux métropolitains trop ignorants encore des

bénéfices qu'ils y peuvent trouver. Voici longtemps, en effet, que l'Indochine, comme d'ailleurs la plupart de nos colonies, souffre d'un défaut de liaison entre son monde économique et celui de la métropole. Il était temps que l'on sortit du domaine des velléités. La création d'une agence économique indochinoise marquera, à cet égard, l'ouverture d'une ère nouvelle non seulement pour l'Indochine, mais pour l'ensemble de notre domaine colonial.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1917, p. 3, col. 1)

La vie administrative.

— Le *J. O.* de la Colonie du 2 mai publie :

Un arrêté réorganisant le personnel européen des services des Douanes et Régies et un extrait d'une décision désignant M. Jacquemart pour représenter le Gouvernement général dans l'instance introduite par la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine.

— Le *J. O.* du 5 mai 1917 publie un arrêté portant création d'un timbre-poste spécial de la « Croix-Rouge Française » d'une valeur d'affranchissement de 15 centimes.

— Le *J. O.* du 9 mai 1917 publie un arrêté portant création à Hanoï d'un service médical où seront traités les opiomanes européens et indigènes.

— Le *J. O.* du 16 mai 1917 publie :

Arrêté portant création de l'imprimerie du Gouvernement du Laos.

Arrêté portant réorganisation du personnel indigène de la flottille du Laos.

Arrêté déclarant le port de Haïphong contaminé de peste et prescrivant de soumettre ses provenances aux mesures de défense sanitaire.

Extrait d'un arrêté affectant à l'Administration du territoire de Kouang-Tchéou-Wan la chaloupe « Corsaire » de la flottille des Douanes et Régies.

COCHINCHINE

La vie économique.

— En mars 1917, il a été importé de Marseille et de Hongkong 19.520 fr.(6.100 piastres), et exporté de Tourane et Battambang pour Hongkong et le Siam 31.153 francs (9.735 piastres).

L'importation de tissus de cotons français et étrangers, de janvier à mars 1917, fut de :

Marchandises françaises : 208.068 kilog. contre 334.537 kilog. en 1914, période correspondante.

Les marchandises étrangères importées furent de 591.337 kilog. contre 336.879 kilog. pour la période correspondante de 1914.

Les événements et les hommes.

Les *Annales coloniales* du 7 juillet 1917 signalaient qu'un adjudicataire français avait été systématiquement écarté d'une adjudication ; notre confrère l'*Opinion* du 9 mai 1917 nous apprend que le Chinois* adjudicataire le fut au détriment d'un Annamite qui offrait de faire le travail de terrassement avec une différence de 1.200 piastres en moins.

La Colonie est-elle assez riche pour dépenser inutilement 1.200 piastres ou la Commission a-t-elle besoin de quelques subsides occultes ?

Donc ni Français, ni protégés français ? La préférence à l'étranger ! Est-ce pour transformer les neutres en alliés ? Est-ce politique ou machiavélisme ? Ou quoi ?

INDOCHINE
L'œuvre entreprise par M. Albert Sarraut
(*Le Temps*, 29 août 1917)

Notre correspondant nous écrit de Hanoï
Voici des précisions sur l'œuvre entreprise par
M. Albert Sarraut depuis son retour dans la colonie, c'est-à-dire depuis février 1917.

Le gouverneur général s'était proposé de travailler au ravitaillement de la métropole et de préparer en même temps une exploitation intense des richesses de l'Indochine après la guerre. Deux objets solidaires, dont le second n'est que l'achèvement du premier.

Voici les premières réalisations auxquelles cette idée directrice a déjà conduit

1° Le gouverneur général a d'abord réorganisé les services économiques de son administration, afin d'avoir en main un instrument d'action plus efficace. Il a créé un service central de ravitaillement et de transports maritimes, spécialement chargé de l'envoi en France des denrées indochinoises, et refondu l'ancien service économique en y faisant entrer des compétences pratiques et des commerçants. Une autre innovation intéressante est l'institution, dans chaque pays de l'Union, de commissions d'inventaire-économique, dont la double tâche est de tenir à jour le bilan des denrées que le pays produit et possède et de s'enquérir des moyens d'augmenter cette production. Ce dernier point a été considéré comme essentiel. Les autorités locales ont partout reçu l'ordre de préparer, d'accord avec les colons et les indigènes, une extension immédiate des cultures. Dès le mois de mars, le conseil de gouvernement votait un crédit élevé permettant de faire des avances de fonds aux agriculteurs, en vue de ce redoublement d'effort. En quelques mois, les cultures ont, en fait, considérablement augmenté ;

2° Une impulsion immédiate a été donnée aux industries locales, de manière à laisser à la métropole la disposition de tels articles qu'elle envoyait encore à la colonie sucres, farines, vermicelles, chaussures, etc. ;

3° Le gouvernement général s'est préoccupé d'ouvrir à la culture les régions encore inhabitées.

Une expérience inédite va être tentée à cet égard dans la moyenne région du Tonkin. Des compagnies de pionniers, recrutées par engagement libre parmi les indigènes, vont aménager cette région, créer des voies d'accès, construire des villages, afin que la population indigène entassée dans le delta puisse ensuite y émigrer sans difficulté. Des expériences analogues seront tentées en Annam et au Laos, Un contrôle général du travail et de la colonisation, créé par M. Sarraut, surveillera ces entreprises ;

4° Mêmes efforts du côté de l'industrie sidérurgique. La présence au Tonkin de fer, de charbon et de houille blanche autorise les plus vastes espérances. Non content de faire reprendre les études qui avaient été interrompues par la guerre, M. Sarraut a pris à la charge des finances de la colonie la moitié des frais de construction (soit exactement trois millions) d'un tramway dans la région de Thaï-Nguyên, qui est indispensable au développement de la métallurgie indochinoise. Cette association de l'administration avec les entreprises privées sera étendue à d'autres domaines. Le gouvernement général fait procéder à des études qui lui permettront de demander au gouvernement de la métropole l'autorisation de placer une partie de ses réserves dans des entreprises coloniales d'une sécurité reconnue ;

5° En matière de transports intérieurs et maritimes, M. Albert Sarraut est dominé par l'idée qu'il importe de faire vite. Bien que la guerre ait arrêté le développement du réseau ferré indochinois, les travaux de routes, repris avec activité, sont doublés de

travaux de terrassements de la future ligne du Nord-Annam que l'administration fait poursuivre en ce moment même. Dans d'autres régions, on songe à utiliser la voie de 0 m. 60, dont M. Sarraut a constaté le rendement sur le front français. La même volonté de réalisation rapide a conduit le gouverneur général à faire appel à l'industrie privée pour l'aménagement du port de Haïphong, que le service officiel des travaux publics étudiait vainement depuis quinze ans.

M. Sarraut compte user de la même méthode pour les autres travaux d'empire. Il a commencé à l'appliquer à la question des transports maritimes en invitant l'industrie et le commerce français et indigènes à s'associer au gouvernement général pour la création, par construction ou achat, d'une flotte marchande indochinoise. L'initiative est d'autant plus intéressante que l'Indochine, par l'abondance des bois et des ressources minières, est appelée à un grand avenir au point de vue des constructions navales. Il est remarquable que les indigènes se soient montrés parmi les plus empressés pour offrir leurs souscriptions ;

6° Il faut citer enfin un plan de création d'un enseignement technique à l'usage des indigènes que le gouverneur général a déjà défini dans ses discours et qui aura pour objet de préparer parmi les indigènes les collaborations techniques dont la France aura besoin en Indochine pour l'agriculture comme pour les diverses industries.

Le programme abordé par M. Sarraut est donc vaste. Il est permis d'en attendre de remarquables résultats.

Le voyage de M. Sarraut en Annam
(*La Dépêche coloniale*, 24 septembre 1917, p. 2, col. 4-5)

Comme nous l'avons annoncé, le gouverneur général, parti le 9 juillet de Hanoï, arriva à Vinh, où il fut reçu par M. le résident supérieur Charles.

Le gouverneur général partit le 10 pour la route de pénétration du Laos par Haïrai, parvint, par la route terminée, à 9 kilomètres de la frontière du Laos. La route arrivera à Napé pour la grande foire de mars prochain et au Mékhong douze mois après, mettant Vientiane à deux jours et demi de Hanoï.

MM. le gouverneur général et le résident supérieur en Annam félicitèrent vivement le personnel des travaux publics de la hardiesse et de la rapidité d'exécution de la route à travers la chaîne annamitique.

M. le gouverneur général et sa suite visitèrent, le 11, des concessions situées à Voïbo.

M. le gouverneur général félicita les planteurs de caféiers dont le labeur est couronné de merveilleux résultats. Le chef de la colonie regagna Vinh en automobile. Il visita l'usine de la Société Forestière et les ateliers des chemins de fer du Nord. Il reçut ensuite les fonctionnaires et colons de la province et les notables indigènes que lui présenta M. le résident Lehé.

Après avoir passé la nuit à Vinh, M. le gouverneur général est parti pour Hué. M. Sarraut a pris place dans la voiture de M. Charles, résident supérieur en Annam. Le trajet de Vinh à Dong-Hoï s'est effectué sans incident. La route mandarine est aujourd'hui excellente ; elle a été très sérieusement améliorée depuis quelques années. Les travaux publics ont fait là un très bel effort, qui mérite d'être signalé et loué.

Des ponts en ciment armé ont été construits sur presque tous les cours d'eau. Il convient de signaler celui de Roon, terminé en 1915 et qui remplace un bac dont la traversée n'était pas toujours des plus faciles. Il ne reste plus qu'un seul bac à traverser de Vinh à Dong-Hoï.

Dans ce dernier centre, le gouverneur général déjeuna à la résidence. Sur tout le parcours, dans les principaux centres dynamites qui avaient été brillamment pavés et

décorés, mandarins et notables étaient venus saluer le Gouverneur Général à son passage. Des autels avaient été dressés, la route était bordée d'oriflammes et l'arrivée de M. Sarraut était saluée par les assourdissantes détonations d'innombrables pétards.

Le gouverneur général a reçu à la résidence de Dong-Hoï les Européens, les mandarins et les fonctionnaires annamites de la province, auxquels il adressa une courte allocution.

M. Sarraut et ses compagnons de voyage partirent pour Quang-Tri. Sur ce parcours comme sur le précédent, la route est en excellent état et le gros effort qui a été fait à abouti à un véritable succès. De nombreux ponts ont été également construits et il ne reste plus que trois arroyos à traverser en bac ; un pont magnifique est en construction à Dong-Ha.

Le gouverneur général est arrivé à Quang-Tri, d'où il est parti pour Hué. Sur une dizaine de kilomètres, la route est assez médiocre ; mais elle redevient très roulante après le passage à niveau du chemin de fer.

L'arrivée du gouverneur général a été saluée par neuf coups de canon tirés à la citadelle sur l'ordre du roi.

Le lendemain, M. Sarraut a rendu visite à S. M. le roi Khai-dinh, qui a été reçu ensuite à la résidence supérieure par le gouverneur général.

Le 14 juillet, le gouverneur général a passé la revue des troupes et de la garde indigène.

Le 15 a eu lieu la pose de la première pierre de l'école des filles annamites* de Hué.

RÉFORME DE LA JUSTICE AU TONKIN

La cérémonie de promulgation solennelle des nouveaux codes tonkinois a eu lieu dans la salle du palais Thai-hoa ou palais du trône. Le gouverneur général en grande tenue, MM. Charles, Le Gallen, Delestrée, ce dernier en robe rouge, ce qui cause sensation, car on la voit pour la première fois au palais impérial, Pasquier, Marty, Le Fol, Le Marchant de Trigon, Carlotti et tous les Européens de Hué en tenue de cérémonie pénètrent dans le palais par la grande porte du Ngormou, précédés de LL. EE. les ministres de l'intérieur et des travaux publics. Ils traversent la grande cour. À gauche et à droite sont rangés les mandarins en grande tenue. Les orchestres annamites font entendre des mélodies douces. Le canon tonne, les gongs vibrent. Sa Majesté est assise sur son trône. Le gouverneur et sa suite viennent saluer le roi, qui se lève et reste debout devant son trône. Le ministre de la justice lit l'ordonnance royale réformant les Codes tonkinois, puis le gouverneur général, s'approchant du trône, prononce le discours suivant :

Sire,

Les paroles solennelles de l'édit par lequel Votre Majesté vient de sanctionner la réforme législative inspirée par le gouvernement du protectorat du Tonkin ont soudain réveillé dans le silence imposant de cette salle de Thai-hoa les souvenirs les plus illustres faits de l'histoire d'Annam dont elle fut, au cours des siècles, le témoin immuable. Dans ce décor de pourpre et d'or, il me plaît surtout d'évoquer l'image de l'auguste ancêtre qui, après avoir, au prix de la plus âpre lutte, établi sa dynastie sur des bases inébranlables, n'eut aucun désir plus fervent que de donner à son peuple ces lois sages et harmonieuses auxquelles nul n'aurait osé toucher sans sacrilège s'il n'avait lui-même proclamé que la meilleure des lois est celle qui s'accorde le plus exactement à l'état social de la nation. Si cet état social évolue, la loi doit évoluer avec lui. Ce principe législateur de toute l'œuvre législative de Gia-long est aussi celui qui justifie l'acte si important à mes yeux que Votre Majesté vient d'accomplir aujourd'hui.

Vous m'avez confié, Sire, que vous n'avez pas de plus chère préoccupation que le bonheur de vos sujets et le souci de procurer bienfaits de la civilisation moderne en les conduisant d'une main ferme dans la voie du progrès. Héritier clairvoyant de la sagesse paternelle, vous avez dès votre accession au trône reconnu tout le prix qu'aurait pour le succès d'un si noble dessein aurait une collaboration loyale et directe avec le gouvernement protecteur. Cette cérémonie me donne l'occasion de témoigner publiquement que le représentant de la France, attaché au respect des traités et n'écoulant que les mouvements de son cœur, désire répondre aux intentions si louables de Votre Majesté par les marques d'une confiance qui rejette toute arrière-pensée. Il s'agissait de réaliser par des voies strictement légales une réforme dont la nécessité s'était, depuis de nombreuses années, imposée à l'attention du gouvernement. Le peuple tonkinois, entraîné rapidement vers un état social meilleur grâce à l'action bienfaisante du protectorat, ne se sentait plus à l'aise dans le cadre rigide où l'enfermait le Code de Gia-Long dont plusieurs dispositions étaient tombées peu à peu dans l'oubli faute d'être appropriée aux conditions nouvelles de son existence.

D'autre part, avec l'enrichissement général et la multiplicité des voies de communication, les rapports entre les individus devenaient plus intenses et plus complexes, et plus nombreuses aussi les causes de controverse et de conflits. L'ancienne procédure ne suffisait plus pour assurer le règlement équitable des litiges portés devant les juges et ceux-ci, même les plus consciencieux et c'est le grand nombre, se montraient impuissants à donner aux justiciables toutes les garanties d'une bonne justice. L'archaïsme des institutions judiciaires ne pouvait que trop servir les calculs de tels mandarins reprochables qui, habiles à éviter tout contrôle, exerçaient sur leurs administrés les plus blâmables exactions.

Votre Majesté a déjà, en quelques édits retentissants, flétri publiquement ces pratiques illicites. Ce ne sera pas le moindre mérite de la réorganisation des tribunaux du Tonkin et de la codification des règles d'une procédure destinée à garantir les droits et la dignité des justiciables que de permettre plus efficacement que par le passé la répression de semblables abus. Quant au Code pénal, c'est une synthèse soigneusement élaborée des défenses contenues dans les lois traditionnelles du royaume avec les principes du droit répressif français. Sa mise en application aura pour effet de [rapprocher très sensiblement, au point de les rendre presque identiques, le régime pénal du Tonkin de celui de la Cochinchine](#). C'est donc un premier pas dans la voie de cette uniformité de traitement à laquelle tous les membres de [la grande collectivité annamite unis par les liens du sang, de la langue et de mœurs](#), ont le droit de prétendre et qui apparaît, dans ma pensée, comme le but final de nos efforts concertés.

Au-dessus de séparations arbitraires qui sont le résultat des circonstances s'élève le droit sacré des peuples dont le code a été pour la première fois enseigné au monde par la nation française. C'est à la fois comme représentant de celle-ci et comme chef du gouvernement de la France d'Asie où vos sujets, Sire, sont devenus avec fierté les fils de la France immortelle pour laquelle ils versent leur sang que je me sens autorisé à évoquer à vos yeux l'image parfaite d'une race unifiée sous la souveraine tutelle de la France. Votre Majesté puisera dans l'amour profond qu'elle a de son peuple, dans le culte des vertus de son illustre père, dans les ressources de sa propre intelligence les inspirations et la force nécessaire pour rendre chaque jour plus précieux et plus efficace le concours que le gouvernement protecteur attend de votre jeune activité, qu'il s'agisse de la justice, de l'instruction publique du régime administratif, de toutes les institutions qui sont à la base de l'État.

Notre politique commune devra rechercher des solutions fécondes et durables ne laissant subsister au cœur des habitants, qu'ils soient Annamites ou Tonkinois, aucun sujet de regret ou d'envie et cette moisson de réformes sera d'autant plus belle que, grâce à la sollicitude du protectorat, elle aura poussé dans un terrain sans cesse enrichi

par les alluvions fertilisantes de l'Occident. J'éprouverai une grande joie à transmettre au gouvernement de la République française le nouveau témoignage que Votre Majesté lui donne aujourd'hui de son ardent désir de collaborer avec lui aux œuvres de progrès dont le peuple annamite espère ses plus heureux lendemains.

Sa Majesté répond qu'elle est heureuse des termes du discours prononcé par le Gouverneur général. Depuis le début de la dynastie, les rois et empereurs ont toujours modifié les Codes suivant les besoins du peuple d'Annam et pour répondre aux nécessités de l'heure. Sa Majesté est heureuse que le Gouverneur général, en collaboration avec lui, ait modifié les Codes tonkinois. Elle espère que ce n'est pas là la première et dernière réforme qu'elle fera avec le gouvernement protecteur pour le bien du peuple et de la nation annamites.

Les mandarins présents font ensuite les grands lays. Après quoi, Sa Majesté descend de son trône, serre la main du Gouverneur Général s'entretient quelques instants avec lui et prend congé de tous les Français qu'il salue.

COLONIES ET PROTETORATS
Nominations
(*Le Temps*, 14 octobre 1917)

M. Monguillot*, gouverneur, est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine.

M. Guesde*, résident supérieur, est chargé d'une mission spéciale dans la métropole.

M. Bourcier-Saint-Chaffray, résident supérieur en Indochine, est nommé résident supérieur au Tonkin.

M. [Albert] Garnier, administrateur des services civils de l'Indochine, est nommé résident supérieur en Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, pour être chargé d'une mission spéciale [dir Agindo].

M. Le Gallen, administrateur des services civils, est nommé résident supérieur en Indochine et chargé des fonctions de gouverneur de la Cochinchine.

M. Bosc, administrateur des services civils de l'Indochine, est nommé résident supérieur au Laos.

Lettre d'Indochine

Au travail !
(*La Croix*, 15 novembre 1917)

Sarraut voyage, et notre *Officiel* enregistre ses pérégrinations au même titre que les communiqués officiels des divers fronts. Nous ne le blâmerons pas de voyager, nous ne l'avons jamais connu que comme voyageur. Lors de son premier séjour parmi nous, il voyageait, disait-on, pour s'instruire ; il voyage sans doute, en son second séjour, pour se perfectionner.

Néanmoins, sans dire comme certains l'écrivent « que l'on stagne », nous sera-t-il permis de montrer que quelques questions importantes restent à solutionner. Le fret, par exemple, qui atteint des prix exorbitants, cependant que le *Djibouti* — pour ne le point nommer, — affrété par l'Intendance, ose arriver, fin août, à Saïgon avec 800 tonnes de galets.

Puis la justice est-elle aussi bien rendue que d'officiels rapporte nous l'affirment ? Récemment, un journaliste saïgonnais n'a-t-il pas pu écrire, à propos de l'attaque de la prison de Saïgon par une bande armée — un vieux fait que vous connaissez déjà — : « Il y a, dans l'affaire de la prison, des innocents fusillés, mais les balles des Lebel n'ont pas tué les rapports, les télégrammes, les témoins. »

Et la corruption chez les fonctionnaires a-t-elle cessé ? **Sans parler des scandales européens qu'il vaut mieux taire**, ne peut-on dire, après *l'Impartial*, qu'on citait récemment le cas « d'un phu (préfet) d'une province voisine (de Saïgon) qui, à l'occasion d'un décès survenu dans sa famille, s'était fait offrir des *Lé* (cadeaux) pouvant s'élever au total de 30.000 dollars ! »

Voyagez, Monsieur Sarraut, voyagez et parlez... mais agissez aussi, nous en avons besoin.

Pour nos soldats

M. Lefas, avec les meilleures intentions du monde, a proposé à la Chambre que des concessions gratuites de terrains soient faites dans nos colonies aux mutilés et réformés de la guerre. L'idée a dû paraître excellente aux métropolitains, mais on se doit hâter de la rejeter, tout au moins pour l'Indochine. Avoir un terrain n'est rien, c'est le mettre en valeur qui est difficile. Tout d'abord, en Indochine, l'Européen ne peut songer à exploiter directement un domaine agricole, le climat ne s'y prête pas. De plus, pour vivre d'un domaine exploité par l'indigène, il faut que ce domaine ait une étendue de quelque importance, et tout cela ne va pas sans risques nombreux. Ajoutons que les terres à concéder sont souvent situées en des régions malsaines et toujours loin des centres, et que n'importe qui ne peut pas s'improviser colon, qu'il y faut des études, des connaissances, à moins de vouloir courir à un échec. Vraiment, ce serait tromper nos braves combattants. Il nous semble que M. Lefas serait mieux inspiré de réclamer l'extension de ce qui se fait déjà en Indochine. Des places dans l'administration sont réservées aux mutilés et réformés n° 1, qu'on se montre plus large encore, et ni nos poilus ni nous-mêmes n'aurons à nous en plaindre ; mais qu'on n'aille pas leur donner, sous prétexte de récompense, un bien qui ne leur apporterait que des ennuis.

Une grève qui finit bien

Nous avons eu une grève — ce n'est malheureusement pas la première, — mais là grève s'est bien terminée, et cela mérite peut-être qu'on s'y arrête. À Hanoï, de nouvelles taxes municipales ayant été perçues au marché, les dames des Halles ont fait grève. Le résident-maire ne s'est pas soumis ; le troisième jour de la grève, le marché était alimenté par ses soins. Nos grévistes, voyant les indigènes de l'intérieur venir eux-mêmes vendre leurs volailles, ont eu peur qu'ils en prissent l'habitude et que leur privilège disparaisse. Aussi se sont-elles hâtées de reprendre leurs places aux Halles, et... d'abaisser leurs prix, tout en acquittant les nouvelles taxes. Est-il bien sûr. qu'un tel exemple ne puisse être proposé à des métropolitains ? »

Le catholicisme

Quelques nouvelles religieuses pour finir. Huit missions en Indochine sont confiées à la Société des Missions étrangères de Paris, et cette Société, chaque année, rend publics les résultats qu'elle a obtenus. Si un vœu nous était permis, ce serait que les Missions espagnoles du Tonkin nous fournissent elles aussi un compte rendu annuel qui nous permettrait de donner la situation exacte du catholicisme en Indochine. Voici du moins cette situation pour les missions évangélisées par les missionnaires de la rue du Bac.

Leurs huit missions comptent 665 808 catholiques administrés par 13 évêques, 336 missionnaires et 596 prêtres indigènes, aidés de 1.242 catéchistes. Bien que, en grand nombre, les missionnaires aient été mobilisés, soit en Indochine, soit en France, la

Société des Missions étrangères a enregistré, pour 1916. 12 616 baptêmes d'Annamites païens, et 51920 baptêmes d'enfants de païens.

Résultat consolant pour l'apostolat, c'est certain, et qui mériterait d'être aidé de plus larges aumônes, d'autant que la Société des Missions étrangères ne néglige ni les œuvres humanitaires ni les œuvres françaises. 2.519 écoles ou collèges donnent l'instruction à 89.341 enfants, 81 orphelinats abritent 13370 orphelins ou orphelines, 34 ouvroirs, ateliers ou fermes forment 953 enfants. Ajoutez encore à ce joli tableau 87 pharmacies ou dispensaires et 46 hospices, hôpitaux ou léproseries, et dites-nous si ces résultats ne méritaient pas d'être connus ?

Pierre Ngay.

INDOCHINE
Une flotte indochinoise*
(*Le Temps*, 29 novembre 1917)

Lettre d'Indochine

Un sacrilège
(*La Croix*, 28 février 1918)

M. Sarraut continue de voyager et de parler, faisons comme lui, mais n'allons pas, sous prétexte d'apaiser notre faim, dévorer les bananes des génies. Quand M. Sarraut se déplace, sur sa route, les divers villages préparent une table, y installent la tablette du génie local, allument des bâtonnets d'encens qui fument au milieu des fruits divers. M. Sarraut, l'autre jour, non content de respirer l'encens, happa une banane et... commit ainsi un sacrilège. Comme c'était péché d'ignorance, sourions et passons.

La situation

Il parle, et, au dernier Conseil du gouvernement, constate que, grâce au refoulement des bandes chinoises, grâce à notre armement supérieur à ce qu'il était au début de la guerre, grâce à ce que nos voisins, la Chine et le Siam, sont devenus nos alliés dans la grande lutte, l'Indochine, en 1917, a connu la paix extérieure. Quant à la paix intérieure, seule l'affaire de Thai-nguyên l'aurait pu troubler, mais cette affaire a été localisée.

L'aide à la France s'est traduite par l'envoi d'argent — 47 millions et demi au dernier emprunt, — de soldats, d'ouvriers, de vivres, de munitions et de produits de toute nature. On eût pu faire davantage mais le manque de bateaux nous en a empêchés. Bientôt, la flotte d'Indochine, qui compte déjà quelques navires, nous permettra des envois plus abondants et plus fréquents.

L'administration jugée

Après cet examen de conscience — comme il l'appelle — M. Sarraut aborde les questions d'avenir et s'en prend — qui l'aurait cru ? — à la seule administration, cet organisme mal conçu, mal adapté et trop lent où règnent la routine du bureau, le goût de la paperasse, le culte du dossier, — effets inévitables d'une même cause qui s'appelle à la fois le manque d'initiative ou la peur des responsabilités. Et il ajoute encore : la mauvaise division du travail et l'absence de plans d'ensemble. Le réquisitoire est complet et nous nous inclinons.

Place à l'indigène

Il ne faut plus de prolétariat européen en ce pays. Les soldes de début sont portées à 4 000 francs, et, c'est insuffisant, car il faudrait encore tenir compte des charges de famille. Diminuons donc le nombre des fonctionnaires européens en les payant mieux et laissons aux indigènes les places devenues vacantes. Ils coûteront moins cher et, lorsque formés dans des écoles spéciales et mieux rétribués, ils auront délaissé la concussion et la vénalité... nous aurons tout lieu d'en être satisfaits, comme ne manquera pas de l'être le peuple annamite lui-même.

Nous en aurons fini avec ce discours quand nous aurons ajouté que M. Sarraut réclame encore l'association effective, pratique et tangible de l'administration avec le colon, le développement de l'hygiène, de l'instruction publique, la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, un contrôle du travail et de la colonisation. M. Sarraut termine en nous assurant de la prospérité de nos finances, ce qui est toujours consolant.

L'enseignement

On a vu que M. Sarraut veut développer l'enseignement, et nous n'aurons garde de l'en blâmer. Mais si ouvrir des écoles est une bonne chose, y instruire des élèves en est une bien meilleure encore. L'Indo-Chine a, des années, vécu avec des écoles sans élèves. La façade était sauve, mais le gaspillage réel. Aujourd'hui, les écoles sont remplies, mais l'instruction qu'on y donne vise plus à former de futurs fonctionnaires que des agriculteurs, des commerçants ou des industriels et, là encore, nous errons.

Au point de vue professionnel, vingt millions d'âmes n'ont, pour se former, que treize écoles : en Cochinchine, une école des mécaniciens et une école professionnelle à Saigon, trois écoles d'art indigène à Biên-hoà, Thudaumot et Giadinh. Au Tonkin, quatre écoles professionnelles (Hanoï, Haïphong, Cao-bang, Sontay), et une école d'apprentissage. Le Laos, le Cambodge et l'Annam n'ont chacun qu'une école professionnelle.

Et, chose singulière, ahurissante même, dans ce pays essentiellement agricole, il n'y a encore aucune école d'agriculture, pas même une simple ferme-école. Il est temps de remédier à ces errements. Espérons donc, M. Sarraut nous le permet, que l'Indo-Chine ne tardera pas à avoir un établissement technique supérieur, une école de commerce et une école d'agriculture, et espérons que, dans ces écoles, on ne se contentera pas d'un enseignement didactique, mais qu'on visera, en toutes choses, au pratique, au réel.

PIERRE NGAY.

INDOCHINE

L'empereur d'Annam grand-officier de la Légion d'honneur
(*Le Temps*, 9 mai 1918)

Lettre d'Indochine
(*La Croix*, 14 mai 1918)

M. Sarraut et la presse

Ces temps derniers, la presse indochinoise se montre beaucoup moins laudative envers notre gouverneur général. On trouve qu'il ne fait que voyager, qu'en bon prince il se paye le luxe d'un train spécial, et le plaisir de retenir un courrier postal au port, afin

de satisfaire sa manie déambulatoire. Ici, dit-on, il mange une banane sur l'autel des ancêtres, et c'est un sacrilège ; là, il se baisse au genou d'un mandarin pour rallumer son cigare, et c'est un manque de dignité ; ailleurs, il embrasse une petite Annamite, et ce baiser n'est pas du tout dans les mœurs. La Cour d'appel estime-t-elle qu'il n'y a lieu « ni à suspension, ni à destitution » pour un notaire incriminé ¹¹, M. Sarraut s'assoit sur la décision judiciaire et suspend le notaire pour un an. Un journaliste va jusqu'à écrire : « Il est d'usage, depuis que M. Sarraut gouverne l'Indochine, de prendre le parti de l'indigène contre l'Européen. » Un de ces jours, on ne va pas manquer de reprocher à M. Sarraut d'avoir plus songé à ses électeurs qu'aux Annamites, en les envoyant quinze jours se reposer à Narbonne.

Pour les Annamites

Il est certain que c'était de toute justice d'accorder une quinzaine de relâche aux ouvriers et combattants annamites qui, depuis deux ans et demi, n'ont connu aucune permission de détente. Pour aller à plus de 15 kilomètres de leur camp, il leur faut une autorisation ministérielle ! Perpignan aurait aussi ses permissionnaires annamites, si nous sommes bien informés. Espérons que, dans ces deux villes, on aura soin de charger un missionnaire d'Indochine de visiter les catholiques pendant leur quinzaine de repos. Lors des engagements, on a formellement promis aux Annamites qu'ils retrouveraient des missionnaires en France, mais on s'est bien gardé de leur en donner. Ni au front, ni à l'arrière, l'Annamite ne peut officiellement remplir ses devoirs religieux. Puisque tous les Annamites devront passer par l'un des deux camps indiqués, espérons que le gouvernement saura prendre la mesure libérale que nous attendons et à laquelle les Annamites ont droit. À propos d'Annamites, on cite un tirailleur qui a quitté le camp de Saint-Raphaël (Var), s'est embarqué à Marseille et est arrivé à Saïgon, c'est là seulement qu'on l'a arrêté. Et ce n'est pas le seul cas. Décidément, vous avez dû en France mettre avec les Annamites des hommes d'une vraie compétence !

L'œuvre de M. Sarraut

Revenons à l'œuvre de notre gouverneur général. Il est certain que l'ère des voyages princiers et des discours démocratiques, inaugurée par M. Sarraut lors de son premier séjour, et continuée pendant son actuel passage, n'est pas une heure de paix, pas plus qu'une ère de réformes. Bombes à Hanoi, révolte au Laos, insurrection des Man, rébellion royale de Duy-Tân, piraterie à la frontière de Chine, rébellion des soldats et prisonniers de Thai-nguyen à peine apaisée après avoir coûté la vie à 35 des nôtres, et, tout dernièrement, révolte des 2 000 bagnards de Poulo-Condore qui coûta la vie à un Français et à 4 Annamites et dans laquelle on fut obligé d'avoir recours aux mitrailleuses qui tuèrent 64 bagnards et en blessèrent 12... voici pour la paix.

Un Annamite de l'enseignement, révoqué pour concussion, reçu à bras ouverts aux travaux publics, puis aux postes et condamné pour vol. Un président de tribunal [Gintzburger] inculpé de concussion et de corruption. Un administrateur du Laos accusé, lors d'une entrevue avec un chef Kha qui venait négocier sa soumission, d'avoir manqué complètement aux règles de l'honneur et de la justice, en essayant de tuer le parlementaire. Un nouveau code promulgué, établi avec la collaboration d'un ex-rebelle gracié on ne sait comme, et où on a oublié de déclarer punissable le chef de partisans qui ordonne à ses hommes de ne point tirer sur des pirates qu'il est chargé de combattre. L'erreur de Phnom-Penh où, lors de la réception des travaux d'un camp de tirailleurs, on s'aperçoit qu'on a construit un hôpital pour un camp et qu'il faudra 150.000 francs pour réparer cette erreur... Tout cela n'implique point de grandes réformes accomplies.

¹¹ Camille Aymard.

L'œuvre de M. Sarraut est trop verbale, trop idéale aussi ; mais sur le nombre, certaines réformes finissent par aboutir. C'est ainsi qu'on vient de nommer à la censure indigène un censeur connaissant l'annamite ; c'est ainsi que le dernier emprunt français nous a prouvé qu'il y avait au moins 47 037 Annamites qui préféraient la France à un gain beaucoup plus avantageux dans leur propre pays. C'est ainsi qu'enfin, on va établir un premier asile d'aliénés en Cochinchine. Pourquoi en Cochinchine plutôt qu'au Tonkin ? Peut-être parce qu'en Cochinchine seulement il y a des électeurs ! M. Sarraut aime être loué, et l'Annamite, qui a vite saisi son faible, se hâte de le satisfaire ; seulement, il n'est pas toujours heureux si nous en jugeons par les vers que des admirateurs jetaient l'autre jour à la face de M. Sarraut au souvenir des tombeaux royaux violés pour la recherche d'un trésor imaginaire :

Pour que tes petits-fils aient égard à ta cendre,
jette ce pic honteux qui tremble dans ta main.
Sacrilège Imbécile, et poursuis ton chemin,
Ce que tu détruiras, nul ne pourra le rendre.

Et ce fut sous M. Sarraut, lors de son premier séjour, que le viol des tombeaux eut lieu. On ne saurait être plus maladroit !

Notre flotte

Voulant parer au manque de bateaux, soit pour le ravitaillement de la colonie, soit pour l'exportation de nos produits, M. Sarraut a eu l'idée de créer une flotte indochinoise. Excellente idée, mais dont la réalisation laisse fort à désirer. Un des bateaux, loué 65 000 yen par mois à un chetty, qui, de ce fait, gagna 15.000 yen, fut repassé au gouvernement à 73.000 yen, donnant ainsi, avec le 2 1/2 d'adresse, un bénéfice de 10 500 yen par mois à l'intermédiaire, soit un bénéfice de 250.000 fr. pour les huit mois de contrat. Un autre bateau a été payé 15 millions, ce qui est encore un prix exagéré. L'idée était de réaliser une société où des actionnaires auraient fourni un certain nombre de millions et le gouvernement de la colonie le reste. Jusqu'ici, c'est notre caisse de réserve qui a payé — 30 millions d'engagés. On a eu le tort aussi d'acheter des bateaux de trop fort tonnage, s'exposant ainsi à la réquisition métropolitaine qui n'a pas manqué déjà d'envoyer l'un de nos bateaux sur la ligne de Madagascar. À défaut de bateaux, nous avons gagné un fonctionnaire de plus : M. l'agent commercial !

Au lieu de nous lancer dans la création d'une flotte qui doit fort grever nos finances, n'aurait-on pu d'abord mieux utiliser les bateaux que nous avons ! Dans les premiers jours d'août 1914, M. Van Vollenhoven laissa partir cinq bateaux allemands qui se trouvaient dans nos ports, et ce fut une première faute. Mais encore maintenant, alors que le fret atteint 1.300 francs la tonne, pourquoi laisser prendre la mer à un bateau avec un vide de plus de 100 mètres cubes ? Pourquoi un bateau qui rapporte 4.000 tonnes de France n'a-t-il emporté d'Indochine que 3.200 tonnes?... Mystère de l'administration !

Dans l'enseignement

Un mot sur l'enseignement. Au Tonkin, une école d'agriculture s'ouvre à Tuyên-Quang, mais on ne peut admettre que 66 des 500 candidats qui se sont présentés. Sous peu, Hanoï aura une école d'électricité. En Cochinchine, l'école d'agriculture et de sylviculture de Ben-cat, qui doit s'ouvrir en mai, se voit obligée d'éliminer une foule de candidats, tous pourvus du certificat d'études primaires et certains même du certificat d'études complémentaires. Espérons qu'il ne leur répugnera pas trop de mettre la main à la charrue ! Puisque nous parlons enseignement, voici quelques chiffres sur l'enseignement officiel au Tonkin. L'enseignement français a 12 écoles avec 72

professeurs (dont 53 femmes) et 969 élèves, dont 270 indigènes. L'enseignement franco-annamite compte 37 professeurs (dont 7 femmes et 17 indigènes) pour 463 élèves dans l'enseignement complémentaire. Quant à l'enseignement primaire, il compte 8.444 élèves, dont 1.277 filles. Au total, le personnel comprend 33 professeurs, 43 institutrices, 5 surveillants, 25 maîtresses temporaires et 200 indigènes avec 20 auxiliaires.

On conte une intéressante anecdote à propos d'enseignement. En Annam, dans la province de Thanh-Hoa, on résolut d'inviter les filles thay à venir de leurs montagnes à la ville, pour y apprendre à élever des vers à soie. Cette invitation fut, comme toute invitation officielle en ce pays, transmise comme un ordre. Ce fut de l'affolement dans tout le pays. On tâcha de louer des « remplaçantes » annamites, mais il y avait trop peu de ressemblance. C'est alors qu'un vieux sorcier sauva la situation : « Les Français demandent nos filles, dit-il, mais non point nos femmes ; marions nos filles et on ne nous demandera plus rien. » Le sorcier fut vite écouté et toutes les filles s'empressèrent de trouver un mari.

Pierre Ngay.

INDOCHINE
M. ALBERT SARRAUT VICTIME D'UN ACCIDENT
(*Le Temps*, 22 juillet 1918)

Hué, 21 juillet.

M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, vient d'être victime d'un assez grave accident.

Parti d'Hanoï en tournée pour examiner des travaux en cours, il a été renversé et tamponné par une automobile à l'entrée d'un pont. Il a été transporté à Hué ; son état, malgré les multiples et douloureuses contusions reçues, n'inspire pas d'inquiétude.

Lettre d'Indo-Chine

Le roi se déplace
(*La Croix*, 15 septembre 1918)

Contrairement aux anciens usages, Sa Majesté Khai-Dinh a visité le Nord-Annam et le Tonkin et a dû essuyer, dès le premier jour, un long discours de M. Sarraut, nommé prince d'Annam, on s'en souvient, par un roi qu'on fut obligé de débarquer. Le second jour, le monarque dut encore entendre cinq ou six autres discours, et les jours qui suivirent de même. Si notre roi ne sait pas le français, ce n'est pas faute de maîtres. De cette visite, qu'on peut politiquement discuter — était-il bien utile de raviver les sentiments nationalistes de nos protégés ? — nous ne retiendrons que le joli tableau du développement pris par le Tonkin en ces dernières années. Le roi a visité l'École de médecine, la manufacture de tabac (700 ouvriers et ouvrières), le musée commercial et ses petites industries familiales, l'Université, l'Institut ophtalmologique (71.000 consultations en 1917), puis les ateliers de constructions mécaniques de Haiphong, sa cimenterie, sa verrerie, etc. Une foule d'industries annamites lui ont échappé, faute de temps : imprimerie, orfèvrerie, broderie, fabriques de meubles, briques, de savons, de porcelaine, de chaussures, de casques, etc. Remercions toutefois M. Sarraut d'avoir bien voulu lui montrer quelques colons authentiques.

Le code Sarraut

Napoléon a eu son code. M. Sarraut a voulu avoir le sien. Seulement, Napoléon sut s'entourer d'hommes capables, tandis que M. Sarraut crut bon d'avoir recours à de moins notables coopérateurs et, entre autres, à un indigène, Ba-Trac, repris de justice, condamné à mort par contumace, et fort suspect de diriger encore un mouvement révolutionnaire. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Avocats et journalistes ont signalé les incohérences, les curieux oublis, etc., et le tout vient d'aboutir à la déclaration de nullité de tous les jugements rendus dans les provinces du Tonkin.

Surtout, n'allez pas en conclure qu'un député puisse être un mauvais législateur !

Quelques scandales

Il n'est guère dans nos habitudes de vous entretenir de scandales : nous ferons toutefois une exception à notre ligne de conduite, vu l'importance prise ces temps-ci par quelques affaires. C'est d'abord le procureur de la République Gintzbürger et sa femme condamnés pour avoir fait fructifier la justice. Il a 40 ans et les témoins n'en ont guère plus ; le principal accusateur n'en a même que 32 et aurait dû être au front.

Les corrupteurs ont été condamnés, mais, chose qui vous paraîtra bizarre en France, les corrompus n'ont pas même été inquiétés ! La note gaie a été fournie par un naturalisé de 40 ans qui s'est déclaré « champion de la justice et de l'arbitraire ! »

Un autre scandale est celui qu'on appelle le scandale de la cannelle*. C'est encore Saïgon qui en est le théâtre. Voici l'histoire en quelques mots : 41 000 kg déclarés comme gomme-gutte ont été saisis à bord alors qu'ils allaient partir pour Hong-Kong : Le Chinois coupable offrit une transaction de plus de cent mille francs à la douane, qui refusa. Il paraît que ce trafic dure depuis plus de deux ans. et il est assez difficile d'évaluer le préjudice considérable causé ainsi à nos finances. Quatre Chinois ont déjà été arrêtés. Malheureusement, trois Européens sont aussi compromis dans l'affaire : un agent d'affaires, M. Bourguignat ; un commerçant, M. Auzy, et surtout un directeur du service des douanes, M. Louvet, président de la Croix-Rouge, à Saïgon. Tous ont été écroués et l'enquête continue.

On pourrait encore ranger dans cette rubrique l'histoire de M. Sarraut refusant un bateau de deux millions qu'un armateur lui offrait et un bateau presque neuf de huit millions qu'un autre armateur lui proposait, pour acquérir au prix de quinze millions l'*Unkai Maru* japonais qui a plus de vingt ans et exige pour près de deux millions de réparations. On pourrait aussi conter l'histoire de ce fonctionnaire qui obtient un congé pour aller acheter des haricots, ou parler du droit exclusif d'acheter la graine de ricin réservé à quelques privilégiés... mais c'est assez sur ce chapitre.

Nos chemins de fer

Il vaut mieux vous donner une nouvelle économique satisfaisante. Nos chemins de fer vous la fourniront. Nos 2.063 kilomètres de voies ferrées ont donné comme recettes, pour les trois premiers mois de l'année courante, 5 millions 228 935 francs, soit, en moyenne, un peu plus de 2.534 francs par kilomètre exploité. Entre 1917 et 1918, il y a progrès de 596 francs par kilomètre pour la ligne du Yunnan, de 461 pour celle du Vinh et de 528 francs pour les chemins de fer du Sud. Seule la ligne Tourane-Hué — et ce à cause de terribles inondations — voit sa moyenne tomber de 766 francs à 646.

Quelques nouvelles

La Mission laïque française fait un appel de fonds aux bourses indo-chinoises et ne néglige pas le budget de l'Indo-Chine, sans doute. Espérons qu'on ne refusera pas de nous donner le taux de la subvention de cette œuvre habituée à vivre officiellement ? — L'Agence économique est définitivement constituée, et les Indo-Chinois l'ont déjà baptisée : « un nouveau fromage pour un tas de rats désireux de se faire termites » ! — Au Tonkin, l'affaire de Thai-nguyên nous a donné une seconde fournée de condamnés,

en attendant la troisième 18 à mort, 6 aux travaux forcés à perpétuité et 113 condamnations diverses. 84 de ces condamnés n'ont pas daigné se présenter ! — En Cochinchine, M. Maspero est devenu lieutenant-gouverneur, cependant que M. Le Gallen est allé prendre un court congé. — En Annam, c'est la note gaie : la femme du résident de Nhatrang a été citée à comparaître devant le tribunal civil de cette ville. Et comme c'est ordinairement le résident qui préside de tribunal, Monsieur jugera Madame, sans doute !

PIERRE NGAY.

Lettre d'Indo-Chine
(*La Croix*, 12 novembre 1918)

Développement industriel

La guerre, au lieu de restreindre le développement industriel de notre colonie, n'a fait que l'accroître malgré une mobilisation qui a privé de leurs chefs maintes industries. Ceux qui sont restés — et tous les auxiliaires sont demeurés — ont décuplé leur activité ; ce qui était encore une manière de servir la patrie.

Nos quatre grandes distilleries ont produit pour la défense nationale jusqu'à 23.000 hectolitres d'alcool industriel par mois. Une usine pour traiter le ricin a été créée en Cochinchine durant la guerre, et une autre usine produisant l'acide carbonique a été installée à Saïgon. Une troisième usine fabriquant la soude caustique et de nombreux produits chimiques est en train de s'installer au Tonkin, et une quatrième, fabriquant la végétaline ou cocose et traitant également les sésames comme huile de table, va prochainement fonctionner. Outre les deux huileries de Haïphong et l'huilerie et savonnerie de Saïgon, une quatrième huilerie, établie depuis peu, produit déjà 130 tonnes d'huile par mois. Enfin des essais de cannes à sucre soigneusement sélectionnées, ayant réussi en Cochinchine, vont s'étendre sur 300 hectares et donner naissance à une nouvelle usine.

Enseignement

Le développement de l'enseignement est une des grandes idées de M. Sarraut, et nous ne pouvons que l'en louer. Nous applaudissons donc à l'ouverture des Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices à Hanoi. Notons seulement qu'on aurait dû commencer par là, et ne pas construire, tout d'abord, des palais scolaires. Nous applaudissons aussi à la création de l'école d'agriculture et de sylviculture inaugurée le 5 août à Bencat (Cochinchine), et nous espérons que l'enseignement y sera avant tout pratique. Dépensons un peu moins pour les bâtiments et un peu plus pour la formation des maîtres, ce sera parfait.

Aviation

Les débuts de l'aviation, en Indo-Chine, n'ont pas été des plus heureux. Les appareils venus de France étaient en fort mauvais état et les essais furent tout d'abord désastreux. On en rejeta la cause sur une sorte de nébulosité particulière à l'atmosphère tonkinoise, puis le chef de l'aviation donna sa démission. On se remit pourtant au travail, on répara les appareils, on construisit les pièces qui manquaient, et, peu à peu, notre aviation prit forme. Ce n'est pas encore brillant. L'escadrille n° 1, à Tong (Tonkin), n'a qu'un appareil en état sur quatre ; l'escadrille n° 2, à Saïgon, n'a que quatre biplans Voisin un peu démodés. On dirait que la métropole a pensé : Bah ! c'est pour les îles !!

Presse indigène

De jour en jour, la presse indigène va se multipliant, et, comme la presse en annamite est encore un tantinet surveillée, nos émancipés ont trouvé le joint. Ils publient un journal en langue française et s'en donnent à cœur joie dans leur œuvre de critique. Cette œuvre n'a heureusement pas l'admiration des indigènes sérieux, et ils ont raison d'élever leur protestation. Mais les termes qu'ils emploient sont, une calomnie contre les Annamites en France, calomnie contre laquelle nous devons nous élever. Qu'est-ce que l'envoi dans la métropole de deux ou trois milliers d'indigènes indésirables ? disent-ils.

— Oui, au début, il y a eu des indésirables, car les villages avaient une tendance à se débarrasser des gens sans aveu... comme aussi des gêneurs. Mais qu'est-ce que ce petit nombre sur 150.000 Annamites qui sont allés travailler dans vos usines ou combattre sur les champs de bataille du Nord de la France ou sur ceux de Salonique ! Il ne faut jamais généraliser et, pour quelques centaines d'indésirables, jeter le discrédit sur des milliers d'êtres qui n'étaient pas tenus de venir se faire tuer pour la défense d'un pays qui n'est pas le leur. Soit en France, soit ici, soyons justes et reconnaissons qu'il n'y a pas un peuple étranger qui, venu en France, y ait montré, dans son ensemble, autant de tenue que le peuple annamite. Et voilà plus de trois ans que les Annamites sont sans congé, sans permission de détente, loin de leur femme, de leurs enfants et de leur pays.

Les scandales

La justice suit son cours dans les affaires du coton et de la cannelle* : quatre des Européens arrêtés ont été remis en liberté provisoire : M. Bourguignat, après un mois et demi de prison préventive, et MM. Gueldre, Gallois-Montbrun et Crémona, après deux mois. La prison préventive, odieuse en France, l'est bien plus encore aux colonies et ne va pas sans un abaissement de notre prestige, toujours dommageable à la colonisation. Il est à souhaiter que dame Justice ait un peu plus de doigté. Espérons aussi quelle n'épargnera pas les grands chefs qui restent entre ses mains. M. Sarraut semble décidé à laisser agir la justice, et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Un drame passionnel que nous tairions, n'était la personnalité en cause, a eu lieu à Hanoï. Le délégué de l'Annam-Tonkin, [M. de Monpezat](#), a tué d'un coup de revolver un officier qu'il croyait l'amant de sa femme. Les portes de la prison se sont refermées sur lui, car... les délégués n'ont pas le prestige des députés.

Autre scandale, dans le monde indigène celui-là : on vient de découvrir un déficit de 30.000 piastres (130.000 francs), déficit dû à la vente frauduleuse de timbres par des employés indigènes. C'est le progrès !

Petites nouvelles

À partir du 1^{er} janvier prochain, le Tonkin va avoir chaque mois son « Bulletin officiel du protectorat » en langue annamite, bulletin obligatoire et payant pour tous les villages. Au moment où le Parlement français songe à donner des droits d'électeurs aux femmes, notre gouvernement local trouve excellent de refuser à une femme le droit d'être adjudicataire. Parmi les revendications annamites de ces temps derniers, notons celle-ci, qu'on pourrait facilement leur accorder si le jury n'était une juridiction fort contestable. Ils réclament la présence de jurés indigènes dans les affaires entre eux et Européens, comme ils en ont en matière purement indigène.

Retour du Tonkin, S. M. Khai-Dinh a lancé une circulaire de remerciement. Mais que va penser le parti radical de son membre Sarraut, qui laisse dire au roi d'Annam : « Le roi est le maître du peuple » ?

Pierre Ngay.

Un attentat contre M. Albert Sarraut
(*Le Temps*, 18 décembre 1918)

Notre correspondant de Saïgon nous télégraphie :

M. Albert Sarraut, gouverneur général, a été, dimanche 15 décembre, l'objet d'un attentat qui, heureusement, ne semble pas mettre sa vie en danger. Il inaugurerait la foire de Hanoï, quand un individu nommé Desvignes tira sur lui à bout portant avec un browning. La balle atteignit le gouverneur dans le haut de la cuisse droite et contourna fort heureusement l'os iliaque. Elle put être immédiatement extraite à l'hôpital militaire, où le gouverneur fut aussitôt transporté et opéré par le docteur Leroy-Desbarres [Le Roy des Barres*].

Desvignes est un ancien agent de l'administration locale du Tonkin, qui avait été employé aux travaux du cadastre depuis le début de la guerre et que l'on avait dû congédier pour fautes de service. Son crime est d'autant plus impardonnable que le gouverneur général lui avait, à plusieurs reprises, témoigné de la bienveillance.

Il a été aussitôt arrêté, et c'est à grand'peine que la police le préserva de la foule qui voulait le lyncher.

Cet attentat a causé une vive émotion dans toute la colonie, chez les colons comme chez les indigènes. Peu de gouverneurs généraux ont, en effet, joui de l'estime et de la sympathie de tous au même degré que M. Albert Sarraut. On sait que son retour, au mois de février 1917, avait été demandé par la colonie elle-même, et notamment par l'opinion indigène. Depuis ce retour, M. Sarraut s'est encore conquis de nouveaux titres à la gratitude générale par le labeur incessant qu'il a déployé pour le développement économique de la colonie.

Notre colonie, disait-il, de 19 mars 1917, a la séance d'ouverture du conseil de gouvernement, doit être conçue comme une grande entreprise économique établie sur l'assise puissante d'une œuvre de civilisation morale.

Le programme contenu dans cette formule, M. Sarraut n'a cessé un seul jour de s'appliquer à le réaliser. Dès 1917, il créait partout des commissions locales chargées d'établir dans chaque pays de l'Union le bilan des richesses présentes ou futures. Il organisait en même temps dans la métropole une agence économique indochinoise destinée à faire connaître en France les ressources de la colonie et qui a déjà rendu d'importants services.

À la session de novembre 1917, le conseil du gouvernement de l'Indochine votait à l'unanimité moins une voix son projet de constitution d'une flotte indochinoise, destinée à résoudre le problème des transports qui, seul, paralysait l'essor de la colonie. Tout dernièrement, l'efficacité de ses efforts vient encore d'être attestée par la succès de l'emprunt national dont le résultat a été quatre fois supérieur à celui des emprunts de 1915 et 1916.

On espère unanimement ici que le rétablissement complet du gouverneur général ne sera qu'une question de jours.

Le Gouvernement général (1919)

Gouverneur général : M. SARRAUT (Albert), député

Secrétaire général : Monguillot, gouverneur de 1^{re} classe des colonies

Cabinet du Gouverneur général : [André] Touzet [futur résid. sup. Laos (1938-1941)].

Auteur de 4 ouvrages éco et fin. sur l'IC], avocat directeur ; Service judiciaire : Lencou-

Barême, procureur général, chef du service ; Trésorier-payeur Sacomant ¹² ; Contrôle financier, [Pierre] de Kératry, directeur.

Commandant supérieur des troupes, Lombard, général de division.

Cochinchine.

Gouverneur : [Maurice] Le Gallen [futur adm. Distill. Indochine et pdt honneur Bq fr.-chinoise] , gouverneur des colonies.

Cabinet du Gouverneur : Beneyton [l'ingénieur des chemins de fer ayant officié en Chine et Indochine ou l'inspecteur du travail qui déplaira à Michelin ?], administrateur de 3^e cl. ; inspection des affaires administratives : [Paul] Quesnel [1871-], administrateur de 1^{re} cl.

Tonkin.

Résident supérieur : [Édouard] Bourcier-Saint-Chaffray ¹³ [futur adm. Distill. Indochine], Cabinet du résident supérieur : [Maurice] Graffeuil [1882-1941. Enterré à Hué], administrateur de 3^e classe ; chef de cabinet. inspection des affaires administratives : Conrandy [RAS, sauf mention ds BAVH, 3e triM. 1918], administrateur de 1^{re} classe, inspecteur.

Annam

Résident supérieur : Charles.

Cabinet du Résident supérieur : N... chef.

Inspection des affaires administratives : [H.] Le Marchant de Trigon [1867-1918. Enterré à Hué], administrateur de 1^{re} classe, inspecteur.

Cambodge.

Résident supérieur : Baudoin (François)[1924-1927][futur adm. des Plant. de Kratié]

Cabinet du Résident supérieur : [Charles] Lambert, administrateur de 3^e cl., chef.

Inspection des affaires administratives : Pauher, adm. de 1^{re} classe, inspecteur.

Laos

Résident supérieur : [Jules] Bosc [1917-1931].

Cabinet du Résident supérieur : Stremler [RAS], adm. de 3^e cl., chef.

Administrateur : Vialla [RAS], administrateur de 3^e cl. des colonies.

INDOCHINE

L'institut scientifique de Saïgon

(Le Temps, 1^{er} janvier 1919)

M. SARRAUT ET M. MONGUILLOT*

(Le Courrier colonial, 3 janvier 1919)

¹² Payeur particulier en Tunisie, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Trésorier-Payeur à Porto-Novo (Dahomey) : corr. Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du nord

¹³ Né le 24 June 1870 à Chania, Crète, GR. Fils d'Alfred (1837-died after 1881), chevalier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire, et de Marie Giraud. Frère de Jeanne (1868-1907) ép. Maurice Deloye (1866-1946). Carr. : Laos (1913-10 à 1914-02), Tonkin (1917-1921).

Notre correspondant d'Hanoï nous informe que l'accord ne règne pas entre M. Sarraut et M. Monguillot, son chef de cabinet. Les relations étaient assez étendues lors du départ du dernier courrier pour que M. Sarraut, pendant son séjour en Cochinchine n'eût pas laissé le chiffre de correspondre avec le ministre à M. Monguillot resté à Hanoï.

Cependant ce fonctionnaire avait été demandé par le gouverneur général de l'Indochine. Que s'est-il donc passé entre eux ?

Graves questions

La victoire
(*La Croix*, 28 janvier 1919)

Août 1914 ! Novembre 1918 ! Ces dates ne vous diront jamais ce qu'elles nous ont dit à nous ! M. Sarraut a câblé : « Faites sonner les cloches des églises et retentir les gongs dans toutes les pagodes. » Ordre vain, puisqu'il était déjà exécuté avant d'être parvenu. Cela a été du délire ! Nous, les vieux, nous nous sommes souvenus en cette allégresse des jours sombres. 1914 ! 1915 ! Années qui virent les Annamites à nos portes, travaillés par des Chinois soudoyés par des Allemands, venant ironiquement nous demander si Paris était réellement pris. Il nous fallut, la rage au cœur, plastronner, mais nous sentions bien ne convaincre personne. Oh ! les jours tristes ! les jours que vous ne connaîtrez jamais parce que jamais à votre tristesse ne sera mêlé l'isolement de l'exil ! Nos yeux sont remplis de larmes et notre plume tremble, mais ce sont enfin des larmes et un tremblement de joie. C'est quelque chose de la Marne qui repasse, mais quelque chose de si beau que nous ne pouvons le traduire.

Un souvenir

L'heure était sombre ! On sentait Paris perdu, et depuis plusieurs jours aucun câblogramme ne nous était parvenu. C'était la défaite.... et c'était la ruine de l'influence française en Indo-Chine. Nous étions atterrés. À cette époque, nous nous trouvions dans la brousse, assez éloignés de tout bureau de poste, et nous tâchions de ne rien laisser percer sur notre visage de nos transes intérieures. Un matin, vers 11 heures, comme nous scrutions anxieux l'horizon, nous aperçûmes, chevauchant sur les étroits talus qui séparent les rizières, un cavalier indigène agitant un léger drapeau. C'était le signal de la victoire, le signal convenu avec un Européen voisin, mieux placé que nous pour être plus rapidement informé. Nous ouvrîmes en tremblant la copie du télégramme qui nous annonçait la victoire de la Marne, mais cachâmes nos larmes devant le village accouru — des larmes de joie pourtant ! — Trois minutes plus tard, un nouveau cavalier, sur un nouveau cheval, partait annoncer la bonne nouvelle au poste voisin, en agitant toujours le-drapeau aux trois couleurs qui disait notre triomphe à tous les villages indigènes traversés.

Au travail !

Couronnant nos efforts, la victoire est venue. La part de l'Indo-Chine est belle, mais ne sera vraiment connue que beaucoup plus tard. On y verra un ouvrier annamite, si décrié, fournir une moyenne de huit heures tout en ne coûtant pas 3 francs, alors qu'un ouvrier français à 12 et 15 francs ne fournissait que douze et une femme six. On y verra bien d'autres choses encore que la guerre ne nous a point permis de faire connaître et tout à l'avantage des Annamites. Mais, pour le moment, songeons au travail, à l'utilisation de la victoire. Il n'est pas de plus belle colonie que l'Indo-Chine, pas de

peuple plus maniable que son peuple. Il est à nous par le sang versé en commun et par le travail aux champs ou à l'usine accompli côte à côte avec l'ouvrier français.

Il est à nous si nous savons le retenir et l'utiliser au mieux. Une fois et demie grande comme la France, l'Indo-Chine rêve d'être une petite France d'Extrême-Orient. Sachons lui donner les fonctionnaires intègres dont elle a besoin, l'outillage économique qui lui manque et les réformes graduées, sans a-coups, après lesquelles elle aspire.

Nos fautes

Avouons-le, notre œuvre en Extrême-Orient n'est pas parfaite. Les fautes ont été commises avant la guerre, des fautes nouvelles se sont adjointes aux précédentes durant le conflit mondial... et, à ces fautes, il faut mettre fin. Dans l'œuvre d'émancipation, on a voulu aller trop vite... ou trop lentement; trop vite en des discours officiels, trop lentement dans l'exécution des promesses solennellement faites.

On a traité l'Annamite en égal avant qu'il n'y fut arrivé et on lui a refusé cette égalité quand il l'avait su gagner. [Durant la guerre, on a ramassé quelques vagues élèves, sachant un vague français, et on les a bombardés sergents](#) : on leur a donné un passage de seconde, on les a mis ainsi au-dessus du soldat français qui, modestement, venait en quatrième faire un rempart de sa poitrine sur le front français... et une nouvelle classe d'arrivistes orgueilleux s'est trouvée créée. Nous avons, pour gruger le peuple annamite, la caste mandarinale et celle des interprètes de résidence ; nous en avons eu en France, pour piller l'Annamite, la nouvelle caste des sergents interprètes. Tous les services se sont payés... mais tous les mandats ne sont pas arrivés ! Au gouvernement de l'Indo-Chine, on avait accepté la formation de bataillons de combattants catholiques avec des missionnaires comme aumôniers, la métropole s'est refusée à l'essai loyal, et nous avons assisté à un mélange qui a laissé les catholiques engagés sur cette foi, dénués de tout secours religieux. Les bouddhistes, eux-mêmes, ont réclamé des missionnaires, mais la métropole a trouvé que la peau jaune ne valait pas les égards qu'on avait pour la peau noire, sans doute ? De plus, en maints endroits, on a abandonné l'ouvrier annamite aux ambiances délétères de socialistes irréflechis, et de ces Annamites, il nous en revient déjà qui prennent le gâchis pour le progrès, la destruction de tout pour l'établissement d'un ordre social parfait. Des coloniaux expérimentés ont été systématiquement écartés des groupes indigènes où des métropolitains trouvaient l'embusquage agréable. Et quand, par hasard, un vrai colonial s'est trouvé en un groupement annamite, on a eu soin de ne lui donner aucun grade ou de lui en donner un inférieur à certains des hommes qu'il aurait dû commander.

Desiderata

Après cet examen rapide et incomplet, qu'on veuille bien nous permettre de présenter sous une forme un peu sèche quelques-uns des desiderata des Annamites. Tout Annamite venu en France serait heureux d'avoir un insigne quelconque (une sorte de médaille du Souvenir) qui le distinguât de son compatriote resté au foyer. Tout Annamite aussi désirerait, rentré dans son village, jouir de quelque préséance qu'il ne serait pas difficile de lui octroyer. De plus, nombre d'Annamites, avant de quitter la France, désireraient apprendre un métier, et il semble que, là aussi, il serait assez facile de généraliser la mesure sagement prise par notre gouverneur général.

Enfin, des interprètes sérieux et il en est heureusement, — sentant leur beau temps fini, voudraient, eux aussi, ne rentrer qu'avec la connaissance d'un métier qui les mit à l'abri du besoin et leur permit de ne pas trop déchoir.

Quant aux droits de citoyens français que certains pourraient réclamer, sachez bien qu'ils ne le font qu'à l'instigation de certains bolcheviks qu'il vaut mieux ne point écouter, ou que ceux qui le font d'eux-mêmes sont loin de l'avoir mérité. La Cochinchine, par exemple, qui a fourni des réservistes, n'a presque pas donné de volontaires, et ceux-là sont très peu fondés à réclamer des droits de citoyens qui en ont

si bien ignoré les devoirs. La plupart des réservistes cochinchinois ont combattu... dans les usines, et cela ne suffit vraiment pas !

Soyons pratiques : l'Annamite ne réclame qu'un signe distinctif, une préséance dans son village et, assez souvent, un métier qui le fasse vivre. Qu'on lui accorde tout cela, il en sera heureux et n'en demeurera que plus attaché à la France.

Justice !

Une chose aussi sur laquelle il nous faut insister, c'est la nécessité de rendre enfin justice aux plaintes ont entre des Annamite. Nombre d'entre eux ont été contraints e partir — et nous en savons ayant passé la cinquantaine, qui ont été en France à la place d'un de leurs fils. — Les maires qui les ont ainsi contraints, malgré les avis officiels, resteront-ils impunis ? L'allocation, souvent aussi, n'a été versée qu'en partie aux familles ; les maires coupables ne doivent-ils pas payer ces injustes retenues, comme ils doivent payer celles qu'ils ont indûment faites sur les mandats destinés aux familles ? Sans parler aussi des tracasseries injustes dont les familles de nos ouvriers ont souvent été l'objet de la part de certaines autorités, il faut bien dire un mot de la conduite de quelques femmes, conduite contre laquelle ils ont vainement réclamé en France. Certaines de ces femmes ont cru bon de profiter de l'absence du mari pour convoler à nouveau, et ce, souvent, à l'instigation des parents de ces femmes, qui regardaient soldats et ouvriers comme disparus pour toujours. Ces femmes et ces parents ne devraient-ils pas être contraints à la juste réparation prévue en ce cas par la loi annamite., plus sage que la notre, peut-être ? Quoi qu'il en soit, il faut faire en sorte que l'Annamite ne soit jamais lésé et qu'il ne croie pas l'être.

L'injustice en ferait un révolté pour toujours.

PIERRE NGAY.

Graves questions
(*La Croix*, 27 février 1919)

Notre gouverneur

Le second séjour de M. Sarraut en Indo-Chine, s'il est plus heureux pour nous — car le rhéteur s'est assagi — l'est beaucoup moins pour lui. Vous avez su son accident d'automobile, qui eût pu être mortel, et voici que les dépêches vous ont porté la nouvelle de l'attentat dont il a été victime : un Européen, outré de ne pouvoir se faire rendre justice, a tiré sur notre gouverneur général, lors de l'ouverture de la foire de Hanoï. Le placet qu'il lui présentait dissimulait un browning, mais la balle, heureusement, ne fut pas meurtrière. On discutera — et les tribunaux décideront — sur le plus ou moins de responsabilité de l'assassin ; nous, nous n'essayerons pas une justification. Le représentant du pouvoir en colonie doit être sacré pour tous. Au seuil de nos colonies, nos querelles intestines devraient s'arrêter. M. Sarraut a commis bien des erreurs, surtout lors de son premier séjour, et de ces erreurs, d'autres, tels deux commandants mortellement blessés, portèrent, hélas ! la peine, mais M. Sarraut a eu quelque chose d'excellent : il a osé reprendre les idées de M. Doumer, et de cela, l'Indo-Chine lui saura gré longtemps.

Situation politique

Au point de vue politique, presque rien à noter, sauf quelques petite événements de frontière auxquels nous sommes assez habitués. Une mutinerie à Bih-liêu nous a cependant coûté deux sergents et un lieutenant, et le combat de Hang-vay-mi-hao, qui dura deux heures, nous a fait trois blessés. Il est bon, une fois pour toutes, de situer ces événements, qui peuvent encore se reproduire. En Chine, des soldats mal payés et des

Annamites rebelles réfugiés en ce pays anarchique sont aux mains de quelques Allemands qui, durant la guerre, se sont efforcés de les diriger contre nous. Toutes les tentatives ont échoué, mais certaines nous ont coûté assez cher, et il serait utile d'exiger de la Chine qu'elle soit capable de maintenir la paix chez elle avant d'accepter ses délégués à la Conférence de la paix. À peine vaincues au Tonkin, les bandes se reforment au Yunnan et recommencent une lutte qui menace ainsi de s'éterniser. Espérons que les délégués chinois à la Conférence de la paix prendront enfin des engagements formels et que la Chine tout entière les tiendra. Mais c'est sans doute trop espérer d'un pays sans véritable gouvernement.

Progrès industriels

Des derniers progrès de l'Indo-Chine, signalons seulement les trois suivants : En Cochinchine, on a créé une station de grainage et une école pour le dévidage et le tissage de la soie. Le tout est installé au jardin botanique de Saïgon. En Annam, 1.417.535 pontes sélectionnées ont été distribuées durant l'année 1917. Au Cambodge, l'école d'apprentissage créée en novembre 1916, promet de plus en plus de devenir très utile. Tels sont les progrès que nous offre la sériciculture. Le Tonkin nous offre les deux autres progrès que nous voulions vous signaler : tout d'abord, on est en train d'installer des hauts-fourneaux pour la fabrication de la fonte ¹⁴. Puis, innovation plus sensationnelle, *Courrier d'Haïphong*, paraît depuis le 2 octobre sur du papier à base de bambou et fabriqué dans la colonie par la Société des Papeteries de l'Indo-Chine. Cette société a eu de durs débuts — et nos parlementaires y furent pour quelque chose ! — mais les difficultés semblent aujourd'hui surmontées, et un bel avenir s'ouvre à ce sujet pour l'Indo-Chine.

Chemins de fer

Sans arrêter complètement les travaux des voies ferrées, la guerre les a néanmoins un tantinet paralysés, et notre Transindochinois présente toujours ses deux lacunes de Vinh-Dongha et de Tourane-Nhatrang, qu'il faudrait absolument combler. Il est d'autres lignes encore dont la nécessité est reconnue, mais que nous ne pouvons, sur nos propres fonds, entreprendre. Aussi, saluons-nous avec un grand intérêt les offres qui sont faites à la colonie par la Compagnie générale d'Extrême-Orient. Le Conseil colonial lui-même encourage ces offres, en réclamant que l'on confie au groupe Jeancard, la ligne Mytho-Cantho à construire. Nos socialistes ne manqueront pas de combattre un projet qui va contre le socialisme d'État et, de plus, ce projet se heurtera aux fonctionnaires qui craindront de voir leur autorité diminuée et aux ingénieurs des travaux publics qui, jusqu'ici, se réservent le monopole des millions utilement dépensés. Malgré tout, nous espérons que les offres de la Société seront sérieusement examinées et qu'on ne sacrifiera point l'avenir économique d'un pays à des théories discutables ou à des rancunes inconsidérées. Au reste, ne pouvons-nous pas tourner la loi ? Les chemins de fer nous sont interdits, soit, laissons les chemins de fer et faisons des tramways.

Le paradis des fonctionnaires

Serait-ce l'Indo-Chine ? Si l'on en croit les chiffres officiels, nous apprenons que le plus humble fonctionnaire débute en Indo-Chine à 4.000 fr. par an et touche en piastres qu'on lui décompte à 2 fr. 50, 1.600 piastres. Il a 20 piastres d'indemnité de logement et 240 piastres d'indemnité de cherté de vie. Nous arrivons ainsi au joli total de 1.860 piastres qui, à 4 fr. 25, taux réel actuel, nous donne 7.905 fr., soit 21 fr. 65 par jour s'il est célibataire et beaucoup plus s'il est marié et père de famille.

¹⁴ Ce sera un échec.

Dans l'enseignement, le surmenage ne paraît pas excessif. Les directeurs du premier degré doivent par semaine douze heures de cours de français. Les autres professeurs ont vingt-deux heures de classes, récréations comprises, et chaque heure supplémentaire est payée 2 p. 50, 10 fr. 50 l'heure !

On construit en ce moment à Hanoï un logement pour le proviseur et le censeur du Lycée indo-chinois. Ce ne coûtera qu'une bagatelle de 38.000 piastres, près de 160.000 francs, pour deux hommes !

Ces chiffres, une fois connus en France, aurons-nous peur encore de manquer de fonctionnaires pour l'après-guerre ?

Statistiques

Ne quittons pas les chiffres officiels. Aux statistiques, on fait tout dire, mais il devrait y avoir des limites pourtant. Ce ne semble pas être l'avis des résidents de l'Annam, si nous en jugeons par la circulaire que vient de leur envoyer leur résident supérieur. Il les rabroue vertement pour les chiffres fantaisistes dont ces messieurs ornent leurs rapports mensuels économiques. En l'espèce, il s'agissait du coton non égrené et de son rapport à l'hectare. Pour le résident de Phanrang, l'hectare produit 35 kg, 120 pour celui de Quang-nam, 150 pour celui de Nghê-An, 180 pour celui de Binh-Thuân, 240 pour celui de Sông-cân, 600 pour celui de Thanh-hoa, et 1600 pour celui de Khanh-hoa. Phanrang et Khanh-hoa sont deux provinces voisines, ce qui n'empêche pas cette dernière de rapporter 1.565 kg de plus à l'hectare que la première.

Si la colonisation n'a que des renseignements administratifs... elle sera bien renseignée !

Juste récompense

Le R. P. Cadière, de la Société des Missions étrangères de Paris, si connu par ses travaux scientifiques sur l'histoire et la langue de l'Annam, vient d'être nommé pensionnaire de l'École française d'Extrême-Orient avec une indemnité annuelle de 6.000 francs. Tout le monde applaudira à cette nomination du savant directeur du « Bulletin des Amis du Vieux Hué ».

PIERRE NGAY.

L'institut scientifique de Saïgon*
(*Le Temps*, 10 mars 1919)

INFORMATIONS

(*La Dépêche coloniale*, 14 mars 1919, p. 1)

Nous apprenons avec plaisir que M. le gouverneur général Albert Sarraut sera prochainement des nôtres. Il compte s'embarquer au mois d'avril prochain à bord de l'*André-Lebon* et arriver dans le courant de mai.

L'intérim du gouvernement général ne reviendra peut-être pas à M. le secrétaire général Monguillot qui est en effet gouverneur de 2^e classe des colonies mais à M. Baudoin*, ancien chef de cabinet de M. Sarraut et qui, résident supérieur en Indochine, a le grade de gouverneur de 1^{re} classe.

En réalité, l'intérim aurait pu être confié à M. Charles, résident supérieur en Annam, mais M. Charles s'est déclaré fatigué par un très long séjour et a affirmé son intention de rentrer prochainement en France et de prendre sa retraite.

Nouvelles coloniales
(*Le Soir*, 4 avril 1919)

M. Sarraut rentre en France pour préparer sa réélection prochaine à la Chambre. Qui va lui succéder ? On parle de M. Angoulvant, l'actuel gouverneur général de l'A. E. F. et de l'A. O. F. réunies. Le morceau est un peu trop gros et il est à prévoir que la prébende en question reviendra à un parlementaire. On prévoit donc un intérimaire : le nom qui court est. celui de M. Baudoin*, résident général en Indochine.

INDOCHINE
(*Le Temps*, 7 avril 1919)

La cour criminelle du Tonkin a condamné, le 1^{er} avril, à vingt ans de travaux forcés, le nommé Desvignes, auteur de l'attentat commis contre M. Sarraut, gouverneur général, en décembre dernier.

PETITES NOUVELLES
(*La Croix*, 11 mai 1919)

M. Sarraut, député, est maintenu, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Indo-Chine pour une nouvelle période de six mois.

INDOCHINE

Le Gouverneur général au Cambodge. — Avant de partir pour la France, M. le gouverneur général Sarraut s'est rendu au Cambodge. Il est arrivé à Phnom-Penh le 14 mai, accompagné de M. le résident supérieur Baudoin*. Il a été reçu à l'appontement par les chefs de service, au milieu d'un grand concours de population. Le gouverneur général a inauguré une nouvelle maternité qui, suivant son désir, portera le nom du Gouverneur-Général-Roume. Le chef de la colonie a été reçu ensuite en audience solennelle au palais par le roi, en présence des princes, des hauts fonctionnaires et de tous les chefs de service.

Au cours de cette audience a été inaugurée la nouvelle salle du trône.

Service des affaires économiques. — Le service des affaires économiques au gouvernement général est transformé en direction du mouvement économique.

Cette direction est chargée :

1° D'établir et de tenir à jour méthodiquement l'inventaire de la richesse et de l'activité économique de la colonie et de leurs réserves ;

2° D'établir des relations avec les marchés extérieurs et de développer ces relations par l'intermédiaire de l'**Agence économique de l'Indochine** à Paris ; des services économiques des différentes colonies et possessions françaises ; des postes consulaires et des agents commerciaux à l'étranger, à qui elle transmet les inventaires et statistiques

et de qui elle reçoit tous les renseignements et demandes susceptibles d'assurer l'extension économique de l'Indochine ;

3° D'exercer une action d'impulsion sur la production de la richesse locale et son développement : soit à la suite des demandes des marchés extérieurs ; soit à la suite des renseignements recueillis de l'extérieur et susceptibles d'être utilisés pour le développement économique de la colonie ;

4° D'étudier toutes les questions intéressant le tourisme et de l'organiser ;

5° D'examiner toutes demandes de subvention industrielle, commerciale ou agricole, au compte du budget général, de proposer leur attribution et d'en suivre l'emploi ;

6° D'adresser au Gouverneur Général toutes propositions qu'elle jugera utiles dans l'intérêt du développement économique du pays.

Les monts-de-piété. — Le décret du 6 octobre 1916. qui a réglementé les monts-de-piété en Indochine, avait eu pour but, tout en supprimant les difficultés de la réglementation antérieure, d'éviter les frais exagérés que l'application pure et simple du décret du 25 novembre 1910 sur les frais de justice aurait causés lors de la vente des objets laissés en gage.

Il a paru nécessaire de préciser d'une manière plus complète les dispositions de l'article 9 du décret dont il s'agit afin d'éviter la perception de certains frais ou honoraires à l'occasion de la mise en vente d'objets laissés en gage.

Un nouveau décret a été signé complétant comme suit les dispositions de l'article 9 du décret du 6 octobre 1916 :

« Cette disposition doit être interprétée strictement et ne saurait, par suite, laisser subsister, pour ces cas d'espèce, les prérogatives prévues pour les officiers-ministériels en cause par leurs tarifs propres de percevoir des demi-commissions en cas de ventes préparées et non effectuées ou des honoraires entiers pour les objets mis en vente mais qui n'ont point trouvé preneur ».

Protection de la flore. — Un arrêté du gouverneur général a décidé la création d'une réserve forestière de 4.000 hectares dans la province de Kiên An (Tonkin).

Circonscriptions administratives. — Les villages de Hoa-muc et de Bi-le de la province de Phu-tho sont rattachés à la province de Tuyên-quang et feront partie : le premier, du canton de Thuong-tuc ; le second, du canton de Thuong-am.

(*La Dépêche coloniale*, 21 juin 1919, p. 2.)

ARRIVÉE DE M. ALBERT SARRAUT

(*Le Temps*, 19 juin 1919)

Marseille, 10 juin.

Le *Paul-Lecat*, qui était attendu cet après-midi, est arrivé ce matin à 8 heures avec le gouverneur général de l'Indochine, M. Albert Sarraut. Salué au nom du gouvernement par le préfet des Bouches-du-Rhône et du ministre des colonies par M. Joucla, chef du service colonial à Marseille, M. Albert Sarraut a reçu en même temps les souhaits de M. Pierre Guesde, résident supérieur en Indochine, du docteur Cognacq, directeur général de l'instruction publique, de M. Laurent, contrôleur d'es contingente indochinois, de son frère, M. Maurice Sarraut, sénateur de l'Aube, et de diverses autorités civiles et militaires, puis il a gagné la préfecture, où il résidera pendant son séjour à Marseille, c'est-à-dire jusqu'à vendredi.

INDOCHINE
L'effort de la colonie pendant la guerre
(*Le Temps*, 21 juin 1919)

Notre correspondant à Marseille télégraphie le 19 juin :

M. Sarraut a été reçu aujourd'hui par la chambre de commerce de Marseille. Le gouverneur général a exposé de la façon la plus complète ce qu'a été la contribution de l'Indochine à la guerre, en hommes, en argent et en produits.

On peut résumer cette contribution dans les chiffres que voici : envoi de 100.000 hommes, dont 40.000 tirailleurs et 60.000 travailleurs ; apport de 315 millions sous forme d'emprunts, d'avances à l'État français ou de dépenses prises en charge par la colonie; création d'une flotte indochinoise de 26.000 tonnes; envoi de centaines de milliers de tonnes de riz et d'autres produits, etc.

Tout en fournissant cet immense effort pour la guerre, l'Indochine développait son outillage économique. Le réseau des routes empierrées, qui mesurait 3,500 kilomètres en 1912, en mesure actuellement 9400, soit près du triple, et avant peu, on pourra parcourir en automobile l'énorme distance qui sépare la frontière de Chine de celle du Siam. Le réseau des canaux passait dans le même temps du total de 451 kilomètres à celui de 855, provoquant un magnifique essor de la culture du riz.

En terminant cet éloquent exposé d'une situation exceptionnellement brillante, M. Sarraut a constaté que la stabilisation de la piastre est un problème évidemment complexe, grave même à l'heure actuelle. Il se propose d'en étudier avec le ministre la solution qui ne saurait être envisagée avec trop de prudence.

NOTRE POLITIQUE EN INDOCHINE
(*Le Temps*, 22 juin 1919)

M. Albert Sarraut, qui vient d'arriver en France, exerce depuis 1911, avec une interruption de vingt-sept mois (août 1914-novembre 1916), les fonctions de gouverneur général de l'Indochine. Quelle fut sa politique ? Quels en sont les résultats ?

« Notre colonie, disait-il le 17 mars 1917, doit être conçue comme une grande entreprise économique établie sur l'assise puissante d'une œuvre de civilisation morale. »

La formule vaut pour toutes les entreprises coloniales de la France. Entre la, politique sans horizon qui fait du problème colonial un simple problème économique, et celle qui met le progrès des indigènes avant le bénéfice matériel, le choix de la démocratie française est fait.

Il lui est dicté aussi bien par l'intérêt bien entendu que par un sentiment du devoir, car l'épanouissement matériel de nos territoires d'outre-mer a pour condition première l'avancement moral de ses habitants. Sans idéalisme, point de grande œuvre coloniale.

Aussi bien est-ce dans le domaine de la politique indigène que M. Sarraut a dès maintenant obtenu les plus remarquables résultats. Voici les principaux :

1° Assemblées représentatives. C'est depuis son administration que les indigènes ont commencé à connaître une représentation sérieuse. Il a remanié en 1913 la chambre consultative, ainsi que les assemblées provinciales du Tonkin, créé l'assemblée consultative du Cambodge et les conseils provinciaux consultatifs de l'Annam. Ont été mis à l'étude l'élargissement de la représentation indigène au conseil colonial de la Cochinchine, la création d'une assemblée consultative en Annam et de conseils de commissariat au Laos. Partout l'éducation politique des indigènes est désormais

entreprise au sein d'assemblées locales, en attendant qu'une représentation générale soit organisée pour l'ensemble de la colonie.

2° Développement de l'enseignement. Un code général de l'instruction publique a été promulgué le 21 décembre 1917. Il prévoit un enseignement, à la fois général et professionnel, à trois degrés primaire, complémentaire

et Supérieur. En même temps, de nombreuses écoles étaient ouvertes, notamment pour l'agriculture. L'université de Hanoï, inaugurée le 28 avril 1918, comprend le groupement des écoles techniques suivantes : médecine et pharmacie, art vétérinaire, droit, pédagogie, sciences, école centrale (chimie industrielle, électricité, mécanique, arpentage et géodésie, chemins de fer), agriculture et sylviculture, navigation et pêche maritime.

3° Contrôle du travail et de la colonisation.

Sous ce titre, un service a été créé le 1^{er} janvier 1918, qui se préoccupe à la fois de répartir la main-d'œuvre et de seconder le développement de l'agriculture indigène. Sa principale tâche consiste aujourd'hui à préparer le retour en Indochine des quelque 50,000 ouvriers annamites qui ont travaillé en France pendant la guerre. Les uns, devenus ouvriers qualifiés, seront dirigés sur les industries locales en quête de main-d'œuvre, les autres seront pourvus de lots de colonisation, dont les premiers (2,200 hectares) ont été aménagés dès juillet 1918 dans la Moyenne- Région du Tonkin.

Cette œuvre d'éducation et de direction se relie étroitement à l'effort tenté pour la mise en valeur économique de la colonie. L'Indochine est désormais pourvue d'un réseau radiotélégraphique. Elle a entrepris d'acheter ou de construire une flotte commerciale locale. Elle consacre, cette année, sans recours à l'emprunt, douze millions de piastres aux travaux d'aménagement du Delta tonkinois, des routes et des ports. Une agence économique a été créée à Paris. Mais l'initiative la plus heureuse a consisté peut-être à doter la colonie des organes scientifiques sans lesquels on ne saurait faire un inventaire sérieux des richesses du pays, ni imprimer à l'agriculture l'essor nécessaire.

L'Institut scientifique de l'Indochine, créé le 31 décembre 1918, rendra à cet égard des services analogues à ceux que Java doit à l'Institut de Buitenzorg, l'Inde britannique à celui de Pusa, les Philippines au Bureau of Science de Manille.

Si l'on ajoute à ce tableau l'appoint fourni par l'Indochine à la métropole pendant la guerre : deux cents millions souscrits aux emprunts nationaux, quarante mille combattants, soixante mille travailleurs, un ravitaillement continu, on constate que M. Sarraut et ceux qui le remplacèrent, momentanément, M. Van Vollenhoven et M. Roume, ont bien mérité du pays.

Grâce à cette politique, l'Indochine est désormais engagée sur la route roulante qui conduit au succès. Sûre de son équilibre moral et de son progrès économique, placée au carrefour des routes de la Chine, de l'Océanie et de l'océan Indien, elle est appelée à devenir le centre de l'activité française dans toute l'étendue du Pacifique et de l'Extrême-Orient. Grâce à elle, la France ne sera pas exclue d'un monde auquel peut-être appartient l'avenir.

L'EXPORTATEUR FRANÇAIS
LA GRANDE REVUE NATIONALE DU COMMERCE Et DE L'INDUSTRIE
(*Le Temps*, 4 juillet 1919)

Sommaire du numéro du 3 juillet 1919

La Galerie de l'Exportateur M. Albert Sarraut (dessin de d'Hampol).

La Politique indigène de M. Albert Sarraut en Indochine. Le Gouverneur général de l'Indochine à l'*Exportateur français*.

Lettre d'Indochine
(*La Croix*, 14 août 1919)

M. Sarraut

M. Sarraut nous a quittés, et si, pour déménager, il lui a fallu treize cabines, soyez sûrs qu'elles n'étaient point remplies de nos regrets. Il est trop tôt pour juger impartialement son œuvre, Les germes qu'il a semés n'ont pas encore levé, et les paroles qu'il a jetées à tous vents n'ont pas encore produit les effets qu'on est en droit d'en redouter.

Déjà pourtant certains indices révèlent un état d'esprit dangereux auquel les phrases ronflantes de M. Sarraut ne sont pas étrangères. Voici par exemple ce qu'un fonctionnaire et journaliste indigène — car on peut être l'un et l'autre en ce joli pays ! — a osé écrire : « Si l'intervention française n'était venue interrompre notre progression lente et méthodique, nous serions devenus incontestablement les arbitres des nations extrêmes-orientales. » Cette phrase, que M. Sarraut a tolérée sans protestation, restera accolée à son nom et à son œuvre.

Un journaliste tonkinois, M. Lamblot, assez modéré pour l'ordinaire dans ses jugements, nous dépeint ainsi M. Sarraut orateur :

« M. Sarraut parle bien, c'est entendu, mais il parle trop, et sur tout, et trop vite. On a toujours envie de lui conseiller de prendre le temps de cracher. Mais ce serait en vain, car il n'écoute que soi-même et se saoule de son verbe ». Il a parlé aux Annamites comme il eût parlé à ses électeurs, et certains Annamites n'ont pas été moins naïfs. Faites-en un député, si vous le voulez, mais... gardez pour vous vos phraseurs et vos utopistes.

Tout n'est pas à rejeter dans l'œuvre de M. Sarraut. En plus d'un point, il a heureusement continué M. Doumer dont les idées étaient excellentes. Il a souvent copié, alors qu'il s'imaginait inventer, mais nous aurions volontiers souhaité qu'il copiât toujours. Laissons au temps le soin de séparer le bon grain de l'ivraie, et constatons seulement que venu pauvre, M. Sarraut repart les poches bien garnies et qu'il a amplement de quoi s'acheter une circonscription... si la mode n'en est point passée.

Le successeur

On a parlé et on semble en général désirer que le général Gouraud vienne succéder à M. Sarraut. Nous ignorons le général et il nous ignore lui-même, c'est le plus grave défaut que nous voyions à la combinaison. Il a fait toute sa carrière en Afrique et l'Indochine n'est pas l'Afrique. En attendant la décision du gouvernement métropolitain, c'est M. Monguillot qui assure l'intérim. Il est peu communicatif par nature, et son rôle jusqu'à présent est resté assez effacé. De toute façon, nous souhaitons que cet intérim soit bref, car notre budget n'a nullement besoin de solder deux gouverneurs généraux.

Les sanatoria

La guerre ayant rendu impossibles les retours en France, l'administration a cherché pour ses fonctionnaires à créer des sanatoria. Le Lang-biang, cher à Doumer, a été organisé à 950 mètres d'altitude. La station du Tam-Dao à 1.000 mètres, et celle de Chapa à 1.400 mètres. Les Tonkinois et les Cochinchinois pourront jouir d'un air sain et vivifiant.. au moins a certaines périodes de l'année. Les Cambodgiens, qui n'avaient rien jusqu'alors, vont, enfin, avoir la station de Popokvil sur un plateau de 300 kilomètres carrés à 972 mètres d'altitude. Ce qui est digne d'être noté, c'est que les 2 kilomètres de routes nécessaires pour y conduire ont été faits en quinze mois et sans mission spéciale. Deux Européens seulement : un conducteur et un surveillant des travaux

publics, y ont travaillé avec 300, puis 800 prisonniers, et le coût de ce travail n'a pas dépassé 90 000 piastres.

La situation

M. Liebrecht et M^{me} Pivet, qui depuis le 17 avril étaient aux mains des pirates, ont été enfin rendus sans rançon, après une captivité de près de deux mois. C'est probablement l'annonce prochaine de l'anéantissement des révoltés de Binh-Lieu. Une autre bande opérant dans la province de Moncay s'est laissé cerner. Quatre pirates ont été tués, deux faits prisonniers, et six fusils sont restés aux mains des nôtres qui ont eu, de leur côté, deux tués et un blessé. Tous ces actes de piraterie ne sauraient compromettre la situation, c'est évident, ni nous effrayer, nous y sommes habitués, mais il serait temps enfin de se montrer un peu plus énergique avec la Chine. Si la Chine ne peut garder ses frontières, qu'on nous autorise à y faire la police, et bientôt nous n'aurons plus à offrir aux métropolitains le moindre acte de piraterie.

Électeurs!

Après avoir pris part à la grande guerre, va-t-on pouvoir enfin jouir de nos droits de citoyens ? En Cochinchine, les Annamites s'agitent beaucoup pour obtenir une naturalisation en masse, mais l'heure ne nous paraît pas propice.

La Cochinchine n'a presque pas fourni de volontaires, encore moins de combattants, mais cela ne les empêche pas de revendiquer les fruits de la victoire. Que demanderont alors les milliers de combattants de l'Annam-Tonkin ?

Il nous semble qu'une question devrait primer toutes les autres. Avant de donner des droits de citoyens aux Annamites, il paraîtrait juste de reconnaître les leurs aux citoyens français de l'Annam-Tonkin. On s'obstine à ne donner qu'un député à la Cochinchine. Pourtant, nous avons été jugés aptes à verser notre sang ; pourquoi resterions-nous inaptes en Annam-Tonkin à déposer un bulletin de vote ? Nous devrions logiquement avoir cinq députés correspondant aux cinq divisions du pays : Cochinchine, Annam, Tonkin, Laos et Cambodge ; mais, pour le moment, d'accord avec la section hanoïenne de la Ligue des droits de l'homme, nous nous contenterions aisément de trois : un pour la Cochinchine, un pour l'Annam-Tonkin, et un troisième pour le Cambodge et le Laos.

Mais, c'est là un minimum que le Parlement français n'a pas le droit de nous refuser... ou bien alors qu'il ne se mêle plus de nos affaires.

Nous créerons un Parlement indochinois, et nous nous acheminerons vers une autonomie qu'on nous promet toujours sans nous l'accorder jamais.

PIERRE NGAY.

Lettre d'Indo-Chine

Situation financière (*La Croix*, 19 octobre 1919)

Commençons par parler argent — cela intéresse tant de monde aujourd'hui ! — Sauf, les douanes, qui nous offrent un déficit de 646.281 piastres, les autres articles du budget général ne nous présentent que des plus-values qui s'élèvent au total à 569712 piastres 59 — la piastre vaut actuellement 7 fr. 10. — Voici, pour ce premier semestre 1919, le rendement des quatre premiers chapitres du budget :

Douanes, 3.750.719 piastres ; régies, 17.740.837 piastres ; enregistrement, 859.005 piastres 73 ; poste, 556.150 piastres 86, soit au total, pour ces six mois, 22.906.719 piastres 59. Durant le même semestre, les chemins de fer d'Indochine

donnent un revenu de 3.067.573 piastres 99, soit 522.301 piastres 66 de plus qu'en 1918. Seule, la ligne Saïgon-Khanhoa offre une moins-value de 6.814 piastres 36. Voici au reste le détail : réseau Nord, 671.086 piastres 24 ; réseau Sud, 484.120 piastres 44 ; Centre, 83.219 piastres 40 ; ligne du Yunnan, 1.829.147 piastres 91.

Un peu de politique

Si la situation financière est bonne, la situation politique s'obscurcit. Encouragés par les tirades électorales de M. Sarraut, les Annamites commencent à réclamer leur indépendance. Le parti le plus modéré demande la dénonciation des traités afin d'avoir l'unité politique de l'Indochine et réclame une constitution. D'autres vont plus loin et un nommé Nguyễn-ai-Quoc ¹⁵ — pseudonyme qui signifie : le paysan qui aime son pays — envoie, du 56, rue Monsieur-le-Prince, à Paris, un factum où il réclame : l'amnistie pour tous les condamnés politiques ; la réforme de la justice, la liberté de presse et d'opinion, celle d'association et de réunion, celle d'émigration et de voyage et celle d'enseignement. Il exige une école technique et professionnelle par province, veut des lois au lieu de décrets et réclame des délégués indigènes élus auprès du Parlement. « En écoutant la voix des opprimés... », ose-t-il écrire, comme si l'Annamite était opprimé !

L'enseignement

Il est certain que l'Annamite a un véritable désir de s'instruire, mais il est non-moins certain que le gouvernement a déjà fait beaucoup pour satisfaire ce désir, beaucoup plus que le gouvernement annamite n'aurait jamais fait. Au dernier concours, pour la place de secrétaire interprète des Douanes et Régies, il y avait 800 candidats rien que pour le Tonkin. À Saïgon, récemment, 544 candidats briguaient le certificat, d'études dont 34 filles ; 104 garçons et 6 filles seulement ont été déclarés admissibles. Les Annamites aiment l'enseignement, mais ils aiment surtout que cet enseignement leur ouvre la carrière administrative. Puisque nous parlons enseignement, disons qu'il y a en Indochine 130 institutrices françaises et 26 institutrices auxiliaires, au total 150. Le plus bas traitement est de 4.000 et le plus élevé de 10.000, mais, comme toutes jouissent de la bonification des fonctionnaires, cela fait rendre aux 4.000 francs 1.600 piastres, soit, au taux du jour, plus de 11.000 francs.

La piastre

Cette question de piastre est une des plus difficiles à trancher et une des plus importantes. Le taux actuel est dû, nous dit-on, au cours de l'argent fin, aux besoins de certains pays, à l'accaparement, à la raréfaction de l'argent monnaie. Quoi qu'il en soit de la cause, la piastre atteint aujourd'hui 7 fr. 10 et va produire la ruine de tous les commerçants et industriels. Prenons les planteurs de caoutchouc par exemple. Ils dépensent 80 cents pour produire un kilo de caoutchouc qu'ils revendent, 70 ; soit une perte de 10 cents. On parle de leur octroyer une prime de 1 fr. 50 à 2 francs, mais il en faudra accorder autant à tous les exportateurs et ce n'est point une solution.

Notre industrie

Signalons quelques industries indochinoises : la Société anonyme des papeteries de l'Indochine, qui a acheté, en 1917, l'usine à pâte de Viétri et a établi en 1919 l'usine de papier de Dapcau et qui fabrique des papiers d'emballage, des papiers à journal et d'écriture ainsi que du buvard. L'usine de Yên-lap qui travaille la résine fournie par 100.000 pins de la région et qui peut produire mensuellement jusqu'à 5.000 kilos d'essence de térébenthine et 20 tonnes de colophane. L'huilerie Long, à Hanoï, qui fabrique avec de l'arachide une tonne de bonne huile de table par mois. La verrerie de Haïphong qui produit 8.000 bouteilles par jour. Une fabrique d'allumettes, une usine de

¹⁵ S'ic. Nguyễn-ai-Quoc, le futur Ho-chi-minh.

conserves à Benthuy (Annam)..^{..}, et nous en passons que nous vous avons déjà signalées en même temps que les industries de la Cochinchine. Malgré la guerre, l'industrie s'est développée et elle se développerait plus vite encore si l'on parvenait à régler la question piastres. Notez que, en 1917, malgré la guerre, et malgré le manque de bateaux, sur les 316 millions de notre exportation, 57 sont allés en France, et que sur 244 millions d'importations, 53 millions nous sont venus de la Métropole. Les capitaux français, un peu boycottés en France commencent à nous venir ; les bateaux suivront, mais, de grâce, qu'on nous donne une bonne politique indigène qui satisfasse les Européens en même temps que les indigènes et... ce n'est pas très difficile.

Pierre Ngay.

NÉCROLOGIE

(*Les Annales coloniales*, 6 juin 1921)

Nous apprenons le décès, à Paris, du comte Pierre de Kératry, officier de la Légion d'honneur*, ancien avocat général de la Cour des Comptes, directeur du contrôle financier en Indo-Chine.

L'œuvre de M. de Kératry en Indo-Chine fut fort discutée. Il créa une situation financière délicate et suscita de véritables difficultés budgétaires.

Suite :

[Maurice Long](#).

M. A. Sarraut décoré

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1932)

S. M. Sisavang Vong, roi de Luang-Prabang, vient de décerner la dignité de Grand Officier du Million d'éléphants à M. Albert Sarraut, ancien gouverneur général de l'Indochine. Précédemment, il n'existait pour cette décoration que le grade de chevalier. Par une décision revante, le souverain a créé les grades d'officier, de commandeur et de grand officier et il a voulu que M. Albert Sarraut fût un des premiers à recevoir la plus haute distinction du royaume en témoignage du fidèle souvenir que le roi de Luang-Prabang garde du gouverneur général qui est resté un grand ami du Laos.

Le roi avait chargé M. Bosc*, qui fut pendant treize ans résident supérieur au Laos, de remettre à M. Albert Sarraut le brevet et les insignes de l'Ordre de Luang-Prabang.
